



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

15 juillet 1997

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	12
II. Liste annotée	13
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation malaisienne	13
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	13
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale :	
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	13
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	13
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	14
5. Élection des bureaux des grandes commissions	15
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	17
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	18
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau	18
9. Débat général	20
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ¹	20
11. Rapport du Conseil de sécurité	22
12. Rapport du Conseil économique et social ¹	23
13. Rapport de la Cour internationale de Justice	25
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	25

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 14 février 1997 (A/52/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 18 juillet 1997 (A/52/150).

¹ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session (décision 51/462 du 18 décembre 1996).



Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

15.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
a)	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	27
b)	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	28
16.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :	
a)	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	29
b)	Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination ¹	30
c)	Élection de dix-neuf membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	31
d)	Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	32
17.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :	
a)	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	32
b)	Nomination de membres du Comité des contributions	33
c)	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	34
d)	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	34
e)	Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies	35
f)	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale ...	36
g)	Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	36
h)	Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	37
i)	Nomination de membres du Comité des conférences	38
j)	Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection	38
18.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	39
19.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	40
20.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :	
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies	40
b)	Assistance économique spéciale à certains pays ou régions ²	41

² Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session (voir A/51/PV.97).

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

c)	Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ..	48
d)	Assistance au peuple palestinien	49
e)	Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies	50
f)	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	50
21.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	51
22.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique	52
23.	Multilinguisme	52
24.	Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ..	53
25.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain	54
26.	Université pour la paix	54
27.	Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine	55
28.	Congrès universel sur la question du Canal de Panama	56
29.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire	56
30.	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique	56
31.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	57
32.	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	58
33.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	59
34.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	60
35.	Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique	60
36.	Question de Palestine ³	60
37.	La situation au Moyen-Orient ³	63
38.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	65
39.	Les océans et le droit de la mer :	
a)	Droit de la mer	65

³ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session (voir A/51/PV.93).

b)	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	66
c)	La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et prises accessoires et déchets de la pêche	67
40.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	68
41.	Assistance au déminage	69
42.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine .	70
43.	La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ¹	71
44.	La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ¹	72
45.	La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ²	73
46.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social	77
47.	La situation en Bosnie-Herzégovine ¹	79
48.	Question des îles Falkland (Malvinas)	79
49.	Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	80
50.	Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	80
51.	Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	81
52.	L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	82
53.	Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït	82
54.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	83
55.	Question de l'île comorienne de Mayotte	83
56.	Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	84

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

57.	La situation au Burundi ⁴	84
58.	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ⁴	84
59.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ¹	85
60.	Renforcement du système des Nations Unies ¹	86
61.	Question de Chypre ⁴	87
62.	Respect des obligations en matière de limitation des armements et de désarmement	88
63.	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification	89
64.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	90
65.	Réduction des budgets militaires :	
	a) Réduction des budgets militaires	91
	b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires	91
66.	Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	92
67.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	93
68.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud	94
69.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	94
70.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	95
71.	Désarmement général et complet :	
	a) Notification des essais nucléaires	96
	b) Armes de petit calibre	96
	c) Transparence dans le domaine des armements	96
	d) Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires	96
	e) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	96
	f) Relation entre le désarmement et le développement	96
	g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	96
	h) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques	96

⁴ Cette question, qui n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 51/462 du 18 décembre 1996). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante et unième session.

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

i)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs	96
j)	Désarmement régional	96
k)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>	96
l)	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement	96
m)	Désarmement nucléaire	96
n)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	96
o)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ..	97
p)	Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous ses aspects	97
72.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :	
a)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	103
b)	Mesures de confiance à l'échelon régional	103
c)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	103
73.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :	
a)	Rapport de la Commission du désarmement	105
b)	Rapport de la Conférence du désarmement	105
c)	Conseil consultatif pour les questions de désarmement	105
d)	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	105
74.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	107
75.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	107
76.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	108
77.	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	109
78.	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	110
79.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	110
80.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	111
81.	Maintien de la sécurité internationale	112
82.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	114
83.	Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission	114

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

84.	Effets des rayonnements ionisants	115
85.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	116
86.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	118
87.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ...	121
88.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	122
89.	Questions relatives à l'information	123
90.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	125
91.	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale	125
92.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	126
93.	Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	127
94.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	128
95.	Question du Timor oriental	128
96.	La situation dans les territoires occupés de la Croatie	130
97.	Questions de politique macro-économique :	
a)	Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés	130
b)	Commerce et développement	131
c)	Science et technique au service du développement	133
d)	Crise de la dette extérieure et développement	134
98.	Questions de politiques sectorielle :	
a)	Coopération pour le développement industriel	135
b)	Les entreprises et le développement	136
c)	Alimentation et développement agricole durable	136
99.	Développement durable et coopération économique internationale :	
a)	Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat	137
b)	Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés	138
c)	Population et développement	139

d)	Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement	140
e)	Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	141
f)	Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté	141
g)	Participation des femmes au développement	142
h)	Mise en valeur des ressources humaines	142
i)	Développement culturel	143
100.	Environnement et développement durable :	
a)	Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	145
b)	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	146
c)	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures	147
d)	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	148
e)	Convention sur la diversité biologique	150
f)	Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	151
g)	Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21	152
101.	Activités opérationnelles de développement :	
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	152
b)	Coopération économique et technique entre pays en développement	152
102.	Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	155
103.	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	156
104.	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille	157
105.	Prévention du crime et justice pénale	160
106.	Contrôle international des drogues	162
107.	Promotion de la femme	164
108.	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	168
109.	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires	169
110.	Promotion et protection des droits de l'enfant	173
111.	Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones	174

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

112. Élimination du racisme et de la discrimination raciale	176
113. Droit des peuples à l'autodétermination	179
114. Questions relatives aux droits de l'homme :	
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	180
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	185
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	196
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ¹	207
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	208
115. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes ⁵ :	
a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	209
b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	209
c) Fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	209
116. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ⁶	212
117. Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 ⁶	214
118. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	214
119. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ⁴	216
120. Corps commun d'inspection	216
121. Plan des conférences ¹	219
122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ⁵	221
123. Régime commun des Nations Unies ¹	222
124. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ⁶ :	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	222
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	223
125. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola ¹	225
126. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :	
a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ⁶	226

⁵ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session (voir A/51/PV.95).

⁶ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session (voir A/51/PV.101).

b) Activités diverses	227
127. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ⁶	228
128. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ⁴	229
129. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies ⁶ ..	230
130. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie ⁴	232
131. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique ⁴	233
132. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ^{4 6} ...	234
133. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ⁶	235
134. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti ⁶	236
135. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ⁶	237
136. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ⁶	238
137. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ⁶	239
138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ⁶	240
139. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ⁶	241
140. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ⁶	242
141. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental ⁶	244
142. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies ⁶	245
143. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti ⁶	246
144. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :	
a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ⁷	248
b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale	253
145. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ¹	254
146. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens	257
147. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	258

⁷ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session (voir A/51/PV.102).

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

148. Décennie des Nations Unies pour le droit international :	
a) Décennie des Nations Unies pour le droit international	259
b) Mesures qui seront prises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international	259
149. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session	260
150. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trentième session	261
151. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	263
152. Création d'une cour criminelle internationale	263
153. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	264
154. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	266
155. Gestion des ressources humaines ⁶	267
156. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission des Nations Unies pour la vérification au Guatemala ⁵	271

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale	273
II. Bureaux des grandes commissions	276
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale	296
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité	306
V. Membres du Conseil économique et social	314
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies	324
VII. Composition des organes	327

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 14 février et redistribuée le 20 février 1997 (A/52/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 18 juillet 1997 (A/52/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/52/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La cinquante-deuxième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation, le mardi 16 septembre 1997, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation

Conformément à l'article premier du règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année, à partir du troisième mardi de septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente⁸.

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

⁸ Pour l'élection du Président, voir point 4.

À sa cinquante et unième session⁹, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République dominicaine et Sierra Leone (décision 51/301). À la même session, l'Assemblée a approuvé les rapports de la Commission (résolutions 51/9 A et B).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique et d'Asie;
- b) États d'Europe orientale;
- c) États d'Amérique latine;
- d) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son Président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/51/548 et Add.1;
- b) Résolutions 51/9 A et B et décision 51/301;
- c) Séances plénières : A/51/PV.1, 43 et 87.

On trouvera à l'annexe I la liste des précédents présidents de l'Assemblée générale¹⁰.

5. Élection des bureaux des grandes commissions

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale a six grandes commissions (voir résolution 47/233 de l'Assemblée générale, annexe).

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Trois représentants d'États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- c) Un représentant d'un État d'Amérique latine;
- d) Un représentant de l'un des États d'Europe occidentale et autres États;
- e) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des États mentionnés aux alinéas c) et d).

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Deux représentants d'États d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine;
- e) Un représentant de l'un des États d'Europe occidentale et autres États;
- f) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des États mentionnés aux alinéas b) et d) ci-dessus.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé le 17 août 1993 (résolution 47/233, par. 3) que, comme mesure intérimaire et en attendant une décision quant aux modalités de l'élection des six présidents des grandes commissions, ceux-ci, à la quarante-huitième session, seront élus comme suit :

¹⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/302;
- b) Séance plénière : A/51/PV.1.

- a) Deux représentants d'États d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine et d'un État des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seront élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de vingt sessions :

- i) Un représentant d'un État d'Afrique;
- ii) Un représentant d'un État d'Asie;
- iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
- v) Un représentant d'un État d'Asie;
- vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
- vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- viii) Un représentant d'un État d'Asie;
- ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
- x) Un représentant d'un État d'Asie;
- xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
- xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois

de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des six grandes commissions.

Les deux vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session¹¹.

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de vingt et un vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 2) que les dix-sept vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Sept représentants d'États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- c) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- d) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les vingt et un vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;

¹¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 5 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/303;
- b) Séances des grandes commissions : A/C.1/51/PV.1, A/C.4/51/SR.1, A/C.2/51/SR.1, A/C.3/51/SR.1, A/C.5/51/SR.1 et A/C.6/51/SR.1;
- c) Séance plénière : A/51/PV.2.

- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale¹².

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante et unième session¹³, l'Assemblée générale a pris acte, sans débat, de la communication du Secrétaire général (A/51/521) (décision 51/416).

Documentation : Note du Secrétaire général.

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la

¹² Références concernant la cinquante et unième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/304;
- b) Séance plénière : A/51/PV.2.

¹³ Références concernant la cinquante et unième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/51/521;
- b) Décision 51/416;
- c) Séances plénières : A/51/PV.81.

session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 14 février et redistribuée le 20 février 1997 (A/52/50). L'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session (A/52/150) paraîtra le 18 juillet 1997.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/52/200) paraîtra le 22 août 1997.

Questions additionnelles

L'article 15 du règlement intérieur stipule que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des vingt et un vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/52/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale¹⁴

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du règlement intérieur prévoit que quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre trois semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

À la cinquante et unième session, 27 séances plénières, au cours desquelles 169 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/51/PV.4 à 30)¹⁵.

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation¹

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

¹⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Liste préliminaire : A/51/50;
- b) Liste préliminaire annotée : A/51/100 et Add.1;
- c) Ordre du jour provisoire : A/51/150;
- d) Liste supplémentaire : A/51/200;
- e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/51/1 et Add.1;
- f) Rapports du Bureau : A/51/250 et Add.1 à 5;
- g) Ordre du jour : A/51/251 et Add.1 à 7;
- h) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/51/252 et Add.1 à 7;
- i) Ordre du jour annoté : A/51/100/Add.2;
- j) Lettres du Président du Comité des conférences : A/51/337;
- k) Note du Président de l'Assemblée générale : A/51/864;
- l) Lettre du Président de la Deuxième Commission : A/51/901;
- m) Lettres du Président du Comité des relations avec le pays hôte : A/51/871 et A/51/880;
- n) Lettre du Venezuela : A/51/899 et Add.1;
- o) Décisions: 51/401, 51/402 A et B, 51/403 A et B;
- p) Séances du Bureau : A/BUR/51/SR.1 à 6;
- q) Séances plénières : A/51/PV.2, 3, 31, 52, 58, 68, 78, 90, 94, 96, 99 et 102.

¹⁵ Lors de la cinquantième session, 25 séances plénières, au cours desquelles 170 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

À sa cinquante et unième session¹⁶, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 51/404).

Documentation : Rapport du Secrétaire général, Supplément No 1 (A/52/1).

Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes

À sa quarante-septième session, en 1992, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes» (A/47/277-S/24111). L'Assemblée a examiné les propositions contenues dans ce rapport (résolutions 47/120 A et B).

En novembre 1992, le Président de l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les recommandations contenues dans le rapport. Le Président de l'Assemblée a nommé Président le représentant de l'Égypte, puis celui de la Namibie, et Vice-Président celui de l'Espagne.

En janvier 1995, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies» (A/50/60-S/1995/1).

En mars 1995, le Président de l'Assemblée générale a réuni à nouveau le Groupe de travail officieux à composition non limitée pour qu'il examine les recommandations contenues dans le Supplément.

Le Groupe de travail a élu quatre coordonnateurs (Australie, Brésil, Norvège et Singapour) pour coordonner les travaux des sous-groupes chargés d'examiner la question de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, des sanctions imposées par l'ONU et de la consolidation de la paix après les conflits.

À la reprise de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail continuerait à se réunir pendant la cinquante et unième session suivante (voir A/49/PV.108 et A/50/PV.126).

À sa cinquante et unième session¹⁶, le Président de l'Assemblée générale a informé l'Assemblée qu'à l'issue de consultations, il avait désigné le Président et le Vice-Président du Groupe de travail (voir A/51/PV.57).

Situation financière de l'Organisation

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies sous la présidence du Président de l'Assemblée, assisté de deux vice-présidents (résolution 49/143).

Le Groupe de travail a commencé ses travaux pendant ladite session et présenté un rapport par l'intermédiaire de la Cinquième Commission (A/49/43).

Conformément à une décision prise à la quarante-neuvième session, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux durant la cinquantième session de l'Assemblée (décision 49/496).

¹⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/51/1);
- b) Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies : Supplément No 43 (A/51/43);
- c) Décision 51/404;
- d) Séances plénières : A/51/PV.31 et 32.

À la reprise de sa cinquantième session¹⁷, en septembre 1996, l'Assemblée générale a pris note des travaux du Groupe de travail et décidé qu'il devrait les poursuivre, en tenant compte notamment de l'examen de la question auquel il a procédé pendant les quarante-neuvième et cinquantième sessions et des vues exprimées à la cinquante et unième session de l'Assemblée, et lui présenter, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport sur ses travaux, y compris, éventuellement, des recommandations, à sa cinquante et unième session (décision 50/488).

À la clôture de ses séances, à la cinquante et unième session¹⁶, le Groupe de travail a décidé de recommander que l'Assemblée générale prenne acte de ses travaux, étant entendu qu'il reprendrait lesdits travaux selon qu'il conviendrait après consultation avec les États Membres (A/51/43, par. 18).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

11. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolution 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)).

À sa cinquante et unième session¹⁸, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1996; invité le Conseil de sécurité à lui présenter des rapports qui, entre autres choses, rendent compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète; demandé que le rapport annuel du Conseil de sécurité paraisse avant l'ouverture du débat général de l'Assemblée générale; prié le Président de l'Assemblée générale d'aborder avec le Président du Conseil de sécurité, lors de leurs entretiens officiels mensuels et lorsqu'il le juge approprié, les questions faisant l'objet de la résolution, et de lui faire rapport sur les mesures prises par le Conseil à cet

¹⁷ Références concernant la cinquantième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/50/1);
- b) Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies : Supplément No 43 (A/50/43);
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/1038;
- d) Décisions 50/405, 50/487 et 50/488;
- e) Séances plénières : A/50/PV.32, 33 et 126.

¹⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/51/2);
- b) Décision 51/193;
- c) Séances plénières : A/51/PV.65, 66 et 87.

égard; et invité le Conseil de sécurité de sécurité à tenir l'Assemblée générale régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présente (résolution 51/193).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1996 au 15 juin 1997, Supplément No 2 (A/52/2).

12. Rapport du Conseil économique et social¹

Lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

L'Assemblée générale a commencé l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session (résolution 42/8).

Elle a continué l'examen de la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/15, 44/233, 45/187 et 46/203). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de demander au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), agissant en collaboration étroite avec tous les autres organismes, organes et programmes des Nations Unies, de rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et tous les deux ans ensuite, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida (résolution 47/40).

À ses quarante-huitième et cinquantième sessions¹⁹ respectivement, l'Assemblée générale a pris acte des notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Directeur général de l'OMS sur la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le sida (décisions 48/452 et 50/439). À sa session de fond de 1997, le Conseil économique et social avait été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (E/1997/63).

Prix 1997 des Nations Unies en matière de population

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a décidé de créer un Prix annuel des Nations Unies en matière de population destiné à récompenser le travail le plus remarquable accompli par une personne, un groupe de personnes ou une institution pour sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution (résolution 36/201).

C'est au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population que revient le soin de choisir les lauréats. Ce comité est composé de 10 représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies (Biélorus, Burundi, Cameroun, El Salvador,

¹⁹ Références concernant la cinquantième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1);
- b) Note du Secrétaire général : A/50/175-E/1995/57;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/615/Add.1;
- d) Décision 50/439;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.15, 16, 29, 32, 40 et 42;
- f) Séance plénière : A/50/PV.96.

Guatemala, Inde, Japon, Pays-Bas, Philippines et République démocratique du Congo²⁰) élus par le Conseil économique et social pour une période de trois ans (actuellement, de 1995 à 1997).

À sa première session ordinaire de 1982, le Conseil économique et social a approuvé le règlement intérieur du Comité, dont l'article 8 stipule qu'il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) (décision 1982/112).

À sa cinquante et unième session²¹, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP (décision 51/448).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP (décision 1982/112), A/52/212.

Coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie

À sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de tenir compte du rapport et des vues du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement quand il établirait le rapport demandé dans la décision 4/15 de la Commission du développement durable; et l'a prié d'établir un rapport sur la possibilité de renforcer la coordination des organisations et organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie dans le cadre du Comité administratif de coordination et de soumettre ce rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-deuxième session (résolution 1996/44 du Conseil).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 1996/44 du Conseil économique et social), A/52/175-E/1997/75.

Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds

À sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a réaffirmé les engagements et objectifs fixés en ce qui concernait l'aide publique au développement et souligné dans ce contexte que les fonds mobilisés par des idées nouvelles et novatrices ne devraient pas se substituer à celle-ci; souligné que les modalités nouvelles et novatrices devraient être distinctes du financement à l'aide du budget ordinaire et des budgets de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et devraient s'inscrire dans le cadre d'un partenariat mondial et de l'interdépendance; insisté sur le rôle des investissements privés dans le financement du développement; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session un rapport qu'il établirait en

²⁰ Par une communication en date du 20 mai 1997, le Secrétariat a été informé par l'État Membre auparavant dénommé «Zaire» que ledit État avait changé de nom le 17 mai et s'appelait dorénavant «République démocratique du Congo».

²¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/51/3/Rev.1);
- b) Note du Secrétaire général : A/51/534;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/601;
- d) Décision 51/448;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.27, 28 et 35 à 37;
- f) Séances plénières : A/51/PV.86 et 89.

collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, sur tous les aspects des idées nouvelles et novatrices permettant de mobiliser des fonds au service des engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial ainsi que les coûts et avantages de cette application; et invité les gouvernements à présenter par écrit au Secrétaire général leurs opinions sur les idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds et prié celui-ci de communiquer dans un supplément à son rapport ses vues à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (résolution 1996/48 du Conseil).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 1996/48 du Conseil économique et social), A/52/203-E/1997/85.

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session²², l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 (décision 51/405).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/52/4).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante et unième session²³, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence pour 1995; proclamé sa confiance dans l'action que menait l'Agence pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; prié instamment tous les États de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence, conformément à son statut, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sûreté des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement, en renforçant l'assistance technique et la coopération en faveur des pays en développement et en assurant l'efficacité et le rendement du système de garanties de

²² Références concernant la cinquante et unième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/51/4);
- b) Décision 51/405;
- c) Séance plénière : A/51/PV.34.

²³ Références concernant la cinquante et unième session (point 14 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence : A/51/307;
- b) Projet de résolution : A/51/L.9/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 51/10;
- d) Séances plénières : A/51/PV.42 et 43.

l'Agence; s'est félicitée de la création, par le Conseil des gouverneurs, d'un comité chargé de rédiger un protocole type visant à renforcer l'efficacité et le rendement du système de garanties nucléaires de façon que l'Agence soit mieux en mesure de déceler toute activité nucléaire non déclarée et prié ce comité de faire aboutir ses travaux aussi rapidement que possible; s'est également félicitée des mesures et décisions prises par l'Agence pour renforcer et financer ses activités de coopération technique qui devraient contribuer au développement durable des pays en développement; félicité le Directeur général et le secrétariat de l'Agence des efforts impartiaux qu'ils déployaient continuellement pour faire appliquer l'accord de garanties toujours en vigueur entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, y compris les efforts qu'ils faisaient pour surveiller le gel d'installations spécifiées comme l'avait demandé le Conseil de sécurité; noté avec inquiétude que la République populaire démocratique de Corée continuait à ne pas respecter l'accord de garanties et l'a priée instamment de coopérer pleinement avec l'Agence à l'application de l'accord et de prendre toutes les mesures que l'Agence pourrait juger nécessaires pour préserver toute l'information dont elle pourrait avoir besoin pour vérifier, jusqu'à ce que la République populaire démocratique de Corée en vienne à appliquer pleinement son accord de garanties, que son rapport initial sur le stock des matières nucléaires soumises à garanties était exact et complet; félicité également le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs de la diligence dont ils faisaient preuve pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991); tout en notant que l'Iraq avait adopté, au cours des derniers mois, une attitude plus constructive, constaté avec préoccupation que, le 7 juillet 1996, l'Iraq n'avait pas laissé l'équipe de l'Agence accéder immédiatement à certaines installations et qu'il avait précédemment dissimulé des informations concernant son programme d'armement nucléaire en violation des obligations qui lui incombaient en vertu des résolutions pertinentes du Conseil; souligné que l'Iraq devait coopérer sans réserve avec l'Agence pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil et souligné que l'équipe continuerait d'exercer son droit d'enquêter plus avant sur tous les aspects de la capacité de fabrication d'armes nucléaires que possédait l'Iraq; s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 24 octobre 1996, de la Convention sur la sûreté nucléaire et engagé tous les États à devenir parties à cette convention pour qu'elle recueille le plus grand nombre possible d'adhésions, et noté avec satisfaction qu'une réunion préparatoire des parties contractantes aurait lieu au plus tard en avril 1997; s'est félicité également des mesures prises par l'Agence pour épauler les efforts visant à prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres sources radioactives et a engagé d'autres États à s'associer au programme de prévention du trafic illicite de matières nucléaires et de lutte contre ce trafic, qui a été adopté par les participants au sommet tenu à Moscou en avril 1996 sur la sûreté et la sécurité en matière nucléaire; pris note avec satisfaction des travaux du Groupe d'experts juridiques et techniques à composition non limitée, chargé d'élaborer une convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui avait été créé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence, et formule l'espoir que les travaux préparatoires seraient terminés rapidement et que la convention pourrait être adoptée dans un proche avenir; noté avec satisfaction les progrès substantiels des négociations visant à renforcer le régime international de responsabilité et d'indemnisation en cas de dommages causés par un accident nucléaire, notamment en modifiant la Convention de Vienne de 1963 sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et en adoptant une convention sur une indemnisation supplémentaire, et formule l'espoir que la conférence diplomatique à cette fin se tiendrait prochainement.

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1996 : Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié²⁴, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante et unième session²⁵, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 51/306). Le Conseil de sécurité se compose donc actuellement des États Membres suivants :

Chili*, Chine, Costa Rica**, Égypte*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée-Bissau*, Japon**, Kenya**, Pologne*, Portugal**, République de Corée*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À la cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra remplacer les États ci-après : Chili, Égypte, Guinée-Bissau, Pologne, République de Corée. L'article 144 du règlement intérieur stipule que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

²⁴ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1996, l'Assemblée générale a porté de six à dix le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

²⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/306;
- b) Séance plénière : A/51/PV.39.

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié²⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquantième session²⁷, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 51/307). En conséquence, le Conseil économique et social se compose actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud*, Allemagne***, Argentine**, Australie*, Bangladesh**, Bélarus*, Brésil*, Canada**, Cap-Vert***, Chili***, Chine**, Colombie*, Congo*, Côte d'Ivoire*, Cuba***, Djibouti***, El Salvador***, Espagne***, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, Finlande**, France***, Gabon**, Gambie***, Guyana**, Inde*, Islande***, Jamaïque*, Japon***, Jordanie**, Lettonie***, Liban**, Luxembourg*, Malaisie*, Mexique***, Mozambique***, Nicaragua**, Ouganda*, Pays-Bas*, Philippines*, Pologne*, République centrafricaine**, République de Corée***, République tchèque**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Soudan*, Sri Lanka***, Suède**, Thaïlande*, Togo**, Tunisie**, Turquie*** et Zambie***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À la cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Afrique du Sud, Australie, Bélarus, Brésil, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Inde, Jamaïque, Luxembourg, Malaisie, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Soudan, Thaïlande. L'article 146 du règlement intérieur stipule que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

²⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de dix-huit à vingt-sept le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté à cinquante-quatre le nombre des membres du Conseil.

²⁷ Références concernant la cinquantième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

a) Décision 51/307;

b) Séances plénières : A/51/PV.47 et 48.

16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conformément au paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) et à la décision 43/406 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUE (voir également le point 100 de l'ordre du jour) se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée sur la base suivante :

- a) Seize sièges pour les États d'Afrique;
- b) Dix sièges pour les États d'Amérique latine;
- c) Treize sièges pour les États d'Asie;
- d) Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquantième session²⁸, l'Assemblée générale a élu vingt-neuf membres du Conseil d'administration (décision 50/308). Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose actuellement des cinquante-huit États suivants :

Algérie**, Allemagne*, Argentine*, Australie**, Bénin**, Brésil*, Bulgarie*, Burkina Faso**, Burundi*, Canada*, Chili**, Chine*, Colombie**, Costa Rica*, Espagne*, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, Finlande**, France*, Gabon*, Gambie*, Guinée-Bissau*, Hongrie*, Îles Marshall**, Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Italie**, Japon*, Kenya**, Maroc**, Mauritanie**, Mexique**, Nicaragua*, Pakistan**, Panama**, Pays-Bas**, Pérou**, Philippines**, Pologne**, République arabe syrienne*, République centrafricaine**, République de Corée*, République démocratique du Congo*, République populaire démocratique de Corée*, République tchèque**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Samoa**, Slovaquie**, Soudan*, Suède*, Suisse*, Thaïlande**, Tunisie**, Turquie**, Venezuela*, Zambie* et Zimbabwe*²⁹.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À la cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire

²⁸ Références concernant la cinquantième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/308;
- b) Séance plénière : A/50/PV.68.

²⁹ Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a été informé par l'État Membre désigné précédemment par le nom de «Zaire» que ce pays s'appelle depuis le 17 mai «République démocratique du Congo».

démocratique de Corée, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela, Zambie et Zimbabwe. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas présenté de candidatures. Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité simple³⁰.

b) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination¹

Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (XL) du Conseil économique et social, annexe (voir également les points 116, 117 et 118), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- c) Sept sièges pour les États d'Asie;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante et unième session³¹, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Comité (décision 51/305). Le Comité se compose donc actuellement des trente-deux États suivants :

Allemagne***, Argentine***, Autriche***, Bahamas*, Bénin*, Brésil***, Cameroun***, Chine**, Congo***, Égypte**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Ghana*, Indonésie***, Iran (République islamique d')***, Japon**, Mexique*, Nicaragua***, Pakistan***, Pologne***, République de Corée**, Roumanie***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Thaïlande***, Togo**, Trinité-et-Tobago***, Ukraine***, Uruguay**, Zaïre** et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de maintenir l'alinéa b) du point 17 de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session en vue de l'élection, à une date ultérieure, et sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social,

³⁰ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre des sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

³¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/51/269;
- b) Décision 51/305;
- c) Séance plénière : A/51/PV.33.

de membres aux deux sièges restant à pourvoir au Comité du programme et de la coordination (décision 51/305).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bahamas, Bénin, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana et Mexique. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles³⁰.

c) Élection de dix-neuf membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Le paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel qu'il a été modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) de l'Assemblée générale, prévoit que la Commission des Nations Unies pour le droit international (voir aussi point 150) se compose de trente-six États élus par l'Assemblée générale pour une période de six ans.

L'Assemblée générale a élu dix-neuf des membres actuels à sa quarante-sixième session et dix-sept à sa quarante-neuvième session³². La Commission se compose actuellement des États suivants :

Algérie**, Allemagne**, Arabie saoudite*, Argentine*, Australie**, Autriche*, Botswana**, Brésil**, Bulgarie**, Cameroun**, Chili*, Chine**, Égypte**, Équateur*, Espagne*, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, Finlande**, France**, Hongrie*, Inde*, Iran (République islamique d')*, Italie*, Japon**, Kenya*, Mexique**, Nigéria**, Ouganda*, Pologne*, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Singapour**, Slovaquie*, Soudan*, Thaïlande* et Uruguay*.

* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la trente et unième session de la Commission en 1998.

** Mandat expirant la veille de l'ouverture de la trente-quatrième session de la Commission en 2001.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Chili, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Soudan, Thaïlande, Uruguay.

Aux termes de la résolution 2205 (XXI), telle que modifiée par la résolution 3108 (XXVIII), en élisant les membres de la Commission, l'Assemblée doit respecter la répartition suivante :

- a) Neuf membres choisis parmi les États d'Afrique;
- b) Six membres choisis parmi les États d'Amérique latine;
- c) Sept membres choisis parmi les États d'Asie;
- d) Neuf membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Cinq membres choisis parmi les États d'Europe orientale.

³² Références concernant la quarante-neuvième session (point 16 c) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 49/315;
- b) Séance plénière : A/49/PV.68.

L'Assemblée générale doit aussi tenir dûment compte de la représentation adéquate des principaux systèmes économiques et juridiques du monde, ainsi que de celle des pays développés et en développement.

L'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait état de présentation de candidatures (art. 92 du règlement intérieur). Les membres de la Commission sont élus à majorité simple.

d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À sa vingt-septième session en 1972, l'Assemblée générale a décidé, aux termes du paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), que le secrétariat du PNUE aurait à sa tête un directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

À sa cinquante et unième session³³, l'Assemblée générale a prorogé le mandat de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1997 (décision 51/316).

Documentation : Note du Secrétaire général.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Syed Akbaruddin (Inde)**, Mme Denise Almas (Nouvelle-Zélande)***, M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)*, M. Ammar Amari (Tunisie)***, M. Ioan Barac (Roumanie)*, M. Leonid E. Bidnyi (Fédération de Russie)***, M. Gérard Biraud (France)***, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)***, M. Mahamane Maiga (Mali)*, M. José Antônio Marcondes de Carvalho (Brésil)**, M. E. Besley Maycock (Barbade)*, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)*, M. Klaus Stein (Allemagne)**, M. Tang

³³ Références concernant la cinquante et unième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/51/718;
- b) Décision 51/316;
- c) Séance plénière : A/51/PV.85.

Guangting (Chine)**, M. Fumiaki Toya (Japon)** et M. Giovanni Luigi Valenza (Italie)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À sa cinquante et unième session³⁴, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité consultatif (décisions 51/310 A et B).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de MM. Al-Masri, Barac, Maiga, Maycock et Mselle.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/101/Rev.1.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 122). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur.

Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Iqbal Akhund (Pakistan)***, M. Pieter Johannes Bierma (Pays-Bas)**,
M. Uldis Blukis (Lettonie)*, M. Sergio Chaparro Ruiz (Chili)**, M. Evgueni
N. Deineko (Fédération de Russie)***, M. David Etuket (Ouganda)*, M. Neil
Hewitt Francis (Australie)**, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)*, M. Alvaro Gurgel
de Alencar (Brésil)***, M. Ju Kuilin (Chine)***, M. Masao Kawai (Japon)*,
Mme Isabelle Klais (Allemagne)***, M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)*,
M. Vanu Gopala Menon (Singapour)*, M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)**,
M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)**, M. Ugo Sessi
(Italie)*** et M. Omar Sirry (Égypte)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À sa cinquante et unième session³⁵, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité (décision 51/311 A et B).

³⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 18 a) de l'ordre du jour :

- a) Notes du Secrétaire général : A/51/101 et Add.1 et 2 et A/C.5/51/11;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/671;
- c) Décisions 51/310 A à C;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.24;
- e) Séances plénières : A/51/PV.58, 90 et 96.

³⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 18 b) de l'ordre du jour :

- a) Notes du Secrétaire général : A/51/102 et Add.1 et A/C.5/51/12;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/672;
- c) Décisions 51/311 A et B;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.24;
- e) Séances plénières : A/51/PV.58 et 94.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Blukis, Etuket, Humenny, Kawai, Leis et Menon.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/102/Rev.1.

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 115). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

Le Comité est actuellement composé comme suit :

Le Vérificateur général des comptes du Ghana***, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde** et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*.

* Mandat expirant le 30 juin 1998.

** Mandat expirant le 30 juin 1999.

*** Mandat expirant le 30 juin 2000.

À sa cinquante et unième session³⁶, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité (décision 51/312).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/103.

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité des placements se compose actuellement des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)*, Mme Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)***, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)*, M. Peter Stormonth Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, M. Takeshi Ohta (Japon)***, M. Yves Oltramare (Suisse)**, M. Emmanuel Noi Omaboe

³⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 18 c) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/51/103 et A/C.5/51/13;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/666;
- c) Décision 51/312;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.24;
- e) Séance plénière : A/50/PV.58.

(Ghana)**, M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)* et M. Jürgen Reimnitz
(Allemagne)**.

-
- * Mandat expirant le 31 décembre 1997.
 - ** Mandat expirant le 31 décembre 1998.
 - *** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À sa cinquante et unième session³⁷, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de quatre membres du Comité désignés par le Secrétaire général (décision 51/313).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Abdullatif, Chico Pardo et Raczkowski.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/104.

e) **Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)) connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Le Tribunal se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Balanda Mikuin Leliel (République démocratique du Congo)*, M. Julio Barboza (Argentine)***, M. Mayer Gabay (Israël)***, M. Samarendranath Sen (Inde)*, M. Francis R. Spain (Irlande)**, Mme Deborah Taylor Ashford (États-Unis d'Amérique)** et M. Hubert Thierry (France)*.

-
- * Mandat expirant le 31 décembre 1997.
 - ** Mandat expirant le 31 décembre 1998.
 - *** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À sa cinquante et unième session³⁸, l'Assemblée générale a nommé deux membres du Tribunal (décision 51/314).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Balanda, Sen et Thierry.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/105.

³⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 18 d) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/51/104 et A/C.5/51/14 et Add.1;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/667;
- c) Décision 51/313;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.24;
- e) Séance plénière : A/51/PV.58.

³⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 18 e) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/51/105 et A/C.5/51/16;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/668;
- c) Décision 51/314;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.24;
- e) Séance plénière : A/51/PV.58.

f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 33/57 (XXIX)), pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet (voir aussi point 123 de l'ordre du jour).

La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

Mme Corazon Alma de Leon (Philippines)***, M. Carlos S. Vegega (Argentine)**
Vice-Président, M. Mario Bettati (France)*, M. Alexander V. Chepourin
(Fédération de Russie)***, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)**, M. António
Fonseca Pimentel (Brésil)*, M. Humayun Kabir (Bangladesh)***, Mme Lucretia
Myers (États-Unis d'Amérique)*, M. Jaroslav Riha (République tchèque)**, M.
Ernest Rusita (Ouganda)***, M. Alexis Stephanou (Grèce)*, M. Wolfgang Stöckl
(Allemagne)**, M. Ku Tashiro (Japon)*, M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)**,
Président, et M. El Hassane Zahid (Maroc)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa cinquante et unième session³⁹, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale et désigné le Président et le Vice-Président (décisions 51/315 A et B).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par MM. Bettati, Mme Myers, M. Pimentel, M. Stephanou et M. Tashiro.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/106.

g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite de l'administration des questions liées aux pensions qui concernent l'Organisation des Nations Unies (voir point 119). Il se compose de quatre membres et de quatre membres suppléments élus par l'Assemblée, de quatre membres et de deux suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux suppléants élus par les participants.

³⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 18 f) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/51/106 et Add.1 et A/C.5/51/17;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/673;
- c) Décisions 51/315 A et B;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.24;
- e) Séances plénières : A/51/PV.58 et 96.

Les membres et membres suppléants du Comité élus par l'Assemblée générale sont actuellement les suivants :

Membres : M. Tadanori Inomata (Japon), M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie), M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya) et Mme Suzanne Shearouse (États-Unis d'Amérique).

Membres suppléants : M. Vijay Gokhale (Inde), M. Carlos Dante Riva (Argentine), M. Clive Stitt (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. El Hassane Zahid (Maroc).

Leur mandat expire le 31 décembre 1997.

À sa quarante-neuvième session⁴⁰, l'Assemblée générale a nommé quatre membres et quatre membres suppléants du Comité (décision 49/314 A et B).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/107.

h) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a prié son Président de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq États Membres qui nommeraient chacun un représentant à un Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, en faisant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD, a décidé que le Président désignerait, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq États Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits États se ferait représenter au Comité par une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes (résolution 39/125).

À sa quarante-neuvième session⁴¹, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président des États suivants comme membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1995 : Indonésie, Norvège, Ouganda, Pérou et Pologne (décisions 49/317 A et B).

⁴⁰ Références concernant la quarante-neuvième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/49/107 et A/C.5/49/22 et Add.1;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/49/656 et Add.1;
- c) Décision 49/314 A et B;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/49/SR.11 et 39;
- e) Séance plénière : A/49/PV.56.

⁴¹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 17 h) de l'ordre du jour) :

- a) Décisions 49/317 A et B;
- b) Séances plénières : A/49/PV.75 et 91.

À la cinquante-deuxième session, le Président de l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat des membres actuels du Comité, le 31 décembre 1997.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/108.

i) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé en 1974 le Comité des conférences (résolution 3351 (XXIX)), qu'elle a décidé à sa quarante-troisième session de garder comme organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante et unième session⁴², l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de sept membres du Comité (décision 51/317). Actuellement, le Comité est composé des vingt et un États suivants :

Autriche**, Bahamas*, Belgique*, Chili***, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, Fidji***, France***, Gabon***, Ghana*, Iran (République islamique d'), Jamaïque**, Japon***, Jordanie**, Kenya**, Lettonie*, Maroc**, Namibie***, Népal**, Saint-Vincent-et-les Grenadines* et Sénégal*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À la cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bahamas, Belgique, Ghana, Iran (République islamique d'), Lettonie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sénégal. Comme il est stipulé au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/109.

j) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À sa cinquante et unième session⁴³, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1998 et expirant le 31 décembre 2002 (décision 51/320 du 21 mai 1997).

⁴² Références concernant la cinquante et unième session (point 18 g) de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : A/51/107;
- b) Décision 51/317;
- c) Séance plénière : A/51/PV.87.

⁴³ Références concernant la cinquante et unième session (point 18 h) de l'ordre du jour :

- a) Notes du Secrétaire général : A/51/108;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/51/109;
- c) Décision 51/320;
- d) Séances plénières : A/51/PV.61 et 99.

Au 1er janvier 1998, le Corps commun d'inspection se composera des onze membres suivants :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)***, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)****, M. John D. Fox (États-Unis d'Amérique)***, M. Homero Luis Hernández Sánchez (République dominicaine)****, M. Eduard Kudriavtsev (Fédération de Russie)****, M. Sumihiro Kuyama (Japon)**, M. Francesco Mezzalama (Italie)****, M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)***, M. Khalil Issa Othman (Jordanie)****, M. Louis Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)*** et M. Raúl Quijano (Argentine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2000.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Quijano.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/52/110.

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres (décision 34/425).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-cinq États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

À sa cinquante et unième session⁴⁴, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial et prié ce dernier de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), et de faire

⁴⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 19 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité spécial : Supplément No 23 (A/51/23); A/AC.109/2041 et Corr.1, 2043, 2044 et Add.1, 2045, 2046, 2047 et Add.1, 2050 à 2053, 2054 et Add.1, 2055 à 2057 et 2059;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/51/212 (points 19 et 90) et A/51/428 (Sahara occidental);
- c) Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/588 et Add.1 et A/51/596 (points 19 et 89);
- d) Projet de résolution : A/51/L.51;
- e) Résolutions 51/140 (points 19 et 89), 51/143 à 51/147 et 51/224 et décisions 51/318 A à C, 51/427 (points 19 et 89) et 51/430;
- f) Projet d'amendement : A/51/L.46;
- g) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.2 à 5, 8, 18, 20 et 23;
- h) Séances plénières : A/51/PV.83, 94, 96 et 99.

des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/146) et prié le Département des affaires politiques et le Département de l'information de continuer à prendre les mesures voulues pour faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation (résolution 51/147).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 51/143), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 51/144) et les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou (résolutions 51/224 A et B)

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/52/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/143).

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 185, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Le 1er juillet 1997, aucune documentation n'avait été publiée au titre de ce point.

20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194, annexe). À la même session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, l'Assemblée a examiné la question de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A et 50/57) et a pris acte du rapport annuel du Secrétaire général sur la question, y compris des renseignements sur le Fonds central autorenouvelable d'urgence visés à l'alinéa i) du paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 46/182.

À sa cinquante et unième session⁴⁵, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à veiller à la cohérence des directives qu'ils donnaient aux organes directeurs des organisations des Nations Unies; encouragé tous les organismes compétents des Nations Unies à coordonner étroitement leurs activités de secours au niveau des pays; encouragé le Secrétaire général à poursuivre la mise au point d'une procédure transparente et rapide pour l'établissement de modalités de coordination efficaces sur le terrain et à renforcer encore la coopération et la coordination entre le Département des affaires humanitaires et les autres départements compétents du Secrétariat; demandé aux États de répondre rapidement et généreusement aux appels globaux d'aide humanitaire; demandé que lui soient présentées des propositions visant à définir plus clairement les besoins prioritaires et à élaborer une stratégie cohérente de l'action humanitaire dans le cadre des appels globaux, ainsi que des recommandations sur les moyens de renforcer l'efficacité du Fonds central autorenouvelable; souligné qu'il était indispensable de doter le Département des affaires humanitaires d'une base financière solide et prévisible; engagé le Secrétaire général à renforcer le système d'alerte rapide aux crises humanitaires et le réseau Relief Web et engagé le système des Nations Unies à pratiquer une gestion encore plus responsable de l'aide humanitaire; demandé instamment à tous les organismes compétents des Nations Unies de prendre une part active au processus de suivi établi par la résolution 1995/56 du Conseil économique et social; demandé au Secrétaire général de veiller à ce que le Comité permanent interorganisations élabore des options et propositions visant à définir plus précisément les responsabilités opérationnelles de ses membres et souligné qu'il importait que, pour établir son rapport sur le suivi de la résolution du Conseil, le Secrétaire général s'inspire des résultats des travaux des organes directeurs des organismes compétents des Nations Unies et du Comité permanent interorganisations, ainsi que de l'évaluation du Coordonnateur des secours d'urgence (résolution 51/194).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/182, annexe).

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions²

**Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance
pour le développement durable de l'Amérique centrale**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/21 I).

À sa cinquantième session⁴⁶, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'appuyer et de consolider le nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale; pris acte avec satisfaction des efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et des résultats obtenus à cet égard et lancé un appel aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale, en particulier au Secrétaire général, pour qu'ils accordent l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements de l'Amérique

⁴⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/172-E/1996/77;
- b) Projet de résolution : A/51/L.45/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 51/194;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 87.

⁴⁶ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/534;
- b) Projet de résolution : A/50/L.29/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 50/58 B;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 89.

centrale avaient besoin pour mener à bonne fin le déminage dans la région de façon à améliorer les conditions permettant d'accélérer le processus de reconstruction et de développement durable; appuyé l'action des pays d'Amérique centrale qui cherchaient, conformément à leurs engagements, à atténuer la pauvreté extrême et à promouvoir le développement humain durable; prié le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement de s'employer sans relâche à mobiliser des ressources pour rendre viable la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale définie dans l'Alliance pour le développement durable et dans la Déclaration d'engagements; invité instamment tous les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations régionales et sous-régionales à continuer de fournir l'appui nécessaire à la réalisation des buts et objectifs de la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale; appuyé la décision des gouvernements d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés énonçant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la résolution et décidé d'examiner la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 50/58 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 B).

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande d'El Salvador (résolution 47/158). L'Assemblée générale en a poursuivi l'examen à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/203 et 49/21 J).

À sa cinquantième session⁴⁷, l'Assemblée générale a exhorté le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques qui étaient parties au processus de paix à tout mettre en oeuvre en vue d'exécuter les engagements restants des accords de paix et à continuer de mettre au point des stratégies et programmes nationaux à moyen et à long terme, en particulier des projets de caractère social visant à améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la population; engagé la communauté internationale à continuer d'oeuvrer à la consolidation de la paix en El Salvador, en contribuant rapidement et généreusement, par un apport de ressources suffisantes, aux efforts que le Gouvernement salvadorien déployait, de manière à lui permettre de combler les aspirations du peuple salvadorien et de réaliser les objectifs qu'il poursuivait dans l'esprit des accords de paix; invité les organisations financières internationales à examiner, de concert avec El Salvador, les mesures à prendre pour harmoniser les programmes d'ajustement et de stabilisation économique avec les programmes prioritaires conçus dans le cadre du plan de reconstruction nationale et du plan de développement économique et social qui visaient à venir en aide à la population touchée par le conflit et aux secteurs les plus vulnérables de la société salvadorienne; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues et de faire le maximum pour mobiliser les moyens matériels et financiers indispensables à l'exécution des programmes prioritaires d'El Salvador, qui étaient nécessaires pour mener à bien le processus de paix et l'affermir; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa

⁴⁷ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/455;
- b) Projet de résolution : A/50/L.30/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 50/58 C;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 89.

cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la résolution et décidé d'examiner la question à ladite session (résolution 50/58 C).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 C).

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-quatrième à sa quarante-huitième session (résolutions 44/168, 45/233, 46/142, 47/164 et 48/202).

À sa cinquantième session⁴⁸, l'Assemblée générale a engagé toutes les parties à faire le maximum pour assurer l'application intégrale et effective des Accords de paix concernant l'Angola (S/22609, annexe); demandé que de généreuses contributions continuent d'être versées pour appuyer des activités humanitaires en vue de faciliter la transition vers la paix; demandé à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales et privées qui avaient annoncé le versement de contributions à la Table ronde des donateurs d'honorer leurs engagements; encouragé l'Angola à poursuivre son programme de redressement économique; prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies pour assurer à l'Angola une assistance économique adéquate; prié la communauté internationale d'appuyer le programme de déminage et le programme de démobilisation et de réinsertion des combattants en excédent; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 50/58 D).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 D).

Assistance à la reconstruction de Madagascar suite aux catastrophes naturelles de 1994

La question intitulée «Assistance d'urgence à Madagascar» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993 (résolution 48/234); à cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, de l'application de sa résolution. Le Conseil a, à son tour, prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, de l'application de sa résolution 1994/36.

À sa cinquantième session⁴⁹, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, de renforcer leur appui au Gouvernement malgache pour prévenir les catastrophes et atténuer leurs effets sur le processus de développement du pays; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires pour aider à la reconstruction de Madagascar; prié également le Secrétaire

⁴⁸ Références concernant la cinquantième (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/424;
- b) Projet de résolution : A/50/L.31 et Add.1;
- c) Résolution 50/58 D;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 89.

⁴⁹ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/292-E/1995/115;
- b) Projet de résolution : A/50/L.56/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 50/58 I;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 96.

général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 50/58 I).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 I).

**Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application
des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions
contre la République fédérative de Yougoslavie**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des pays suivants : Albanie, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine (A/48/239). À cette session, l'Assemblée a considéré qu'il était urgent d'aider les États touchés à surmonter les difficultés économiques particulières qu'ils connaissaient du fait de l'application des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (résolution 48/210).

À ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 49/21 A et 50/58 E).

À sa cinquante et unième session⁵⁰, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les difficultés économiques particulières auxquelles certains États continuaient de se heurter depuis la levée des sanctions, en particulier les États limitrophes de la République fédérative de Yougoslavie, les autres États riverains du Danube et tous les autres États qui avaient souffert, pendant la période d'application des sanctions, de la rupture de leurs relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie et de la perturbation des liaisons normales de transports et de communications dans cette partie de l'Europe; a réaffirmé que la communauté internationale devait continuer de coordonner ses efforts en vue de régler de manière plus efficace les difficultés économiques particulières auxquelles se heurtaient les États touchés; invité de nouveau les institutions financières internationales à continuer d'accorder une attention particulière aux difficultés économiques que connaissaient les États touchés et d'examiner les moyens de mobiliser et de fournir des ressources permettant d'atténuer les conséquences que les sanctions continuaient d'avoir pour ces États; demandé à nouveau aux organismes, programmes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies de tenir compte, dans la programmation de leurs activités de développement, des besoins particuliers des États touchés et d'envisager de leur accorder une assistance grâce aux ressources de leur programme spécial; lancé un nouvel appel à tous les États pour qu'ils fournissent une assistance technique, financière et matérielle aux États touchés, afin d'atténuer les effets négatifs que les sanctions continuaient d'avoir sur leur économie; encouragé les États de la région à poursuivre le processus de coopération régionale multilatérale; demandé instamment aux organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et à d'autres organisations compétentes de prendre des mesures afin de faciliter l'accès aux marchés pour que les fournisseurs, notamment ceux qui étaient originaires des États subissant le contrecoup des sanctions, puissent participer activement à la reconstruction et au relèvement de l'ex-Yougoslavie après le conflit; prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour que les pays touchés aient de meilleures chances de participer activement à la reconstruction, au relèvement et au développement de l'ex-

⁵⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/356;
- b) Projet de résolution : A/51/L.22 et Add.1;
- c) Résolution 51/30 A;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 74.

Yougoslavie après le conflit; et l'a prié également de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/30 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 A).

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point de son ordre du jour intitulé «Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe». À la même session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée «Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria» (résolution 45/232).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-sixième à sa cinquantième session (résolutions 46/147, 47/154, 48/197, 49/21 E et 50/58 A).

À sa cinquante et unième session⁵¹, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent à fournir au Libéria l'assistance technique, financière et autre nécessaire au rapatriement et à la réinstallation des Libériens réfugiés, rapatriés ou déplacés, ainsi qu'à la réinsertion des combattants, afin de faciliter le rétablissement de la paix et le retour à la normale au Libéria et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance de la part des organismes de Nations Unies afin d'aider le Gouvernement national de transition du Libéria dans ses efforts de reconstruction et de développement; de procéder, si les circonstances le permettaient, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, à une évaluation des besoins, l'objectif étant d'organiser une table ronde des donateurs désireux de contribuer à la reconstruction et au développement du Libéria et de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 51/30 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 B).

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa quarante-huitième session (résolutions 33/146, 34/135, 35/85, 36/205, 37/163, 38/220, 39/197, 40/229, 41/196, 42/199, 43/207, 44/180, 45/225, 46/173 et 47/155 et décision 48/450).

À sa cinquante et unième session⁵², l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin d'envisager d'accroître l'assistance destinée à la reconstruction et au développement du Liban, sous toutes ses formes, notamment sous forme de dons et de prêts à des conditions libérales; demandé à tous les organismes et programmes des Nations Unies de répondre aux besoins du Gouvernement pour ce qui était du renforcement des capacités nationales et du renouveau des institutions dans les domaines de la réorganisation et du développement sociaux, de la gestion de l'environnement, de la fourniture de services publics et de l'appui au développe-

⁵¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/303;
- b) Projet de résolution : A/51/L.24/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 51/30 B;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 74.

⁵² Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/51/L.25/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 51/30 C;
- c) Séances plénières : A/51/PV. 62, 63 et 74.

ment du secteur privé, et pour ce qui était de la mise en oeuvre des programmes prioritaires d'application concrète en vue de la réadaptation et de la réinsertion des personnes déplacées et de la reconstruction et du développement de Baalbeck-Hermel et de la région du sud du Liban; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 51/30 C).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 C).

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-quatrième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 44/177, 45/228, 46/175, 47/157, 48/198, 49/21 F et 50/58 F).

À sa cinquante et unième session⁵³, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise en oeuvre par le Gouvernement de Djibouti du programme d'ajustement structurel et a lancé un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent d'une façon urgente aux besoins tant financiers que matériels du pays; a considéré que l'exécution du programme de démobilisation et du plan de relèvement national ainsi que le renforcement des institutions démocratiques demandaient une assistance sous la forme d'un appui financier et matériel; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti; et prié également le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concernait l'assistance économique en faveur de Djibouti, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/30 E).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 E).

Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 43/206, 44/178, 45/229, 46/176, 47/160, 48/201, 49/21 L et 50/58 G).

À sa cinquante et unième session⁵⁴, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Autorité intergouvernementale sur le développement des pays de la corne de l'Afrique et les États membres du Mouvement des pays non alignés continuaient de consentir pour remédier à la situation en Somalie; a fait appel à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement; demandé à toutes les parties

⁵³ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/213;
- b) Projet de résolution : A/51/L.32/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 51/30 E;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 74.

⁵⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/315;
- b) Projet de résolution : A/51/L.37/Rev.1;
- c) Résolution 51/30 G;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 84.

et à tous les mouvements et factions somaliens de respecter rigoureusement la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et de garantir son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays; demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays; demandé à la communauté internationale de poursuivre et d'accroître son aide en réponse à l'Appel interinstitutions des Nations Unies, en faveur de la Somalie, pour la période allant d'octobre 1996 à décembre 1997; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/30 G).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 G).

**Assistance internationale au Rwanda pour la réinsertion des réfugiés
qui regagnent le pays, le rétablissement de la paix totale,
la reconstruction et le développement socio-économique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande du Rwanda (A/49/233 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a invité la communauté internationale à fournir une assistance d'urgence au Rwanda (résolution 49/23).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à sa cinquantième session (résolution 50/58 L).

À sa cinquante et unième session⁵⁵, l'Assemblée générale a instamment demandé à tous les États, organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, de continuer à aider le Rwanda pour la réinstallation et la réinsertion des réfugiés et d'autres groupes vulnérables et pour le relèvement du pays; lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle maintienne son assistance en vue d'aider à améliorer l'état intolérable des prisons rwandaises et à accélérer la procédure judiciaire, et engagé le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts pour améliorer le système judiciaire, et à continuer d'améliorer la situation dans les prisons; exhorté le Tribunal international pour le Rwanda à poursuivre ses travaux avec diligence et engagé tous les États à coopérer avec le Tribunal; demandé à tous les États de poursuivre leur quête de la paix dans la région des Grands Lacs; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/30 H).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 H).

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa cinquante session (résolutions 43/8, 44/12, 45/226, 46/176, 47/162, 48/200, 49/21 K et 50/58 J).

⁵⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/353;
- b) Projet de résolution : A/51/L.50/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 51/30 H;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 84.

À sa cinquante et unième session⁵⁶, l'Assemblée générale a souligné que l'opération Survie au Soudan devait être conduite de manière efficace, transparente et efficiente, le Gouvernement soudanais devant participer pleinement à son administration et à sa gestion; souligné également que l'opération Survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale; invité la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement et son développement; invité instamment la communauté internationale à fournir en priorité une assistance pour répondre à certains besoins de remise en état; demandé à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies de fournir une assistance financière, technique et médicale pour lutter contre le paludisme et d'autres maladies endémiques au Soudan; s'est félicitée de la signature en avril 1996, par le Gouvernement et nombre de factions rebelles, de la charte politique visant à instaurer la paix au Soudan, et a encouragé les autres factions à se joindre au processus de paix; demandé instamment à la communauté internationale d'appuyer les programmes de réinsertion, d'installation et d'intégration des rapatriés, des réfugiés et des personnes déplacées; souligné qu'il importait d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui portait secours à tous ceux qui en avaient besoin et de respecter rigoureusement les principes et directives de l'opération Survie au Soudan; exhorté toutes les parties concernées à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuait, afin que l'opération Survie au Soudan produise les meilleurs résultats dans toutes les zones touchées; exhorté également toutes les parties au conflit à ne pas utiliser de mines antipersonnel et demandé à la communauté internationale de ne pas leur en livrer et de fournir au Gouvernement soudanais une assistance technique et financière dans le domaine du déminage; et prié le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'opération Survie au Soudan, et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la situation d'urgence dans toutes les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays (résolution 51/30 I).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 I).

c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-septième session à sa cinquantième session (résolutions 47/119, 48/208, 49/140 et 50/88 A).

À sa cinquante et unième session⁵⁷, l'Assemblée générale a examiné simultanément cette question et celle intitulée «La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales» (voir point 43 ci-après). À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan,

⁵⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/326;
- b) Projet de résolution : A/51/L.26 et Add.1;
- c) Résolution 51/30 I;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 87.

⁵⁷ Références concernant la cinquante et unième session (points 21 c) et 39 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/704;
- b) Projet de résolution : A/51/L.49 et Add.1;
- c) Résolution 51/195 A;
- d) Séances plénières : A/51/PV.84 et 87.

établie en application de la résolution 48/208, à poursuivre l'action qu'elle menait pour favoriser la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan; l'a prié également de continuer à élaborer des plans de reconstruction et de relèvement du pays, en commençant par les zones de paix et de sécurité; a exigé que toutes les parties afghanes s'acquittent de leurs obligations et honorent les engagements pris concernant la sécurité et l'entière liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, et coopèrent sans réserve aux actions menées pour répondre aux besoins humanitaires du peuple afghan; lancé un appel pressant pour une assistance financière, technique et matérielle en vue de faciliter le rétablissement des services de base et la reconstruction de l'Afghanistan, ainsi que le retour librement consenti, et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays; demandé à la communauté internationale de répondre à l'appel global interinstitutions que le Secrétaire général a lancé en vue de fournir à l'Afghanistan une aide d'urgence sur le plan humanitaire et en matière de relèvement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997; s'est insurgée contre la discrimination à l'égard des femmes et des petites filles et contre les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan, et a noté avec une vive inquiétude les répercussions qu'elles pouvaient avoir sur les programmes internationaux de secours et de reconstruction en Afghanistan; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises en application de la résolution (résolution 51/195 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/195 A).

d) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts, en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien; il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer étroitement avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa cinquantième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N et 50/58 H).

À sa cinquante et unième session⁵⁸, l'Assemblée générale a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés; prié instamment les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien; demandé instamment aux États Membres d'ouvrir leur marché

⁵⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/171-E/1996/75;
- b) Projet de résolution : A/51/L.41;
- c) Résolution 51/150;
- d) Séances plénières : A/51/PV.62, 63 et 84.

aux exportations de la Cisjordanie et de Gaza aux conditions les plus favorables; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 51/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/150), A/52/159-E/1997/69.

e) Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/139 B), au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions».

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Argentine (A/50/144). À cette session⁵⁹, l'Assemblée générale a salué les activités et les expériences lancées par les Volontaires des Nations Unies, Casques blancs compris; encouragé les actions nationales et régionales qui visaient à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des corps de volontaires nationaux comme les Casques blancs à titre de réserve; encouragé le Département des affaires humanitaires et les organes compétents de l'Organisation à recourir aux Casques blancs et autres Volontaires des Nations Unies; reconnu le rôle opérationnel qui revenait aux Volontaires des Nations Unies dans le choix, la formation, le déploiement et l'utilisation effective sur le terrain des Casques blancs; invité les pays en mesure de le faire à verser une contribution au mécanisme spécial créé à cette fin; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la viabilité technique, institutionnelle et financière de l'initiative (résolution 50/19).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/19).

f) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-cinquième session, en 1990 (résolution 45/190), durant laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session un point intitulé «Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl».

⁵⁹ Références concernant la cinquantième session (point 154 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/203/Add.1-E/1995/79/Add.1;
- b) Note du Secrétariat : A/50/542;
- c) Projet de résolution : A/50/L.23 et Add.1;
- d) Résolution 50/19;
- e) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72.

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session (résolutions 46/150, 47/165 et 48/206).

À sa cinquantième session⁶⁰, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour donner suite aux résolutions antérieures et pour maintenir une étroite coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes régionaux et autres organismes intéressés, tout en exécutant des programmes et projets précis, notamment dans le cadre des accords et arrangements pertinents; invité les États Membres, les institutions financières multilatérales intéressées et tous les autres éléments concernés de la communauté internationale à appuyer les efforts que poursuivaient le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl; prié le Secrétaire général d'engager les États Membres à poursuivre et à intensifier cette assistance; et l'a prié également de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, un rapport sur la suite qui aurait été donnée à la résolution (résolution 50/134).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/134).

21. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée générale qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (résolutions 46/77 et 47/233). Par sa résolution 47/233, l'Assemblée générale a décidé de réduire de sept à six le nombre des grandes commissions et a fixé en outre, comme mesures intérimaires, les modalités de l'élection des six présidents des grandes commissions à la quarante-huitième session.

À sa quarante-huitième session⁶¹, l'Assemblée générale, entre autres, a notamment souligné l'importance d'une coopération renforcée et de relations efficaces entre l'Assemblée générale et les autres principaux organes, en particulier le Conseil de sécurité; décidé de continuer d'utiliser les mécanismes existants et, si nécessaire, d'envisager de créer de nouvelles structures afin de faciliter l'examen de toute question ou affaire rentrant dans le cadre de la Charte et, en tant que de besoin, la formulation de recommandations à ce sujet adressées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité; s'est félicitée des efforts que déploie le Conseil de sécurité pour améliorer ses méthodes de travail et, dans ce contexte, a encouragé le Conseil, lorsqu'il soumet des rapports à l'Assemblée, à présenter en temps voulu un compte rendu clair et complet de ses travaux; invité le Président de l'Assemblée générale, à l'issue de consultations, à proposer des moyens propres à l'aider à examiner de manière approfondie les questions figurant dans les rapports que lui présente le Conseil de

⁶⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 20 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/418;
- b) Projet de résolution : A/50/L.26/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 50/134;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 96.

⁶¹ Références concernant la quarante-huitième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/48/L.61;
- b) Résolution 48/264;
- c) Séance plénière : A/48/PV.102.

sécurité; adopté les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale énoncées à l'annexe de la résolution; décidé que l'arrangement relatif au schéma d'élection des six présidents des grandes commissions entrerait en vigueur à compter de sa quarante-neuvième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'état d'avancement de l'application de la résolution, après avoir recueilli les vues et tenu compte de l'expérience des présidents de l'Assemblée à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions (résolution 48/264).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/264).

22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique

La question intitulée «Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). L'Assemblée a accordé le statut d'observateur à l'Agence à sa trente-troisième session (résolution 33/18).

À sa cinquantième session⁶², l'Assemblée générale, entre autres, a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la coopération entre les deux secrétariats, et notamment en encourageant des réunions permettant à leurs représentants de se consulter sur les projets, mesures et procédures qui faciliteraient et élargiraient la coopération et la coordination entre les deux organisations; prié instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/3).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/3).

23. Multilinguisme⁶³

Cette question a été inscrite en 1995 à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande des États Membres suivants : Belgique, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, France, Grèce, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Monaco, Niger, Portugal, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie et Viet Nam (A/50/147). À la même session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de veiller à la stricte application des résolutions qui avaient fixé le régime linguistique, tant en ce qui concernait les langues officielles qu'en ce qui concernait les langues de travail du Secrétariat, et invité les États Membres à y veiller également; rappelé que le Secrétariat était tenu, dans ses rapports avec

⁶² Références concernant la cinquantième session (point 157 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/50/L.4 et Add.1;
- b) Résolution 50/3;
- c) Séance plénière : A/50/PV.31.

⁶³ Références concernant la cinquantième session (point 156 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/50/L.6/Rev.1 et Rev.1/Add.1; et projets d'amendement : A/50/L.14;
- b) Résolution 50/11;
- c) Séance plénière : A/50/PV.49.

les États Membres, d'utiliser la langue officielle ou de travail demandée par ces États; demandé également au Secrétaire général de s'assurer que le recrutement du personnel de l'Organisation des Nations Unies se faisait de manière strictement conforme aux termes de l'Article 101 de la Charte et des règlements établis par l'Assemblée générale en application dudit Article et que le personnel recruté par les différents organes de l'Organisation maîtrisait et utilisait, dès son recrutement, au moins une des langues de travail du Secrétariat ou une des langues de travail d'un autre organe de l'Organisation; demandé en outre au Secrétaire général de veiller, notamment lors du recrutement et de la promotion du personnel du Secrétariat, au respect de l'égalité des langues de travail du Secrétariat et de la parité de leur utilisation en son sein; souligné qu'il était nécessaire de s'assurer, notamment par la formation et le recrutement de spécialistes, de l'existence des moyens nécessaires pour garantir une traduction de bonne qualité des documents dans les différentes langues officielles de l'Organisation, disponible en temps utile; rappelé qu'il était nécessaire de veiller à diffuser simultanément ces documents dans les langues officielles; souligné également qu'il était nécessaire de s'assurer de moyens humains et financiers suffisants pour maintenir l'enseignement à tous les niveaux des langues officielles et des langues de travail du Secrétariat; souligné en outre l'intérêt qui s'attachait à ce que les bibliothèques et les centres de documentation des divers organes disposent de suffisamment d'ouvrages et de banques de données dans les différentes langues officielles; prié instamment les délégations des États Membres et le Secrétariat de s'efforcer d'éviter la tenue de réunions informelles sans interprétation; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution et notamment sur l'utilisation des langues officielles de l'Organisation ainsi que des langues de travail du Secrétariat (résolution 50/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/11).

24. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Le point intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique» a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande du Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président de l'Organisation de l'unité africaine (A/48/237).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/11 et 49/29). À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique» (résolution 49/29).

À sa cinquantième session⁶⁴, l'Assemblée générale, entre autres, a engagé les États Membres à réaffirmer qu'une trêve olympique doit être respectée pendant les jeux de la XXVI^e Olympiade et a réaffirmé le respect de la trêve olympique avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver; prié le Secrétaire général de continuer à coopérer avec le Comité international olympique à des actions communes visant à promouvoir la paix, l'égalité entre les nations

⁶⁴ Références concernant la cinquantième session (point 40 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/50/L.15 et Add.1;
- b) Résolution 50/13 et décision 50/486;
- c) Séances plénières : A/50/PV.52 et 121.

et le développement harmonieux de l'humanité; et décidé de considérer cette question tous les deux ans (résolution 50/13).

À la même session, l'Assemblée générale a pris acte de l'appel solennel au respect de la trêve olympique lancé le 11 juillet 1996 par le Président de l'Assemblée (décision 50/486).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

25 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa quarante-neuvième session (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22 et 49/6).

À sa cinquantième session⁶⁵, l'Assemblée générale a instamment invité la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'étendre et d'intensifier la coordination de l'entraide avec le Système économique latino-américain; instamment invité le Programme des Nations Unies pour le développement à renforcer et élargir son appui aux programmes que menait le secrétariat permanent du Système économique latino-américain; instamment invité les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui en rendre compte à sa cinquante-deuxième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 50/14).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/14).

26. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le chef de l'État costaricien et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979. L'Assemblée a approuvé la création de l'université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution 35/55).

À ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 45/8, 46/11 et 48/9).

⁶⁵ Références concernant la cinquantième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/438;
- b) Projet de résolution : A/50/L.16;
- c) Résolution 50/14;
- d) Séance plénière : A/50/PV.60.

À sa cinquantième session⁶⁶, l'Assemblée générale a félicité à nouveau le Secrétaire général d'avoir créé le nouveau Conseil de l'Université pour la paix et l'a prié d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session (résolution 50/41).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/41).

27. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

La question intitulée «Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-huitième, trentième à trente-sixième, trente-huitième, quarantième, quarante-deuxième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), 31/40, 32/18, 33/50, 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34, 40/19, 42/7, 44/18, 46/10 et 48/15). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée sous son intitulé actuel depuis la trente-quatrième session.

À sa cinquantième session⁶⁷, l'Assemblée générale a félicité l'UNESCO et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'oeuvre qu'ils ont accomplie, notamment par la promotion de négociations bilatérales, pour le retour ou la restitution des biens culturels, l'élaboration d'inventaires des biens culturels mobiliers, la réduction du trafic illicite des biens culturels et l'information du public; réaffirmé que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, archives, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques contribuait au renforcement de la coopération internationale et à la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles universelles grâce à une coopération fructueuse entre les pays développés et les pays en développement; prié le Secrétaire général, en collaboration avec l'UNESCO, de continuer à développer toutes les possibilités afin d'aboutir à réaliser les objectifs de la résolution 48/15; et également prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/56).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/56), A/52/211.

⁶⁶ Références concernant la cinquantième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/50/L.42/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 50/41;
- c) Séance plénière : A/50/PV.85.

⁶⁷ Références concernant la cinquantième session (point 22 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/50/498;
- b) Projet de résolution : A/50/L.28 et Add.1;
- c) Résolution 50/56;
- d) Séance plénière : A/50/PV.87.

28. Congrès universel sur la question du canal de Panama

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de la France, du Panama et des États-Unis d'Amérique (A/50/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 50/12).

À sa cinquante et unième session⁶⁸, l'Assemblée générale a réaffirmé son ferme appui à l'initiative prise par le Gouvernement panaméen et engagé celui-ci à continuer d'intensifier ses efforts en vue de la tenue, du 7 au 10 septembre 1997, à Panama, du Congrès universel sur la question du canal de Panama; elle a renouvelé l'appel qu'elle avait lancé aux États Membres pour qu'ils apportent une assistance généreuse au Gouvernement panaméen, et engagé les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même; et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/5).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/5).

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr. 1 et 2 et Add.1 à 3). L'Assemblée générale a examiné la question à cette session (résolution 50/15).

À sa cinquante et unième session⁶⁹, l'Assemblée générale s'est félicitée de la conclusion, le 24 juillet 1996, de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire qui ont été mises en oeuvre en application de l'accord de coopération (résolution 51/7).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/7).

30. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquantième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9 et 50/10).

⁶⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 28 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/281;
- b) Projet de résolution : A/51/L.4;
- c) Résolution 51/5;
- d) Séance plénière : A/51/PV.40.

⁶⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 29 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/402;
- b) Projet de résolution : A/51/L.6 et Add.1;
- c) Résolution 51/7;
- d) Séance plénière : A/51/PV.41.

À sa cinquante et unième session⁷⁰, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et des règlements comme la loi promulguée le 12 mars 1996, connue sous le nom de «Loi Helms-Burton», dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, vu leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation; demandé instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, dans le plus bref délai possible et conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/17).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/17).

31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique

La question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/194).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa cinquantième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15 et 50/17).

À sa cinquante et unième session⁷¹, l'Assemblée générale, entre autres, a prié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux; s'est félicitée de ce qu'il a été proposé, à la réunion générale de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la conférence islamique, de renforcer la coopération entre les deux organisations dans les domaines d'intérêt commun et de revoir les moyens et les méthodes permettant de renforcer les mécanismes de cette coopération; s'est félicitée également des efforts faits par les secrétariats des deux organisations pour renforcer leurs échanges d'informations ainsi que leur coordination et leur coopération sur des questions d'intérêt commun dans le domaine politique, ainsi que des consultations qu'ils poursuivent en vue de définir les mécanismes de cette coopération; a encouragé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'Organisation de la conférence islamique, ses organes subsidiaires, ses institutions spécialisées et ses institutions apparentées et les a invités à multiplier les contacts et les réunions entre responsables de la coordination dans les domaines d'intérêt prioritaires des deux organisations; demandé instamment à l'ONU et autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chef de file, de fournir à l'Organisation de la conférence

⁷⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/355 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/51/L.15;
- c) Résolution 51/17;
- d) Séance plénière : A/51/PV.57.

⁷¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 31 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : (A/51/381);
- b) Projet de résolution : A/51/L.17;
- c) Résolution 51/18;
- d) Séance plénière : A/51/PV.58.

islamique, à ses organes subsidiaires ainsi qu'à ses institutions spécialisées et à ses institutions apparentées, une assistance technique et autre accrue en vue de renforcer la coopération; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'état de la coopération entre les deux organisations (résolution 51/18).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/18).

32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session (résolutions 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26 et 50/18).

À sa cinquante et unième session⁷², l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des buts et objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud comme point de départ pour promouvoir la coopération entre les pays de la région; demandé à tous les États d'aider à atteindre les objectifs énoncés dans la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région; rappelé l'accord conclu à la troisième réunion des États membres de la zone, tenue à Brasilia en 1994, pour encourager la démocratie et le pluralisme politique et pour promouvoir et défendre tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que pour coopérer à la réalisation de ces objectifs; s'est félicitée des progrès accomplis pour appliquer pleinement le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ainsi que de la conclusion d'un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba); a affirmé l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation maritime dans le monde et s'est déclarée déterminée à préserver dans la région la possibilité de mener toute activité visant des fins pacifiques ou protégée par le droit international, en particulier par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; a invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations unies à prêter aux États de la zone toute l'assistance voulue qu'il pourraient demander dans le cadre de leur action commune visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres (résolution 51/19).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/19).

⁷² Références concernant la cinquante et unième session (point 32 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/458;
- b) Projet de résolution : A/51/L.16;
- c) Résolution 51/19;
- d) Séance plénière : A/51/PV.58.

33. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a rappelé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur; et décidé d'inviter la Ligue à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième à sa cinquantième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14 et 50/16).

À sa cinquante et unième session⁷³, l'Assemblée générale, entre autres, prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; demandé aux institutions spécialisées et aux autres organismes et programmes des Nations Unies d'intensifier leur coopération avec la Ligue et ses organisations spécialisées dans les domaines prioritaires comme l'énergie, le développement rural, la désertification et les ceintures vertes, la formation et la formation professionnelle, la technologie, l'environnement, l'information et la documentation; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'ONU et du Secrétariat général de la Ligue pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination; décidé que, pour resserrer la coopération et examiner et évaluer les progrès accomplis, il convenait de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue et d'organiser périodiquement des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes, sur la base d'accords entre les programmes homologues des organismes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées; recommandé que la prochaine réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue et ses organisations spécialisées sur la coopération se tiennent en 1997; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/20).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/20).

⁷³ Références concernant la cinquante et unième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/380 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/51/L.8;
- c) Résolution 51/20;
- d) Séance plénière : A/51/PV.60.

34. **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

En juillet 1993, les secrétariats de l'Organisation de coopération économique (OCE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont signé un mémorandum d'accord. Le 13 octobre de la même année, par sa résolution 48/2, l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à l'OCE.

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquantième session (résolution 50/1).

À sa cinquante et unième session⁷⁴, l'Assemblée générale a demandé instamment aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'établir des consultations et des programmes avec l'Organisation de coopération économique et ses institutions associées, de les maintenir et de les développer en vue de la réalisation de leurs objectifs; demandé à la CESAP, en tant qu'organisme régional des Nations Unies dont font partie tous les membres de l'Organisation de coopération économique, de jouer un rôle spécifique dans le développement de la coopération avec l'OCE; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/21).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/21).

35. **Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session⁷⁵ de l'Assemblée générale à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À cette session, l'Assemblée générale a demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées; lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 51/22).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/22).

36. **Question de Palestine³**

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session,

⁷⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/265 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/51/L.7/Rev.1;
- c) Résolution 51/21;
- d) Séance plénière : A/51/PV.67.

⁷⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 159 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/51/L.23;
- b) Résolution 51/22;
- c) Séance plénière : A/51/PV.67.

L'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A et 50/84 A).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale sur la question de Palestine, et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

La Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 a affirmé notamment qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres États intéressés. À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations de la Conférence (résolution 38/58 C).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 novembre 1988 la désignation de «Palestine» devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du

statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

Depuis sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution du processus de paix, en particulier de la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient (résolution 46/75) et des négociations qui ont suivi, de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de Principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (résolution 48/158 A) ainsi que des accords d'application postérieurs; elle a réaffirmé un certain nombre de principes aux fins de la réalisation d'un règlement final et d'une paix globale (résolution 48/158 D).

À sa cinquante et unième session⁷⁶, l'Assemblée générale, réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale, a considéré que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pouvait continuer d'apporter une contribution précieuse et positive aux efforts internationaux visant à faire progresser l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien durant la période de transition; autorisé le Comité à continuer d'œuvrer sans réserve en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés compte tenu de l'évolution de la situation, à mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de sa cinquante-deuxième session et par la suite; prié le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribueraient à faire mieux connaître le dossier de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à encourager l'aide dont le peuple palestinien avait besoin, et l'a prié aussi d'associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux (résolution 51/23).

À la même session, l'Assemblée générale a considéré que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continuait d'apporter une contribution utile et constructive en organisant des séminaires et des réunions d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'en procédant à des travaux de recherche et de suivi, en établissant des études et des publications et en réunissant et diffusant, sous forme imprimée et électronique, des informations sur la question de Palestine; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin, en particulier pour continuer à mettre au point son système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction (résolution 51/24).

Également à sa cinquante et unième session⁷⁶, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 50/84 C, a considéré que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) était fort utile en ce qu'il aidait à faire mieux comprendre à la communauté internationale la complexité de la question de

⁷⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 35 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/51/35);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/678-S/1996/953;
- c) Projets de résolution : A/51/L.33 et Add.1, A/51/L.34 et Add.1, A/51/L.35 et Add.1 et A/51/L.36 et Add.1;
- d) Résolutions 51/23 à 51/26;
- e) Séance plénière : A/51/PV.72.

Palestine et la situation au Moyen-Orient en général; et prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1996-1997, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord (résolution 51/25).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien; souligné la nécessité d'appliquer immédiatement et scrupuleusement les accords auxquels sont parvenues les parties et de commencer les négociations sur le règlement final; demandé aux parties concernées, aux coparrains du processus de paix et à toute la communauté internationale de déployer tous les efforts nécessaires pour assurer le succès du processus de paix; souligné la nécessité de respecter les principes ci-après : a) réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination; b) retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; souligné également la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); exhorté les États Membres à accélérer la fourniture d'une aide économique et technique au peuple palestinien durant cette période critique; mis l'accent sur l'importance pour l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle élargi et plus actif durant la phase actuelle du processus de paix et dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes; invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue du rétablissement de la paix dans la région, et à soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 51/26).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Supplément No 35 (A/52/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/26).

37. La situation au Moyen-Orient³

Les divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, soit de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa cinquantième session, c'est-à-dire de 1975 à 1996 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21 et 50/22 A à C).

À sa cinquante et unième session⁷⁷, l'Assemblée générale a constaté que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré le transfert par certains États de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité et leur refus de se conformer aux dispositions de ladite résolution; demandé à nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/27).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision de la Knesset, en date du 11 novembre 1981, d'annexer le Golan syrien occupé constitue une grave violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et qu'elle est, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto constituaient un obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région; demandé que reprennent les pourparlers dans les voies de négociation avec la République arabe syrienne et le Liban et que les garanties et les engagements déjà convenus soient respectés; exigé une fois de plus qu'Israël, en application des résolutions du Conseil de sécurité, se retire de tout le Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/28).

Également à la même session, l'Assemblée générale, entre autres, s'est félicitée du processus de paix engagé à Madrid et a appuyé les négociations bilatérales qui y ont fait suite; appuyé sans réserve tous les progrès réalisés à ce jour par le processus de paix, qui constituent des étapes importantes vers l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable, au Moyen-Orient; engagé toutes les parties à s'acquitter de leurs obligations et à appliquer des accords déjà conclus; souligné la nécessité de faire rapidement progresser les négociations arabo-israéliennes dans toutes les voies du processus de paix; s'est félicitée des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, notamment de la création du Comité de liaison spécial, ainsi que les travaux réalisés ensuite par le Groupe consultatif de la Banque mondiale; a accueilli avec satisfaction la nomination par le Secrétaire général du «Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés», et demandé instamment aux États Membres de fournir rapidement une assistance économique, financière et technique au peuple palestinien pendant la période de transition; considéré que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle utile en participant activement au processus de paix au Moyen-Orient et en contribuant à l'application de la Déclaration de principes; et encouragé le développement et la coopération au niveau régional dans les domaines où des travaux ont déjà été entrepris pour donner suite à la Conférence de Madrid (résolution 51/29).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/27 et 51/28).

⁷⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 33 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/543 et A/51/678-S/1996/953;
- b) Projets de résolution : A/51/L.38 et Add., A/51/L.39 et A/51/L.40 et Add.1;
- c) Résolutions 51/27 à 51/29;
- d) Séance plénière : A/51/PV.72.

38. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

La question de l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). La question a été examinée par l'Assemblée à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 49/30 et 50/133).

À sa cinquante et unième session⁷⁸, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, les États Membres et les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies ainsi que d'autres organisations gouvernementales compétentes à collaborer à l'organisation de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies; et elle l'a prié de lui présenter à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/31).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/31).

39. Les océans et le droit de la mer

a) Droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 9 mai 1997, 116 États avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. L'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs à la Convention survenus depuis 1984, au titre de la question intitulée «Droit de la mer» (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28 et 50/23).

À sa cinquante et unième session⁷⁹, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (résolution 48/263, annexe) afin de réaliser l'objectif d'une participation universelle; demandé également aux États d'aligner leurs législations nationales sur les dispositions de la Convention, d'assurer l'application systématique de celles-ci; encouragé les États parties à la Convention à faire une déclaration écrite pour opérer un choix entre les moyens énumérés à l'article 287 de la Convention en vue du règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de celle-ci; prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation dispose des moyens institutionnels voulus pour répondre aux besoins des États et des organisations internationales compétentes en leur fournissant conseils et assistance, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement;

⁷⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/512;
- b) Projet de résolution : A/51/L.20/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 51/31;
- d) Séances plénières : A/51/PV.61 et 75.

⁷⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 24 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/645 et Add.1 et 2;
- b) Projet de résolution : A/51/L.21 et Add.1;
- c) Résolution 51/34;
- d) Séances plénières : A/51/PV.76 et 77.

invité les États Membres et ceux qui sont à même de le faire à contribuer à l'élargissement du programme de bourses dans le domaine du droit de la mer et des activités de formation et d'enseignement dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes ainsi qu'à fournir des services consultatifs concourant à l'application effective de la Convention; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer encore le système existant de collecte, de compilation et de diffusion d'informations sur le droit de la mer et les questions connexes; réaffirmé sa décision de procéder chaque année à un examen et à une évaluation de l'application de la Convention et des faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer; prié le Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble sur les répercussions que l'entrée en vigueur de la Convention a sur les instruments et les programmes connexes, existants ou à l'état de projet dans l'ensemble du système des Nations Unies; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution, dans le cadre de son rapport annuel d'ensemble sur les océans et le droit de la mer; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée «Les océans et le droit de la mer» (résolution 51/34).

Documentation :

- a) Rapport annuel d'ensemble du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, et notamment sur l'application de la résolution 51/34;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les répercussions de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur les instruments et programmes internationaux (résolution 51/34);
- c) Note du Secrétaire général transmettant l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/34), A/52/260.

b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs a été adopté le 4 août 1995 par la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et a été ouvert à la signature le 4 décembre 1995. Au 8 mai 1997, il avait été signé par 33 États ou entités au total. L'Accord entrera en vigueur lorsque 30 États ou entités l'auront ratifié ou auront adhéré.

L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/194, 49/121 et 50/24).

À sa cinquante et unième session⁸⁰, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation que de nombreux stocks de poissons chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs commercialement importants faisaient l'objet d'une pêche intensive et insuffisamment

⁸⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 24 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/383;
- b) Projet de résolution : A/51/L.28 et Add.1;
- c) Résolution 51/35;
- d) Séances plénières : A/51/PV.76 et 77.

réglementée et que certains stocks continuaient d'être surexploités; s'est félicitée du fait qu'un nombre croissant d'États et d'autres entités, de même que des organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries, ont adopté des textes législatifs, établi des règlements ou pris d'autres mesures afin d'appliquer les dispositions de l'Accord, et leur a demandé instamment de faire en sorte que ces mesures soient pleinement mises en oeuvre; demandé aux États et aux autres entités, ainsi qu'aux organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de prendre des mesures afin d'appliquer les dispositions de l'Accord; demandé instamment aux États, aux institutions spécialisées, aux organisations internationales, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales compétents qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer des informations au Secrétaire général afin qu'il puisse établir un rapport aussi détaillé que possible; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, et par la suite tous les deux ans, un rapport sur les faits nouveaux concernant la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, y compris sur l'état et l'application de l'Accord, compte tenu des informations communiquées par les États, les institutions spécialisées compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organes, organismes et programmes appropriés des Nations Unies, les organisations et organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la conservation et de la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes (résolution 51/35).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux intéressant la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (résolution 51/35).

c) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et prises accessoires et des déchets de la pêche

L'Assemblée générale a examiné la question de la pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète depuis 1989 (résolution 44/225), et par la suite de sa quarante-cinquième à sa cinquantième session (résolution 45/197 et 46/215, décisions 47/443, 48/445 et 49/436, et résolutions 49/116, 49/118 et 50/25).

À sa cinquante et unième session⁸¹, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance qu'elle attachait au respect de sa résolution 46/215, en particulier des dispositions de cette résolution qui demande qu'un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant soit pleinement appliqué dans tous les océans et dans toutes les mers du globe, prié instamment toutes les autorités des membres de la communauté internationale qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures plus énergiques pour assurer le respect intégral de la résolution 46/215; demandé aux États de veiller, par des mesures appropriées, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la résolution 49/116, à ce qu'aucun bâtiment de pêche battant leur pavillon national n'opère dans les

⁸¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 24 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/404;
- b) Projet de résolution : A/51/L.29 et Add.1;
- c) Résolution 51/36;
- d) Séances plénières : A/51/PV.76 et 77.

zones relevant de la juridiction nationale d'autres États s'il n'y a pas été dûment autorisé par les autorités compétentes de l'État ou des États côtiers concernés; prié le Secrétaire général de faire en sorte que l'établissement de rapports sur les principaux instruments et activités ayant trait aux pêcheries soit effectivement coordonné, que les doubles emplois à cet égard soient réduits au minimum et que les travaux d'analyse scientifique et technique effectués dans ce domaine soient portés à la connaissance de la communauté internationale; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session et, par la suite, tous les deux ans, un rapport sur l'évolution de la situation concernant l'application de ses résolutions 46/215, 49/116 et 49/118 (résolution 51/36).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 46/215, 49/116 et 49/118 (résolution 51/36).

40. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en 1992 à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Conférence lors de la quarante-huitième session (résolution 48/5). À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 49/13).

Au Sommet de Budapest (5 et 6 décembre 1994), les États participants ont décidé, avec effet au 1er janvier 1995, de rebaptiser la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session (résolution 50/87).

À sa cinquante et unième session⁸², l'Assemblée générale s'est félicitée du bon déroulement de l'action commune menée sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE; s'est félicitée aussi de la Déclaration du Sommet et des décisions adoptées le 3 décembre 1996 à Lisbonne, en particulier la Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe au XXI^e siècle; a loué l'OSCE de s'être acquittée du rôle que lui donnait l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine; s'est félicitée que l'OSCE ait décidé de poursuivre ses activités en Bosnie-Herzégovine; a souligné que les parties avaient la responsabilité d'organiser des élections municipales libres et régulières en Bosnie-Herzégovine et s'est réjouie que l'OSCE ait confirmé qu'elle superviserait la préparation et la tenue de ses élections; a remercié l'OSCE de continuer de contribuer à la stabilisation régionale en Bosnie-Herzégovine et de favoriser des négociations sur la limitation des armements au niveau régional; a constaté avec satisfaction que l'OSCE était disposée à appuyer le Bureau des droits de l'homme de Sukhumi (Géorgie), qui fait partie intégrante de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie; a appuyé sans réserve les activités de l'OSCE visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit qui sévit dans le Haut-Karabakh, région d'Azerbaïdjan, et dans les alentours, et s'est félicitée

⁸² Références concernant la cinquante et unième session (point 38 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/489 et Add.1;
- b) Projets de résolution : A/51/L.52 et Add.1 et A/51/L.54;
- c) Résolution 51/57;
- d) Séance plénière : A/51/PV.81.

que l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE coopèrent à ce sujet et en ce qui concerne le retour et la réinsertion des réfugiés et des autres personnes volontairement déplacés dans les pays de la Communauté d'États indépendants; a prié le Secrétaire général de continuer à examiner avec le Président en exercice de l'OSCE les possibilités de renforcer encore la coopération, les échanges d'informations et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et sur la base de l'Accord-cadre sur la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, signé le 26 mai 1993 (A/48/185, annexe II); et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe aux fins de l'application de la résolution (résolution 51/57).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/57).

41. Assistance au déminage

La question intitulée «Assistance au déminage» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande de 12 États membres de la Communauté européenne (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 48/7, 49/215 et 50/82).

À sa cinquante et unième session⁸³, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par l'Organisation pour favoriser la création de capacités de déminage dans les pays où les mines constituaient une grave menace pour la sécurité, la santé et la vie des habitants; a prié instamment tous les États Membres d'aider les pays touchés à créer leurs propres capacités de déminage et à les développer; a invité les États Membres à mettre au point des programmes nationaux de sensibilisation au danger des mines, destinés en particulier aux enfants; a engagé les États Membres et les organisations régionales à continuer de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage; a souligné l'importance d'une assistance internationale en vue de la rééducation des victimes des mines terrestres et de leur pleine réinsertion dans la société; a souligné l'importance d'une coordination efficace des activités liées au déminage; s'est félicitée de l'établissement de programmes globaux de déminage; a engagé instamment les États Membres, les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à continuer d'apporter leur concours et leur coopération sans réserve au Secrétaire général; a demandé aux États Membres de fournir les informations et l'assistance technique et matérielle nécessaire; a encouragé les États Membres et les organisations à continuer de promouvoir la mise au point de techniques appropriées ainsi que l'élaboration de normes pour les activités de déminage humanitaire; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées dans ses précédents rapports concernant l'assistance au déminage et le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale (résolution 51/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/149).

⁸³ Références concernant la cinquante et unième session (point 34 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/540;
- b) Projet de résolution : A/51/L.44 et Add.1;
- c) Résolution 51/149;
- d) Séances plénières : A/51/PV.73, 74 et 84.

42. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

La question de la coopération de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

De sa vingt et unième à sa vingt-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulièrement à certains domaines (résolutions 2103 (XXI), 2193 (XXII), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquantième session, l'Assemblée a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64 et 50/158).

À sa cinquante et unième session⁸⁴, l'Assemblée générale a demandé que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses efforts et coopère avec l'Organisation de l'unité africaine dans le contexte du règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique; souhaité que l'Organisation des Nations Unies aide l'OUA, à renforcer ses capacités institutionnelles et opérationnelles en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique, pour ce qui est en particulier de la mise en place d'un système d'alerte avancée; de l'assistance technique et de la formation du personnel, de l'échange d'informations et de la coordination entre les systèmes d'alerte avancée des deux organisations, de l'appui logistique et de la mobilisation de l'appui financier; demandé instamment que l'ONU renforce sa coopération avec l'OUA et facilite la participation de celle-ci à ses activités de diplomatie préventive et à ses opérations de rétablissement et de maintien de la paix ainsi qu'à des missions d'enquête communes en Afrique, en apportant un appui technique, en détachant du personnel et en aidant à mobiliser l'appui financier et logistique; demandé instamment que l'ONU continue d'appuyer l'OUA dans ses efforts visant à faciliter une transition démocratique pacifique en Afrique, en particulier dans les domaines de l'enseignement de la démocratie, de l'observation des élections, des droits de l'homme et de la liberté, notamment en apportant un appui technique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; prié instamment tous les États Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir une assistance économique, financière et technique nécessaire et appropriée aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'aux pays d'asile africains, compte tenu des événements inquiétants survenus récemment dans ce domaine; félicité l'OUA des efforts qu'elle continue de faire pour encourager la coopération multilatérale et l'intégration économique entre les États africains et prié les organismes des Nations Unies de continuer à appuyer ces efforts; souligné que l'assistance économique et technique et l'aide au développement fournies à l'Afrique par les organismes des Nations Unies devaient accorder la priorité à l'Afrique dans ce domaine prié instamment le Secrétaire général, les États Membres, les organisations

⁸⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/386;
- b) Projet de résolution : A/51/L.19/ Rev.1;
- c) Résolution 51/151;
- d) Séances plénière : A/51/PV.67 et 84.

régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales de soutenir le fonctionnement de la Communauté économique africaine et de faciliter l'intégration et la coopération économiques en Afrique; invité le Secrétaire général à associer étroitement l'OUA au suivi et au contrôle de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, notamment à l'examen final qui en sera fait en 2002; demandé aux organismes compétents des Nations Unies de veiller à assurer une représentation effective, juste et équitable de l'Afrique aux postes de responsabilité et de décision, à leurs sièges respectifs comme dans leurs opérations au niveau régional; prié les organismes compétents des Nations Unies de continuer à aider l'OUA à renforcer sa capacité de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations grâce à la formation de personnel et à la mobilisation d'une assistance technique et financière; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur le développement de la coopération entre l'OUA et les organismes des Nations Unies (résolution 51/151).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/151).

43. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales¹

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

À sa sixième session extraordinaire d'urgence tenue en janvier 1980, l'Assemblée a vivement déploré l'intervention armée en Afghanistan; fait appel à tous les États pour qu'ils respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Afghanistan ainsi que sa qualité d'État non aligné et pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays; demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères; demandé instamment à toutes les parties intéressées de contribuer à instaurer les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers; et demandé au Conseil de sécurité d'examiner les moyens qui pourraient faciliter l'application de la résolution (résolution ES-6/2).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas examiné la question mais décidé de la maintenir à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467 et 48/484). Aucune décision n'a été prise sur la question à la quarante-neuvième session.

À ses cinquantième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le

rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» (voir plus haut point 20 c)).

À sa cinquante et unième session⁸⁵, l'Assemblée générale, entre autres, a souligné que c'était aux parties afghanes qu'il incombait au premier chef de trouver un règlement politique au conflit; demandé à toutes les parties afghanes de cesser immédiatement toutes les hostilités, de renoncer à l'usage de la force, de mettre de côté leurs différends et d'amorcer un dialogue politique visant à la réconciliation nationale et à un règlement politique durable du conflit et tendant à établir un gouvernement transitoire d'unité nationale, qui soit pleinement représentatif et ait une large assise; réaffirmé son plein appui aux efforts que fait l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, pour faciliter, au besoin en coopération avec les États et les organisations internationales intéressées, le processus politique tendant à la réconciliation nationale et à un règlement politique durable avec la participation de toutes les parties au conflit et tous les segments de la société afghane; demandé à toutes les parties afghanes de coopérer avec la Mission spéciale; prié le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale à poursuivre ses efforts pour faciliter la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan, plus précisément pour négocier la fin du conflit et faciliter l'application d'un règlement global de paix, dont conviendraient les parties afghanes et qui pourrait inclure notamment les éléments suivants: a) un cessez-le-feu immédiat et durable entre les parties afghanes, qui serait supervisé par une commission composée de représentants de tous les belligérants et facilité par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation de la Conférence islamique; b) la démilitarisation de Kaboul, assortie de garanties adéquates propres à préserver la sécurité et l'ordre public; et c) l'établissement d'une haute autorité pleinement représentative et ayant une large assise; demandé à tous les États de s'abstenir rigoureusement de toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, y compris la participation de personnels militaires étrangers; également demandé à tous les États de mettre immédiatement fin à la fourniture d'armes, de munitions et de matériel militaire à toutes les parties au conflit en Afghanistan; réaffirmé que la poursuite du conflit en Afghanistan favorisait le terrorisme et le trafic de la drogue, qui avaient un effet déstabilisateur sur la région et au-delà, et demandé aux dirigeants des parties afghanes de mettre un terme à de telles activités; et prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois durant sa cinquante et unième session des rapports sur les progrès de la Mission spéciale et de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de la suite donnée à la résolution (résolution 51/195B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/195 B).

44. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquantième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B et 50/86 A et B).

⁸⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 39 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/698-S/1996/988, A/51/838-S/1997/240 et Corr.1;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/736;
- c) Projet de résolution : A/51/L.49 et Add.1;
- d) Résolution 51/195 B;
- e) Séance plénière : A/51/PV.87.

À sa cinquante et unième session⁸⁶, l'Assemblée générale, entre autres, a accueilli avec satisfaction la recommandation qu'a faite le Secrétaire général dans son rapport, tendant à renouveler le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti; décidé d'autoriser, sur la base de la recommandation susmentionnée, le renouvellement du mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 juillet 1997, en envisageant la possibilité de décider par la suite de renouveler la Mission jusqu'au 31 décembre 1997, sur la base d'un rapport que le Secrétaire général présentera au plus tard le 30 juin 1997 sur le mandat et une nouvelle prorogation de la Mission civile internationale en Haïti, en tenant compte des recommandations contenues dans le rapport que le Secrétaire général aura soumis au Conseil de sécurité le 31 mars 1997 sur la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti; prié le Secrétaire général de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'application de la résolution; réaffirmé une fois de plus la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour soutenir ses efforts de développement économique et social et pour renforcer les institutions haïtiennes chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique; prié le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire et contribuer au développement d'Haïti; et décidé de garder la question à l'examen durant la cinquante et unième session (résolution 51/196).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/196).

45. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement²

La question intitulée «La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement» (résolution 47/118). Elle a également examiné la question à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 48/161, 49/137 et 50/132).

⁸⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 37 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/703;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/739;
- c) Projet de résolution A/51/L.63 et Add.1;
- d) Résolution 51/196;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.45;
- f) Séance plénière : A/51/PV.87.

À sa cinquante et unième session⁸⁷, l'Assemblée générale, entre autres, a loué les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour affermir la paix et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et demandé au Secrétaire général de continuer d'appuyer au maximum les initiatives et les efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale; appuyé la décision des présidents des pays centraméricains de déclarer l'Amérique centrale région de paix, de liberté, de démocratie et de développement et soutenu les initiatives que les pays centraméricains ont prises pour étayer les gouvernements qui fondent le développement de leur pays sur la démocratie, la paix, la coopération et le respect des droits de l'homme; appelé l'attention sur la décision des présidents des pays centraméricains figurant dans la Déclaration de Guácimo, qui a fait de la stratégie nationale et régionale connue sous le nom d'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale une initiative intégrée, concrétisée par un programme d'action immédiate dans les domaines politique, moral, économique, social et écologique; souligné la contribution apportée par le système d'intégration de l'Amérique centrale à l'action menée en faveur de l'intégration sous-régionale afin d'encourager la croissance économique dans l'optique du développement humain ainsi qu'à la consolidation de la démocratie et à l'affermissement de la paix dans la région, et demandé aux États Membres et aux organismes internationaux de coopérer efficacement au renforcement de l'intégration sous-régionale; approuvé l'adoption de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale concernant la suprématie et le renforcement du pouvoir de la société civile, l'équilibre raisonnable des forces, la sécurité des personnes et de leurs biens, l'élimination de la pauvreté, la promotion du développement durable, la protection de l'environnement, l'éradication de la violence, de la corruption, de l'impunité, du terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, et l'affectation d'une proportion grandissante de ressources à l'investissement social; s'est félicitée que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque aient décidé le 11 novembre 1996 de mener à bien leurs négociations en vue d'achever et de signer à Guatemala, le 29 décembre 1996, l'Accord pour une paix ferme et durable; a demandé aux parties de respecter intégralement les engagements pris en vertu de tous les accords conclus entre elles et d'appliquer les recommandations pertinentes de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala; prié le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale de continuer d'appuyer le processus de paix, et, partant, les initiatives en faveur de la réconciliation nationale, de la démocratie et du développement au Guatemala, et rendu de nouveau hommage au Secrétaire général, au Groupe des pays amis (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela) pour leur action en faveur de la paix, de même qu'à l'Assemblée de la société civile et aux autres éléments guatémaltèques

⁸⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 40 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) A/51/338;
 - ii) Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala : A/51/695-S/1996/998 et A/51/828;
 - iii) Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador : A/51/693;
 - iv) Évaluation du processus de paix en El Salvador : A/51/917;
- b) Note du Secrétaire général, transmettant le sixième rapport du Directeur de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et le respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala : A/51/790;
- c) Projets de résolution : A/51/L.18/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/51/L.57, Add.1, A/51/L.58 et Add.1 et A/51/L.69 et Add.1;
- d) Résolutions 51/197, 51/198 A et B et 51/199;
- e) Séances plénières : A/51/PV.60, 87 et 94.

pour la contribution qu'ils apportent dans le cadre de la Constitution et des accords de paix; demandé au Gouvernement salvadorien et à toutes les forces politiques engagées dans le processus de paix de n'épargner aucun effort pour que soient mises en oeuvre toutes les dispositions non encore appliquées de l'Accord de paix; souligné encore une fois l'utile participation du Secrétaire général et de ses représentants et les a encouragé à tout faire pour que soient remplis tous les engagements pris par les parties à l'Accord de paix en El Salvador; constaté les progrès réalisés par le peuple et le Gouvernement nicaraguayens pour servir la cause de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale et souligné l'importance de la concertation politique, économique et sociale entre tous les secteurs de la nation; pris note avec satisfaction du processus électoral organisé dans des conditions de paix au Nicaragua le 20 octobre 1996 et souligné l'importance de cette consultation qui constitue une nouvelle étape sur la voie du raffermissement de la démocratie et de la paix, du développement et de la reconstruction du Nicaragua; approuvé le traitement accordé au Nicaragua compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle il se trouve encore et que la communauté internationale et les institutions financières doivent prendre en considération dans leurs programmes d'appui à la relance économique et à la restructuration sociale du pays; rendu hommage à l'oeuvre accomplie par le groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède) qui, sous la supervision du Secrétaire général, seconde activement les efforts faits pour assurer la relance économique et le développement social du pays, notamment pour trouver une solution au problème de la dette extérieure et obtenir des fonds d'investissement et des moyens financiers nouveaux qui permettent la poursuite des programmes économiques et sociaux, et pour favoriser la réconciliation nationale, et prié le Secrétaire général de continuer d'épauler ces efforts; souligné l'importance du dialogue politique et de la coopération économique engagés entre l'Union européenne et ses États membres et les pays d'Amérique centrale, avec la participation du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela); appelé l'attention sur les engagements relatifs au développement durable pris aux quinzième, seizième et dix-septième réunions des présidents des pays d'Amérique centrale pour structurer une région de paix, de démocratie et de développement durable; réaffirmé l'importance de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, par le biais de leurs activités opérationnelles, en vue de faciliter la mise au point de programmes et de projets indispensables pour consolider la paix et le processus de développement dans la région; exprimé de nouveau sa profonde gratitude au Secrétaire général, qu'elle remercie de son action en faveur du processus d'instauration et de renforcement de la paix en Amérique centrale, ainsi qu'aux groupes de pays amis qui sont directement intervenus à ces fins, et les a prié de poursuivre leurs efforts dans ce sens; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/197).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/197).

Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador

À sa cinquante et unième session⁸⁷, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restaient résolus à consolider le processus de paix; félicité le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador du travail qu'il a accompli; noté avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et les autres parties aux accords de paix sont résolus à appliquer intégralement les accords de paix et les a incités à travailler ensemble pour atteindre cet objectif sans retard; décidé, comme suite aux recommandations du Secrétaire général, que : a) le représentant du Secrétaire général en El Salvador serait retiré à la date d'expiration du mandat du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, le 31 décembre 1996; b) les responsabilités confiées à

L'Organisation des Nations Unies en matière de vérification et de bons offices seraient désormais exercées à la faveur de visites périodiques en El Salvador d'un envoyé de haut niveau du Siège; décidé également que, pour s'acquitter de sa tâche, l'envoyé serait assisté pendant six mois par un petit service d'appui en El Salvador, qui travaillerait avec le soutien administratif du Programme des Nations Unies pour le développement; souligné qu'il importe que les divers organismes, bureaux et programmes des Nations Unies poursuivent et renforcent leur coopération avec l'Organisation, en vue de la consolidation du processus de paix; engagé les États Membres et les institutions internationales à continuer de fournir une assistance au Gouvernement et au peuple salvadoriens et de soutenir les efforts que l'Organisation déploie en El Salvador pour consolider la paix et le processus de développement; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, avant la fin du mois de juin 1997, un rapport sur l'application de la résolution, y compris une évaluation du processus de paix en El Salvador (résolution 51/199).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/199), A/51/917.

**Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme
et du respect des engagements pris aux termes
de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala**

À sa cinquante et unième session, en décembre 1996⁸⁷, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement guatémaltèque et à l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque de continuer à faire le nécessaire pour respecter les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et pour appliquer les aspects ayant trait aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones; incité les parties à maintenir l'élan imprimé au processus de négociation de façon que l'Accord pour une paix ferme et durable puisse être signé le 29 décembre 1996; autorisé le renouvellement du mandat de la Mission jusqu'au 31 mars 1997, conformément aux recommandations du Secrétaire général; invité la communauté internationale à accroître l'appui qu'elle offre au processus de paix et à la mise en oeuvre des accords de paix, et notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala; et prié le Secrétaire général de lui présenter dès que possible des recommandations sur les modifications à apporter à la structure et aux effectifs de la Mission de façon qu'elle puisse s'acquitter de ses nouvelles responsabilités après la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable, et de la tenir pleinement informée de l'application de la résolution (résolution 51/198 A).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/198 A);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la MINUGUA concernant les droits de l'homme (résolution 51/198 A).

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

À la reprise de sa cinquante et unième session en mars 1997⁸⁷, l'Assemblée générale a félicité le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque des efforts soutenus qu'ils ont consentis dans la recherche de la paix, et qui ont abouti à la signature de l'accord historique du 29 décembre 1996; invité les parties à continuer de s'acquitter intégralement de leurs engagements; décidé d'autoriser la reconduction du mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (désormais appelée Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala) jusqu'au 31 mars 1998, afin qu'elle puisse mener à bien la vérification internationale de

la mise en oeuvre des accords de paix conformément aux recommandations du Secrétaire général; prié le Secrétaire général de continuer de mettre au point les mesures voulues pour trouver les ressources dont a besoin la Mission dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal en cours; prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant ses recommandations sur la structure et les effectifs de la Mission après le 31 mars 1998; invité la communauté internationale à intensifier l'appui qu'elle apporte aux activités en faveur de la paix au Guatemala, en versant une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala et en usant d'autres mécanismes; et prié le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la résolution (résolution 51/198 B).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 51/198 B).

46. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Ce sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

La question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social» a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161).

À sa cinquante et unième session⁸⁸, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement à Copenhague, et notamment celui d'accorder la priorité absolue, dans les politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international, à la promotion du progrès social et de la justice et à l'amélioration de la condition humaine, avec la pleine participation de tous; pris note avec satisfaction des initiatives et des décisions prises par les gouvernements pour honorer les engagements souscrits au Sommet mondial pour le développement social; réitéré l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils définissent, selon un calendrier précis, des buts et objectifs pour ce qui est de la réduction de toutes les formes de pauvreté et d'élimination de la pauvreté absolue, de la création d'emplois et de la réduction du chômage, et de la promotion de l'intégration sociale, compte tenu de la situation de chaque pays; exhorté les gouvernements à formuler ou renforcer des stratégies multisectorielles globales pour le suivi du Sommet et des stratégies nationales de développement social; réaffirmé qu'il fallait renforcer, dans l'esprit du partenariat, la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social et appliquer les résultats du Sommet; constaté que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague nécessiterait la mobilisation de ressources financières aux niveaux national et international, et que dans les pays en développement, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, il faudrait des ressources financières additionnelles ainsi qu'une aide et une coopération plus efficaces en matière de développement; souligné que tous les pays devaient élaborer des

⁸⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/51/348);
- b) Projet de résolution : A/51/L.55 et Add.1;
- c) Résolution 51/202;
- d) Séances plénières : A/51/PV.36 à 38 et 88.

politiques économiques visant à promouvoir et mobiliser l'épargne intérieure et à attirer des ressources extérieures pour les investissements productifs, et rechercher des sources novatrices de financement, tant publiques que privées, pour les programmes sociaux; réaffirmé qu'il fallait que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action et en assurer le suivi; encouragé les organisations non gouvernementales à participer aux travaux de la Commission du développement social; pris note de la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a décidé que la Commission du développement social aurait la responsabilité première du suivi du Sommet et de l'examen de l'application de ses résultats, et que le nombre de membres de la Commission serait porté de 32 à 46 et que celle-ci se réunirait désormais une fois par an; pris également note de la décision du Conseil concernant la restructuration de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission pour les années 1997 à 2000, et concernant la révision de ses méthodes de travail; invité les gouvernements à soutenir l'action de la Commission, notamment en assurant la participation de représentants de haut niveau pour l'examen des questions et politiques relatives au développement social; demandé à nouveau à tous les organes, organismes et organisations concernés des Nations Unies de participer au suivi du Sommet; exhorté les commissions régionales à continuer de participer à l'action entreprise pour poursuivre les objectifs du Sommet et de soutenir cette action, aux niveaux régional et sous-régional, notamment en réunissant tous les deux ans des responsables politiques de haut niveau afin qu'ils examinent les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet; décidé que la Commission du développement social entreprendrait en 1999-2000 les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet, conformément à son programme de travail établi dans la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, et qu'un comité préparatoire plénier de l'Assemblée générale serait créé à sa cinquante-deuxième session, tiendrait sa session d'organisation en 1998 et commencerait ses activités de fond en 1999 sur la base des éléments fournis par la Commission du développement social et le Conseil économique et social, compte tenu des éléments provenant d'autres organes et des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/202).

À sa trente-cinquième session, en février-mars 1997, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire «Emploi productif et modes de subsistance durables» au titre du point intitulé «Suivi du Sommet mondial pour le développement social», conformément à son ordre du jour et à son programme de travail pluriannuel restructurés; a adopté la résolution 35/2 qui contient un ensemble de conclusions convenues concernant l'emploi productif et les modes de subsistance durables, et décidé de les transmettre au Conseil économique et social à titre d'apport à la réunion de haut niveau de sa session de fond de 1997 (voir le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session, E/1997/26, chap. I, sect. A).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/202);
- b) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997 (A/52/3).

47. La situation en Bosnie-Herzégovine¹

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont abordé divers aspects du conflit en Bosnie-Herzégovine. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de la Turquie (A/46/237).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquantième session (résolutions 46/242, 47/121, 48/88 et 49/10 et décision 50/492).

À sa cinquante et unième session⁸⁹, l'Assemblée générale a soutenu sans réserve l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine; s'est félicitée des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996; a constaté que c'est avant tout aux autorités de Bosnie-Herzégovine qu'il incombe de consolider la paix; a souligné les rapports qui existent entre la façon dont les parties s'acquittent des engagements pris aux termes de l'Accord de paix et la mesure dans laquelle la communauté internationale est disposée à consacrer des ressources à la reconstruction et au développement du pays; a souligné l'importance d'une application complète, globale et systématique de l'Accord de paix, comportant la coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, et le respect de ses décisions, la création des conditions nécessaires au retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, et l'instauration des conditions nécessaires à la liberté de circulation (résolution 51/203).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

48. Question des îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée «Question des îles Falkland (Malvinas)» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa cinquantième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406, 45/424, 46/406, 47/408, 48/408, 49/408 et 50/406).

À sa cinquante et unième session⁹⁰, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/407).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

⁸⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 56 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/51/L.62/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 51/203;
- c) Séances plénières : A/51/PV.85, 86 et 88.

⁹⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 49 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/407;
- b) Séance plénière : A/51/PV.41.

49. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 a été créé par la décision 827 (1993) du Conseil de sécurité en date du 25 mai 1993. Le Tribunal présente un rapport annuel à l'Assemblée générale aux termes de l'article 34 de son statut; l'Assemblée examine le rapport conformément à l'article 15, paragraphe 2.

À sa cinquante et unième session⁹¹, l'Assemblée générale a pris acte du troisième rapport du Tribunal international pour la période allant du 31 juillet 1995 au 31 juillet 1996 (décision 51/409).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport du Tribunal international (décision 51/409).

50. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Par sa résolution 977 (1995), le Conseil a décidé que le Tribunal siègerait à Arusha (République-Unie de Tanzanie), et par la résolution 989 (1995), il a établi la liste des candidats aux charges de juge du Tribunal international pour le Rwanda, en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a élu six juges des chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda (décision 49/324). Le 9 septembre 1995, à l'issue de consultations avec les juges du Tribunal, le Secrétaire général a nommé le premier Greffier du Tribunal. Le Greffier actuel est M. Agwu U. Okali.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité.

⁹¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport du Tribunal international : A/51/292-S/1996/665 et Corr.1;
- b) Décision 51/409;
- c) Séance plénière : A/51/PV.59.

Conformément à l'article 32 de son statut, le Tribunal soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale.

À sa cinquante et unième session⁹², l'Assemblée générale a pris note du premier rapport annuel du Tribunal international (décision 51/410).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport annuel du Tribunal international.

51. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). À cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444 et 50/422).

À sa cinquante et unième session⁹³, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante deuxième session (décision 51/432).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

⁹² Références concernant la cinquante et unième session (point 59 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport annuel du Tribunal international : A/51/399-S/1996/778;
- b) Décision 51/410;
- c) Séance plénière : A/51/PV.78.

⁹³ Références concernant la cinquante et unième session (point 51 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/432;
- b) Séance plénière: A/51/PV.85.

52. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarantième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'Agence; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 42/460 et 43/459). De sa quarante-quatrième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474 et 50/444).

À sa cinquante et unième session⁹⁴, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/433).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

53. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

La question intitulée «L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). L'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session sous le titre nouveau «Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït» (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

⁹⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/433;
- b) Séance plénière: A/51/PV.85.

À ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467, 48/484 et 49/474). À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/445).

À sa cinquante et unième session⁹⁵, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (décision 51/434).

54. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante et unième session⁹⁶, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457 et 51/435).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

55. Question de l'île comorienne de Mayotte

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241). À cette session, l'Assemblée a condamné les référendums des 8 février et 11 avril 1976 organisés à Mayotte par le Gouvernement français, qu'elle a déclaré considérer comme nuls et nonavenus, et elle a demandé au Gouvernement français de se retirer immédiatement de l'île (résolution 31/4).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 et décision 33/435).

À ses cinquantième et cinquante et unième sessions⁹⁷, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à une date ultérieure (décisions 50/475 et 51/436).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

⁹⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/434;
- b) Séance plénière: A/51/PV.85.

⁹⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 54 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/435;
- b) Séance plénière : A/51/PV.85.

⁹⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/436;
- b) Séance plénière : A/51/PV.85.

56. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980. À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, et de sa trente-cinquième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448, 39/454 A et B, 40/450, 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465, 48/437 et 50/468).

À sa cinquante et unième session⁹⁸, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (décision 51/452).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

57. La situation au Burundi⁴

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande du Burundi (A/48/240).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/17, 49/7 et 50/159).

Cette question, qui n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session⁹⁹, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 51/462). Elle figure à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session sous réserve des décisions que l'Assemblée pourrait prendre à sa cinquante et unième session.

58. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁴

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa session en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177). À la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a adopté le texte qui figure en annexe à sa résolution 45/264, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines

⁹⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 55 de l'ordre du jour) :

a) Décision 51/452;
b) Séance plénière: A/51/PV.88.

⁹⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 43 de l'ordre du jour) :

a) Décision 51/462;
b) Séance plénière : A/51/PV.89.

économique et social et les domaines connexes, et décidé de procéder à sa quarante-sixième session à un examen des activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale (résolution 45/264).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté le texte qui figure en annexe à la résolution 46/235; et prié le Secrétaire général de donner effet aux mesures de restructuration proposées figurant dans l'annexe et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-septième session (résolution 46/235).

L'Assemblée générale a aussi examiné la question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (décision 47/467, résolution 48/162 et décision 49/411).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté les textes contenus dans les annexes de la résolution 50/227; demandé au Secrétaire général d'appliquer les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes qui relèvent de sa responsabilité, telles qu'elles sont définies dans l'annexe I de la résolution; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, de l'application de la résolution (résolution 50/227).

À sa cinquante et unième session¹⁰⁰, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décision 51/462).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/227), A/52/155-E/1997/68 et Add.1.

59. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes¹

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/62 et, comme suite à celle-ci, le Secrétaire général a publié un rapport contenant les observations faites par les États Membres sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité (A/48/264 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 10).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et prié le Groupe de travail de lui présenter,

¹⁰⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 46 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/501;
- b) Décision 51/462;
- c) Séance plénière : A/51/PV.89.

avant la fin de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26). En septembre 1994, 1995 et 1996, le Groupe de travail a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux (A/48/47, A/49/47 et A/50/47/Rev.1).

De sa quarante-huitième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499 et 50/489).

Le Groupe de travail a donc poursuivi ses travaux en 1995, 1996 et 1997¹⁰¹.

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée (décision 50/489).

60. Renforcement du système des Nations Unies¹

À sa quarante-neuvième session, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation», l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail de haut niveau de l'Assemblée générale, à composition non limitée, qui serait placé sous la présidence du Président de l'Assemblée générale et aurait deux vice-présidents élus par le Groupe de travail; décidé également que le Groupe de travail procéderait à un examen approfondi des études et rapports établis par les organes compétents des Nations Unies et des propositions soumises par les États Membres et les observateurs, ainsi que des études et rapports présentés par des commissions indépendantes, des organisations non gouvernementales, des institutions, des spécialistes et d'autres experts, sur des sujets concernant la revitalisation du système des Nations Unies, son renforcement et sa réforme et spécifierait par consensus les idées et propositions en découlant qu'il jugerait appropriées aux fins de la revitalisation, du renforcement et de la réforme du système des Nations Unies, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et prié le Groupe de travail de présenter un rapport sur ses travaux avant la fin de la cinquantième session (résolution 49/252).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport lors de sa cinquante et unième session (décision 50/491).

À sa cinquante et unième session¹⁰², l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la session (décision 51/462).

Documentation : Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, A/51/24 (décision 50/491).

¹⁰¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité: Supplément No 47 (A/51/47/Rev.1);
- b) Décision 51/462;
- c) Séances plénières: A/51/PV.44 à 46, 49 et 89.

¹⁰² Références concernant la cinquante et unième session (point 48 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies : Supplément No 24 (A/51/24);
- b) Décision 51/462;
- c) Séances plénières : A/51/PV.64, 65 et 89.

61. Question de Chypre⁴

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – particulièrement le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – s'est penchée sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et lancé des activités de médiation visant à favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force généralement par une période de six mois. Le plus récent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil est daté du 5 juin 1997 (S/1997/437), et le plus récent rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre a été publié le 20 juin 1997 (S/1997/480).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; elle a également demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères (résolution 3212 (XXIX)). Depuis 1975, le Conseil de sécurité a périodiquement prié le Secrétaire général d'entreprendre des missions de bons offices visant à faciliter des négociations d'ensemble, et de l'informer des progrès réalisés.

Entre avril 1993 et juillet 1994, avec l'accord des deux parties chypriotes, le Secrétaire général a centré sa mission de bons offices sur un ensemble de mesures de confiance (voir S/26026) présenté pour la première fois aux deux parties chypriotes en mai 1993.

Le 29 juillet 1994, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec ses propres membres, avec les Puissances garantes et avec les deux dirigeants chypriotes, afin d'entreprendre une réflexion approfondie et de grande portée sur les moyens d'aborder le problème chypriote d'une façon qui produise des résultats et de lui soumettre un rapport fin octobre 1994 au plus tard (résolution 939 (1994)).

En septembre 1994, le Représentant spécial a tenu des consultations avec les Puissances garantes et les parties chypriotes et a fait savoir au Secrétaire général que l'on était proche de l'impasse tant en ce qui concernait le fond du problème de Chypre que les mesures de confiance.

Avant de faire rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a écrit aux deux dirigeants, chypriotes, le 10 octobre 1994 pour les informer qu'il avait prié son Représentant spécial adjoint de les inviter à tenir avec lui des consultations officielles afin de rechercher concrètement des moyens de progresser tant en ce qui concernait l'application des mesures de confiance que le règlement global du problème de Chypre. Les deux dirigeants ont accepté cette invitation et cinq réunions ont eu lieu entre le 18 et le 31 octobre 1994. En novembre et décembre 1994, le Secrétaire général a rencontré séparément chacun des dirigeants des communautés chypriotes pour entendre leurs vues sur ces réunions officielles. Dans sa résolution 969 (1994) relative à la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Conseil s'est félicité que le Secrétaire général ait décidé de poursuivre les contacts avec les deux dirigeants pour convenir de la base sur laquelle ils pourraient reprendre les pourparlers directs. Le Conseil a également réaffirmé l'importance qu'il attachait à l'accomplissement de progrès rapides touchant le fond de la question de Chypre et l'application des mesures de confiance.

En mars et en mai 1995, le Représentant spécial a fait le point sur la situation avec les dirigeants chypriotes et les Puissances garantes, compte tenu des événements survenus depuis le début de l'année. Après avoir entendu les vues de toutes les parties concernées,

les représentants du Secrétaire général ont conclu qu'il n'y avait pas encore matière à reprendre le dialogue direct.

Dans sa résolution 1032 (1995) du 19 décembre 1995, le Conseil de sécurité s'est félicité que le Secrétaire général ait décidé de poursuivre ses contacts avec les deux dirigeants afin que tout soit mis en oeuvre pour convenir de la base sur laquelle les pourparlers directs pourraient reprendre.

Le 1er mai 1996, M. Han Sung-Joo (République de Corée) a été nommé Représentant spécial du Secrétaire général. Dans sa résolution 1062 (1996) du 28 juin 1996, prorogeant le mandat de la Force, le Conseil a considéré que la décision de l'Union européenne concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec Chypre, signalée dans le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices (S/1996/467), constituait un nouvel élément important qui devait faciliter un règlement d'ensemble.

Sur l'île, les tensions se sont aggravées en août 1996 à l'approche d'une manifestation organisée par la Fédération chypriote de motocyclisme. Les incidents se sont soldés par la mort de deux civils chypriotes grecs et ont fait 19 blessés parmi les soldats de la Force. Dans sa résolution 1092 (1996) du 23 décembre 1996 prorogeant le mandat de la Force, le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que la violence le long des lignes de cessez-le-feu avait atteint un niveau inconnu depuis 1974, selon les indications fournies par le Secrétaire général dans son rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/1996/1016). Le Conseil s'est par ailleurs félicité des efforts que déployaient le Représentant spécial du Secrétaire général et ceux qui l'appuyaient afin de préparer le terrain pour des négociations directes non circonscrites entre les dirigeants des deux communautés chypriotes, qui se tiendraient au cours du premier semestre de 1997, en vue de parvenir à un règlement d'ensemble.

En avril 1997, M. Han a démissionné de son poste de Représentant spécial et M. Diego Cordovez (Équateur) a été nommé Conseiller spécial du Secrétaire général à compter du 28 avril 1997, avec pour mission essentielle de préparer le premier cycle de négociations entre les communautés et d'aider le Secrétaire général à le présider.

À sa cinquante et unième session¹⁰³, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de cette session (décision 51/462).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

62. Respect des obligations en matière de limitation des armements et de désarmement

La question intitulée «Respect des accords de limitation des armements et de désarmement» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1985, comme subdivision du point intitulé «Désarmement général et complet». À cette session, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'appliquer et de respecter intégralement les dispositions auxquelles ils avaient souscrit; et fait appel à tous les États Membres pour qu'ils appuient les efforts visant à régler les questions de non-respect (résolution 40/94 L).

¹⁰³ Références concernant la cinquante et unième session (point 58 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/462;
- b) Séance plénière : A/51/PV.89.

De sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session et à ses quarante-sixième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/59 J, 42/38 M, 43/81 A, 44/122, 46/26 et 48/63).

À sa cinquantième session¹⁰⁴, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à des accords de limitation des armements et de désarmement de respecter strictement l'esprit de ces accords et d'en appliquer intégralement toutes les dispositions; demandé à tous les États Membres de bien réfléchir aux conséquences du manquement à l'une quelconque des obligations en matière de limitation des armements et de désarmement pour la sécurité et la stabilité internationales ainsi que pour les perspectives de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement; demandé également à tous les États Membres d'appuyer les efforts visant à régler les questions relatives au respect des accords par des moyens compatibles avec ces accords et le droit international, afin d'encourager la stricte observation par toutes les parties des dispositions des accords de limitation des armements et de désarmement et de maintenir ou rétablir l'intégrité de ces accords; constaté avec satisfaction le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de rétablir l'intégrité de certains accords de limitation des armements et de désarmement, d'encourager les négociations sur ces accords et d'éliminer des menaces contre la paix; prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance voulue pour rétablir et maintenir l'intégrité des accords de limitation des armements et de désarmement; encouragé les efforts déployés par les États parties pour élaborer, selon qu'il conviendrait, des mesures de coopération supplémentaires susceptibles d'accroître la confiance dans le respect des obligations contractées dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et de diminuer les risques d'erreur d'interprétation ou de malentendu; et noté que les expériences et les recherches en matière de vérification pouvaient aider et avaient déjà aidé à confirmer et à améliorer les procédures de vérification prévues dans les accords de limitation des armements et de désarmement à l'étude ou en cours de négociation, offrant ainsi, dès l'entrée en vigueur de ces accords, l'occasion de renforcer la confiance dans l'efficacité de ces procédures comme moyens de s'assurer du respect desdits accords (résolution 50/60).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

63. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La question intitulée «La vérification sous tous ses aspects» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire». À cette session, l'Assemblée générale avait invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification (résolution 40/152 O).

¹⁰⁴ Référence concernant la cinquantième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/50/577;
- b) Résolution 50/60;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 27;
- d) Séance plénière : A/50/PV.90.

De sa quarante et unième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45 et 48/68).

À sa cinquantième session¹⁰⁵, en 1995, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général unanimement approuvé par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification; prié le Secrétaire général d'assurer à ce rapport la plus large diffusion possible et de solliciter les vues des États Membres à son sujet; encouragé les États Membres à examiner les recommandations figurant dans le rapport et à aider le Secrétaire général à les appliquer; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des vues que les États Membres lui auraient communiquées au sujet du rapport, ainsi que des mesures prises par les États Membres et par le Secrétariat comme suite aux recommandations qui y figurent (résolution 50/61).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/61), A/51/269.

64. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53; 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65 et 50/245).

À sa cinquantième session¹⁰⁶, l'Assemblée générale s'est déclarée disposée à reprendre, si besoin était, l'examen de ce point avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 50/65).

¹⁰⁵ Références concernant la cinquantième session (point 59 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/377 et Corr.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/579;
- c) Résolution 50/61;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11 et 13 à 15;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

¹⁰⁶ Références concernant la cinquantième session (point 65 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/50/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/585 et Corr.1;
- c) Projet de résolution : A/50/L.78 et Add.1;
- d) Résolutions 50/65 et 50/245;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 25;
- f) Séances plénières : A/50/PV.90 et 125.

À la reprise de sa cinquantième session¹⁰⁶, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le texte figure dans le document A/50/1027; prié le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de l'ouvrir à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à une date aussi rapprochée que possible; demandé à tous les États de signer le Traité puis, conformément à leurs processus constitutionnels respectifs, d'y devenir parties dès qu'ils le pourraient; prié également le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de lui faire rapport, lors de sa cinquante-deuxième session, sur l'état de la signature et des ratifications du Traité (résolution 50/245).

Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante et unième session¹⁰⁷, l'Assemblée générale a pris note de la partie VII du rapport de la Première Commission (décision 51/413).

65. Réduction des budgets militaires

- a) Réduction des budgets militaires**
- b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires**

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolution 3093 A (XXVIII)); et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la question (résolution 3093 B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B et 46/25, décision 47/418 et résolutions 48/62 et 49/66).

¹⁰⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/51/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.6;
- c) Décision 51/413;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8 et 10 à 13;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

À sa cinquante et unième session¹⁰⁸, l'Assemblée générale a notamment recommandé à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernés et avec leur accord; invité tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on disposait de données; prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il avait reçus des États Membres; prié également le Secrétaire général de demander l'avis des États Membres et de formuler des recommandations au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires pour renforcer et élargir la participation à ce système, et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport à ce sujet, dans les limites des ressources existantes; et demandé à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général, à temps pour qu'elle puisse en délibérer à cette session, leurs vues sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure de ce système (résolution 51/38).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 51/38).

66. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-quatrième session, en 1998, au titre du point intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session, au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62).

À sa cinquante et unième session¹⁰⁹, l'Assemblée générale a déclaré que les progrès scientifiques et techniques devraient être mis au service de l'humanité tout entière, et que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique à des fins pacifiques devrait être encouragée; invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement; demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales afin d'élaborer des directives

¹⁰⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 61 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/179 et A/51/209;
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.2;
- c) Résolution 51/38;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 14, 16 et 22;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

¹⁰⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.3;
- b) Résolution 51/39;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13, 15 et 23;
- d) Séance plénière : A/51/PV.79.

universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et de techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; prié le Secrétaire général de mettre à jour et de développer le rapport intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» afin d'évaluer les incidences des progrès scientifiques et techniques récents, surtout ceux qui peuvent avoir des applications militaires; et encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 51/39).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/39).

67. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add/1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa cinquantième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71 49/71 et 50/66).

À sa cinquante et unième session¹¹⁰, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question, et, pour aider à atteindre cet objectif, a invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; invité tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; invité les États dotés de l'arme nucléaire et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution; invité toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres

¹¹⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/286 et Add.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.7;
- c) Résolution 51/41;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV. 3 à 8, 10 à 13, 17, 24 et 25;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30, de prendre en compte l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées dans les chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport (A/45/435), ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 51/41).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/41), A/52/271.

68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande du Pakistan (A/9706).

De sa vingt-neuvième à sa cinquantième session, l'Assemblée a examiné la question à chaque session (résolutions 3265 B (XXIX), 3476 A (XXX), 3476 B (XXX), 31/73, 32/83, 33/65, 34/78, 35/148, 36/88, 37/76, 38/65, 39/55, 40/83, 41/49, 42/29, 43/66, 44/109, 45/53, 46/31, 47/49, 48/72, 49/72 et 50/67).

À sa cinquante et unième session¹¹¹, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle approuvait le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié de nouveau instamment les États d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; pris acte avec satisfaction de l'appui apporté à cette proposition par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et leur a demandé d'apporter la collaboration nécessaire aux efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les États de la région et autres États intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter et l'a également prié de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/42).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/42).

69. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée «Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73 et 50/68).

¹¹¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 68 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/176;
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.8;
- c) Résolution 51/42;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 14 et 18;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

À sa cinquante et unième session¹¹², l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; engagé tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé notamment de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et recommandé également à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (résolution 51/43).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/52/27).

70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74 et 50/69).

À sa cinquante et unième session¹¹³, l'Assemblée générale a, entre autres, réaffirmé qu'il importait, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les États étaient disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; constaté une fois encore que le régime juridique applicable à l'espace ne suffisait pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime jouait un rôle important à cet égard, qu'il fallait le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importait de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux; souligné qu'il fallait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les États, en particulier à ceux qui étaient dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière; réaffirmé que

¹¹² Références concernant la cinquante et unième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/51/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.9;
- c) Résolution 51/43;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 14 et 19;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

¹¹³ Références concernant la cinquante et unième session (point 70 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/51/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.10;
- c) Résolution 51/44;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13, 16 et 23;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, avait un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; prié la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1997 un Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace doté du mandat voulu pour mener des négociations; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 51/44).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/52/27).

71. Désarmement général et complet

- a) **Notification des essais nucléaires**
- b) **Armes de petit calibre**
- c) **Transparence dans le domaine des armements**
- d) **Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires**
- e) **Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**
- f) **Relation entre le désarmement et le développement**
- g) **Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**
- h) **Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques**
- i) **Interdiction de déverser des déchets radioactifs**
- j) **Désarmement régional**
- k) **Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires***
- l) **Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**
- m) **Désarmement nucléaire**
- n) **Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

- o) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**
- p) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leur vecteurs, sous tous ses aspects**

La question intitulée «Désarmement général et complet» a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218) : Elle a depuis figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J et décision 38/447, résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O et décision 42/407, résolutions 43/75 A à T et décision 43/422, résolutions 44/116 A à U et décision 44/432, résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418, résolutions 46/36 A à L et décisions 46/412 et 46/413, résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420, résolutions 48/75 A à L et 49/75 A à P, décision 49/427, résolutions 50/70 A à R et décision 50/420).

À sa cinquante et unième session¹¹⁴, l'Assemblée générale a adopté 20 résolutions (résolutions 51/45 A à T) et une décision (décision 51/414) au titre de ce point.

Dans la première résolution, intitulée «Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et Comité préparatoire de la Conférence», l'Assemblée générale a noté que les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avaient décidé, à l'issue des consultations nécessaires, que le Comité préparatoire tiendrait sa première réunion à New York, du 7 au 18 avril 1997 (résolution 51/45 A) :

Dans la deuxième résolution, intitulée «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires», l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction que le Traité sur

¹¹⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/51/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/51/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques (A/51/181);
 - ii) Registre des armes classiques (A/51/300 et Add.1 à 4);
 - iii) Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel (A/51/313);
 - iv) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes (A/51/452);
- d) Notes du Secrétaire général :
 - i) Relation entre le désarmement et le développement (A/51/207);
 - ii) Avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/51/218);
 - iii) Notification des essais nucléaires (A/51/279);
 - iv) Désarmement nucléaire (A/51/393);
- e) Rapport de la Première Commission : A/566 et Add.11;
- f) Résolutions 51/45 A à T et décision 51/414;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8 et 10 à 25;
- h) Séance plénière : A/51/PV.79.

l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba libéraient progressivement de la présence d'armes nucléaires tout l'hémisphère Sud et les régions adjacentes que couvrent ces traités; demandé à tous les États d'envisager des propositions tendant à la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans des régions telles que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, pour renforcer le régime de non-prolifération de ces armes et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, pour faire progresser le désarmement nucléaire vers son objectif ultime, à savoir l'élimination totale de ces armes; et demandé aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à leurs signataires, d'étudier et de mettre en oeuvre d'autres moyens de coopération, y compris la consolidation du statut de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes en tant que zone exempte d'armes nucléaires (résolution 51/45 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», l'Assemblée générale a décidé, de convoquer sa quatrième session extraordinaire sur le désarmement en 1999, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour; pris acte de l'avis du Secrétaire général selon lequel les préparatifs de la session extraordinaire pourraient commencer en 1997; et décidé, sous réserve des résultats des débats de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement relatifs à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de convoquer avant la fin de sa cinquante et unième session une réunion du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin qu'il fixe la date exacte de cette session, règle les questions d'organisation y relatives et présente son rapport intérimaire à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/45 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Relation entre le désarmement et le développement», l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que toutes autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action, dans le contexte des relations internationales contemporaines; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale; et également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/45 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à prendre toutes les mesures nécessaires pour inclure les normes et dispositions pertinentes en matière d'environnement dans la négociation des traités et accords de désarmement et de limitation des armements, en tenant compte de la nécessité de sauvegarder l'environnement mondial et faire en sorte que lesdites normes et dispositions soient toujours scrupuleusement respectées dans l'application de ces traités et accords, en particulier durant la destruction des armements visés par eux; demandé instamment à tous les États parties de tenir compte de toutes les normes pertinentes relatives à la protection de l'environnement en appliquant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; et demandé aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales afin de contribuer à assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le cadre de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes, sans porter atteinte

à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable (résolution 51/45 E).

Dans la sixième résolution, intitulée «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques», l'Assemblée générale a invité les États : a) à adopter des dispositions législatives ou réglementaires nationales appropriées et des procédures administratives afin d'exercer un contrôle efficace sur les armements ainsi que sur les exportations et importations d'armes, notamment dans le but d'empêcher le commerce illicite des armes et de traduire les contrevenants en justice; b) à fournir au Secrétaire général des informations relatives aux mesures prises sur le plan national pour contrôler les transferts d'armes en vue de prévenir les transferts illicites d'armes; a invité également les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs avis sur : a) des moyens efficaces permettant de rassembler les armes illégalement transférées, en particulier à la lumière de l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies; b) des propositions concrètes concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour mettre un frein au transfert et à l'emploi illicites d'armes classiques; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport exposant les vues exprimées par les États Membres et de lui rendre compte de l'application effective de la résolution (résolution 51/45 F).

Dans la septième résolution, intitulée «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», l'Assemblée générale a exhorté les États qui ne sont pas Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y adhérer dès que possible, compte tenu de l'importance de l'adhésion universelle à ce traité; et invité tous les États parties au Traité à tout mettre en oeuvre pour que démarre sans problème le processus d'examen renforcé du Traité lorsqu'ils tiendraient, en 1997, la première réunion du Comité préparatoire de la prochaine Conférence d'examen qui devrait avoir lieu en 2000, de manière à assurer le succès de celle-ci (résolution 51/45 G).

Dans la huitième résolution, intitulée «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies ainsi que la participation à celui-ci, afin de l'améliorer encore; rappelé à cet effet qu'elle avait prié : a) les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; b) le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1997, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 51/45 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a encouragé les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à poursuivre leurs efforts visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants, et s'est félicitée que d'autres États apportent également leur concours à ces efforts; pris note avec satisfaction du retrait de toutes les armes nucléaires du territoire du Kazakhstan à compter de juin 1995, et du territoire de l'Ukraine à compter de juin 1996; encouragé les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à intensifier leur action visant des réductions profondes de leurs armements nucléaires et soutenu leurs efforts à cet égard, et demandé à ces États de donner la plus haute priorité à ces travaux afin de contribuer à l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier déterminé (résolution 51/45 I).

Dans la dixième résolution, intitulée «Interdiction de déverser des déchets radioactifs», l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement d'examiner, à l'occasion des négociations sur une convention interdisant les armes radiologiques, la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention; prié également la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une telle convention et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/45 J).

Dans la onzième résolution, intitulée «Désarmement régional», l'Assemblée générale a invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité; et soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 51/45 K).

Dans la douzième résolution, intitulée «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes», l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans les États concernés qui en feraient la demande, cela avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine; noté que, dans ses efforts pour éradiquer le flux des petites armes au Mali et dans la sous-région sahélo-saharienne, le Gouvernement malien avait procédé, lors de la cérémonie de la «Flamme de la paix» organisée à Tombouctou le 27 mars 1996, à la destruction de milliers de petites armes remises par les ex-combattants des mouvements armés du nord du Mali; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/45 L).

Dans la treizième résolution, intitulée «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», l'Assemblée générale a pris note de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, rendu le 8 juillet 1996; souligné la conclusion unanime de la Cour selon laquelle il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace; et demandé instamment à tous les États d'exécuter immédiatement cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 1997 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination (résolution 51/45 M).

Dans la quatorzième résolution, intitulée «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», l'Assemblée générale a souligné l'importance particulière que revêtaient pour le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité dans les régions touchées par un conflit certaines mesures concrètes de désarmement, telles que le regroupement, la limitation et l'élimination des armes, en particulier des armes de petit calibre et des armes légères, ainsi que la limitation de la fabrication, de l'achat et du transfert de ces armes, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le déminage et la reconversion; souligné également l'importance du rôle que jouait l'Organisation des Nations Unies en offrant un cadre politique pour de telles mesures concrètes de désarmement dans les régions en question et en facilitant la mise en oeuvre; prié le Secrétaire général, à la

lumière de l'expérience acquise en matière de règlement des conflits, de formuler des recommandations et des propositions en vue de mettre au point une approche intégrée à l'égard de telles mesures concrètes de désarmement, en tenant compte aussi des travaux du groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session; et prié également le Secrétaire général, à cette fin, de demander aux États Membres leurs vues sur ce sujet et d'inclure celles-ci dans son rapport (résolution 51/45 N).

Dans la quinzième résolution, intitulée «Désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a engagé instamment les États dotés de l'arme nucléaire à mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs; demandé aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire, d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et profondes des armements nucléaires et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé; demandé également à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1997, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires; invité instamment la Conférence du désarmement à tenir compte à cet égard de la proposition des 28 délégations concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 51/45 O).

Dans la dix-septième résolution, intitulée «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à un examen des questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional; prié la Conférence du désarmement d'envisager d'élaborer des principes qui puissent servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attendait avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question (résolution 51/45 Q).

Dans la dix-huitième résolution, intitulée «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur et de la mise en application du Traité de 1991 ainsi que de la ratification par les États-Unis d'Amérique du Traité de 1993, et formulé l'espoir qu'il serait bientôt possible à la Fédération de Russie de ratifier elle aussi ce traité; noté avec satisfaction que le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, continuait d'être appliqué et, en particulier, que les parties avaient achevé la destruction de tous leurs missiles déclarés dont le Traité prévoyait l'élimination; constaté avec satisfaction que toutes les armes nucléaires avaient été enlevées du territoire du Kazakhstan au 1er juin 1995 et du territoire de l'Ukraine au 1er juin 1996; encouragé les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine à poursuivre leurs efforts communs visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants, et constaté avec satisfaction que d'autres États apportaient également leur concours à ces efforts; constaté avec satisfaction que le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine avaient adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire, ce qui avait contribué à un renforcement notable du régime de non-prolifération; et encouragé et soutenu les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie dans les efforts qu'ils accomplissaient en vue de réduire leurs armements nucléaires en continuant à donner à ces efforts la plus haute priorité, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à éliminer les armes nucléaires; et invité les États-Unis d'Amérique

et la Fédération de Russie à tenir les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des progrès enregistrés dans leurs discussions et dans l'application de leurs accords et décisions unilatérales concernant les armements stratégiques offensifs (résolution 51/45 R).

Dans la dix-neuvième résolution, intitulée «Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel», l'Assemblée générale a demandé instamment aux États de s'employer activement à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel; prié instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et au Protocole II y relatif, tel qu'il avait été amendé le 3 mai 1996, et exhorté tous les États à se conformer immédiatement dans toute la mesure possible aux règles applicables du Protocole II, tel qu'il avait été amendé; pris note avec satisfaction des mesures d'interdiction, moratoires ou autres restrictions concernant les mines terrestres antipersonnel que des États avaient déjà adoptés; engagé les États qui ne l'avaient pas encore fait à adopter et à mettre en oeuvre dès que possible des mesures d'interdiction, des moratoires ou d'autres restrictions du même ordre, notamment pour ce qui est de l'emploi et du transfert; prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures prises pour mener à bien l'élaboration d'un accord international interdisant l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel, ainsi que sur les autres dispositions adoptées par les États Membres pour mettre en oeuvre des mesures d'interdiction, des moratoires ou d'autres restrictions dans ce domaine, et de le lui présenter à sa cinquante-deuxième session au titre de la question intitulée «Désarmement général et complet» (résolution 51/45 S).

Dans la vingtième résolution, intitulée «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», l'Assemblée générale s'est félicitée que les 65 instruments de ratification nécessaires aient été déposés et que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction entre par conséquent en vigueur le 29 avril 1997; souligné qu'il était important pour la Convention que tous les États qui possédaient des armes chimiques et des installations de fabrication ou de mise au point de telles armes comptent parmi les parties originaires à la Convention et, dans ce contexte, qu'il était important que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui avaient déclaré posséder des armes chimiques, figurent au nombre des États parties originaires à la Convention; demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention sans tarder; noté que la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à sa quatorzième session tenue du 22 au 26 juillet 1996, avait chargé son président, agissant en consultation étroite avec ses États membres, de convoquer, dans la mesure où étaient réunies les conditions nécessaires, une réunion de la Commission afin de fournir des orientations appropriées; engagé la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à intensifier ses efforts pour achever le travail qui reste à accomplir (résolution 51/45 T).

Outre qu'elle a adopté 20 résolutions, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, rappelant sa décision 50/420, a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous ses aspects» (décision 51/414).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/52/42);
- b) Rapport de la Conférence sur le désarmement, Supplément No 27 (A/52/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/36 L, 47/52 L, 50/70 B, 51/45 D, F, H, L, N, O et S), A/52/264, A/52/229 et A/52/268;
- d) Notes du Secrétaire général :
 - i) Notification des essais nucléaires (résolution 42/38 C), A/52/88;
 - ii) Relation entre le désarmement et le développement (résolution 51/45 D), A/52/228.

**72. Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

- a) **Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie
et dans le Pacifique**
- b) **Mesures de confiance à l'échelon régional**
- c) **Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F et 47/53 A à F, décision 47/421, et résolutions 48/76 A à E, 49/76 A à E et 50/71 A à E).

À sa cinquante et unième session¹¹⁵, l'Assemblée générale a adopté six résolutions sur la question (résolutions 51/46 A à F).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 50/71 D, en particulier son appui énergique à la poursuite et au renforcement de l'action que menait le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique en tant que principal artisan du dialogue régional sur la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique, connu sous le nom de «processus de Katmandou»; engagé les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre régional et son exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il avait besoin pour exécuter son programme d'activité; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 51/46 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Mesures de confiance à l'échelon régional», l'Assemblée générale a, notamment, pris note du rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale; réaffirmé également son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent; accueilli avec une grande satisfaction la signature à cette occasion du Pacte de non-agression entre les États membres du Comité consultatif permanent, et réaffirmé sa conviction que ce pacte était de nature à contribuer à la prévention des conflits et au renforcement de la confiance dans la sous-région de l'Afrique centrale; invité les États membres du Comité consultatif permanent qui n'avaient pas encore signé le Pacte à le faire, et encouragé tous les États membres à en accélérer la ratification pour qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais; accueilli avec satisfaction la Déclaration finale du premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent, tenu à Yaoundé le 8 juillet 1996; remercié le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale; fait appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et prié également le Secrétaire général

¹¹⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 72 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/51/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/51/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/51/219 et Add.1);
 - ii) Mesures de confiance à l'échelon régional (A/51/287);
 - iii) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/51/403);
 - iv) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/51/445);
 - v) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/51/553);
- d) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.12;
- e) Résolutions 51/46 A à F;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 15, 17, 19 et 21 à 24;
- g) Séance plénière : A/51/PV.79.

de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/71 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», l'Assemblée générale a réitéré sa demande à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, éventuellement sur la base du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figurait en annexe à la présente résolution; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 51/46 D).

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/52/27);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/46 B et C).

73. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

- a) Rapport de la Commission du désarmement**
- b) Rapport de la Conférence du désarmement**
- c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement**
- d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire» (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D et 50/72 A à C, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432 et 47/422).

À sa cinquante et unième¹¹⁶ session, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur cette question (résolutions 51/47 A à C).

Dans la première résolution, intitulée «Augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement», l'Assemblée générale a notamment reconnu que tous les pays qui avaient demandé à être membres de la Conférence du désarmement aspiraient légitimement à participer sans réserve aux travaux de la Conférence; et engagé la Conférence du désarmement à examiner toutes les candidatures restantes en vue de parvenir à une décision concernant un nouvel élargissement de sa composition avant la fin de sa session de 1997 (résolution 51/47 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Rapport de la Commission du désarmement», l'Assemblée générale a notamment félicité la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus, à sa session de fond de 1996, un ensemble de directives relatives aux transferts internationaux d'armes, dans le contexte de la résolution 46/36 H; approuvé les directives relatives aux transferts internationaux d'armes, dans le contexte de sa résolution 46/36 H, telles qu'elles avaient été adoptées par la Commission du désarmement; noté avec satisfaction que la Commission du désarmement avait sensiblement progressé dans ses discussions quant au point de son ordre du jour concernant la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; réaffirmé le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permettait des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions; et prié la Commission du désarmement de se réunir en 1997 pendant quatre semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/47 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé que la Conférence du désarmement était l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement; noté avec satisfaction que la Conférence du désarmement était déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour; également noté avec satisfaction que la Conférence du désarmement avait pris, le 17 juin 1996, la décision d'élargir sa composition en admettant 23 nouveaux membres; encouragé la Conférence du désarmement à continuer de revoir sa composition; encouragé également la Conférence du désarmement à intensifier l'examen en cours de son ordre du jour et de ses méthodes de travail; prié instamment la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à un consensus concernant son ordre du jour et son programme de travail au

¹¹⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/51/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/51/42);
- c) Rapport du Secrétaire général : Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/51/352);
- d) Notes du Secrétaire général :
 - i) Transmettant un recueil de tous les principes, directives et recommandations relatifs à des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement qui ont été adoptés à l'unanimité par la Commission (A/51/182);
 - ii) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/51/364);
- e) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.13;
- f) Résolutions 51/47 A à C;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13, 14, 16, 17, 23 et 24;
- h) Séance plénière : A/51/PV.79.

début de la session de 1997; et prié la Conférence de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur ses travaux (résolution 51/47 C).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/52/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/52/27);
- c) Rapport du Secrétaire général : Conseil consultatif pour les questions de désarmement (résolution 38/183 O);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur adjoint de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (résolutions 39/148 H et 45/62 G), A/52/272.

74. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée «Armement nucléaire d'Israël», a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78 et 50/73).

À sa cinquante et unième session¹¹⁷, l'Assemblée générale a demandé au seul État de la région à n'être pas encore partie au Traité et à ne pas avoir annoncé son intention de le devenir, d'adhérer au Traité sans plus tarder, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière d'armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité; et demandé au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session sur l'application de la résolution (résolution 51/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/48).

75. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquantième session, elle a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions;

¹¹⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 74 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/446;
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.14;
- c) Résolution 51/48;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 8, 10 à 13, 17, 24 et 25;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 44/430, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79 et 50/74, et décision 44/430).

À sa cinquante et unième session¹¹⁸, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que de nouveaux États avaient ratifié ou accepté la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui avait été ouverte à la signature à New York le 10 avril 1981, ou y avaient adhéré; demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes dispositions pour devenir parties à la Convention et à ses protocoles; prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement des ratifications, acceptations et adhésions concernant ces instruments; pris note avec satisfaction du rapport final de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention adopté à Genève le 3 mai 1996; recommandé à l'attention de tous les États le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), afin que le plus grand nombre possible d'entre eux y adhèrent sans tarder, et demandé en particulier aux États parties d'exprimer leur consentement à être liés par le Protocole pour que celui-ci puisse entrer en vigueur dès que possible; recommandé de nouveau à l'attention de tous les États le Protocole relatif aux armes laser aveuglantes (Protocole IV) (résolution 51/49).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/49).

76. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

¹¹⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 75 de l'ordre du jour)

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/254;
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.15;
- c) Résolution 51/49;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13, 15 et 21;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

À sa cinquante et unième session¹¹⁹, l'Assemblée générale a réaffirmé que la sécurité de la Méditerranée était étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales; elle a salué les efforts que déployaient les pays méditerranéens pour faire face aux défis qui leur étaient communs, et les a encouragés à renforcer ces efforts; elle a appelé tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement, issus de négociations multilatérales; elle a encouragé tous les États de la région à faire l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires; elle les a encouragés à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme; elle les a encouragés à continuer d'appuyer largement l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer des conditions propices à la tenue d'une telle conférence; et elle a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération de la région de la Méditerranée (résolution 51/50).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/50).

77. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée «Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'était ensuite associée la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

De sa vingt-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82 et 50/76).

A sa cinquante et unième session¹²⁰, l'Assemblée générale s'est déclarée de nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien était importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien; prié le Comité spécial d'envisager ses travaux futurs, compte tenu notamment de la déclaration faite par son président le 8 juillet 1996, et de formuler des recommandations que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-deuxième session; et prié en outre le Comité spécial de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/51).

¹¹⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/230 et Corr.1 et Add.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566/Add.16;
- c) Résolution 51/50;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.14 et 23;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

¹²⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/51/29);
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.17 et Corr.1;
- c) Résolution 51/51;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13, 15 et 23;
- e) Séances plénières : A/51/PV.79.

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien, Supplément No 29
(A/52/29).

**78. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction
des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
(Traité de Tlatelolco)**

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a alors recommandé aux États signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux [résolution 2286 (XXII)].

La question intitulée «Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83 et 50/77).

À sa cinquante et unième session¹²¹, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures concrètes que certains pays de la région avaient prises durant l'année écoulée pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire mis en place par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco); noté avec satisfaction que le Guyana avait pleinement adhéré au Traité de Tlatelolco; et invité instamment les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait à déposer leur instrument de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco adoptés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 51/52).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

79. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée «Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États africains (A/5975).

¹²¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.18;
- b) Résolution 51/52;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8 et 10, 14 et 18;
- d) Séance plénière : A/51/PV.79.

L'Assemblée générale a étudié la question à ses vingtième, vingt-neuvième à trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, et de sa trente-troisième à sa cinquantième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138 et 50/78).

À sa cinquante et unième session¹²², l'Assemblée générale a invité les États africains à signer et ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, de façon que le Traité puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais; exprimé sa gratitude à la communauté internationale, en particulier aux États dotés d'armes nucléaires qui avaient signé les Protocoles les concernant, et les a invités à ratifier ces protocoles dès que possible; demandé aux États visés par le Protocole III du Traité de Pelindaba de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompte application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils étaient internationalement responsables, *de jure* ou de facto; demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément au Traité, et de s'acquitter ainsi des obligations qui leur incombaient en vertu de l'article 9 b) et de l'annexe II du Traité de Pelindaba quand celui-ci entrerait en vigueur; exprimé sa profonde gratitude au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle il avait fourni une assistance efficace aux signataires du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, conformément à la résolution 50/78; exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la diligence avec laquelle ils avaient fourni une assistance efficace aux signataires du Traité; et prié le Secrétaire général de continuer à accorder une assistance aux signataires du Traité en 1997, dans la limite des ressources existantes, afin que puissent être atteints les objectifs de la présente résolution (résolution 51/53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

80. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (voir point 71). La «Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)» a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

¹²² Références concernant la cinquante et unième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.19;
- b) Résolution 51/53;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13, 17 et 19;
- d) Séance plénière : A/51/PV.79.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquantième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86 et 50/79).

À sa cinquante et unième session¹²³, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles, établies par la Conférence spéciale des États parties à la Convention en 1994, et a prié instamment le Groupe spécial d'accélérer ses travaux afin de les terminer le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui devait être adopté par consensus, aux États parties pour qu'ils l'examinent lors d'une conférence spéciale.

Documentation : Recueil d'informations et de données présentées par les États membres conformément à la Déclaration finale de la troisième conférence d'examen, à paraître sous la cote CDA/BWC/1997/CBM.

81. Maintien de la sécurité internationale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. À cette session, l'Assemblée a réaffirmé que, avec la fin de la guerre froide et de l'affrontement bipolaire, l'Organisation des Nations Unies devait assumer des tâches nouvelles pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales; considéré qu'il fallait prendre des mesures efficaces, dynamiques et souples, conformes à la Charte des Nations Unies, en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer les actes d'agression ou autres ruptures de la paix; souligné son attachement à la diplomatie préventive et insisté sur la nécessité de mettre au point des mécanismes politiques appropriés qui permettent de régler promptement les différends et de trouver rapidement une solution pacifique à toute situation risquant de porter atteinte aux relations amicales entre États; souligné que les résolutions du Conseil de sécurité devaient être intégralement appliquées; estimé qu'elle avait une contribution importante à apporter, en collaboration et en coordination étroites avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, conformément à la Charte, pour ce qui est de remédier aux situations pouvant déboucher sur des frictions ou des différends internationaux; souligné le rôle très important des arrangements et organismes régionaux à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales et considéré que les efforts déployés dans leur cadre devaient être coordonnés avec ceux de l'Organisation des Nations Unies; prié instamment tous les États de s'efforcer de réaliser des progrès importants en ce qui concerne le désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération, la transparence en matière de transferts d'armes et les mesures de confiance internationales; apprécié l'importance des préoccupations humanitaires dans les situations de conflit et noté avec satisfaction le rôle grandissant que jouaient les organismes des Nations Unies dans

¹²³ Références concernant la cinquante et unième session (point 80 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/51/566 et Add.20;
- b) Résolution 51/54;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13 et 19;
- d) Séance plénière : A/51/PV.79;
- e) Recueil d'informations et de données présentées par les États parties, conformément à la déclaration finale de la troisième Conférence d'examen : CDA/11-96/BW-III et Add.1.

la fourniture de l'aide humanitaire; décidé de continuer à examiner la question du maintien de la sécurité internationale et invité les États Membres à communiquer leurs vues sur la poursuite de cet examen (résolution 48/84 A). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de demander aux États Membres, particulièrement à ceux de la région des Balkans, et aux organisations internationales ainsi qu'aux organismes compétents des Nations Unies, leurs vues sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures et activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000; et décidé d'examiner à sa cinquantième session le rapport du Secrétaire général sur la question (résolution 48/84 B).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (décision 49/428).

À sa cinquantième session¹²⁴, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point. Dans la première résolution, intitulée «Neutralité permanente du Turkménistan», l'Assemblée générale a reconnu et appuyé le statut de neutralité permanente du Turkménistan; et engagé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à respecter et à appuyer le statut de neutralité permanente du Turkménistan, en respectant également l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays (résolution 50/80 A). Dans la deuxième résolution, intitulée «Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans», l'Assemblée a demandé instamment aux organisations internationales intéressées et aux organes et organismes compétents des Nations Unies de communiquer leurs vues sur la question au Secrétaire général; engagé tous les États des Balkans à oeuvrer à l'instauration de relations de bon voisinage et à entreprendre sans relâche des activités unilatérales et conjointes, notamment à appliquer des mesures de confiance, selon qu'il conviendrait, en particulier dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; souligné qu'il importait que tous les États des Balkans s'emploient à resserrer la coopération mutuelle dans tous les domaines; souligné que la participation plus étroite d'États des Balkans aux mécanismes de coopération sur le continent européen exercerait des effets favorables sur la situation politique et économique de la région; préconisé vivement la normalisation des relations entre tous les États de la région des Balkans; prié le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres, particulièrement ceux de la région des Balkans, ainsi que les organisations internationales et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à lui communiquer leurs vues sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures et activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000, et de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport prenant en considération les vues exprimées par les États Membres; et a décidé d'examiner à sa cinquante-deuxième session le rapport du Secrétaire général sur la question (résolution 50/80 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/80 B).

¹²⁴ Références concernant la cinquantième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/412 et Add.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/601;
- c) Résolutions 50/80 A et B;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17, 22 et 23;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

82. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée «Le renforcement de la sécurité internationale» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). De sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session et à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83; et décisions 46/414 et 50/418).

À sa cinquante et unième session¹²⁵, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

83. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale en 1993, à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/194). À cette session, l'Assemblée a décidé de renforcer l'efficacité de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) en : a) abordant de façon plus systématique les questions de désarmement et les questions connexes liées à la sécurité internationale; b) rationalisant son fonctionnement et encourageant un examen plus détaillé et plus précis des divers points de l'ordre du jour; et c) examinant chaque année le temps et les ressources consacrés à ses travaux; également décidé, s'agissant de la restructuration et de la réorganisation de l'ordre du jour annuel de la Première Commission, d'adopter une approche par thèmes consistant à regrouper les points présentés par les États Membres par grands sujets d'étude tels que les suivants : a) armes nucléaires; b) autres armes de destruction massive; c) armes classiques; d) désarmement et sécurité sur le plan régional; e) mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements; f) espace (aspects relatifs au désarmement); g) mécanismes de désarmement; h) autres mesures de désarmement; i) sécurité internationale; et j) questions connexes liées au désarmement et à la sécurité internationale; prié le Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux de la Commission en vue d'améliorer son efficacité; et prié instamment le Secrétaire général de fournir des moyens appropriés et des ressources adéquates au Centre pour les affaires de désarmement du Secrétariat afin qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées (résolution 48/87).

¹²⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/51/566/Add.21;
- b) Résolution 51/55 et décision 51/415;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.14 et 24;
- d) Séance plénière : A/51/PV.79.

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question à sa quarante-neuvième session (résolution 49/85). À sa cinquantième session¹²⁶, elle a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la rationalisation et l'amélioration des travaux de la Première Commission; a prié le Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux de la Commission en vue d'améliorer encore l'efficacité de son fonctionnement; et a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session (décision 50/421).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

84. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, composé de 15 États Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46) et quarante-neuvième (A/49/46) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquante et unième session¹²⁷, l'Assemblée générale a félicité le Comité scientifique de la précieuse contribution qu'il apportait depuis 41 ans à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants; pris note avec satisfaction de l'achèvement, en 1996, d'une nouvelle annexe

¹²⁶ Références concernant la cinquantième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/50/599;
- b) Décision 50/421;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.12 et 19;
- d) Séance plénière : A/50/PV.90.

¹²⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/51/46);
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/589;
- c) Résolution 51/121;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.6 et 7);
- e) Séance plénière : A/51/PV.83.

scientifique par le Comité scientifique; prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine; approuvé les intentions et les plans formulés par le Comité en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation en son nom; prié également le Comité scientifique de continuer d'examiner les problèmes importants qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-deuxième session; prié le PNUE de continuer à apporter son appui au Comité afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions; exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'AIEA et les organisations non gouvernementales, et les a invités à accroître leur coopération dans ce domaine, et à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement (résolution 51/121).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, Supplément No 46 (A/52/46).

85. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé de 24 membres (résolution 1472 A (XIV)); et à sa quarante-neuvième session, elle a porté de 24 à 61 le nombre des membres du Comité (résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16 et 49/33). Le Comité a créé un Sous-Comité juridique et un Sous-Comité scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des soixante et un États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie¹²⁸.

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345

¹²⁸ Cuba et la République de Corée ont également été nommés membres du Comité. À compter du 1er janvier 1995, ils alterneront avec le Pérou et la Malaisie, respectivement.

(XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

À ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). De sa trente-neuvième à sa cinquantième session, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34 et 50/27).

À sa cinquante et unième session¹²⁹, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les recommandations formulées par le Comité à propos de ses méthodes de travail et approuvé également les recommandations du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa trente-sixième session, et le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-quatrième session, poursuivent l'examen des questions inscrites à leur ordre du jour, conformément à la résolution 51/123; s'est félicitée de ce que, à compter de sa trente-sixième session, le Sous-Comité juridique remplace les comptes rendus analytiques par des transcriptions non éditées, à l'instar du Comité; a noté avec satisfaction que le Comité évaluerait l'utilisation des transcriptions non éditées à sa quarantième session et rendrait compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des résultats de cette expérience; souligné qu'il importait d'appliquer d'urgence et intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et invité le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence; convenu que le plan pluriannuel concernant l'examen de la question des débris spatiaux devait continuer à être appliqué avec souplesse; noté avec satisfaction que d'importants progrès avaient été réalisés dans l'établissement des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales dans les régions desservies par les commissions régionales; approuvé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1997 tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales; approuvé la recommandation du Comité selon laquelle celui-ci devrait tenir à l'Office des Nations Unies à Vienne une session extraordinaire (UNISPACE III), ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de préférence en 1999; prié le Comité et le Sous-Comité scientifique et technique de faire

¹²⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/51/20);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/276;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/590;
- d) Résolutions 51/122 et 51/123;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.2 et 12 à 14;
- f) Séance plénière : A/51/PV.83.

office de comité préparatoire et de comité consultatif d'UNISPACE III et le Bureau des affaires spatiales d'assurer le secrétariat exécutif; et également prié le Comité préparatoire et le Comité consultatif de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs d'UNISPACE III, en exécutant les tâches qui leur ont été confiées, à savoir arrêter l'ordre du jour et la date précise de la session extraordinaire, organiser la participation des organisations internationales, régionales et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes et restreindre les coûts de la session extraordinaire pour qu'ils restent dans les limites des ressources actuelles du Comité et du secrétariat, en réduisant la durée des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires pendant l'année d'UNISPACE III (résolution 51/123).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Supplément No 20 (A/52/20);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/123).

86. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution (212 (III))). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolution 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, dernièrement, jusqu'au 30 juin 1999 (résolution 50/28 A).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une Commission consultative, qui devait avoir pour fonction de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des 10 États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Dans la même résolution, le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'ONU ou de ses organes appropriés.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier tous les aspects du financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a fait des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé chaque année le

mandat du Groupe de travail, lequel se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante et unième session¹³⁰, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 51/124 à 51/130).

Dans la première résolution, intitulée «Aide aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a noté avec regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avaient eu lieu; constaté que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait; noté que le programme de l'Office pour la mise en oeuvre de la paix connaissait un succès important depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie; s'est félicitée du renforcement de la coopération entre l'Office et la Banque mondiale ainsi que d'autres institutions spécialisées; a demandé instamment à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et des territoires occupés; constaté une fois de plus avec préoccupation que la situation financière de l'Office demeurait des plus précaires; noté avec une profonde inquiétude que le problème de déficit structurel auquel se heurtait l'Office laissait présager une détérioration quasi certaine des conditions de vie des réfugiés de Palestine et risquait donc d'avoir des répercussions sur le processus de paix; et demandé à tous les gouvernements de faire preuve d'urgence de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment le coût du transfert de son siège à Gaza (résolution 51/124).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général pour assurer le financement de l'Office pour une nouvelle période d'un an (résolution 51/125).

Dans la troisième résolution, intitulée «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures», l'Assemblée générale a réaffirmé le droit de toutes les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël

¹³⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/51/13);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/51/509;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - i) Le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/51/439);
 - ii) Le rapport spécial du Commissaire général sur la crise financière de l'UNRWA (A/51/495);
- d) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures : A/51/369;
 - ii) Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine : A/51/370;
 - iii) Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine : A/51/371;
 - iv) Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine : A/51/476;
- e) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/591;
- f) Résolutions 51/124 à 51/130;
- g) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.19 à 22;
- h) Séance plénière : A/51/PV.83.

depuis 1967; approuvé les efforts du Commissaire général de l'Office pour continuer de fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région qui étaient alors déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec le Commissaire général, avant sa cinquante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 51/126).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de réserver à l'appel qu'elle a lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants palestiniens réfugiés pour leur permettre de faire des études supérieures; fait appel à tous les États, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes; fait appel également à tous les États, aux institutions spécialisées et autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 51/127).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale s'est félicitée de l'achèvement du transfert du siège de l'Office à Gaza; constaté que le gouvernement du pays d'accueil et l'Organisation de libération de la Palestine accordaient leur appui à l'Office dans l'accomplissement de sa tâche; invité Israël à accepter l'application *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et à se conformer aux Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité du personnel de l'Office, la protection de ses institutions et la sécurité de ses installations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; invité une fois encore le Gouvernement israélien à dédommager l'Office des dégâts que des actes imputables au côté israélien avaient causés à ses biens et à ses installations; prié le Commissaire général de délivrer des cartes d'identité aux réfugiés de Palestine et à leurs descendants, dans les territoires palestiniens occupés, noté que le nouveau climat résultant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et des accords d'application postérieure avaient des conséquences majeures pour les activités de l'Office, qui était désormais appelé en étroite coopération avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, les institutions spécialisées et la Banque mondiale, à poursuivre son action en vue de faire régner une plus grande stabilité économique et sociale dans les territoires occupés; noté également que l'action de l'Office demeurait essentielle dans tous les domaines de son activité; et demandé instamment à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de continuer à verser leurs contributions à l'Office et de les augmenter, afin d'atténuer les difficultés financières qu'il connaissait, et de lui

permettre de continuer à fournir aux réfugiés de Palestine l'assistance fondamentale la plus efficace possible (résolution 51/128).

Dans la sixième résolution, intitulée «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour application de la résolution; demandé à toutes les parties concernées de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont elles disposaient au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, ce qui l'aiderait à appliquer la résolution; engagé les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en étaient convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et les revenus en provenant, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 51/129).

Dans la septième résolution, intitulée «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B; demandé une fois de plus à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution et de lever les obstacles qu'il avait mis à la création de l'Université de Jérusalem; et également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 51/130).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/52/13);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA (résolution 51/125);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/126, 127, 129 et 130).

87. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

À la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission des politiques spéciales. À la même session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième session à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A

à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D et 50/29 A à D).

À sa cinquante et unième session¹³¹, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires, de transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques et de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui a confiées par la résolution; a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre était applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires occupés par Israël depuis 1967; et réaffirmé également que les colonies de peuplement israéliennes établies dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé étaient illégales et constituaient un obstacle à la paix et au développement économique et social (résolutions 51/131 à 51/135).

Documentation :

- a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 51/131), A/52/131;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/131 à 135).

88. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie,

¹³¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 85 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/514, A/51/514, A/51/516, A/51/517 et A/51/518;
- b) Note du Secrétaire général : A/51/99 et Add.1 à 3;
- c) Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/592;
- d) Résolutions 51/131 à 51/135;
- e) Séances de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.21 et 22;
- f) Séance plénière : A/51/PV.83.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquantième session (résolutions 2053 (XX), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/81, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37 et 50/30).

À sa cinquante et unième session¹³², l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; engagé les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions; décidé d'élargir la composition du Comité spécial conformément aux dispositions qui figurent dans son rapport; décidé en outre que le Comité spécial continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinerait de nouvelles propositions tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine; prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/136).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 51/136), A/52/209.

89. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point intitulé «Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information» (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé «Questions relatives à l'information» et a décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information (résolution 34/182). De sa trente-cinquième à sa cinquantième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B et 50/138 A et B), l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question. Au cours de la même période, elle a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311 et 50/441).

¹³² Références concernant la cinquante et unième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/51/130 et Corr.1);
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/593 et Corr.1;
- c) Résolution 51/136;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.15 à 18 et 22;
- e) Séance plénière : A/51/PV.83.

À sa cinquante et unième session¹³³, l'Assemblée générale a demandé instamment, entre autres, que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement; fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée; et appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'UNESCO (résolution 51/138 A).

L'Assemblée générale, entre autres, a également rappelé sa décision de consolider le rôle du Comité de l'information, qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information du Secrétariat; prié le Secrétaire général d'appliquer pleinement les recommandations figurant au paragraphe 2 de la résolution 48/44 B; prié le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que le Département de l'information participe à la phase de planification des antennes d'information des opérations de maintien de la paix et d'autres opérations des Nations Unies sur le terrain; prié la direction du Département de l'information de passer en revue les publications, en particulier celles qui ont trait au développement, et les propositions de publication et de rendre compte au Comité à sa dix-neuvième session; demandé au Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information des Nations Unies; prié le Secrétaire général de procéder à un examen des centres d'information des Nations Unies et de présenter un rapport au Comité à sa dix-neuvième session, assorti de ses recommandations sur l'examen, le renforcement et la rationalisation des activités des centres; prié le Secrétaire général de procéder, grâce à un consultant indépendant, dans la limite des ressources existantes et sans que cela ne porte préjudice aux activités et programmes prescrits, à une évaluation du fonctionnement de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de présenter un rapport à ce sujet au Comité à sa dix-neuvième session; prié le Département de continuer à assurer l'accès le plus large possible aux visites guidées des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité à sa dix-neuvième session, prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité à sa dix-neuvième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; et prié le Comité de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/138 B).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information, Supplément No 21 (A/52/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/138 B).

¹³³ Références concernant la cinquante et unième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/51/21);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/406;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/594;
- d) Résolutions 51/138 A et B;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR. 9 à 11;
- f) Séance plénière : A/51/PV.83.

90. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante et unième session¹³⁴, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même selon les termes du chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concernait ce territoire; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes publiés disponibles lors de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/139).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/52/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/139).

91. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au sud-ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale» (résolution 2189 (XXI)). À ses vingt-deuxième, trentième, trente-cinquième,

¹³⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 88 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/51/23 (Part. IV)), chap. VIII;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/316 et Add. 1;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/595;
- d) Résolution 51/139;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.2 à 5 et 8;
- f) Séance plénière : A/51/PV.83.

quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, elle a décidé de réviser le titre de la question pour lui donner l'intitulé actuel (résolution 48/46).

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions à ce sujet.

À sa cinquante et unième session¹³⁵, l'Assemblée générale a prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux et non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-deuxième session (résolution 51/140).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires en question pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitéré sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravaient l'application de la Déclaration, devraient être évacuées; elle a réaffirmé en outre que les territoires coloniaux et non autonomes et les zones adjacentes ne devaient pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-deuxième session (décision 51/427).

Documentation : Partie pertinente du rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/52/23).

92. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. À cette session, l'Assemblée a recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttaient pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'OUA et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

¹³⁵ Références concernant la cinquante et unième session (points 89 et 19 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/51/23 (Part III)), chap. V et VI;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/596;
- c) Résolution 51/140 et décision 51/427;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.2 à 5, 8 et 18;
- e) Séance plénière : A/51/PV.83.

À sa cinquante et unième session¹³⁶, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social; demandé aux puissances administrantes concernées de faciliter la participation de représentants des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organismes portant sur des questions qui les concernaient, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités de ces institutions et autres organismes; recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils étaient membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/141).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/52/23);
- b) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/52/3);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/141), A/52/185.

93. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

¹³⁶ Références concernant la cinquantième session (points 90 et 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/51/23 (Part IV)), chap. VII; A/AC.109/L.1853;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/51/3/Rev.1), chap. V (sect. A.3);
- c) Rapport du Secrétaire général : A/51/212;
- d) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/597;
- e) Résolution 51/141;
- f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.2 à 5 et 20;
- g) Séance plénière : A/51/PV.83.

À sa cinquante et unième session¹³⁷, l'Assemblée générale a invité tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela était possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa cinquante-deuxième session (résolution 51/142).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/142).

94. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402, 50/402 et 51/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

95. Question du Timor oriental

À sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)). Par la suite,

¹³⁷ Références concernant la cinquantième et unième session (point 91 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/373;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/598;
- c) Résolution 51/142;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.2 à 5 et 8;
- e) Séance plénière : A/51/PV.83.

l'Assemblée a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la question du Timor (résolution 3485 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux» et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée «Question du Timor oriental» (résolution 31/53).

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolution 32/34, 33/39, 34/40, 35/27 et 36/50).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de la résolution; et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le PAM, l'UNICEF et le HCR, de fournir immédiatement une assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la population du Timor oriental, en étroite consultation avec le Portugal, en sa qualité de puissance administrante (résolution 37/30).

Depuis la trente-huitième session, l'Assemblée générale a conservé ce point à son ordre du jour tout en décidant à chaque session d'en remettre l'examen à la session suivante (décisions 38/402, 39/402, 40/402, 41/402, 42/402, 43/402, 44/402, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402 et 50/402).

À sa cinquante et unième session¹³⁸, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/51/361), dans lequel celui-ci revenait sur les discussions qu'il avait eues avec les ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal au cours des septième et huitième séries de pourparlers qui s'étaient tenues respectivement, à Londres le 16 janvier 1996 et à Genève le 27 juin 1996, ainsi que sur d'autres aspects de sa mission de bons offices. Le Secrétaire général y expliquait que les deux Ministres avaient tenu des discussions approfondies sur les questions de fond qui avaient été identifiées auparavant concernant un éventuel cadre visant à apporter une solution à la fois juste, d'ensemble et acceptable sur le plan international sur la question du Timor oriental. D'après lui, les deux parties avaient continué de participer à des discussions sérieuses et constructives, quoique difficiles, efforts qui exigeraient sans doute de la patience et de la persévérance pour aboutir.

Le Secrétaire général expliquait aussi qu'il avait facilité une deuxième réunion du dialogue entre représentants de toutes les tendances politiques du Timor oriental, qui s'était tenue du 19 au 22 mars 1996 à Burg Schlaining (Autriche). Les participants ont adopté la Déclaration de Burg Schlaining de 1996, dans laquelle ils ont déclaré entre autres choses qu'ils étaient prêts à poursuivre le dialogue; transmis aux Gouvernements indonésien et portugais une proposition visant à créer un centre culturel du Timor oriental; déclaré qu'ils accueilleraient favorablement une assistance du Portugal visant à aider à la mise en valeur des ressources humaines du Timor oriental; et également réaffirmé la nécessité de mettre en oeuvre les mesures nécessaires concernant les droits de l'homme dans différents domaines, y compris la protection des femmes. Selon le rapport, lors de la huitième série

¹³⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/402;
- b) Séance plénière : A/51/PV.3.

de pourparlers, les deux Ministres des affaires étrangères ont examiné ces propositions et ont accepté d'aller de l'avant en procédant à de nouvelles consultations sur les propositions touchant la création d'un centre culturel et la mise en valeur des ressources humaines au Timor oriental. Le Secrétaire général a souligné que les Gouvernements indonésien et portugais étaient toujours désireux de trouver un règlement négocié au problème et qu'il ne doutait pas que les pourparlers qui se déroulaient sous ses auspices aboutiraient à un règlement possible sur le long terme.

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/402).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 51/402).

96. La situation dans les territoires occupés de la Croatie

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de la Croatie (A/49/142). À cette session, l'Assemblée a affirmé sa volonté d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution (résolution 49/43). Le 18 octobre 1995, le Secrétaire général a présenté le rapport demandé dans la résolution (A/50/648). À ses cinquantième et cinquante et unième sessions¹³⁹, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/413 et 51/428).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

97. Questions de politique macro-économique

a) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

L'Assemblée générale a examiné les questions concernant le financement du développement de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session (résolutions 46/205 et 48/187 et décision 47/436).

À sa cinquantième session¹⁴⁰, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de la convocation d'une conférence internationale

¹³⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 92 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/599;
- b) Décision 51/428;
- c) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.7;
- d) Séance plénière : A/51/PV.83.

¹⁴⁰ Références concernant la cinquantième session (point 94 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/397;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/616;
- c) Résolution 50/93;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.32 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

sur le financement du développement et prié le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur les questions de fond, comprenant notamment une analyse de l'interdépendance des différents facteurs et de la coordination nécessaire, qui servirait de base à l'examen détaillé de la question du financement du développement et des sources potentielles de ce financement (résolution 50/93).

À sa cinquante et unième session¹⁴¹, l'Assemblée générale a souligné que l'intégration financière mondiale posait de nouveaux défis en même temps qu'elle offrait des chances nouvelles; noté que la mondialisation des marchés financiers pouvait entraîner de nouveaux risques d'instabilité, d'où la nécessité pour tous les pays de poursuivre des politiques économiques saines, afin de promouvoir la stabilité financière et celle des taux de change; noté aussi qu'un certain nombre de pays en développement, qui n'avaient tiré aucun profit de la mondialisation de l'activité financière, avaient toujours le plus grand besoin d'une aide publique au développement; constaté que la communauté internationale devait aider les pays à faible revenu à créer des conditions propres à attirer les flux de capitaux privés; souligné que les institutions financières internationales devaient contribuer à réduire les risques posés par la mondialisation de l'activité financière; noté les mesures prises par le Fonds monétaire international, y compris l'amélioration de ses capacités de surveillance, l'adoption de normes régissant la communication d'informations économiques et financières aux marchés, la création d'un mécanisme financier de crise et les nouveaux accords d'emprunt; accueilli avec satisfaction la résolution 1996/43 du Conseil économique et social sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, en coopération avec les institutions de Bretton Woods et la CNUCED, de l'application de sa résolution (résolution 51/166). À la même session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'intégration financière mondiale : défis et chances (décision 51/442).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/93 et 51/166).

b) Commerce et développement

La CNUCED a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 188 membres sont les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa neuvième session à Midrand (Afrique du Sud), du 27 avril au 11 mai 1996. Lorsque la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui compte 144 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la CNUCED. Le Conseil rend compte à la CNUCED et présente tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social.

¹⁴¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 94 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/291 et A/51/388;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/602;
- c) Résolutions 51/165 et 51/166 et décision 51/442;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.35 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

À sa cinquante et unième session¹⁴², l'Assemblée générale a examiné les questions du commerce international et du développement et des produits de base (résolutions 51/167 et 51/169).

À la même session, l'Assemblée générale a pris acte d'un rapport du Secrétaire général sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral et des notes du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «CNUCED : examen des questions institutionnelles et des questions de programme» et observations y relatives du Secrétaire général (décision 51/442).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

À sa cinquantième session¹⁴³, l'Assemblée générale a instamment engagé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour empêcher que certains pays développés ne prennent unilatéralement, à l'encontre des pays en développement des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans le but d'imposer par la force la volonté d'un État à un autre; prié le Secrétaire général de charger le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de continuer à surveiller, en coopération avec la CNUCED, l'imposition de mesures de ce type et de définir, aux fins d'examen par les États Membres, des méthodes ou des critères permettant d'évaluer les effets de ces mesures sur les pays touchés, notamment en ce qui concerne le commerce et le développement; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/96).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/96).

¹⁴² Références concernant la cinquante et unième session (points 94 c) et d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la treizième séance à huis clos et sur sa quarante-troisième session : Supplément No 15 ((A/51/15 (vol. I et II);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/331;
- c) Notes du Secrétaire général : A/51/152 et Add.1, A/51/255, A/51/288 et A/51/308;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/602;
- e) Résolutions 51/167, 51/168 et 51/169 et décision 51/442;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.30, 31 et 35 à 37;
- g) Séance plénière : A/51/PV.86.

¹⁴³ Références concernant la cinquantième session (point 95 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarante et unième session et la première partie de sa quarante-deuxième session : Supplément No 15 (A/50/15 (vol. I et II));
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/439;
- c) Note du Secrétaire général : A/50/341;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.1;
- e) Résolutions 50/96 et 50/97;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.36 et 41 à 43;
- g) Séance plénière : A/50/PV.96.

Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

À sa cinquantième session¹⁴³, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, tenue à New York du 19 au 22 juin 1995 (TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7): invité les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins à renforcer encore leurs arrangements de coopération visant à développer, avec l'assistance technique et financière de donateurs et d'institutions financières, les infrastructures, institutions et services de transit de manière à faciliter la circulation plus rapide des marchandises en transit; invité aussi le Programme des Nations Unies pour le développement à encourager davantage les projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et à renforcer encore son appui aux pays en développement sans littoral et de transit dans les secteurs des transports et des communications ainsi que ses activités de coopération technique pour le développement visant à promouvoir l'autonomie nationale et collective de ces pays; prié le Secrétaire général de la CNUCED d'organiser, en collaboration avec les pays et organismes donateurs, des groupes consultatifs spéciaux afin de déterminer des domaines prioritaires d'action aux niveaux national et sous-régional et d'élaborer des programmes d'action; prié également le Secrétaire général de convoquer en 1997 une autre réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs, d'institutions financières et d'organismes de développement, qui serait chargée d'examiner les progrès réalisés dans le développement des systèmes de transit des pays en développement sans littoral et de transit; accueilli avec satisfaction la note du Secrétaire général et le rapport intérimaire du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur des actions spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral; et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la résolution à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session (résolution 50/97).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/97).

À sa cinquante et unième session¹⁴², l'Assemblée générale a examiné la question intitulée «Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins» (résolution 51/168).

c) Science et technique au service du développement

À sa cinquantième session¹⁴⁴, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que les pays en développement adoptent et appliquent des politiques scientifiques et techniques qui leur soient propres et qui appuient l'action qu'ils mènent pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, compte tenu des situations, des besoins, des priorités et des objectifs nationaux; souligné également qu'il était nécessaire de renforcer le rôle important qui incombait à l'Organisation des Nations Unies dans le

¹⁴⁴ Références concernant la cinquantième session (point 95 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/649;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.4;
- c) Résolution 50/101;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.37, 39 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

domaine de la science et de la technique; s'est déclarée consciente du rôle joué par le secteur privé dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier pour ce qui est du transfert et du développement des potentiels scientifiques et techniques; s'est déclarée consciente également du rôle joué par les gouvernements dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; a souligné le rôle important que le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement pourrait jouer en stimulant la création de capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement; pris note de la décision du Conseil économique et social d'inviter la Commission de la science et de la technique au service du développement à envisager les moyens d'élaborer une vision commune de la contribution que la science et la technique pourraient apporter au développement; réaffirmé qu'il était nécessaire que les gouvernements et les organismes régionaux et internationaux prennent des mesures pour assurer aux femmes le même accès et les mêmes possibilités de participation aux activités scientifiques et techniques qu'aux hommes; demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable ainsi qu'à leurs secrétariats de coordonner plus efficacement leur action; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 50/101).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/101).

d) Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a d'abord examiné la question à sa quarantième session puis l'a abordée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94 et 50/92 et décision 40/474).

À sa cinquante et unième session¹⁴⁵, l'Assemblée générale a considéré que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes de l'endettement extérieur des pays en développement pouvaient contribuer à stimuler l'économie mondiale, à assurer une croissance économique soutenue et à promouvoir un développement durable; noté qu'il était essentiel d'aller de l'avant à cet égard; souligné qu'il importait que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers et que la communauté internationale cherche à promouvoir un environnement économique extérieur favorable; s'est félicitée de l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés; a souligné qu'il importait d'appliquer avec souplesse et transparence les critères servant à identifier les pays susceptibles de bénéficier de l'Initiative; estimé que la mise en oeuvre de l'Initiative exigeait un effort supplémentaire de la part des créanciers bilatéraux et multilatéraux et invité les donateurs qui fournissaient des ressources à titre bilatéral à contribuer au Fonds d'affectation spéciale concernant l'Initiative; souligné la nécessité de nouveaux flux financiers vers les pays en développement endettés; invité les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales à continuer de mobiliser des ressources par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement; invité le Fonds monétaire international à faciliter le financement de la Facilité d'ajustement structurel renforcée;

¹⁴⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 94 a) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/294;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/602;
- c) Résolution 51/164;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.35 et 38;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

apprécié les efforts que faisaient les pays en développement pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements; encouragé les créanciers à poursuivre leur action en vue de régler les problèmes que la dette commerciale posait tant aux pays les moins avancés qu'aux pays en développement à revenu intermédiaire; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de l'Initiative et de la résolution (résolution 51/164).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/164).

98. Questions de politique sectorielle

a) Coopération pour le développement industriel

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 44/237). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé de modifier la période définie pour le programme de la deuxième Décennie, de façon à la faire porter sur les années 1993-2002 (résolution 47/177). L'Assemblée générale a continué d'examiner ce point à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (décision 48/456 et résolution 49/107).

À sa cinquantième session¹⁴⁶, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002); souligné l'importance de la coopération en matière de développement industriel ainsi que de l'existence d'un climat positif, favorable aux investissements et aux affaires; souligné que l'aide technique et financière des organismes des Nations Unies et des sources bilatérales et multilatérales restait nécessaire pour épauler les efforts déployés par les pays africains pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie, les pays africains devant, pour leur part, renforcer leur coopération; encouragé les gouvernements des pays d'Afrique à renforcer les comités nationaux de la deuxième Décennie de manière à pouvoir suivre l'exécution du programme de celle-ci; demandé aux organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de continuer à participer activement à l'exécution du programme; prié l'ONUDI de faciliter l'échange d'informations entre gouvernements des pays africains sur les activités réalisées sur le plan national, dans le cadre de l'exécution du programme de la deuxième Décennie, en collaboration avec les organismes des Nations Unies; demandé à l'ONUDI et à la CEA de renforcer leur soutien et de coordonner leurs activités en ce qui concernait la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/94).

¹⁴⁶ Références concernant la cinquantième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/487;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.12;
- c) Résolution 50/94;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.39 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

L'Assemblée générale a également examiné cette question à sa cinquante et unième session¹⁴⁷ (résolution 51/170).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/94).

b) Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante et unième session et de ses quarante-cinquième à quarante-huitième sessions (résolutions 41/182, 45/188, 46/166, 47/171 et 48/180). Dans sa résolution 48/180, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de préparer un rapport biennal sur les politiques et les activités liées à l'esprit d'entreprise et à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative.

À sa cinquantième session¹⁴⁸, l'Assemblée générale a apprécié le rôle que différents agents, dans tous les secteurs de la société civile, jouaient dans la promotion de l'esprit d'entreprise en vue du développement des petites et moyennes entreprises et industries ainsi que les efforts en faveur de la privatisation, de l'abolition des monopoles et de la simplification des procédures administratives; pressé les États Membres, prié le Secrétaire général et demandé aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, de continuer à encourager une participation active favorisant l'esprit d'entreprise ainsi que la privatisation, l'abolition des monopoles et la simplification des procédures administratives, de la manière indiquée dans sa résolution 48/180, et d'encourager, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, la participation du secteur privé à la mise en place, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures; s'est félicitée de la poursuite des travaux sur les paiements illicites; a recommandé que le Conseil économique et social lui rende compte, à sa cinquante et unième session, de l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites; et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 50/106).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/180).

c) Alimentation et développement agricole durable

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa quarante et unième session, en 1986, à sa quarante-neuvième session (résolutions 41/191, 43/191, 45/207, 47/149 et 49/103).

¹⁴⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/340;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/603;
- c) Résolution 51/170;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.16, 27 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

¹⁴⁸ Références concernant la cinquantième session (point 95 h) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/417;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.8;
- c) Résolution 50/106;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.40 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

À sa cinquantième session¹⁴⁹, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de convoquer en 1996 le Sommet mondial de l'alimentation; et a invité le Directeur général de la FAO à lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats du Sommet (résolution 50/109).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de la FAO (résolutions 50/109 et 51/171), A/52/132-E/1997/57.

À sa cinquante et unième session¹⁵⁰, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à veiller à ce que le Comité administratif de coordination se prononce sur le mécanisme interinstitutions qui serait chargé de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et sur son insertion dans le dispositif existant, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1997, dans le contexte de sa résolution 1996/36; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures coordonnées soient prises au niveau local pour donner suite au Sommet mondial de l'alimentation et de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation; et invité de nouveau le Directeur général de la FAO à lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation, y compris sur les mesures à prendre pour y donner suite (résolution 51/171).

À la même session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources en eau douce aux fins de la production vivrière et agricole, et sur les incidences des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels, et sur la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement (décision 51/943).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/171);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de la FAO (résolutions 50/109 et 51/171), A/52/132-E/1997/57.

99. Développement durable et coopération économique internationale

a) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois, à sa quarante-huitième session, en 1993, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions 48/165, 49/95 et 50/122).

¹⁴⁹ Références concernant la cinquantième session (point 95 k) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.11;
- b) Résolution 50/109;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.36 et 41;
- d) Séance plénière : A/50/PV.96.

¹⁵⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/431;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/603;
- c) Résolution 51/171 et décision 51/443;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.36 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

À sa cinquante et unième session¹⁵¹, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du dialogue sur les questions économiques et les questions de développement entre pays développés et pays en développement; convenu de reporter à sa cinquante-deuxième session la tenue, pendant deux jours, du dialogue de haut niveau; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 51/174).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note d'un document relatif à un agenda pour le développement (décision 51/445).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/174).

**b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90
en faveur des pays les moins avancés**

À sa cinquantième session¹⁵², l'Assemblée générale a réaffirmé que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés était la base sur laquelle devait se poursuivre la coopération entre les pays les moins avancés – qui demeuraient responsables de leur propre développement – et leurs partenaires en matière de développement; souscrit aux mesures et recommandations contenues dans le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés; demandé aux gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement les mesures concrètes voulues pour mettre en oeuvre le Programme d'action; noté que nombre des pays les moins avancés appliquaient pour leur part des réformes de fond et des mesures d'ajustement courageuses et de vaste portée allant dans le sens du Programme d'action; encouragé vivement tous les pays donateurs à agir rapidement pour honorer en tout point les engagements qu'ils avaient pris; souligné qu'il importait au plus haut point de fournir aux pays les moins avancés une assistance dans le cadre de programmes multilatéraux d'aide; réaffirmé en outre l'importance des mécanismes de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action à l'échelle nationale, régionale et mondiale, qui étaient essentiels à la mise en oeuvre de ce programme; souligné l'importance de l'examen annuel que le Conseil du commerce et du développement consacrait aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action et la nécessité urgente d'aider les représentants des pays les moins avancés à y participer; rappelé qu'un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action seraient effectués à la fin de la décennie,

¹⁵¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 96 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport intérimaire du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer un Agenda pour le développement : Supplément No 45 (A/51/45);
- b) Notes du Secrétaire général : A/51/319 et A/51/485;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.2;
- d) Résolution 51/174 et décision 51/445;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.34 et 37;
- f) Séance plénière : A/51/PV.86.

¹⁵² Références concernant la cinquantième session (point 95 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/746;
- b) Note du Secrétaire général : A/50/745;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.5;
- d) Résolution 50/103;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.38 et 43;
- f) Séance plénière : A/50/PV.96.

comme il était prévu au paragraphe 140 du Programme d'action et à l'alinéa c) du paragraphe 7 de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'était proposée d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de la tenue d'une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; demandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre en compte, à sa neuvième session, les conclusions de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/103).

c) Population et développement

À sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a décidé, en principe, de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion internationale sur la population (résolution 1988/91 du Conseil). À sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil a décidé que la réunion serait désormais appelée Conférence internationale sur la population et le développement et arrêté les objectifs de la Conférence (résolution 1991/93 du Conseil).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité préparatoire de la Conférence internationale deviendrait un organe subsidiaire de l'Assemblée; et décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée «Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement» (résolution 48/186). La Conférence s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994. Le rapport de la Conférence a été publié en tant que publication des Nations Unies (numéro de vente : F.95.XIII.18).

À sa cinquante et unième session¹⁵³, l'Assemblée générale a noté les mesures prises par les gouvernements et la communauté internationale pour appliquer le Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et les a encouragés à redoubler d'efforts à cet égard; réaffirmé que les gouvernements devraient continuer de s'engager, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs fixés et de jouer un rôle de premier plan en coordonnant l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités consécutives entreprises au niveau national; prié instamment tous les pays d'examiner leurs priorités en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles pour l'application du Programme d'action; souligné que la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement était indispensable pour l'application des recommandations adoptées à la Conférence, et invité la communauté internationale à continuer d'apporter un soutien et une assistance aux activités en matière de population et de développement; souligné que la Commission de la population et du développement devait poursuivre ses travaux en élargissant leur champ afin qu'ils couvrent tous les aspects du Programme d'action; demandé au Secrétaire général de veiller à ce que l'Équipe spéciale du Comité administratif et de coordination sur les services sociaux de base

¹⁵³ Références concernant la cinquante et unième session (point 96 d) de l'ordre du jour) :

- a) *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/350;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.4;
- d) Résolution 51/176;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.34 et 37;
- f) Séance plénière : A/51/PV.86.

pour tous tienne la Commission et le Conseil économique et social informés des progrès de ses travaux; souligné l'importance des efforts que déploie l'Équipe spéciale pour établir des indicateurs permettant de suivre de manière fiable les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, et pour présenter ses travaux à la Commission, au Conseil et à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session; recommandé que la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui devait se tenir du 23 au 27 juin 1997, accorde l'attention voulue à la question de la population dans l'optique du développement durable; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 51/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/176).

**d) Migrations internationales et développement,
y compris convocation d'une conférence des Nations Unies
sur les migrations internationales et le développement**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, lorsqu'elle a examiné le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les États et les organisations internationales et régionales compétentes, un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, et de le soumettre au Conseil économique et social, pour examen, à sa session de fond de 1995 (résolution 49/127).

À sa cinquantième session¹⁵⁴, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qui lui serait présenté à sa cinquante-deuxième session, et qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder la question des migrations internationales et du développement (résolution 50/123).

À sa cinquante et unième session¹⁵⁵, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que, dans le cadre du rapport qui serait présenté conformément à sa résolution 50/123, elle soit informée de la coopération qui se mettait en place entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations en vertu de l'Accord de coopération conclu le 25 juin 1996 (résolution 51/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/123 et 51/148).

¹⁵⁴ Références concernant la cinquantième session (point 101 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétariat : A/50/479;
- b) Rapport du Secrétaire général : E/1995/69;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/623 et Corr.1;
- d) Résolution 50/123;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.8, 9, 32 et 40;
- f) Séance plénière : A/50/PV.96.

¹⁵⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 161 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/51/L.53 et Add.1;
- b) Résolution 51/148;
- c) Séance plénière : A/51/PV.84.

**e) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, et prié le Secrétaire général de constituer pour la Conférence un secrétariat spécial qui ferait partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (résolution 47/180).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 49/109 et 50/100).

À sa cinquante et unième session¹⁵⁶, l'Assemblée générale a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence le 14 juin 1996; réaffirmé que l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission des établissements humains constitueraient un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités relatives à l'application du Programme pour l'habitat; réaffirmé également qu'elle devrait envisager de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence, et qu'elle prendrait une décision sur cette question à sa cinquante-deuxième session; souligné que l'Assemblée et le Conseil devraient revoir et renforcer le mandat de la Commission des établissements humains; prié la Commission d'examiner son programme de travail à sa session de 1997 afin d'assurer le suivi et l'application effectifs des décisions de la Conférence, et d'adresser des recommandations à ce sujet au Conseil; invité le Secrétaire général à procéder à une évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de le revitaliser, à présenter à la Commission pour examen à sa seizième session un mandat et un rapport préliminaire sur cette évaluation, et à présenter un rapport final à l'Assemblée lors de sa cinquante-deuxième session; demandé à la Commission de revoir, à sa seizième session, ses méthodes de travail afin d'associer les représentants des autorités locales ou d'associations internationales d'autorités locales et les acteurs concernés de la société civile, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales; recommandé au Conseil économique et social d'examiner la fréquence des réunions de la Commission, en tenant compte de la nécessité d'appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/177).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 51/177).

f) Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 48/183). Elle a poursuivi l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session (résolution 49/110).

¹⁵⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 96 e) de l'ordre du jour) :

- a) *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (A/CONF.165/14);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/384;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.5;
- d) Résolution 51/177;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.30 et 37;
- f) Séance plénière : A/51/PV.86.

À sa cinquantième session, l'Assemblée a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). À sa cinquante et unième session¹⁵⁷, l'Assemblée générale a décidé que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté aurait pour thème «L'élimination de la pauvreté est un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité»; décidé que les thèmes retenus pour 1997 et 1998 seraient respectivement «La pauvreté, l'environnement et le développement» et «La pauvreté, les droits de l'homme et le développement», les thèmes des années suivantes de la Décennie devant être choisis tous les deux ans à partir de 1998; décidé que la première Décennie a pour objectif de parvenir à éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général, grâce à des mesures nationales et à une coopération internationale, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'évaluation d'ensemble de l'application du programme prévu pour marquer l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 51/178).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/178).

g) Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa quarantième à sa quarante-sixième session (résolutions 40/204, 42/178, 44/171 et 46/167).

À sa cinquantième session¹⁵⁸, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements de veiller à ce que les femmes aient accès, en toute égalité de droits, aux ressources économiques, et les a priés instamment de mettre au point et de promouvoir des méthodologies qui prévoient la prise en considération dans tout ce qui touche à la définition des politiques d'une dimension spécifiquement féminine; demandé que le système des Nations Unies s'emploie à promouvoir une politique active et visible tendant à ce que l'on ne perde pas de vue, dans l'application, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et programmes, cette dimension spécifique féminine; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les mesures prises en application de la résolution (résolution 50/104).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/104).

h) Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session et à sa quarante-huitième session (résolutions 44/213, 45/191, 46/143 et 48/205).

¹⁵⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 96 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/443;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.6;
- c) Résolution 51/178;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.32 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

¹⁵⁸ Références concernant la cinquantième session (point 95 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/399;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.6;
- c) Résolution 50/104;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.40 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

À sa cinquantième session¹⁵⁹, l'Assemblée générale a encouragé tous les pays à accorder la priorité, en particulier dans leurs budgets nationaux, à la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte de l'adoption des politiques économiques et sociales; souligné qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales visant à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines; demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement en accordant un rang de priorité plus élevé aux ressources destinées à ces activités; demandé aux organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de veiller à la coordination des activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines; souligné que les programmes d'ajustement structurel devraient comporter des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et de l'emploi productif et l'amélioration de l'intégration sociale; souligné également que les gouvernements et les institutions compétentes devraient prévoir des filets de sécurité sociale dans les programmes d'ajustement structurel et élaborer des politiques tendant à réduire les effets négatifs de ces programmes et à en améliorer les effets positifs; constaté avec une vive préoccupation que l'aide au développement accusait dans l'ensemble une tendance alarmante à diminuer, ce qui réduisait les ressources pouvant être consacrées à la mise en valeur des ressources humaines, et souligné que la volonté d'affecter des ressources financières à la mise en valeur des ressources humaines contribuait de manière décisive à renforcer le principe du développement durable axé sur l'être humain; demandé qu'il soit donné suite, dans le sens qu'ils recommandent, au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et au Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de manière à renforcer la mise en valeur des ressources humaines; prié le Secrétaire général de tenir compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) dans le contexte de la mise en valeur des ressources humaines; et également prié le Secrétaire général de continuer à suivre les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/105).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/105).

i) Développement culturel

À sa quarante et unième session, en 1986, l'Assemblée générale a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel, placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général ainsi que le Directeur général de l'UNESCO de lui faire rapport tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès de la Décennie (résolution 41/187).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session (résolutions 44/238, 45/189, 46/157 et 46/158).

¹⁵⁹ Références concernant la cinquantième session (point 95 g) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/330 et Corr.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.7;
- c) Résolution 50/105;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.38 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

À sa quarante-neuvième session¹⁶⁰, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO de lui présenter en 1996, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport sur l'application du programme de la Décennie (résolution 49/105). À sa session de fond de 1996, le Conseil, prenant note d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Directeur de l'UNESCO (E/1996/6), a décidé de reporter à sa session de 1997 l'examen du rapport d'activité biennal.

À sa cinquante et unième session¹⁶¹, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement; elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, de stimuler encore le débat international sur la culture et le développement; et encouragé la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-neuvième session, en 1997, à examiner le rapport plus avant, en tenant compte des vues, observations et propositions présentées par les États membres (résolution 51/179).

Documentation : Rapport d'activité biennal du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO (résolution 41/187 et décision 1996/206 du Conseil économique et social).

100. Environnement et développement durable

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a étudié la question des conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement; elle a invité instamment tous les États à devenir parties à ces instruments et a prié le Conseil d'administration de la tenir, chaque année, au courant de toutes nouvelles conventions internationales qui seraient conclues dans le domaine de l'environnement et de l'état des conventions existantes (résolution 3436 (XXX)).

¹⁶⁰ Références concernant la quarante-neuvième session (point 88 d) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/49/159-E/1994/62 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/728/Add.4;
- c) Résolution 49/105;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.29 et 32;
- e) Séance plénière : A/49/PV.92.

¹⁶¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 96 g) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/51/451;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.7;
- c) Résolution 51/179;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.34 et 38;
- e) Séance plénière : A/51/PV. 86.

À sa cinquantième session¹⁶², l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de la dix-huitième session et les décisions qui y figuraient; pris note des décisions du Conseil d'administration concernant le rôle et les priorités du PNUE, l'évaluation approfondie du Programme sur l'environnement, l'environnement et le développement durable, et la gestion judicieuse de l'environnement au sein du système des Nations Unies; noté qu'il importait que des contributions suffisantes soient versées en temps voulu au Fonds pour l'environnement et invité les gouvernements à verser leurs contributions ponctuellement afin de permettre la mise en oeuvre intégrale et efficace du programme de travail; s'est félicitée des efforts déployés par le PNUE pour favoriser l'utilisation optimale et rationnelle des installations et services de conférence à son siège et a invité les gouvernements et les organes intergouvernementaux compétents à soutenir ces efforts afin d'assurer l'utilisation optimale de la capacité globale de l'Organisation des Nations Unies en matière de conférences; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 50/110).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/110).

**a) Application des décisions et recommandations
de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui devait se tenir au Brésil en juin 1992, et de créer un comité préparatoire de cette conférence (résolution 44/228).

À sa quarante-septième session¹⁶³, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations relatives aux arrangements institutionnels internationaux pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment celles qui concernent la création à un niveau élevé d'une Commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191). La Commission, constituée de représentants de 53 États Membres, qui a été créée par le Conseil à sa session d'organisation de 1993, fait rapport au Conseil et adresse à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, des recommandations appropriées. Elle se réunit une fois par an pendant deux ou trois semaines (décision du Conseil 1993/207).

¹⁶² Références concernant la cinquantième session (point 96 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 25 (A/50/25);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/171 et A/50/182-E/1995/66 et Corr.1;
- c) Note du Secrétaire général : A/50/371;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.6;
- e) Résolution 50/110;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR. 38, 42 et 43;
- g) Séance plénière : A/50/PV.96.

¹⁶³ Références concernant la quarante-septième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/598 et Add.1;
- b) *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I à III;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/719;
- d) Résolution 47/191;
- e) Séance de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.51;
- f) Séance plénière : A/47/PV.93.

La Commission du développement durable a tenu trois sessions de fond de 1993 à 1995. À sa première session, elle a adopté un programme de travail thématique pluriannuel pour 1994-1997. Les rapports de la Commission sur ses sessions, présentant ses conclusions et recommandations, ont été approuvés par le Conseil économique et social. Conformément au paragraphe 3 i) de la résolution 47/191, la Commission présente à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les recommandations nécessaires, sur la base d'un examen intégré des rapports et des questions intéressant la mise en oeuvre d'Action 21.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a créé le Comité intergouvernemental de négociation, chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (résolution 47/188). Le 17 juin 1994, le Comité a adopté la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/191, 49/234 et 50/112). En outre, à sa cinquantième session¹⁶⁴, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de renforcer leur coopération dans la lutte contre la désertification; a renouvelé l'appel qu'elle avait lancé aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et autres organisations intéressées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, afin qu'ils versent des contributions aux organes compétents des Nations Unies, notamment au Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du PNUD, en vue de renforcer leur capacité d'appuyer les activités menées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/114).

À sa cinquante et unième session¹⁶⁵, l'Assemblée générale a décidé que la première session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendrait du 29 septembre au 10 octobre 1997, à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et a prié le Secrétaire général, sous réserve de ce que déciderait la

¹⁶⁴ Références concernant la cinquantième session (point 96 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/347;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.2;
- c) Résolution 50/114;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.38, 41 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

¹⁶⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 97 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/510;
- b) Note du Secrétaire général : A/51/76 et Add.1;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/605/Add.1;
- d) Projet de résolution A/51/L.74;
- e) Résolutions 51/180 et 51/238;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.23 et 37;
- g) Séances plénières : A/51/PV.86 et 102.

Conférence des Parties, d'envisager d'autoriser le secrétariat établi en application de la résolution 47/188 à faire office de secrétariat pendant la période de transition, jusqu'à ce que le secrétariat permanent entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard, de maintenir les dispositions prises dans le budget-programme en cours pour que le secrétariat provisoire continue à assurer les services voulus jusqu'à ce que le secrétariat permanent entre en activité, et de maintenir les dispositions concernant les fonds extrabudgétaires; elle a également prié tous les acteurs compétents de prendre des dispositions et des mesures en vue de l'application intégrale et effective des dispositions de la résolution 5/1 du Comité intergouvernemental de négociation, concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, et de promouvoir des initiatives en faveur des régions et pays en développement touchés par la sécheresse; et elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution et des incidences éventuelles découlant du rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur sa première session (résolution 51/180).

À sa cinquante et unième session également, l'Assemblée générale a décidé que le chef du secrétariat provisoire pourrait, sous l'autorité du Secrétaire général, utiliser le Fonds bénévole spécial établi conformément à la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, pour permettre aux pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse de participer pleinement et effectivement à la première session de la Conférence des Parties à la Convention, et que le chef du secrétariat provisoire pourrait utiliser le Fonds d'affectation spéciale, créé par la même résolution, pour permettre à des représentants d'organisations non gouvernementales de participer à cette session (résolution 51/238).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/114 et 51/180).

c) **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

La question intitulée «Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution relative à cette question (résolution 43/53).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session (résolutions 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/189, 49/120 et 50/115).

À sa cinquante et unième session¹⁶⁶, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/115; elle a noté les dispositions administratives destinées à apporter un appui au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; réitéré la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général de réexaminer ces dispositions et de lui rendre compte des résultats de

¹⁶⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 97 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/484;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/605/Add.5;
- c) Résolution 51/184;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.19 et 38;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

cet examen à sa cinquante-deuxième session, compte tenu de l'évolution des besoins découlant du transfert du secrétariat de la Convention à Bonn; demandé aux États Membres qui sont parties à la Convention de verser en temps opportun et intégralement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention; et invité le Secrétaire exécutif de la Convention à lui présenter un rapport, à sa cinquante-deuxième session, et, en attendant l'issue de sa session extraordinaire de 1997, à lui rendre compte des résultats des réunions futures de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 51/184).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution A/51/184);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 51/184).

d) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, commençant le 1^{er} janvier 1990, et a adopté le Cadre international d'action pour cette Décennie (résolution 44/236).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1994 la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (résolution 48/188). La Conférence, qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, a adopté la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Stratégie de Yokohama, notamment le Plan d'action qu'elle contient (résolution 49/22 A).

À sa cinquantième session¹⁶⁷, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 50/117 A).

À sa cinquantième session également¹⁶⁷, l'Assemblée générale a félicité le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui relève du Département des affaires humanitaires et tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies pour leur approches interinstitutions; prié le Comité scientifique et technique de la Décennie de continuer d'explorer et d'étudier de nouveaux concepts scientifiques et méthodes expérimentales qui permettent de prévoir avec exactitude et en temps utile les tremblements de terre, les autres catastrophes naturelles et catastrophes du même ordre ayant des effets nocifs sur l'environnement; afin de faire des recommandations quant aux possibilités d'application et de développement de ces conditions et méthodes; pris note des conclusions et propositions que le Secrétaire général a présentées dans son rapport concernant l'amélioration des dispositifs de l'alerte rapide, une meilleure coordination dans leur utilisation et des échanges de connaissances et de technologies plus efficaces et plus profitables; invité le Secrétaire général, à faciliter l'établissement dans le contexte du Cadre

¹⁶⁷ Références concernant la cinquantième session (point 96 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/201-E/1995/74, A/50/521 et A/50/526;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.5;
- c) Résolution 50/117 B;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.39, 41 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

international d'action pour la Décennie de la prévention des catastrophes naturelles, d'un cadre international concerté de perfectionnement des dispositifs d'alerte rapide en élaborant une proposition concrète de mécanisme international efficace d'alerte rapide; demandé au secrétariat de la Décennie de continuer à favoriser une approche internationale concertée en vue du perfectionnement des dispositifs d'alerte rapide pour parer aux catastrophes naturelles et autres catastrophes du même ordre ayant des effets nocifs sur l'environnement, tout au long du processus qui se clora par la manifestation marquant la fin de la Décennie; recommandé que les pays donateurs accordent un rang de priorité plus élevé à la prévention des catastrophes, aux moyens d'y parer et d'en atténuer les effets dans leurs programmes d'assistance et dans leurs budgets, notamment en augmentant leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie et en s'employant à promouvoir et à faciliter le transfert aux pays en développement de techniques intéressant l'alerte rapide, dans le cadre de l'application de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action; demandé que l'on redouble d'efforts, en ce qui concerne l'assistance et la coopération techniques internationales dans le cadre de l'application de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action, pour qu'il soit plus facile, en particulier pour les pays en développement, d'avoir accès aux techniques appropriées et à des données fiables, y compris aux moyens de formation correspondants, ainsi qu'aux réseaux d'alerte rapide; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution (résolution 50/117 B).

À sa cinquante et unième session¹⁶⁸, l'Assemblée générale a réaffirmé que la prévention des catastrophes faisait partie intégrante des stratégies de développement durable et des plans de développement national des pays et des communautés vulnérables; demandé à tous les États, aux organes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de prendre une part active à l'appui financier et technique apporté aux activités y relatives, afin d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie, en vue, en particulier, de traduire la Stratégie de Yokohama et le plan d'action en activités et programmes concrets de prévention des catastrophes; félicité tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés qui avaient mobilisé des ressources nationales aux fins d'activités de prévention et qui avaient facilité la mise en oeuvre effective de telles activités; réaffirmé qu'il fallait appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'éducation et de la formation dans le domaine de la prévention des catastrophes, afin que les pays en développement puissent se doter de moyens et mettre en valeur leurs ressources humaines; invité le Secrétaire général à faciliter, en particulier, dans le contexte du Cadre international d'action existant pour la Décennie, une action internationale concertée visant à améliorer l'alerte rapide, en élaborant une proposition concrète de mécanisme international efficace d'alerte prévoyant le transfert des techniques appropriées aux pays en développement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; demandé au secrétariat de la Décennie de continuer à promouvoir une approche internationale concertée visant à améliorer les moyens d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle ou autre ayant des effets préjudiciables sur l'environnement, dans le cadre du processus devant déboucher sur la manifestation qui marquera la fin de la Décennie; réaffirmé que le

¹⁶⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 97 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/186-E/1996/80;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/605/Add.6;
- c) Résolution 51/185;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.19 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

secrétariat de la Décennie continuerait d'assumer les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie; prié le Secrétaire général de continuer de solliciter le versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie; prié également le Secrétaire général de lui présenter, en tant que première étape du processus devant déboucher sur la manifestation qui clôturera la Décennie, et afin de pouvoir commencer les préparatifs en 1998, des propositions établies à l'issue de consultations avec les parties intéressées et d'incorporer au rapport de fond qu'il lui présentera à la cinquante-deuxième session des propositions concernant la forme, le fond et le calendrier de cette manifestation, en tenant compte, entre autres choses, de la nécessité d'examiner comment devront à l'avenir s'articuler les activités et se répartir les responsabilités en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles et de la capacité du secrétariat de la Décennie de s'acquitter de ses fonctions (résolution 51/185).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/117 B et 51/185).

e) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 49/117 et 50/111).

À sa cinquante et unième session¹⁶⁹, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats obtenus lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Jakarta du 6 au 17 novembre 1995, a réaffirmé dans ce contexte la nécessité de prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Convention, et pris acte du mandat de Jakarta sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, qui offre un cadre d'action mondial; pris note des résultats obtenus lors de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue au siège du secrétariat de la Convention, à Montréal (Canada), du 2 au 6 septembre 1996, et du travail accompli à la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue à Aarhus (Danemark) du 22 au 26 juillet 1996; engagé les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention; était consciente que les États parties étaient convenus de fournir les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention; s'est félicité du travail accompli au titre de la Convention en vue de renforcer la coopération avec la Commission du développement durable et les secrétariats d'autres conventions en rapport avec la diversité biologique, et invite la Conférence des Parties à la Convention à tenir compte, lors de sa quatrième réunion, des résultats de la session extraordinaire de 1997, lorsqu'elle examinera les moyens de promouvoir une plus grande coopération avec les organismes des Nations Unies et la communauté internationale dans les activités intéressant les objectifs de la Convention; et a invité le Secrétaire exécutif de la Convention à lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session et, en attendant l'issue de sa session extraordinaire de 1997, à lui rendre compte des résultats des réunions futures de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 51/182).

¹⁶⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 97 c) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/51/312;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/605/Add.3;
- c) Résolution 51/182;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.22 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Conformément aux résolutions 47/189 et 48/193 de l'Assemblée générale, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tels qu'adoptés à la Conférence le 6 mai 1994 (résolution 49/122). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session (résolution 50/116).

À sa cinquante et unième session¹⁷⁰, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de garder le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, et a prié le Secrétaire général d'en maintenir les effectifs à un niveau approprié et d'en améliorer la structure et l'organisation, conformément à la résolution 49/122; demandé aux gouvernements, au système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et à toutes les recommandations formulées lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action; constaté l'importance du programme d'assistance technique et du réseau informatique des petits États insulaires en développement, respectivement connus comme le SIDS/TAP et le SIDS/NET, dans la mise en oeuvre globale du Programme d'action, pris note des progrès que le PNUD a déjà faits pour donner suite à la résolution 49/122 et le prie, en coopération avec les gouvernements, de poursuivre son action pour en appliquer pleinement toutes les dispositions afin que ces deux mécanismes deviennent opérationnels; s'est félicitée que l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement soit prévue dans le programme de travail du Département de la coordination des politiques et du développement durable et, à cet égard, a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le PNUD et d'autres organisations concernées – appartenant ou non au système des Nations Unies – d'établir en 1997, en ce qui concerne l'indice de vulnérabilité, un rapport fondé sur les vues d'experts compétents; prié le Département de la coordination des politiques et du développement durable de rechercher, dans le cadre de ses fonctions de coordination, des modalités appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires pour appliquer efficacement le Programme d'action, et de fournir des informations à cet égard; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements sur la création, en tant qu'élément du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles d'un groupe de travail informel à composition non limitée, en vue d'assurer l'intégration complète et la pleine participation des petits États insulaires en

¹⁷⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 97 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/354;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/605/Add.4;
- c) Résolution 51/183;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.22 et 38;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

développement à la formulation d'une stratégie concertée de prévention des catastrophes à l'horizon 2000 et au-delà et à l'amélioration de l'accès à l'information en matière de catastrophes et d'alerte, de façon à améliorer la capacité de gestion des catastrophes desdits États; engagé la communauté internationale, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, à appuyer dans les petits États insulaires en développement la mise en valeur à des fins commerciales des ressources énergétiques faisant appel aux sources d'énergie renouvelables écologiquement rationnelles et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution (résolution 51/183).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 51/183).

**g) Session extraordinaire consacrée à un examen
et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21**

La convocation d'une session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble d'Action 21 a été envisagée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Action 21, par. 38.9). À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer cette session extraordinaire au plus tard en 1997 (résolution 47/190).

À sa cinquante et unième session¹⁷¹, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la session extraordinaire du 23 au 27 juin 1997 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la session extraordinaire (résolution 51/181). À sa cinquante et unième session également, l'Assemblée générale a décidé que les grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, seraient invités à participer au débat en séance plénière de la session extraordinaire (décision 51/467).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/110 et 50/181).

101. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Documentation : Chapitre correspondant du rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/52/3).

b) Coopération économique et technique entre pays en développement

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, qui avait été adopté à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978 (résolution 33/134). Conformément au Plan d'action, une réunion

¹⁷¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 97 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/420;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/51/864;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/605/Add.2;
- d) Projet de décision A/51/L.70;
- e) Résolution 51/181 et décision 51/467;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.24 et 37;
- f) Séances plénières : A/51/PV.86 et 96.

de haut niveau de tous les États qui participent aux travaux du Programme des Nations Unies pour le développement a été convoquée en 1980 afin de mener à bien un examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que la réunion de haut niveau prendrait désormais le nom de Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 35/202). Le Comité de haut niveau se réunit tous les deux ans.

À sa cinquantième session¹⁷², l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général appelant son attention sur le rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa neuvième session (décision 50/436).

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana (A/C.2/37/SR.43), au nom des États membres de la SADCC (Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe (résolution 37/248)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trente-huitième à sa quarantième session, et par la suite tous les deux ans, de sa quarante-deuxième à sa quarante-huitième session (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160 et 48/173). L'Assemblée, à sa quarante-sixième session, a salué l'entrée de la Namibie dans la Conférence (résolution 46/160) et, à sa quarante-huitième session, s'est félicitée de la transformation de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe en Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (résolution 48/173).

À sa cinquantième session¹⁷², l'Assemblée générale, notant avec satisfaction que la Communauté de développement de l'Afrique australe avait été renforcée par l'admission de nouveaux États membres – l'Afrique du Sud et Maurice – a exhorté de nouveau la communauté internationale à maintenir son appui financier, technique et matériel à la Communauté au niveau actuel et, le cas échéant, à l'accroître, afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement de la région; a engagé l'Organisation des Nations Unies, les organisations qui lui sont reliées et la communauté internationale à aider la Communauté à appliquer les programmes et décisions adoptés par diverses conférences mondiales des Nations Unies, en particulier à renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement; a prié le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté; et a également prié le Secrétaire

¹⁷² Références concernant la cinquantième session (point 97 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, Supplément No 39 (A/50/39);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/340 et Add.1, A/50/421 et A/50/664;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection (A/50/113) et les observations correspondantes du Comité administratif de coordination (A/50/113/Add.1);
- d) Note du Secrétariat (A/50/202/Add.3-E/1995/76/Add.3);
- e) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/619;
- f) Résolutions 50/118 et 50/119 et décision 50/436;
- g) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 24 à 29, 37, 40, 41 et 43;
- h) Séance plénière : A/50/PV.96.

général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 50/118).

À sa cinquante et unième session¹⁷³, sur la proposition du Congo, l'Assemblée générale, se félicitant de la création de l'Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui remplaçait effectivement les États de première ligne, a décidé de ne plus examiner cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», mais d'en étudier tous les aspects dans le cadre de l'examen de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (décision 51/431).

Coopération économique et technique entre pays en développement et conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

Également à sa cinquantième session¹⁷², l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé «État de la coopération Sud-Sud» contenant une étude et une analyse approfondies de la coopération économique et technique Sud-Sud au niveau mondial et de l'appui international à cet égard, y compris des données quantitatives et des indicateurs concernant tous les aspects de la coopération Sud-Sud; et a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que les commissions régionales et tous les autres organes, organismes et institutions du système des Nations Unies, à fournir des éléments analytiques et empiriques en vue de l'élaboration du rapport susvisé (résolution 50/119).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, Supplément No 39 (A/52/39);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 51/118);
 - ii) État de la coopération Sud-Sud (résolution 51/119);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection, intitulées :
 - i) «Ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales» (résolution 31/192), A/52/114-E/1997/46;
 - ii) «Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace» (résolution 31/192), A/52/115-E/1997/47;
 - iii) «Renforcement de la représentation sur le terrain dans le système des Nations Unies» (résolution 31/192).

¹⁷³ Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/528;
- b) Projet de décision : A/51/L.43;
- c) Décision 51/431;
- d) Séance plénière : A/51/PV.84.

102. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). L'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses trente-neuvième et quarantième sessions, et de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session (résolutions 39/179, 40/214, 42/197, 43/201, 44/175, 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125 et 50/121).

À sa cinquante et unième session¹⁷⁴, l'Assemblée générale a réaffirmé l'utilité de l'Institut; a invité l'Institut à renforcer sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies ainsi qu'avec les instituts nationaux, régionaux et internationaux; a demandé que le Conseil d'administration régularise le poste de Directeur général de l'Institut; a engagé de nouveau les gouvernements et les institutions privées à fournir un appui financier et autre à l'Institut; a pris note du rapport du Corps commun d'inspection et de la décision prise ultérieurement par le Conseil d'administration de surseoir à toute décision concernant un transfert; a prié le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec le Directeur de l'Institut et les responsables des programmes et fonds des Nations Unies, des modalités de coopération qui permettraient de mieux définir le rôle de l'Institut, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session; et a prié le Corps commun d'inspection d'effectuer une étude des programmes et activités des instituts de formation du système des Nations Unies, et de lui présenter à ce sujet un rapport à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/188).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/188);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection (résolution 51/188).

¹⁷⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 14 (A/51/14/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/554;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection (A/51/642 et Add.1);
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/607;
- e) Résolution 51/188;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 6, 7, 8, 18, 28, 35 et 38;
- g) Séance plénière : A/51/PV.86.

103. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a rappelé sa position dans la résolution 465 (1980), dans laquelle il affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à ces territoires.

L'Assemblée générale a examiné cette question lors de nombreuses sessions, notamment de la quarante-huitième à la cinquantième session (résolutions 48/212, 49/132 et 50/129.

À sa cinquante et unième session¹⁷⁵, en 1996, au cours de l'examen de la question intitulée «Rapport du Conseil économique et social», et sur la recommandation de la Deuxième Commission, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session un point intitulé «Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles» (résolution 51/190). Dans la même résolution, l'Assemblée, rappelant la résolution 1996/40 du Conseil économique et social, réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, rappelant les résolutions 242 (1967), 465 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, et réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau; a demandé à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé; a reconnu le droit du peuple palestinien de revendiquer la restitution en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et a exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre de la négociation sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 51/190).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/190), A/52/172-E/1997/71.

¹⁷⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/51/135-E/1996/51;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/601;
- c) Résolution 51/190;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 6, 8, 27, 28 et 35 à 38;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

104. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Le Programme a recommandé de procéder à l'examen périodique des progrès réalisés dans sa mise en oeuvre. Le premier examen a été mené en 1987, à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, et le second en 1992, à la fin de la Décennie. Le troisième examen, mené en 1997, est soumis à l'Assemblée lors de sa cinquante et unième session.

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question à ses trente-huitième à quarante-huitième sessions (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88 et 48/99).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96); et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les deux ans sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'égalisation des chances et la pleine intégration des handicapés dans les différents organes du système des Nations Unies (résolution 48/95).

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁶, l'Assemblée générale a prié instamment tous les gouvernements d'appliquer les Règles, s'est félicitée de la nomination d'un Rapporteur spécial sur la situation des handicapés, chargé de suivre l'application des Règles, et de la création d'un groupe d'experts que consulteraient le Rapporteur spécial et le Secrétariat; a demandé aux gouvernements de tenir compte, lorsqu'ils appliquent le Programme d'action mondial, des éléments de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà (A/49/435, annexe); prié les commissions régionales et autres organismes régionaux de faciliter l'adaptation aux besoins spécifiques de chaque région des stratégies, normes et technologies concernant l'incapacité établies à l'échelon mondial ainsi que leur transfert; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la Stratégie à long terme (résolution 49/153).

¹⁷⁶ Références concernant la quarante-neuvième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/435;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/49/605;
- c) Résolution 49/153;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/49/SR.9 à 11, 13 à 15, 17, 22, 24 et 35;
- e) Séance plénière : A/49/PV.95.

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la collecte et la transmission des données qui serviront à achever la mise au point des indicateurs mondiaux d'incapacité (résolution 50/144). À la même session, l'Assemblée a pris note du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial (décision 50/442).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 49/153 et 50/144);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport final du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 49/153), A/52/56.

Situation sociale dans le monde

À sa première session ordinaire de 1985, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation faite à sa vingt-neuvième session par la Commission du développement social, aux termes de laquelle le rapport sur la situation sociale dans le monde doit être établi tous les quatre ans (résolution 1985/21 du Conseil).

En conséquence, l'Assemblée générale a, à sa quarantième session en 1985, prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde en 1989, pour qu'elle l'examine à sa quarante-quatrième session (résolution 40/100).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et a décidé d'examiner le prochain rapport complet à sa quarante-huitième session (résolution 44/56).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses quarante-cinquième à cinquantième sessions¹⁷⁷ (résolutions 45/87, 46/95, 47/92 et 48/100 et décisions 48/428, 49/445, 49/446 et 50/442).

Documentation : Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997 (résolution 44/56) (numéro de vente : F.97.IV.1).

¹⁷⁷ Références concernant la cinquantième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde (A/50/84-E/1995/12);
 - ii) Cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999 (A/50/114);
 - iii) Progrès réalisés et problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme : examen à mi-parcours avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/50/181-E/1995/65);
 - iv) Célébration de l'Année internationale de la famille (A/50/370);
 - v) Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/50/473);
- c) Notes du Secrétaire général :
 - i) Transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social (A/50/374);
 - ii) Sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà : A/50/728;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/50/628;
- e) Résolutions 50/81, 50/141 et 50/144 et décision 50/442;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.8 à 12, 18, 21, 25 et 30;
- g) Séances plénières : A/50/PV.42 à 45, 91 et 97.

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action (résolution 50/81).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/81), A/52/60-E/1997/6.

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a pris acte du cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999, qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/50/114); invité les États Membres à adapter le cadre conceptuel à la situation de leurs pays et à envisager de formuler des programmes nationaux pour l'Année; invité les organisations et organismes intéressés des Nations Unies à examiner le cadre conceptuel et à définir les domaines où celui-ci pourrait être développé; prié le Secrétaire général de suivre les activités de l'Année et de prendre les dispositions voulues pour en assurer la coordination; engagé le Secrétaire général à allouer des ressources suffisantes pour promouvoir et coordonner les activités de l'Année; invité les commissions régionales à prendre en compte les objectifs de l'Année lors des réunions régionales qui seront convoquées en 1998 et 1999 pour célébrer l'Année et formuler pour le XXI^e siècle des plans d'action concernant le vieillissement; engagé le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de veiller à ce que les préoccupations des personnes âgées soient prises en considération dans ses programmes de développement; engagé le Département de l'information du Secrétariat à lancer, dans les limites des ressources disponibles, une campagne d'information sur l'Année; invité le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à poursuivre ses travaux sur le vieillissement et la situation des personnes âgées; décidé que dorénavant, dans le texte anglais, l'expression «older persons» serait utilisée au lieu du mot «elderly», et que de ce fait l'Année et la Journée consacrées aux personnes âgées s'intituleraient International Year of Older Persons and International Day of Older Persons; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des préparatifs entrepris par les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour la célébration de l'Année (résolution 50/141).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/141).

Suite donnée à l'Année internationale de la famille

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille; prié instamment les gouvernements de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de prendre d'urgence les mesures voulues pour que la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant soit universellement assurée; invité la Commission du développement social à examiner les meilleurs moyens à mettre en oeuvre en vue d'intégrer le suivi de l'Année internationale de la famille dans son programme de travail; prié le Secrétaire général d'établir un document regroupant toutes les dispositions relatives à la famille émanant des sept conférences mondiales des années 90, qui serait présenté à la Commission du développement social à sa trente-cinquième session; et de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans les activités de suivi de l'Année internationale de la famille, en se conformant aux exigences d'une présentation intégrée des rapports (résolution 50/142).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/142), A/52/57-E/1997/4.

Progrès réalisés et problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a félicité les gouvernements qui ont lancé des programmes nationaux d'alphabétisation et obtenu des résultats notables dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale de l'alphabétisation et de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session en 1997, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous, y compris des recommandations du Forum consultatif international sur l'éducation pour tous, en considérant les mesures qui pourraient être prises, le cas échéant, pour améliorer la présentation de rapports (résolution 50/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/143), A/52/183-E/1997/74.

105. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies, figurait la convocation tous les cinq ans d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990 et le neuvième au Caire en 1995.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'était tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, et adopté la Déclaration de principes et le Programme d'action recommandant la mise en place d'un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152, annexe).

De sa quarante-septième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159 et 50/145 à 50/147).

À sa cinquante et unième session¹⁷⁸, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le reclassement du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat, qui devient une division; prié le Secrétaire général de renforcer encore le Programme en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches à accomplir; réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; demandé aux États et aux organismes de financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles du Programme; demandé au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres organismes de financement nationaux, régionaux et internationaux d'appuyer les activités opérationnelles de caractère technique menées dans le domaine considéré et d'inclure de telles activités dans leurs programmes; prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier pour ce qui concerne le blanchiment de l'argent; prié également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organisme chargé d'élaborer les politiques dans ce domaine, à remplir ses fonctions, notamment à coopérer avec les autres organes compétents, tels que la Commission des stupéfiants, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme, et à coordonner ses activités avec les leurs; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 51/63).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/63).

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa cinquante et unième Session¹⁷⁸, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de renforcer les moyens dont dispose l'Institut pour soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale; prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de mobiliser toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin de fournir à l'Institut le soutien financier et technique nécessaire et de lui permettre ainsi de s'acquitter de son mandat; demandé instamment à tous les États Membres et aux organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis ainsi qu'à élaborer et mettre en oeuvre des programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique; exhorté les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour remplir leurs obligations envers celui-ci; et prié le Secrétaire général de présenter des propositions concrètes concernant le renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/61).

¹⁷⁸ Références concernant la cinquante et unième session (points 101 et 158 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Progrès réalisés dans l'application des résolutions 50/145 et 50/146 de l'Assemblée générale (A/51/327);
 - ii) Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/51/450);
- b) Rapports de la Troisième Commission : A/51/610 et A/51/620 et Corr.1;
- c) Résolution 51/59 à 51/63 et 51/120;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.3, 5 à 10, 12, 16 à 18, 20, 26 et 40;
- e) Séance plénière : A/51/PV.82.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/61).

Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée

À sa cinquante et unième session¹⁷⁸, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à présenter leurs vues sur la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en y joignant notamment leurs observations sur le projet de convention-cadre des Nations Unies; prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des vues exprimées par tous les États à ce sujet; prié également la Commission de lui communiquer à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les résultats de ses travaux; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/120).

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (A/52/3).

106. Contrôle international des drogues

La question intitulée «Campagne internationale contre le trafic des drogues» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a remplacé l'intitulé du point de l'ordre du jour par le libellé suivant : «Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues» (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée «Stupéfiants». Depuis la quarante-huitième session, le libellé de ce point de l'ordre de jour est le suivant : «Lutte internationale contre la drogue».

Programme d'action mondial

Le Secrétaire général rend compte chaque année à l'Assemblée générale des activités menées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial (résolution 47/100).

À sa cinquante et unième session¹⁷⁹, l'Assemblée générale, entre autres, a réaffirmé l'importance du Programme d'action mondial comme cadre général de l'action menée aux échelons national, régional et international pour lutter contre la production, la demande et

¹⁷⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (A/51/129-E/1996/53);
 - ii) Application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire (A/51/436);
 - iii) Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (A/51/437);
 - iv) Préparatifs d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues et répercussions possibles de cette session (A/51/469);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/51/611;
- c) Résolution 51/64;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.5 à 10, 12, 16 et 35;
- e) Séance plénière : A/51/PV.82.

le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes; demandé aux États de donner suite aux mandats et recommandations du Programme d'action mondial; demandé aux organismes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi qu'à tous les secteurs de la société civile, de coopérer avec les États et de soutenir les efforts qu'ils déploient pour promouvoir et appliquer le Programme d'action mondial; engagé le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à prendre, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de nouvelles mesures pour faciliter la collecte efficace de données sur le problème mondial de l'abus des drogues; et demandé aux États Membres de continuer à s'efforcer de fournir des renseignements systématiques, précis et actualisés au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur les diverses manières dont le problème de la drogue affecte leur économie (résolution 51/64).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial (résolutions 47/100 et 51/64).

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes

À sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a décidé de recommander à l'Assemblée générale de se réunir en session extraordinaire, afin d'examiner la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes et de proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités pratiques, mesures particulières, propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème des drogues illicites (résolution 1996/17 du Conseil).

À sa cinquante et unième session¹⁷⁹, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, de convoquer une session extraordinaire d'une durée de trois jours en juin 1998; souligné que la session extraordinaire devrait être consacrée à l'évaluation de la situation actuelle, qui s'effectuerait suivant une démarche globale et équilibrée incluant tous les aspects pertinents en vue de renforcer la coopération internationale face au problème des drogues illicites et dans le contexte de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et les autres conventions et instruments internationaux pertinents; décidé que la Commission des stupéfiants interviendrait en qualité d'organe préparatoire de la session extraordinaire et que ses débats seraient ouverts à tous, de manière à ce que participent pleinement, conformément à l'usage, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres de ses institutions spécialisées ainsi que les observateurs; invité la Commission à lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la progression des préparatifs de la session extraordinaire; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, le cas échéant, à sa cinquante-deuxième session, ses commentaires sur le rapport de la Commission des stupéfiants concernant les préparatifs de la session extraordinaire de 1998 (résolution 51/64).

Documentation : Rapport de la Commission des stupéfiants à sa quarantième session, en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 51/64).

107. Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 1er mai 1997, 160 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, et 14 États parties à la Convention avaient ratifié l'amendement à l'article 20, paragraphe 1, de la Convention ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se compose de 23 experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. À l'heure actuelle, le Comité se compose des membres ci-après :

Mme Charlotte Abaka (Ghana)**, Mme Ayse Feride Acar (Turquie)*, Mme Emna Aouij (Tunisie)**, Mme Tendai Ruth Bare (Zimbabwe)**, Mme Desiree Patricia Bernard (Guyana)**, Mme Carlota Bustelo García del Real (Espagne)*, Mme Silvia Rose Cartwright (Nouvelle-Zélande)*, Mme Miriam Yolanda Estrada Castillo (Équateur)**, Mme Ivanka Corti (Italie)**, Mme Aurora Javate de Dios (Philippines)**, Mme Yolanda Ferrer Gómez (Cuba)*, Mme Aida González (Mexique)*, Mme Sunaryati Hartono (Indonésie)**, Mme Salma Khan (Bangladesh)*, Mme Yung-Chung Kim (République de Corée)*, Mme Ahoua Ouedraogo (Burkina Faso)*, Mme Anne Lise Ryel (Norvège)*, Mme Ginko Sato (Japon)**, Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling (Allemagne)*, Mme Carmel Shalev (Israël)**, Mme Lin Shangzhen (Chine)**, Mme Kongit Sinegiorgis (Éthiopie)* et Mme Mervat Tallawy (Égypte)**.

* Mandat expirant en 2000.

** Mandat expirant en 1998.

Conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte de ses activités à l'Assemblée générale chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa seizième session à New York du 13 au 31 janvier et sa dix-septième session du 7 au 25 juillet 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session et à ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94 et 49/164).

À sa cinquantième session, au titre du point intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix », l'Assemblée générale a pris note avec approbation de la résolution concernant l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, adoptée le 22 mai 1995 par les États parties à la Convention (résolution 50/202).

À la neuvième réunion des États parties, tenue le 29 février 1996, les États parties ont recommandé qu'à sa cinquante et unième session l'Assemblée générale autorise le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à se réunir deux fois par ans,

à compter de 1997, afin de lui permettre de continuer à rattraper son retard dans l'examen des rapports des États parties en instance.

À sa cinquante et unième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a approuvé la demande formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et appuyée par les États parties à la Convention tendant à obtenir davantage de temps pour ses réunions, de façon que le Comité puisse tenir chaque année deux sessions de trois semaines chacune, précédées par la réunion d'un groupe de travail présession, pendant une période intérimaire qui commencerait en 1997 (résolution 51/68).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/52/38);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 45/124).

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé à sa trentième session (A/10034), se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD (résolution 39/125).

L'Assemblée générale a ensuite discuté des travaux du Fonds, de sa quarantième à sa quarante-sixième session et à sa quarante-huitième session (résolution 40/104, décision 41/426 et résolutions 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97 et 48/107).

¹⁸⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/51/38);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : A/51/277 et Corr.1;
 - ii) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat : A/51/304 et Corr.1;
 - iii) Traite des femmes et des petites filles : A/51/309;
 - iv) Violence à l'égard des travailleuses migrantes : A/51/325;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - i) Les observations du CAC sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/50/509) : A/51/180;
 - ii) Rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/51/371;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/51/612;
- e) Résolutions 51/65 à 51/68 et décision 51/417;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.13 à 18, 29, 35, 40, 42 et 46;
- g) Séances plénières : A/51/PV.75 et 82.

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a prié le Fonds de tenir compte de ce qu'il lui fallait s'employer plus activement, aux niveaux national et local, à éliminer la violence à l'égard des femmes, dans le cadre de l'effort général déployé en ce sens par le système des Nations Unies conformément aux prescriptions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en étroite coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et prié l'Administrateur du PNUD, agissant en consultation avec le Secrétaire général, ainsi qu'avec les organes et les organismes compétents des Nations Unies, d'envisager la constitution, dans le cadre des attributions, de la structure et de l'administration actuelles du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales, y compris celles des gouvernements et des organisations non gouvernementales, qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes (résolution 50/166).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolutions 39/125 et 50/166).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/110, 49/165 et 50/168).

À sa cinquante et unième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à introduire des sanctions, ou le cas échéant, à renforcer celles qui existent, dans leur législation, et à prendre des mesures propres à assurer la protection des femmes exposées

¹⁸¹ Références concernant la cinquantième session (point 107 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/50/38);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales : A/50/257/Rev.1-E/1995/61/Rev.1;
 - ii) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : A/50/346;
 - iii) Traite des femmes et des petites filles : A/50/369;
 - iv) Violence à l'égard des travailleuses migrantes : A/50/378;
 - v) Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 : A/50/398;
 - vi) Activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : A/50/538;
 - vii) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat : A/50/691;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - i) Le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/50/410;
 - ii) Le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : A/50/539;
- d) Note du Secrétariat sur le projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/50/747-E/1995/126;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/50/630 et Corr.1;
- f) Résolutions 50/162 à 50/168 et décision 50/459;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.24, 26 à 31, 40 à 42, 44, 46, 50, 51 et 55;
- h) Séance plénière : A/50/PV.99.

à la violence; réaffirmé la nécessité pour les États intéressés, et plus précisément les États d'origine des travailleuses migrantes et des États d'accueil, à tenir régulièrement des consultations; encouragé les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention relative à l'esclavage, ou d'y adhérer; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution, notamment des informations qu'il aura reçues de toutes les autorités et de tous les organismes des Nations Unies, des États Membres, des organisations intergouvernementales et d'autres organismes compétents, compte dûment tenu des mesures susceptibles d'améliorer les méthodes d'établissement des rapports (résolution 51/65).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/65).

Traite des femmes et des petites filles

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/166), et à sa cinquantième session (résolution 50/167).

À sa cinquante et unième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements des pays d'origine, de transit et de destination d'appliquer le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; invité les gouvernements à accorder aux victimes de la traite d'êtres humains un traitement humanitaire minimal qui soit conforme aux normes en matière de droits de l'homme; invité également les gouvernements à rédiger des manuels de formation, à mettre au point des plans et procédures et à rassembler des données nationales, y compris des statistiques, concernant la traite des femmes et des petites filles; lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils criminalisent la traite des femmes et des petites filles sous toutes ses formes et qu'ils condamnent et sanctionnent quiconque y participe; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 51/66).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/66).

Situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquante et unième session¹⁸⁰, l'Assemblée a réaffirmé que la parité entre les effectifs masculins et féminins d'ici à l'an 2000 demeurerait l'objectif fixé, et s'est déclarée préoccupée par le fait que cet objectif pourrait ne pas être atteint, en particulier, aux postes de direction et de décision (classe D-1 et classe supérieure); demandé au Secrétaire général de mettre d'urgence pleinement en oeuvre le Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000); prié également le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à ce que se crée un milieu de travail respectueux des sexospécificités; prié en outre le Secrétaire général de faire en sorte que la responsable des questions relatives aux femmes au Secrétariat puisse suivre plus efficacement l'application du plan d'action stratégique; engagé vivement les États Membres à appuyer le plan d'action stratégique en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes et en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants au Secrétariat, dans les institutions spécialisées et dans les commissions régionales; demandé instamment au Secrétaire général d'employer au Secrétariat davantage de femmes venant des pays en développement et de pays comptant peu de femmes au Secrétariat et l'a prié de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des progrès réalisés concernant la situation des femmes au Secrétariat (résolution 51/67).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/67).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Conformément aux résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission examine cette question tous les deux ans, les années impaires. À ses quarante-sixième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée a examiné cette question (résolutions 46/99, 48/105 et 49/163).

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a encouragé l'Institut à développer une coopération active et étroite avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres institutions; invité les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à annoncer et verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut, afin de permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de son mandat; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les activités de l'Institut, en particulier sur les activités liées aux besoins de recherche et de formation en matière de promotion de la femme, tels qu'ils ressortent des plans et programmes issus des grandes conférences des Nations Unies (résolution 50/163).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/163).

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

Conformément aux résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission examine cette question tous les deux ans, les années impaires. L'Assemblée a poursuivi son examen de la question à sa quarante-huitième session (résolution 48/109).

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire une place plus large à l'amélioration de la condition des femmes rurales dans leurs stratégies nationales de développement; prié la communauté internationale ainsi que les organes et organismes compétents des Nations Unies d'améliorer la condition des femmes rurales dans le cadre global du suivi intégré des grandes conférences mondiales de ces dernières années; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les organisations compétentes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en tenant compte des mesures pouvant être prises pour améliorer les méthodes d'établissement des rapports (résolution 50/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/165).

198. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session à la demande des Philippines (A/50/232). À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils ont été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995 (résolution 50/42). L'Assemblée a examiné la question à cette même session (résolution 50/203).

À sa cinquante et unième session¹⁸², l'Assemblée générale a noté les initiatives et mesures prises en vue de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action adoptés par la Conférence; souligné que l'application du Programme d'action exigeait, entre autres moyens, que le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 soit élaboré dans une perspective sexospécifique; prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que la Division de la promotion de la femme du Secrétariat puisse s'acquitter comme il convient de toutes les responsabilités qu'il est prévu de lui confier dans le Programme d'action, notamment en prévoyant au budget ordinaire de l'ONU des ressources humaines et financières suffisantes; encouragé l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la Division de la promotion de la femme à renforcer leur coopération; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, et tous les ans par la suite, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer ceux dont dispose l'Organisation et le système des Nations Unies pour appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, notamment en ce qui concerne les besoins en ressources humaines et financières, ainsi que des mesures qui auront été prises et les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (résolution 51/69).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/69).

109. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquantième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut Commissariat pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 1 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

¹⁸² Références concernant la cinquante et unième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/322;
- b) Rapport de la Troisième Commission: A/51/613;
- c) Résolution 51/69;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.13 à 18 et 35;
- e) Séances plénières : A/51/PV.82.

À sa cinquante et unième session¹⁸³, l'Assemblée générale, affligée par les nombreuses violations du principe du non-refoulement et des droits des réfugiés, entre autres, a réaffirmé énergiquement l'importance fondamentale et les caractères purement humanitaires et non politiques des fonctions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la nécessité que les États coopèrent pleinement avec le Haut Commissariat afin de l'aider à s'acquitter efficacement de cette fonction; demandé instamment aux États d'assurer à tous les demandeurs d'asile l'accès à des procédures justes et efficaces de détermination du statut de réfugié; demandé à tous les États de faire le nécessaire pour que le principe de la protection des réfugiés soit respecté et pour que les demandeurs d'asile soient traités avec humanité, et pour garantir la sécurité du personnel participant à des opérations humanitaires; réaffirmé son appui au Haut Commissariat, qui est chargé d'étudier de nouvelles mesures propres à garantir une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin; encouragé le Haut Commissariat à poursuivre les efforts qu'il fait pour assurer la protection des femmes qui ont de sérieux motifs de redouter la persécution, y compris les violences sexuelles ou toute autre forme de persécution liée au sexe; demandé instamment à tous les États et aux organisations compétentes d'aider le Haut Commissariat à trouver les solutions durables au problème des réfugiés et s'est félicitée en particulier des efforts que fait le Haut Commissariat pour exploiter toutes les possibilités de promouvoir des conditions propices à la meilleure solution, à savoir le rapatriement librement consenti; a souligné qu'il existe une relation entre la protection et les solutions et qu'il était souhaitable de prévenir les problèmes; reconnu qu'il était souhaitable que la communauté internationale adopte une approche globale du problème des réfugiés et des personnes déplacées; approuvé à cet égard la conclusion sur les approches globales et régionales dans le cadre de la protection adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante-septième session; rappelé que le Haut Commissariat pourrait être invité à fournir une aide à d'autres groupes, par exemple, les personnes déplacées; souligné à nouveau le lien qui existe entre la sauvegarde des droits de l'homme et la prévention des problèmes de réfugiés; encouragé le Haut Commissaire à poursuivre ses activités en faveur des apatrides; réaffirmé que chacun a le droit de revenir dans son pays; réaffirmé également que le Comité permanent interorganisations est le principal mécanisme interorganisations de décision sur les questions de politique à l'échelle du système concernant l'aide humanitaire; et demandé à tous les gouvernements et aux autres donateurs de faire preuve de solidarité internationale et d'entraide avec les pays d'asile, en particulier les pays en développement et ceux dont les ressources sont limitées (résolution 51/75).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément No 12 (A/52/12) et Supplément No 12 A (A/52/12/Add.1).

¹⁸³ Références concernant la cinquante et unième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/51/12);
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa quarante-septième session : A/51/12/Add.1;
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés : A/51/329;
 - ii) Examen et étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées : A/51/341 et Corr.1;
 - iii) Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique : A/51/367;
 - iv) Nouvel ordre humanitaire international : A/51/454;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/51/614;
- e) Résolutions 51/70 à 51/75;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.19 à 23, 27, 29, 31, 35, 38 et 40;
- g) Séance plénière : A/51/PV.82.

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique de sa quarante-sixième session à sa cinquantième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174 et 50/149).

À sa cinquante et unième session¹⁸³, l'Assemblée générale, entre autres, a demandé au Haut Commissariat d'intensifier ses activités de protection, notamment en appuyant les efforts des gouvernements africains, moyennant des activités de renforcement des capacités appropriées, y compris la formation des fonctionnaires concernés, la diffusion d'informations sur les instruments et principes relatifs aux réfugiés et la fourniture de services financiers, techniques et consultatifs pour accélérer l'adoption et l'amendement de lois les concernant et l'application de ces lois; fait appel aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à la communauté internationale pour qu'ils créent des conditions facilitant le retour volontaire ainsi que la réinsertion et la réintégration rapides des réfugiés; invité la communauté internationale à répondre positivement aux demandes des réfugiés africains désireux de se réinstaller dans des pays tiers; félicité les gouvernements des pays de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Ouest ainsi que le Haut Commissariat des initiatives prises pour promouvoir le rapatriement dans le cadre d'accords tripartites; encouragé le Haut Commissariat à continuer de coopérer avec le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les situations d'urgence humanitaire en Afrique; s'est félicitée des efforts consentis pour faire face aux répercussions négatives qu'ont les arrivées massives et les concentrations de réfugiés sur l'environnement et les écosystèmes des pays d'asile; demandé à la communauté internationale des donateurs d'apporter un soutien matériel et financier à l'exécution d'un programme visant à réhabiliter l'environnement et les infrastructures dans les zones affectées par la présence de réfugiés dans les pays d'asile; noté avec satisfaction le retour volontaire de millions de réfugiés dans leur pays; s'est déclarée préoccupée par la durée du séjour des réfugiés dans certains pays africains; demandé instamment à la communauté internationale de continuer à financer les programmes généraux du Haut Commissariat en faveur des réfugiés en prenant en considération le fait que les besoins de l'Afrique ont nettement augmenté dans ce domaine; demandé aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale tout entière de renforcer la capacité de réaction du système des Nations Unies; prié tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés; demandé d'accroître la capacité de coordination et de fourniture de l'aide humanitaire d'urgence et de secours en cas de catastrophe; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport global complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, et de faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1997 (résolution 51/71).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/71).

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 49/172 et 50/150).

À sa cinquante et unième session¹⁸³, l'Assemblée générale, entre autres, a demandé à tous les gouvernements, au Secrétaire général, au Haut Commissariat, à tous les

organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales intéressées de faire tout leur possible pour aider et protéger les enfants réfugiés et hâter le retour des enfants réfugiés non accompagnés et leur réunion avec leur famille; demandé au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, aux autres organismes des Nations Unies et aux organisations internationales de mobiliser en faveur des enfants réfugiés non accompagnés une aide adéquate pour les secourir et assurer leur éducation, leur santé et leur réadaptation psychologique; et prié le Secrétaire général de rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 51/73).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/73), A/52/273.

**Examen et étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés,
des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 48/113, 49/173 et, en particulier, 50/151).

À sa cinquante et unième session¹⁸³, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'heureuse issue de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, qui s'est tenue à Genève, les 30 et 31 mai 1996; prié instamment tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de prendre d'autres mesures pour assurer la pleine application des recommandations de la Conférence; demandé au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de coordonner étroitement leurs activités afin d'assurer la bonne exécution du Programme d'action; constaté avec satisfaction que les États et les organisations internationales intéressées étaient disposés à appuyer l'exécution du Programme d'action; réaffirmé la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de suivi de la Conférence et de mettre en oeuvre les recommandations concernant le respect des droits de l'homme, ce qui contribuerait grandement à l'exécution des activités; approuvé la stratégie opérationnelle conjointe pour 1996-2000 que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations ont décidé d'appliquer dans les pays de la Communauté d'États indépendants; et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 51/70).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/70), A/52/274.

110. Promotion et protection des droits de l'enfant

Protection des enfants touchés par le conflit armé

À sa cinquante et unième session¹⁸⁴, l'Assemblée générale s'est félicitée du rapport présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants; a recommandé au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants; a encouragé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat à seconder le Représentant spécial; et a prié le Représentant spécial de présenter tous les ans à l'Assemblée et à la Commission des droits de l'homme un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés (résolution 51/77, sect. II).

À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a notamment pris note avec intérêt des recommandations qui sont formulées dans le rapport final de l'expert désigné par le Secrétaire général pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants; invité tous les États à participer de façon constructive aux négociations sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en vue de parvenir rapidement à un accord sur ce texte; et décidé, en ce qui concerne le futur représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, d'inviter les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations compétentes à contribuer aux travaux du représentant spécial (sect. IV de la résolution 1997/78 de la Commission).

Documentation: Note du Secrétaire général transmettant le rapport préliminaire du Représentant spécial (résolution 51/77, sect. II).

Prévention et élimination de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants

À sa cinquante et unième session¹⁸⁴, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport de situation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et travaux de ce dernier; prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport de situation à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session, et a accueilli avec satisfaction l'adoption et la diffusion de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants (résolution 51/77, sect. IV).

¹⁸⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 106 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément No 41 (A/51/41);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/51/424 et A/51/492;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - i) Le rapport de l'expert chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants : A/51/306 et Add.1;
 - ii) Le rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants : A/51/456;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/51/615;
- e) Résolutions 51/76 et 51/77 et décision 51/418;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.30, 32 à 35, 42, 45, 46 et 49;
- g) Séance plénière : A/51/PV.82.

À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a notamment accueilli avec satisfaction les mesures prises par les gouvernements pour expliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; invité tous les États à participer de façon constructive aux négociations sur le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants en vue de parvenir rapidement à un accord sur ce texte; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants toute l'assistance qui lui était nécessaire et invité tous les organismes concernés des Nations Unies à lui communiquer des rapports complets, de façon à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat et présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et un rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session (sect. III de la résolution 1997/78 de la Commission).

À sa cinquante et unième session¹⁸⁴, l'Assemblée générale a également invité les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, notamment l'UNICEF et l'UNESCO, et les mécanismes pertinents de la Commission des droits de l'homme ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer de manière à susciter une plus grande sensibilisation et une recherche plus efficace de solutions aux problèmes des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, notamment en lançant et en appuyant des projets de développement susceptibles d'améliorer la situation de ces enfants; prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-deuxième session; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les problèmes de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, ses causes et conséquences (résolution 51/77, sect. VII).

À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a notamment prié le Secrétaire général de coopérer étroitement, lorsqu'il ferait rapport sur l'application de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, avec les parties intéressées et les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'OIT et l'UNICEF de façon à fournir des renseignements sur les initiatives visant à éliminer l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et à recommander les moyens d'améliorer la coopération dans ce domaine aux niveaux national et international (sect. VI de la résolution 1997/78 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/77, sect. VII);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de situation établi par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants (résolution 51/77, sect. IV et VII).

111. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général établisse le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie

(résolution 49/214) et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante et unième session, sur la situation du Fonds (décision 49/458).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session (résolutions 50/156 et 50/157)

À sa cinquante et unième session¹⁸⁵, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'adoption d'une déclaration sur les droits des populations autochtones était l'un des grands objectifs de la Décennie; accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'examen des mécanismes, procédures et programmes relatifs aux populations autochtones existant dans le système des Nations Unies et l'a prié avant la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, de communiquer les résultats de cet examen, pour observations aux gouvernements, aux populations autochtones et aux organisations internationales compétentes; rappelé qu'elle avait recommandé dans la résolution 50/157 que la Commission des droits de l'homme envisage la convocation d'un deuxième atelier; recommandé, à la lumière de l'examen entrepris par le Secrétaire général que des dispositions soient prises pour faire en sorte que les institutions, organismes et organes compétents des Nations Unies prennent part à toutes nouvelles consultations sur la question, et accueilli avec satisfaction l'invitation du Gouvernement chilien qui a offert d'accueillir le deuxième atelier chargé d'examiner la possibilité de créer au sein du système des Nations Unies une instance permanente consacrée aux populations autochtones; réaffirmé qu'il importait de développer les capacités dont les populations autochtones disposaient sur le plan des ressources humaines et des institutions pour résoudre elles-mêmes leurs problèmes et, à cette fin, recommandé à nouveau que l'Université des Nations Unies envisage la possibilité de parrainer, dans chaque région, un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur en tant que centre d'excellence et de diffusion de connaissances spécialisés et invité la Commission des droits de l'homme à recommander les moyens d'exécution appropriés; encouragé les gouvernements à appuyer la Décennie en prenant notamment les dispositions suivantes : a) alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie; b) établir, en consultation avec les populations autochtones, des programmes, plans et rapports appropriés relatifs à la Décennie; c) rechercher, en consultation avec les intéressés, de quelle manière les populations autochtones pourraient assumer de plus grandes responsabilités dans leurs propres affaires et avoir effectivement voix au chapitre pour les questions qui les concernaient; et d) créer des comités nationaux ou d'autres structures comprenant des représentants des populations autochtones; également encouragé les gouvernements et donateurs divers à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones; invité les institutions financières, les organismes de développement, les programmes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies à : a) attribuer un plus haut rang de priorité et à allouer davantage de ressources à l'amélioration de la situation des populations autochtones; b) à lancer des projets spéciaux par les voies appropriées; et c) à désigner des responsables chargés de coordonner les activités relatives à la Décennie avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat; recommandé que le Secrétaire général assure la coordination du suivi des recommandations concernant les populations autochtones faites lors des conférences mondiales pertinentes; et encouragé les gouvernements à envisager de contribuer selon qu'il conviendrait au Fonds

¹⁸⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 107 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/493, A/51/499 et A/51/565;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/51/616;
- c) Résolution 51/78 et décision 51/424 (point 12);
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.29, 31, 40 et 42;
- e) Séance plénière : A/51/PV.82.

de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes à l'appui des objectifs de la Décennie (résolution 51/78).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

112. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)], qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les membres suivants :

M. Mamoud Aboul-Nasr (Égypte)*, M. Hamzat Ahmadu (Nigéria)*, M. Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Theodoor van Boven (Pays-Bas)**, M. Andrew Chigovera (Zimbabwe)*, M. Ion Diaconu (Roumanie)**, M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)**, M. Ivan Garvalov (Bulgarie)**, M. Régis de Gouttes (France)*, M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)*, M. Yuri A. Rechetov (Fédération de Russie)**, Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)**, M. Agha Shahi (Pakistan)*, M. Michael E. Sherifis (Chypre)*, M. Luis Valencia Rodríguez (Équateur)**, M. Rüdiger Wolfrum (Allemagne)*, M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)** et Mme Zou Deci (Chine)**.

* Mandat expirant le 19 janvier 1998.

** Mandat expirant le 19 janvier 2000.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités, et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante et unième session¹⁸⁶, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième

¹⁸⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 108 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/51/18);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (A/51/427);
 - ii) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/51/430);
 - iii) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/51/435);
 - iv) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/51/541);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/51/301);
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/51/617;
- e) Résolutions 51/79 à 51/81 et décision 51/419;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.24 à 28, 36 et 49;
- g) Séance plénière : A/51/PV.82.

sessions; félicité le Comité de l'oeuvre qu'il accomplissait en vue de l'application de la Convention; et demandé aux États parties de s'acquitter de l'obligation qui leur incombait en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, à savoir présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention (résolution 51/80).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions, Supplément No 18 (A/52/18).

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa cinquante et unième session¹⁸⁶, l'Assemblée générale a invité instamment les États parties à hâter leurs procédures internes de ratification relatives à l'amendement à la Convention concernant le financement du Comité et à notifier par écrit au Secrétaire général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de cet amendement; lancé un appel pressant à tous les États parties qui étaient redevables d'arriérés pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombait en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention; demandé au Secrétaire général d'engager les États parties redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-deuxième session; et décidé d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et le rapport du Comité au titre de la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale» (résolution 51/80, sect. II).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/80, sect. II).

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale

À sa cinquante et unième session¹⁸⁶, l'Assemblée générale a notamment pris acte de la recommandation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée tendant à ce que l'on convoque sans plus tarder une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à ce que l'on inscrive la question de l'immigration et de la xénophobie à son ordre du jour; encouragé tous les États à prévoir dans leurs programmes éducatifs et leurs programmes sociaux, à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, un enseignement sur les cultures, les pays et les peuples étrangers préconisant la tolérance et le respect à leur égard; catégoriquement condamné le rôle joué par les agences de presse et les moyens d'information audio-visuels ou électroniques qui incitaient à la violence motivée par la haine raciale; instamment prié tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; et à nouveau prié le Secrétaire général de fournir sans plus tarder au Rapporteur spécial, comme dans le cas des autres rapporteurs spéciaux, toute l'assistance humaine et financière nécessaire pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence, et de lui présenter en temps utile un rapport intérimaire sur la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/79).

À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a notamment félicité les États qui avaient jusqu'à présent invité le Rapporteur spécial et l'avaient reçu chez eux et les a invités à étudier attentivement les recommandations qu'il formulait dans ses rapports pour envisager, le cas échéant, de les mettre en oeuvre; prié le Rapporteur spécial de faire plein usage de toutes les sources appropriées d'informations, y compris en se rendant dans les pays et en évaluant les médias, ainsi que de solliciter des réponses des

gouvernements concernant les allégations formulées; et prié le Secrétaire général de fournir sans plus tarder au Rapporteur spécial toute l'aide et les moyens dont celui-ci avait besoin pour s'acquitter de son mandat et présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, ainsi qu'un rapport complet à la Commission, à sa cinquante-quatrième session (résolution 1997/73 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 51/79).

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé, le 20 décembre 1993, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 48/91).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la proclamation de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a débuté en 1993, et a adopté le Programme d'action révisé de la troisième Décennie, figurant en annexe à la résolution 49/146.

À sa cinquante et unième session¹⁸⁶, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder la priorité, par le truchement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale; prié le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports toutes les informations concernant ces travailleurs; invité tous les États Membres à envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer; félicité tous les États qui avaient ratifié les instruments internationaux pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ou qui y avaient adhéré; encouragé les médias à prôner les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures; recommandé que le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'UNESCO, l'UIT et d'autres organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les fournisseurs de services Internet, organise un séminaire en vue d'évaluer le rôle d'Internet au regard des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets sur les enfants appartenant à des minorités de la discrimination raciale; engagé le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à accorder, dans la mise en oeuvre du programme d'action pour la troisième Décennie, une attention particulière à la situation des populations autochtones; déploré le manque d'intérêt, d'appui et de ressources financières pour la troisième Décennie et le Programme d'action s'y rapportant et noté que, à moins d'un effort financier supplémentaire, un très petit nombre seulement des activités prévues pour 1994-1997 pourraient être exécutées; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie soient fournies pendant l'exercice biennal 1996-1997; prié également le Secrétaire général : a) d'attribuer le rang de priorité le plus élevé aux activités du Programme d'action pour la troisième Décennie; b) de présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions

spécialisées, contenant une analyse des informations reçues sur les activités qui concernent la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; et c) de soumettre des propositions en vue de compléter, si besoin était, le Programme d'action pour la troisième Décennie; invité la Commission des droits de l'homme à envisager à titre prioritaire, à sa cinquante-troisième session, la possibilité de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées et à lui faire les recommandations voulues à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié à nouveau le Secrétaire général de consulter les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à la possibilité de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées (résolution 51/81).

À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a apprécié les efforts louables et généreux des donateurs qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale mais estimé que ces contributions financières s'étaient avérées insuffisantes et que l'Assemblée générale devrait envisager tous les moyens de financer le Programme d'action, notamment par budget ordinaire de l'Organisation; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, un rapport détaillé sur les ressources financières et humaines nécessaires pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie et invité l'Assemblée à étudier la possibilité d'assurer les ressources requises pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie (sect. II de la résolution 1997/74 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/81).

113. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante et unième session¹⁸⁷, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/51/392, annexe) sur l'utilisation de mercenaires et le recours à leurs services pour renverser les gouvernements d'États souverains et violer les droits de l'homme des populations et empêcher l'exercice de leur droit à l'autodétermination en dépit de la résolution 50/138 de l'Assemblée; demandé instamment à tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat; réaffirmé que l'utilisation, le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États et violaient les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies; demandé instamment à tous les États de prendre les dispositions nécessaires et de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités de mercenaires; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport contenant des recommandations spécifiques sur les nouveaux éléments mis en évidence en ce qui concernait l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 51/83).

¹⁸⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 109 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/414;
- b) Note du Secrétaire général : A/51/392;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/51/618;
- d) Résolutions 51/82 à 51/84;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.24 à 28, 35, 38, 40 et 42;
- f) Séance plénière : A/51/PV.82.

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à la domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme et pour la préservation et le renforcement de ces droits; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/84).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/84);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires (résolution 51/83).

114. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de 18 huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Nisuke Ando (Japon)*, M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde)*,
M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)*, Mme Christine Chanet
(France)*, Lord Colville (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du
Nord)**, M. Omran El Shafei (Égypte)*, Mme Elizabeth Evatt (Australie)**,
Mme Pilar Gaitan de Pombo (Colombie)**, M. Eckart Klein (Allemagne)*,
M. David Kretzmer (Israël)*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)**, Mme Cecilia
Medina Quiroga (Chili)*, Mme Laure Moghaizel (Liban)**, M. Fausto Pocar
(Italie)**, M. Julio Prado Vallejo (Équateur)*, M. Martin Scheinin (Finlande)**,
M. Danilo Türn (Slovénie)** et M. Maxwell Yalden (Canada)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

** Mandat expirant le 31 décembre 2000.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

À sa cinquantième session¹⁸⁸, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des rapports du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses quarante-neuvième à cinquante-quatrième sessions que le Comité lui avait présentés lors de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 50/171).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/52/40).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Ade Adeguyoye (Nigéria)*, M. Philip Alston (Australie)*, M. Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)*, M. Ivan Antanovich (Biélorus)**, Mme Virginia Bonoan Dandan (Philippines)*, M. Dumitru Ceausu (Roumanie)**, M. Oscar Ceville (Panama)**, M. Abdessatar Grissa (Tunisie)**, Mme María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)**, M. Valeri Kouznetsov (Fédération de Russie)*, M. Jaime Marchan Romero (Équateur)*, M. Ariranga Govindasami Pillay (Maurice)**, M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)**, M. Eibe Riedel (Allemagne)**, M. Walid M. Sa'di (Jordanie)**, M. Nutan Thapalia (Népal)*, M. Philippe Texier (France)** et M. Javier Wimer Zambrano (Mexique)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

** Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa cinquantième session¹⁸⁸, l'Assemblée générale a pris acte avec intérêt du rapport du Comité sur les travaux de ses dixième et onzième sessions (résolution 50/171).

État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le

¹⁸⁸ Références concernant la cinquantième session (point 112 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/50/36);
- b) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/50/40);
- c) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/50/44);
- d) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 2 et Rectificatif (E/1995/22 et Corr.1)*;
- e) Rapports du Secrétaire général : A/50/469; A/50/472; A/50/512; A/50/755;
- f) Note du Secrétaire général : A/50/505;
- g) Rapport de la Troisième Commission : A/50/635 et Add.1;
- h) Résolutions 50/169 à 50/171;
- i) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35, 38 à 49, 51 à 54, 56 et 58;
- j) Séance plénière : A/50/PV.99.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et exprimé l'espoir que les États signeraient ou ratifieraient ces instruments ou y adhéreraient sans tarder et que ceux-ci entreraient en vigueur à une date rapprochée. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses sessions ultérieures, des rapports sur l'état des ratifications des Pactes et du Protocole facultatif (résolution 2200 A (XXI)). Comme suite à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif lui ont été soumis chaque année depuis la vingt-deuxième session.

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; et invité tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire d'envisager de signer et de ratifier le deuxième Protocole facultatif ou d'y adhérer (résolution 44/128).

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976 également; et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 11 juillet 1991.

Au 1er avril 1997, 135 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, 136 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, 89 États avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, et 29 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce Pacte ou y avaient adhéré.

À sa cinquantième session¹⁸⁸, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs y relatifs (résolution 50/171).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a examiné cette question (décision 1997/104 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/171).

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe). Conformément au paragraphe 1 de son article 87, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante et unième session¹⁸⁹, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer à titre prioritaire, et exprimé l'espoir que celle-ci entrerait bientôt en vigueur; elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention (résolution 51/85).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-troisième session (résolution 1997/14 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/85).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-neuvième à sa cinquantième session (résolutions 39/138, 40/116, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178 et 50/170).

À sa cinquante et unième session¹⁸⁹, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présenté à leur septième réunion (A/51/482, annexe), et pris acte de leurs conclusions et recommandations; elle a également souligné la nécessité d'assurer à ces organes des ressources financières et suffisamment de ressources en personnel et de ressources dans le domaine de l'information pour leur permettre de fonctionner; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-deuxième session; et d'établir une étude analytique comparative des dispositions des différents instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en vue de déterminer dans quelle mesure les rapports requis conformément à ces instruments font double emploi; demandé instamment aux États parties d'aider, à titre individuel et dans le cadre des réunions des États parties, à la recherche et à la mise en oeuvre de moyens qui permettraient de simplifier, de rationaliser et d'améliorer encore les procédures de présentation des rapports ainsi que d'éviter des doubles emplois en la matière; a constaté avec préoccupation l'arriéré de plus en plus important de rapports sur l'application par les États parties des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi que par le retard avec lequel les organes créés en vertu desdits instruments examinaient ces rapports, et demandé de nouveau instamment aux États parties de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations de présenter ces rapports; invité les États parties qui n'avaient pas été en mesure de présenter de rapports initiaux comme ils y étaient tenus à recourir à une assistance technique;

¹⁸⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 110 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour les droits de l'homme : Supplément No 40 (A/51/40);
- b) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/51/44);
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : A/51/415;
 - ii) État de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide : A/51/422;
 - iii) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre : A/51/425;
 - iv) État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants : A/51/426;
 - v) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : A/51/465;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : A/51/482;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619 et Add.1;
- f) Résolutions 51/85, 51/87 et 51/88;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.36, 37, 42, 43, 45, 46 et 49;
- h) Séance plénière : A/51/PV.82.

encouragé les efforts que déployaient les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour déterminer dans quelle mesure les États parties s'acquittaient tous, sans exception, des engagements pris en vertu de ces instruments; demandé instamment aux États parties de s'attacher en priorité, à leurs prochaines réunions prévues, à examiner la question des États parties qui manquaient régulièrement à leurs obligations en matière de présentation de rapport; invité tous les États parties dont les rapports avaient été examinés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux à donner la suite voulue aux observations et conclusions de ces organes sur leur rapport; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session sur les mesures prises pour appliquer la résolution et sur les obstacles à son application (résolution 51/87).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-troisième session (décision 1997/105 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Nécessité d'assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme des ressources financières et suffisamment de ressources en personnel et de ressources dans le domaine de l'information pour leur permettre de fonctionner (résolution 51/87);
 - ii) Mesures prises en vue d'appliquer les résolutions 51/87 de l'Assemblée générale et obstacles à son application;
 - iii) Progrès réalisés sur la voie de la jouissance effective des droits proclamés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1997/17 de la Commission des droits de l'homme);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Genève, 15-19 septembre 1997) (résolution 51/87).

Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée : «Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme» (décision 48/416).

À sa cinquante et unième session¹⁸⁹, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à coordonner les préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle a invité les gouvernements, les organes et institutions des Nations Unies, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales à participer aux préparatifs du cinquantenaire en coordination avec le Haut Commissaire; prié le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 les activités nécessaires à la célébration du cinquantenaire de la Déclaration et décidé de faire à sa cinquante-deuxième session le point des préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration et d'envisager les mesures à prendre à cet égard, y compris en ce qui concerne sa propre contribution (résolution 51/88).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de coordonner les préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de

l'homme au sein du système des Nations Unies et a engagé le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information à collaborer étroitement en vue de l'exécution d'activités d'information relatives au cinquantenaire (résolution 1997/35 de la Commission).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé qu'il était indispensable de doter le Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme de toutes les ressources financières, matérielles et en personnel nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de manière efficace, effective et rapide de toutes les tâches prescrites, dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme adopté par l'Assemblée générale, et demandé à nouveau au Secrétaire général de doter le programme relatif aux droits de l'homme de toutes les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires dans le cadre des budgets ordinaires futurs de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de le prévoir dans le budget pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 1997/76 de la Commission).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Supplément No 36 (A/52/36).

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

À sa quarante-troisième session, en 1988, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée «Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes» (résolution 43/157).

De sa quarante-quatrième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 44/146, 45/150, 46/137, 47/138, 48/131 et 49/190).

La Commission des droits de l'homme a également examiné la question à sa quarante-cinquième session (résolution 1989/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

À sa cinquantième session¹⁹⁰, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, noté avec satisfaction l'assistance électorale que l'Organisation avait apportée aux États Membres sur leur demande, souhaité que cette assistance continue d'être fournie cas par cas, conformément aux directives applicables en ce qui concernait l'assistance électorale, suivant lesquelles c'était aux gouvernements qu'il incombait au premier chef de veiller à ce que les élections se déroulent de manière libre et régulière, et prié la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat de continuer d'informer

¹⁹⁰ Références concernant la cinquantième session (point 112 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/452, A/50/495, A/50/514, A/50/566, A/50/653, A/50/678, A/50/681 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/50/685 et A/50/736;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/440, A/50/682, A/50/698 et A/50/729;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/50/635/Add.2;
- d) Résolutions 50/172 à 50/187;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35 et 38 à 51;
- f) Séances plénières : A/50/PV.66, 67, 99 et 100.

régulièrement les États Membres des demandes qu'elle recevait, des réponses qu'elle apportait à ces demandes et de la nature de l'assistance qu'elle fournissait; souhaité que l'Organisation continue de s'assurer, avant d'apporter une assistance électorale à un État qui en faisait la demande, qu'elle aurait le temps d'organiser et de mener à bien une mission efficace, que la situation permettait bien de procéder à des élections libres et régulières et que des dispositions pouvaient être prises pour qu'il soit rendu compte de façon adéquate et détaillée des résultats de la mission; s'est félicitée que l'Organisation prenne des mesures en vue d'assurer la poursuite et la consolidation du processus de démocratisation dans les États Membres qui en faisaient la demande, notamment qu'elle fournisse une assistance avant et après la tenue d'élections et qu'elle envoie des missions d'évaluation des besoins chargées de recommander des programmes qui puissent contribuer à la consolidation du processus de démocratisation, et demandé que ces efforts soient renforcés; recommandé que la Division de l'assistance électorale apporte l'assistance postélectorale nécessaire aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux institutions électorales, et qu'elle examine, en coopération avec les services compétents de l'Organisation des Nations Unies, les moyens de définir de manière plus précise les activités de consolidation de la démocratie que l'Organisation pourrait utilement entreprendre pour soutenir les efforts que les États intéressés faisaient dans ce domaine; prié le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour fournir une assistance aux États qui en faisaient la demande, et notamment de donner au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme la possibilité de soutenir les activités de démocratisation axées sur des considérations liées aux droits de l'homme; accueilli avec satisfaction les programmes d'assistance mis en oeuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement concernant la réforme de la fonction publique et la gestion des affaires publiques; rappelé que le Secrétaire général avait créé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral, et demandé aux États Membres d'envisager d'y verser des contributions; prié le Secrétaire général de doter la Division de l'assistance électorale, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation et dans les limites des moyens disponibles, des ressources humaines et financières dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat et de continuer à veiller à ce que le Centre pour les droits de l'homme puisse répondre, dans le cadre de son mandat et en étroite coordination avec la Division de l'assistance électorale, au nombre croissant de demandes de services consultatifs en matière d'assistance électorale présentées par les États Membres; recommandé que le Secrétaire général examine les moyens de continuer à améliorer la coordination et de renforcer encore les efforts déployés par la Division de l'assistance électorale, le Centre pour les droits de l'homme et les organismes du système des Nations Unies en général pour s'acquitter de leurs responsabilités accrues et diversifiées ainsi que de leur mandat élargi dans le domaine de l'assistance électorale et de la démocratisation, comme le prévoyait la résolution, et qu'il inclue ses recommandations en la matière dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-deuxième session et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de la suite donnée à ses résolutions 49/190 et 50/185, touchant, en particulier, l'état des demandes d'assistance électorale et de vérification des processus électoraux émanant des États Membres, et des efforts qu'il aurait déployés pour renforcer le soutien que l'Organisation apporte au processus de démocratisation dans les États Membres (résolution 50/185).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/185).

**Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence
dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (résolutions 44/147 et 45/151) au titre du point de l'ordre du jour intitulé

«Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes» et de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session (résolutions 46/130, 47/130, 48/124 et 49/180) au titre du point intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

À sa cinquantième session¹⁹⁰, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a réaffirmé que tous les peuples avaient le droit de déterminer librement et sans ingérence extérieure leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, et que chaque État avait le devoir de respecter ce droit conformément aux dispositions de la Charte; réaffirmé qu'il appartenait aux seuls peuples de décider des méthodes à suivre et des institutions à mettre en place aux fins du processus électoral, ainsi que des moyens de mettre ce processus en oeuvre conformément à la constitution et à la législation nationales et qu'en conséquence les États devraient instituer les mécanismes et les procédés nécessaires pour garantir la pleine et effective participation des peuples aux processus électoraux; réaffirmé également que toute activité ayant pour but d'entraver directement ou indirectement le libre déroulement des processus électoraux nationaux, en particulier ceux des pays en développement, ou visant à en infléchir les résultats, contrevenait à l'esprit et à la lettre des principes consacrés dans la Charte et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies; réaffirmé en outre que l'assistance électorale apportée aux États Membres par l'Organisation des Nations Unies ne devait l'être qu'à la demande et avec le consentement des États souverains concernés, ou dans des circonstances spéciales, par exemple en cas de décolonisation, ou dans le cadre de processus de paix de portée régionale ou internationale; lancé un appel pressant à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de financer des partis ou groupes politiques ou de leur apporter, directement ou indirectement, toute autre forme d'appui déclaré ou occulte et pour qu'ils s'abstiennent de tout acte de nature à fausser le processus électoral dans tout pays; condamné tout acte d'agression armée et tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des peuples, leurs gouvernements élus ou leurs dirigeants légitimes; réaffirmé que tous les pays avaient l'obligation, en vertu de la Charte, de respecter le droit des autres peuples à disposer d'eux-mêmes et à librement déterminer leur statut politique et assurer leur développement économique, social et culturel; décidé d'examiner la question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 50/172).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquantième session¹⁹⁰, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a réaffirmé qu'il importait de créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et, notamment, aux principes énoncés dans l'annexe à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et reconnu que chaque État avait le droit de choisir le cadre le mieux adapté à ses besoins spécifiques au niveau national; encouragé les États Membres à créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou à les renforcer s'il en existait déjà, et, le cas échéant, à leur faire une place dans les plans de développement nationaux ou au stade de l'élaboration des plans d'action nationaux; encouragé les institutions nationales que les États Membres avaient créées pour la promotion et la protection des droits de l'homme à prévenir et combattre toutes les violations des droits de l'homme; prié le Secrétaire général d'accorder

un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance formulées par les États Membres touchant la création et le renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et invité les gouvernements à verser des contributions à cet effet au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme; noté que le comité de coordination créé par les institutions nationales ayant participé aux deuxièmes Rencontres internationales des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, organisées à Tunis du 13 au 17 décembre 1993, avait un rôle à jouer, en étroite collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, pour ce qui était d'aider les gouvernements et les institutions, lorsqu'ils le demandaient, à donner suite aux résolutions et recommandations concernant le renforcement des institutions nationales, noté également qu'il importait de mettre au point des modalités appropriées de participation des institutions nationales aux réunions de l'Organisation des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 50/176).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1997/40 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/176).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

À sa cinquantième session¹⁹⁰, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de l'application intégrale et effective de toutes les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice; considéré que l'administration de la justice, un corps judiciaire et un barreau indépendants, agissant en pleine conformité avec les normes applicables énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, étaient essentiels à la pleine réalisation de ces droits, sans discrimination aucune, et étaient indispensables à la démocratisation et à un développement durable; lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils incluent l'administration de la justice dans leurs plans nationaux de développement en tant que partie intégrante du processus de développement; invité les gouvernements à assurer une formation aux droits de l'homme dans l'administration de la justice; encouragé les États à faire appel à l'assistance technique offerte par les programmes de services consultatifs et d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer leurs capacités et infrastructures nationales dans le domaine de l'administration de la justice; prié instamment le Secrétaire général d'accueillir favorablement les demandes d'assistance des États touchant l'administration de la justice et de renforcer dans l'ensemble du système la coordination dans ce domaine; invité la communauté internationale à répondre favorablement aux demandes d'assistance financière et technique en vue de renforcer l'administration de la justice; demandé aux rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme de continuer à accorder une attention particulière aux questions de la protection effective des droits de l'homme dans l'administration de la justice et de formuler, chaque fois qu'il conviendrait, des recommandations précises à cet égard; reconnu l'importance du rôle que jouaient les commissions régionales, les institutions spécialisées et les instituts des Nations Unies oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme et de la prévention du crime et de la justice pénale et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; invité la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale à coordonner étroitement leurs activités dans le domaine de l'administration de la justice et décidé d'examiner la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 50/181).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Droits de l'homme et exodes massifs

À sa cinquantième session¹⁹⁰, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa cinquantième-deuxième session un rapport dans lequel il consignerait des informations détaillées sur les efforts entrepris en matière de programmes, d'institutions, d'administration, de finances et de gestion pour améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de prévenir de nouveaux courants de réfugiés et de s'attaquer à leurs causes profondes et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 50/182).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1997/75 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/182).

Droits de l'homme et terrorisme

À sa cinquantième session¹⁹⁰, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a réaffirmé sa condamnation catégorique des actes, méthodes et pratiques terroristes en tant qu'activités qui visaient l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menaçaient l'intégrité territoriale et la sécurité des États, déstabilisaient des gouvernements légitimement constitués, sapient la société civile pluraliste et avaient des conséquences préjudiciables pour le développement économique et social des États; invité les États à prendre toutes les mesures efficaces voulues, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour empêcher, combattre et éliminer tous les actes de terrorisme, où qu'ils se produisaient et quels qu'en étaient les auteurs; demandé instamment à la communauté internationale de renforcer la coopération aux niveaux régional et international pour lutter contre le terrorisme; condamné l'incitation à la haine raciale, à la violence et au terrorisme; prié le Secrétaire général de continuer à recueillir l'avis des États Membres sur la possibilité de créer un fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes du terrorisme, ainsi que sur les moyens d'assurer la réadaptation des victimes du terrorisme et leur réinsertion dans la société, et de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport contenant les observations communiquées à ce sujet par les États Membres; encouragé les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les groupes de travail de la commission des droits de l'homme, ainsi que les organes créés en vertu d'instruments internationaux, à prêter l'attention voulue, dans le cadre de leur mandat, aux conséquences des actes, méthodes et pratiques des groupes terroristes; et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 50/186).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1997/42 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/186).

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté universellement reconnue de circulation; réaffirmé que tous les gouvernements, en particulier ceux des pays d'accueil, devaient reconnaître l'importance capitale du regroupement familial et s'employer à en intégrer le principe dans leur législation afin d'assurer la protection de l'unité familiale des migrants en situation régulière; engagé tous les États à autoriser, conformément aux instruments internationaux, les étrangers résidant sur leur territoire à envoyer librement des fonds aux membres de leur famille restés dans le pays d'origine; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/89).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement du bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

À la même session¹⁹¹, l'Assemblée générale a notamment souligné à nouveau qu'il était indispensable de faire en sorte que le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme soit doté sans délai, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, de toutes les ressources humaines, financières, matérielles et en personnel nécessaires pour que les activités prescrites puissent être exécutées avec efficacité, économie et rapidité; prié le Secrétaire général de donner au Haut Commissaire et au Centre davantage de moyens pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs missions respectives, mener à bien les activités opérationnelles prescrites et instaurer, notamment pour les questions logistiques et administratives, une coordination efficace avec d'autres départements compétents du Secrétariat, ainsi qu'avec d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies; soutenu sans réserve l'action que menaient le Secrétaire général et le Haut Commissaire pour renforcer les activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment par des mesures visant à réorganiser le Centre et à le rendre plus efficace et productif; souligné qu'il fallait que le Haut Commissariat et le Centre puissent participer pleinement à tous les mécanismes de suivi des grandes conférences des Nations Unies; encouragé le Haut Commissaire, agissant dans le cadre du mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 48/141, à continuer de jouer un rôle actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment dans la prévention des violations dont ces derniers font l'objet dans le monde entier, et, dans ce contexte, prié le Secrétaire général d'appuyer les activités proposées par le Haut Commissaire; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/90).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1997/76 de la Commission).

¹⁹¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 110 b) de l'ordre du jour):

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/453 et Add.1, A/51/480, A/51/536, A/51/539, A/51/552, A/51/555, A/51/558, A/51/561 et A/51/641;
- b) Notes du Secrétaire général : A/51/201, A/51/395, A/51/457, A/51/506, A/51/542 et Add.1 et 2 et A/51/650;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619/Add.2;
- d) Résolutions 51/89 à 51/105;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.38 à 56;
- f) Séance plénière : A/51/PV.82.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135).

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, demandé instamment aux États et à la communauté internationale de défendre et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration; demandé instamment aux États de prendre, selon qu'il conviendrait, toutes les mesures nécessaires, notamment sur les plans constitutionnel, législatif et administratif, pour promouvoir et appliquer les principes énoncés dans la Déclaration; engagé les États à s'employer sur le plan bilatéral et sur le plan multilatéral à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités; invité le Secrétaire général à fournir, à la demande des gouvernements intéressés, des services d'experts portant sur les problèmes des minorités; invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à promouvoir l'application de la Déclaration et, à cette fin, à poursuivre le dialogue avec les gouvernements intéressés; engagé tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux à tenir dûment compte, dans l'exercice de leur mandat, de la défense et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités; engagé tous les représentants spéciaux, rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme à continuer, dans l'exercice de leur mandat, d'accorder toute l'attention voulue aux situations concernant les minorités; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/91).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/91).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction est un droit de l'homme qui découle de la dignité inhérente à la personne humaine et qui est garanti à tous sans discrimination; demandé instamment aux États d'instituer des garanties constitutionnelles et juridiques adéquates et effectives pour assurer la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, y compris des recours effectifs en cas d'atteinte à la liberté de religion ou de conviction, ainsi que de faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les membres des organes chargés de l'application des lois, les fonctionnaires, enseignants et autres agents de l'État respectent les différentes religions et convictions et n'exercent pas de discrimination à l'égard des personnes professant d'autres religions ou convictions; demandé à tous les États de reconnaître, comme le prévoit la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, le droit qu'a chacun de pratiquer un culte ou de se réunir avec d'autres à des fins liées à la pratique d'une religion ou d'une conviction, ainsi que d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins; s'est déclarée vivement préoccupée par tout attentat contre des lieux saints, lieux de culte ou sanctuaires, et a demandé à tous les États de faire tout ce qu'ils peuvent, dans le cadre de leur législation nationale et conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour assurer le strict respect et l'entière protection de ces lieux et sanctuaires; et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa cinquante-deuxième session (résolution 51/93).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 51/93).

Renforcement de l'état de droit

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, pris note avec intérêt des propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général en vue du renforcement du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme touchant l'assistance à apporter aux États en vue du renforcement de leurs institutions de défense de l'état de droit; noté que le programme de services consultatifs et d'assistance technique ne disposait pas de suffisamment de fonds pour fournir une aide financière substantielle aux projets nationaux qui favorisent directement la réalisation des droits de l'homme et le maintien de l'état de droit dans les pays qui sont attachés à ces idéaux mais qui se heurtent à des difficultés économiques; s'est félicitée des consultations et contacts avec les autres organes et programmes compétents du système des Nations Unies dont le Haut Commissaire a pris l'initiative en vue de renforcer la coordination et la coopération interinstitutions pour les activités d'assistance visant à renforcer l'état de droit, et a encouragé le Haut Commissaire à poursuivre ces consultations; l'Assemblée a prié le Haut Commissaire d'accorder un rang de priorité élevé aux activités de coopération technique menées par le Centre en faveur de l'état de droit; pris note avec satisfaction de la proposition du Haut Commissaire de convoquer une réunion de haut niveau des organismes et programmes compétents des Nations Unies, afin d'analyser les moyens, les modalités, le financement et l'attribution des responsabilités à envisager aux fins de la mise en oeuvre d'un programme d'assistance global des Nations Unies en faveur de l'état de droit; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'issue des contacts qu'il aura établis comme suite à la résolution, ainsi que sur tous autres faits relatifs à l'application de la recommandation susmentionnée de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (résolution 51/96).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a examiné la question de l'assistance à apporter aux États en vue du renforcement de l'état de droit (résolution 1997/48 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/96).

Situation des droits de l'homme au Cambodge

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'assurer la protection des droits de chacun au Cambodge; souscrit aux recommandations et conclusions formulées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge (A/51/453); prié le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, de continuer à évaluer la mesure dans laquelle il était donné suite et application aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport et à celles figurant dans les rapports de son prédécesseur; s'est félicitée des efforts que le Gouvernement cambodgien déployait pour défendre et protéger les droits de l'homme, en particulier dans le domaine essentiel de l'administration de la justice qui requiert la mise en place d'un système judiciaire impartial et efficace, et demandé instamment que l'action entreprise en ce sens se poursuive; l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par les atrocités que continuaient de commettre les Khmers rouges, ainsi que par les violations graves des droits de l'homme que

le Représentant spécial et son prédécesseur avaient signalées dans leurs rapports; rendu hommage au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme pour les efforts qu'il déployait afin de soutenir et d'aider le Gouvernement cambodgien, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres organismes qui s'employaient à protéger et à défendre les droits de l'homme en coopération avec celui-ci; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial (résolution 51/98).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1997/49 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/98).

Droit au développement

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé l'importance que le droit au développement, qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme, revêt pour tout être humain et pour tous les peuples de tous les pays, en particulier des pays en développement; prié instamment les États de continuer à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et à mettre en oeuvre de grands programmes de développement qui intègrent ces droits aux activités de développement; réaffirmé sa volonté de donner effet aux résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; réaffirmé que, pour progresser de façon durable vers la réalisation du droit au développement, il est nécessaire d'élaborer des politiques de développement efficaces à l'échelon national et d'établir des relations économiques équitables et un climat économique favorable à l'échelon international; demandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à lui faire des propositions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir, en particulier les mesures concrètes à prendre pour assurer la mise en oeuvre et le renforcement de la Déclaration sur le droit au développement; pris note des efforts que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déploie en exécution de son mandat, et l'a encouragé à continuer de coordonner les diverses activités liées à l'application de la Déclaration sur le droit au développement; prié le Secrétaire général d'informer la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-troisième session, et elle-même à sa cinquante-deuxième session, des activités que les organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies auront menées pour mettre en oeuvre la Déclaration sur le droit au développement, ainsi que des obstacles à l'exercice dudit droit qu'ils auront recensés; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution; et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session, au titre de la question subsidiaire intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales» (résolution 51/99).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1996/72 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/99).

Une culture de la paix

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, appelé à oeuvrer pour une culture de la paix fondée notamment sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies; s'est félicitée que le Directeur général de l'UNESCO et

le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aient signé un mémorandum d'accord, le 19 octobre 1995 à Paris; a applaudi à la fondation du prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix par la Conférence générale de l'UNESCO; prié le Secrétaire général de lui faire connaître, à sa cinquante-deuxième session, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, les dispositions qui auront été prises pour donner suite à la résolution, de même que les activités d'éducation réalisées dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix», et celles qui concernent l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix; et décidé de revenir sur la question de la culture de la paix à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/101).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/101).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a notamment demandé instamment à tous les États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toutes mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, empêchant de ce fait l'exercice effectif des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; dénoncé les mesures coercitives unilatérales, dont l'application extraterritoriale avait de nombreuses incidences, comme moyen d'exercer des pressions politiques ou économiques sur un pays, en particulier sur des pays en développement; demandé aux États Membres qui avaient pris de telles mesures de s'acquitter des obligations et responsabilités découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils étaient parties en rapportant ces mesures dans les meilleurs délais; demandé instamment à la Commission des droits de l'homme de tenir pleinement compte de l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales, et notamment de la promulgation de lois nationales et de leur application extraterritoriale, dans le cadre des activités qu'elle menait pour faire appliquer le droit au développement; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice des fonctions qui lui incombent en ce qui concerne la promotion, l'exercice effectif et la protection du droit au développement, d'examiner sans délai la résolution dans le cadre du rapport annuel qu'il présentait à l'Assemblée; demandé aux États Membres d'informer le Secrétaire général des incidences et de l'impact négatif de telles mesures sur leur population en ce qui concerne les différents aspects visés dans la résolution; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution; et décidé d'examiner prioritairement la question à sa cinquante-deuxième session, au titre de la question subsidiaire intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales» (résolution 51/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/103).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et information dans le domaine des droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 48/127).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et a accueilli le plan d'action tel qu'il figurait

dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). L'Assemblée a également examiné la question à sa cinquantième session (résolution 50/177).

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine considéré, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme; s'est félicitée des mesures qu'avaient prises des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appliquer le Plan d'action; a engagé les gouvernements, selon la situation qui prévalait dans chaque pays, à accorder la priorité à la diffusion, dans les langues nationales et locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la documentation et des manuels de formation s'y rapportant, ainsi que des rapports présentés en vertu des traités sur les droits de l'homme par les États parties, et à fournir des informations et dispenser un enseignement, dans les diverses langues, sur les moyens pratiques permettant d'utiliser les procédures et institutions nationales et internationales de manière à assurer l'application effective de ces instruments; a prié le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de continuer à coordonner l'application du Plan d'action et de continuer à coordonner et harmoniser les stratégies d'information sur les droits de l'homme dans le système des Nations Unies; encouragé le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme à continuer de mettre au point des cours et du matériel de formation, et de diffuser ce matériel d'information sur les droits de l'homme dans le cadre des projets d'assistance technique, en complétant le tout chaque fois que possible par des moyens électroniques; souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information aux fins de la mise en oeuvre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du Plan d'action, ainsi que la nécessité d'harmoniser leurs activités avec celles d'autres organisations comme l'UNESCO dans le cadre du projet intitulé «Vers une culture de la paix» et celles du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales compétentes pour la diffusion de l'information sur le droit humanitaire international; prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par l'enseignement et l'information en matière de droits de l'homme et de soumettre à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, qu'elle examinerait au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/104).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a examiné le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (résolution 1997/41 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/104).

Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

À sa cinquante et unième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les États Membres de fonder leurs activités de promotion et de protection des droits

de l'homme sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments internationaux pertinents, et de s'abstenir de toute activité incompatible avec ce dispositif international; réaffirmé que la promotion, la défense et la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales devraient obéir aux principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité et ne pas être utilisées à des fins politiques; prié tous les organes qui s'occupaient des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, ainsi que les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail, de tenir dûment compte de la teneur de la résolution lorsqu'ils s'acquittent de leur mandat; invité les États Membres à envisager d'adopter les mesures qu'ils jugeraient propres à renforcer encore la coopération internationale tendant à développer et encourager le respect de ces droits et des libertés fondamentales; et décidé d'examiner la question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/105).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**c) Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme en Iraq

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-huitième session (résolution 1991/74 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a pris note avec intérêt du rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des observations, conclusions et recommandations qu'il contenait (A/51/496 et Add.1); condamné énergiquement les violations massives des droits de l'homme, d'une extrême gravité, dont le Gouvernement iraquien était responsable, manifestation d'un ordre marqué par une répression et une oppression omniprésentes qu'entretenaient une discrimination et une terreur généralisées; prié le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme dans des lieux où ils pourraient faciliter la circulation de l'information et les activités d'évaluation

¹⁹² Références concernant la cinquante et unième session (point 110 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/556, A/51/557 et A/51/660;
- b) Notes du Secrétaire général : A/51/459, A/51/460, A/51/466, A/51/478, A/51/479 et Add.1, A/51/481, A/51/483 et Add.1 et 2, A/51/490, A/51/496 et Add.1, A/51/507, A/51/538 et Add.1, A/51/651-S/1996/902, A/51/652-S/1996/903, A/51/657, A/51/663-S/1996/927, A/51/665-S/1996/931 et A/51/942;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619/Add.3 et Add.3/Corr.1;
- d) Résolutions 51/106 à 51/117 et décisions 51/421 et 51/422;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.38 à 56;
- f) Séance plénière : A/51/PV.82.

et contribuer à une vérification indépendante des indications recueillies sur la situation des droits de l'homme en Iraq; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session, compte tenu des compléments d'information que pourraient lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social, l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/106).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de présenter un rapport intérimaire sur les droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session; et prié le Secrétaire général de continuer d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme là où cela permettrait d'améliorer l'information sur la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 1997/60 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/60 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme avait prié son président de désigner un représentant spécial de la Commission ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de présenter des conclusions et des suggestions appropriées à la Commission à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Représentant spécial (A/51/479 et Add.1); elle s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme qui continuaient de se commettre en République islamique d'Iran; a prié le Secrétaire général d'apporter au Représentant spécial toute l'assistance nécessaire; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment pour ce qui avait trait aux groupes minoritaires tels que la communauté bahaïte, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/107).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1997/63); décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, tel qu'il était énoncé dans sa résolution 1984/54; prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Représentant spécial toute l'assistance nécessaire; et prié le Représentant spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-deuxième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, notamment pour ce qui avait trait aux groupes minoritaires quels que les bahaïs (résolution 1997/54 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 1997/54 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1984, a prié le Président de la Commission de nommer un Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits

de l'homme en Afghanistan, en vue de formuler des propositions qui puissent contribuer à assurer l'entière protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays avant, pendant et après le retrait de toutes les forces étrangères; et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'ensemble sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à la Commission lors de sa quarante et unième session (résolution 1984/37). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé d'année en année, le Rapporteur étant prié chaque année de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission.

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Rapporteur spécial (A/51/481, annexe) et des conclusions et recommandations qu'il contenait; a prié le Secrétaire général d'accorder tout appui nécessaire au Rapporteur spécial; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, compte tenu des éléments supplémentaires fournis par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 51/108).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan; et demandé au Rapporteur spécial d'envisager de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-deuxième session (résolution 1997/65 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/65 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Nigéria

L'Assemblée générale a commencé à examiner la situation des droits de l'homme au Nigéria à sa cinquantième session. À cette session, elle a invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence, à sa cinquante-deuxième session, la situation des droits de l'homme au Nigéria; et prié le Secrétaire général d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement nigérian et de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution ainsi que des possibilités qui s'offraient à la communauté internationale d'aider concrètement le Nigéria à établir un régime démocratique (résolution 50/199).

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a exhorté le Gouvernement nigérian à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats et avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à l'occasion de la mission d'enquête conjointe dépêchée au Nigéria par la Commission des droits de l'homme ainsi qu'avec les mécanismes pertinents de cette dernière; a prié le Secrétaire général, dans l'exercice de ses bons offices et en coopération avec le Commonwealth, d'entamer encore de nouveaux pourparlers avec le Gouvernement nigérian et de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la résolution et des possibilités qui s'offrent à la communauté internationale de proposer au Nigéria une aide concrète en vue du rétablissement de la démocratie et de la pleine réalisation des droits de l'homme dans ce pays; et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session au titre du point intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/109).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président de la Commission à nommer un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et la population du Nigéria et a prié le Rapporteur spécial de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, un rapport établi à partir de toutes

les informations qu'il aurait pu réunir; et a prié le Secrétaire général, dans l'exercice de ses bons offices et en coopération avec le Commonwealth, de poursuivre ses pourparlers avec le Gouvernement nigérian et de lui rendre compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution et des possibilités qui s'offraient à la communauté internationale de prêter une assistance concrète au Nigéria en vue du rétablissement de la démocratie et de la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolution 1997/53 de la Commission).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/53 de la Commission);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/109 de l'Assemblée générale).

Situation des droits de l'homme en Haïti

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution satisfaisante du processus politique en Haïti; a pris acte du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti (E/CN.4/1996/94) et des recommandations qui y figuraient; a accueilli avec satisfaction la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre des droits de l'homme en vue de renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme; et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/110).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a prié l'Assemblée générale d'étudier la possibilité de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti qui prend fin le 31 juillet 1997; a invité l'expert indépendant à rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti; et invité le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes à envisager favorablement l'invitation du Gouvernement haïtien à se rendre dans le pays (résolution 1997/52 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le programme de coopération technique établi par le Centre pour les droits de l'homme destiné à renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme (résolution 51/110);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant (résolution 1997/52 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Kosovo

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a condamné toutes les violations des droits de l'homme, en particulier les mesures répressives et discriminatoires visant les Albanais de souche, et actes de violence commis au Kosovo; exigé que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) prennent toutes les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement toutes les violations des droits de l'homme des Albanais de souche au Kosovo, libèrent tous les prisonniers politiques et cessent de persécuter les dirigeants politiques et les membres d'organisations locales de défense des droits de l'homme, permettent l'établissement de véritables institutions démocratiques au Kosovo; autorisent la réouverture des établissements d'enseignement et des institutions culturelles et scientifiques des Albanais de souche et poursuivent un dialogue

constructif avec les représentants des Albanais de souche du Kosovo; demandé instamment aux autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) d'autoriser immédiatement et sans conditions le retour de la mission de longue durée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe au Kosovo, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 855 (1993); encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action humanitaire dans l'ex-Yougoslavie, en liaison avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes à vocation humanitaire intéressés, en prenant d'urgence des mesures concrètes pour répondre aux besoins impératifs de la population du Kosovo, et décidé de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session l'examen de la situation des droits de l'homme au Kosovo au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/111)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/111).

Situation des droits de l'homme au Soudan

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a recommandé de surveiller la grave situation des droits de l'homme au Soudan et invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence cette question à sa quarante-neuvième session; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session (résolution 47/142).

À sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a demandé au Président de la Commission de désigner un Rapporteur spécial chargé d'établir avec le Gouvernement et le peuple soudanais des contacts directs et d'enquêter et de lui faire rapport à sa cinquantième session et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 1993/60 de la Commission).

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale, accueillant favorablement le rapport intérimaire que lui avait soumis le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan (A/51/490, annexe), a recommandé de continuer à surveiller la grave situation des droits de l'homme au Soudan et invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence cette question à sa cinquante-troisième session; prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/112).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan; prié le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial, dans les limites des ressources existantes, toute l'aide dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat; recommandé d'accorder la priorité au déploiement d'observateurs des droits de l'homme afin de surveiller la situation des droits de l'homme dans les localités, selon les modalités et en fonction des objectifs suggérés par le Rapporteur spécial; et prié le Rapporteur spécial de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session (résolution 1997/59 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/59 de la Commission).

Situation des droits de l'homme à Cuba

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de désigner un Représentant spécial pour maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains; et prié le Représentant spécial de rendre

compte à la Commission, à sa quarante-huitième session, des résultats de ses initiatives (résolution 1991/68 de la Commission). Dans sa décision 1991/252, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution.

À sa quarante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission de désigner le Représentant spécial du Secrétaire général comme son Rapporteur spécial pour examiner la situation des droits de l'homme à Cuba (résolution 1992/61 de la Commission). Par sa décision 1992/236, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution. M. Carl-Johan Groth a été nommé par la suite Rapporteur spécial. Depuis lors, son mandat a été prorogé chaque année.

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a appuyé sans réserve les travaux du Rapporteur spécial; demandé au Gouvernement cubain de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport intérimaire du Rapporteur spécial; déploré vivement les nombreuses violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont rendait compte le Rapporteur spécial dans son rapport à la Commission des droits de l'homme et dans son rapport intérimaire; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/113).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba pour une durée d'un an; et prié le Rapporteur de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains, comme spécifié dans les résolutions précédentes de la Commission, et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session (résolution 1997/62 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 1997/62 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Rwanda

À sa troisième session extraordinaire, en 1994, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission de nommer, pour un an au départ, un Rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et de recueillir tous renseignements dignes de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays; et prié le Rapporteur spécial de se rendre immédiatement au Rwanda et de faire rapport d'urgence aux membres de la Commission, y compris en formulant des recommandations en vue de mettre fin aux violations et aux abus et d'empêcher qu'il ne s'en produise de nouveaux (résolution S-3/1 de la Commission).

À sa cinquante et unième session¹⁹², en 1996, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (A/51/478, annexe) ainsi que du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/51/657, annexe); demandé à tous les États de répondre à l'appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en contribuant d'urgence au financement de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda, et de rechercher des solutions durables aux problèmes de financement de l'Opération, y compris en faisant appel au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des activités de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (résolution 51/114).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a pris note des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au

Rwanda et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet des activités relevant de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda; félicité le Rapporteur spécial des travaux qu'il avait accomplis au cours des trois dernières années dans l'exécution de son mandat; prié le Président de la Commission de nommer un Représentant spécial chargé de faire des recommandations sur la façon d'améliorer la situation des droits de l'homme au Rwanda; prié le Représentant spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session; et prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à faire régulièrement des rapports sur les activités et les résultats de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda et de communiquer ces rapports à l'Assemblée générale (résolution 1997/66).

Documentation : Notes du Secrétaire général transmettant :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (résolution 51/114);
- b) Rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/66 de la Commission).

**Viol et sévices dont les femmes sont victimes
dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie**

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a condamné énergiquement l'ignoble pratique du viol et des sévices dont étaient victimes les femmes et les enfants dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie, laquelle constituait un crime de guerre; s'est déclarée indignée que la pratique systématique du viol soit employée comme arme de guerre et comme instrument de la politique de nettoyage ethnique contre les femmes et les enfants en Bosnie-Herzégovine; a rappelé à tous les États l'obligation qui leur incombait de coopérer avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, dans le cadre des enquêtes et de la poursuite des personnes accusées d'employer le viol comme arme de guerre; demandé instamment à tous les États et à toutes les organisations compétentes de continuer à étudier attentivement les recommandations figurant dans les rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier la recommandation relative à la poursuite de la fourniture des soins médicaux et psychologiques nécessaires aux victimes de viol dans le cadre des programmes de réadaptation à l'intention des femmes et des enfants traumatisés par la guerre, et à veiller à fournir une protection, des conseils et un soutien aux victimes et aux témoins; exigé que les parties prêtent leur plein concours au Comité international de la Croix-Rouge, au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à la Mission de vérification et aux autres missions de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, notamment en leur assurant un accès total aux victimes et témoins; encouragé le Rapporteur spécial à continuer de prêter particulièrement attention à l'emploi du viol comme arme de guerre, notamment en Bosnie-Herzégovine; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution. (résolution 51/115).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/115).

Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

À sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a appuyé la résolution 1992/S-1/1, adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa première session extraordinaire, par laquelle la Commission avait prié son Président de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter directement sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine, et prié le Rapporteur spécial de faire d'urgence rapport aux membres de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (décision 1992/305 du Conseil). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a exprimé sa profonde préoccupation devant les violations des droits de l'homme qui se poursuivaient en Bosnie-Herzégovine et devant les contretemps qui retardaient la mise en application des dispositions de l'Accord de paix relatives aux droits de l'homme; condamné dans les termes les plus énergiques l'éviction de particuliers, expulsés par la force de leurs foyers, qui se poursuivait en Bosnie-Herzégovine et la pratique consistant à détruire les maisons des expulsés, et demandé que les responsables soient immédiatement arrêtés et punis; demandé aux participants de la réunion sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue à Londres le 6 décembre 1996, de veiller à ce que la promotion des droits de l'homme, notamment le respect par les partis à l'Accord de paix des obligations qui incombent à chacune en cette matière, et le renforcement des institutions nationales soient un élément central de la nouvelle structure civile de mise en oeuvre de l'Accord de paix; demandé au Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de s'employer plus activement à faire prévaloir la règle démocratique, en ce qui concerne notamment la protection de la liberté et de l'indépendance de la presse et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; engagé vivement le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à abroger toutes les dispositions discriminatoires de sa législation et à appliquer sans discrimination toutes les autres dispositions de cette législation; exigé instamment que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) fassent immédiatement le nécessaire pour mettre fin à la répression dont sont victimes les populations non serbes au Kosovo et prévenir les actes de violence à leur encontre, y compris les actes de harcèlement, les brutalités, la torture, les fouilles injustifiées, les détentions arbitraires et les procès irréguliers, ainsi que pour faire respecter les droits des membres de groupes minoritaires au Sandjak et en Voïvodine; demandé au Gouvernement de la République de Croatie de coopérer pleinement avec l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental afin que la réintégration de la Slavonie orientale se déroule pacifiquement et dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes qui y résidaient ainsi que des personnes déplacées et des réfugiés; demandé au Gouvernement de la République de Croatie de permettre le retour rapide de tous les réfugiés et personnes déplacées et d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer leur sécurité et le respect de leurs droits fondamentaux; condamné vigoureusement le refus continu des autorités de la Republika Srpska, du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), de certains autres éléments à l'intérieur de la Fédération et dans une certaine mesure du Gouvernement de la République de Croatie d'arrêter et de livrer comme ils s'étaient engagés à le faire dans le cadre de l'Accord de paix les criminels de guerre mis en accusation dont la présence sur leur territoire était notoire; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 51/116).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a mis l'accent sur le rôle crucial des questions relatives aux droits de l'homme dans le succès

de l'Accord de paix, et souligné les obligations qui incombent aux parties en vertu de l'Accord-cadre de garantir à toute personne placée sous leur juridiction les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus les plus étendus; salué les efforts déployés par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et le Haut Commissaire aux droits de l'homme; demandé aux Gouvernements ainsi qu'aux autorités de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial et de soutenir son travail; s'est déclarée extrêmement préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme dans les pays relevant du mandat et par le retard apporté à l'application scrupuleuse des dispositions de l'Accord de paix relatives aux droits de l'homme; demandé aux pays relevant du mandat, ainsi qu'aux autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska de coopérer d'une manière efficace avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (le Tribunal); décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial tel qu'il a été révisé dans la résolution et prié le Rapporteur spécial de poursuivre ses efforts, d'une importance capitale; prié instamment le Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, de mettre toutes les ressources nécessaires à la disposition du Rapporteur spécial pour qu'elle s'acquitte avec succès de son mandat et, en particulier, de mettre à sa disposition suffisamment de personnel en poste dans les territoires relevant de son mandat pour lui permettre de continuer d'y contrôler efficacement la situation des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de continuer de mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 1997/57 de la Commission).

Documentation : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports périodiques du Rapporteur spécial (résolution 51/116 de l'Assemblée générale et résolution 1997/57 de la Commission des droits de l'homme).

La situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès fait par la direction d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante et unième session¹⁹², l'Assemblée générale a remercié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar de son rapport intérimaire (A/51/466); prié le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar afin d'aider à appliquer la résolution et de appuyer dans les efforts qu'il fait en vue de la réconciliation nationale, et de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/117).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation

des droits de l'homme au Myanmar, afin qu'il établisse et poursuive des contacts directs avec le Gouvernement du Myanmar ainsi qu'avec le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leurs familles et leurs avocats; prié le Secrétaire général de continuer à accorder toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial pour permettre à celui-ci de s'acquitter pleinement de son mandat; et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-deuxième session (résolution 1997/64 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/117);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/64 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Burundi

À sa cinquante et unième session, en 1995, la Commission des droits de l'homme a demandé à son président de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi pour présentation à la Commission, à sa cinquante-deuxième session; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat (résolution 1995/90 de la Commission).

À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a pris note du rapport intérimaire du Rapporteur spécial (A/51/459, annexe) sur la situation des droits de l'homme au Burundi et de son deuxième rapport ainsi que de son additif (E/CN.4/1997/12 et Corr.1 et Add.1); décidé de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial; et prié celui-ci de soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (résolution 1997/77 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/77 de la Commission).

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la Bekaa

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a demandé à Israël de mettre fin immédiatement à certaines pratiques qui se manifestaient par des raids aériens et l'utilisation d'armes prohibées telles que les bombes à fragmentation, et d'appliquer les résolutions 425 (1978) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui exigeaient le retrait immédiat, total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires libanais et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban; demandé également au Gouvernement d'Israël, puissance qui occupait des territoires dans le sud du Liban et dans l'ouest de la Bekaa, de respecter les Conventions de Genève de 1949, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; demandé en outre au Gouvernement d'Israël, puissance qui occupait des territoires dans le sud du Liban et dans l'ouest de la Bekaa, de libérer immédiatement tous les Libanais kidnappés et emprisonnés et les autres personnes qui étaient détenues dans les prisons et les centres de détention situés dans les territoires libanais occupés en violation de toutes les Conventions de Genève et des autres dispositions du droit international; et prié le Secrétaire général : a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement d'Israël et de l'inviter à fournir des informations sur son application, et b) de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, sur le résultat de ses efforts en la matière (résolution 1997/55 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 1997/55 de la Commission).

Situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo¹⁹³

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des informations sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris des informations fournies par les organisations non gouvernementales. Ce mandat a été renouvelé par la Commission des droits de l'homme dans ses résolutions 1995/69 et 1996/77.

À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo (E/CN.4/1997/6 et Add.1 et 2); et a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial d'une année et de le prier de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (résolution 1997/58 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1997/58 de la Commission).

La situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo¹⁹³

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par le conflit armé dans l'est de la République démocratique du Congo et le nombre élevé de décès de civils, ainsi que par le manque généralisé de respect pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire que manifestent toutes les parties; a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo et à toutes les autres parties d'accepter sans plus tarder que la mission commune désignée par la Commission enquête sur les allégations de massacres et autres questions touchant les droits de l'homme et d'assurer la sécurité des membres de cette mission et leur accès sans obstacles partout où ils désirent se rendre; et a décidé de prier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'enquêter ensemble sur les allégations de massacres et autres questions touchant les droits de l'homme qui découlaient de la situation qui régnait dans l'est de la République démocratique du Congo depuis septembre 1996 et de faire rapport à l'Assemblée générale avant le 30 juin 1997 (voir A/51/942) (résolution 1997/58 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Mission conjointe chargée d'enquêter dans l'est de la République démocratique du Congo (résolution 1997/58 de la Commission).

Personnes déplacées dans leur propre pays

À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/57 de la Commission des droits de l'homme a approuvé la décision de la Commission tendant à proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées

¹⁹³ Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a été informé par l'État Membre appelé autrefois «Zaire» que, depuis le 17 mai, celui-ci avait pris le nom de «République démocratique du Congo».

à l'intérieur de leur propre pays, de même que la demande faite par la Commission au Représentant de continuer à lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur ses activités, et sa demande faite au Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources existantes, toutes les ressources humaines et financières nécessaires à son représentant pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat (décision 1995/273 du Conseil économique et social).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de fournir à son représentant, dans les limites des ressources disponibles, toute l'aide dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat, et encouragé le Représentant du Secrétaire général à continuer de s'efforcer d'obtenir le concours d'institutions locales, nationales et régionales (résolution 1997/39 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant du Secrétaire général (résolution 1997/39 de la Commission).

**d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne¹**

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121). À la même session, l'Assemblée générale a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141). L'Assemblée a également examiné la question à sa quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 49/208 et 50/201).

À sa cinquante et unième session¹⁹⁴, l'Assemblée générale a notamment prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et les autres organes et organismes des Nations Unies qui s'occupaient des questions ayant trait aux droits de l'homme, de prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale de toutes les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; pris note de l'intention manifestée par le Haut Commissaire d'inviter tous les États et tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupaient de questions relatives aux droits de l'homme à entreprendre une évaluation approfondie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans le cadre de l'évaluation quinquennale de 1998 prévue au paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action; prié le Haut Commissaire de continuer à rendre compte des mesures prises et des progrès réalisés sur la voie de l'application méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et décidé d'examiner la question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question subsidiaire intitulée «Application et

¹⁹⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 110 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/51/36/Rev.1);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619/Add.4;
- c) Résolution 51/118 et décision 51/423;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.38 à 49, 52 et 54;
- e) Séance plénière : A/51/PV.82.

suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne» (résolution 51/118).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1997/69 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (résolution 48/121).

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte tous les ans de ses activités, conformément à son mandat, à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session, au titre du point 112, un sous-point intitulé «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (voir A/50/PV.41). À la même session, l'Assemblée, sur la recommandation que la Troisième Commission a faite après examen du point intitulé «Rapport du Conseil économique et social», a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», un sous-point intitulé «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (décision 50/464).

À sa cinquante et unième session¹⁹⁵, l'Assemblée générale a encouragé le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à poursuivre les activités qui lui incombent en vertu du mandat qu'elle lui avait confié par sa résolution 48/141; s'est félicitée de la manière constructive dont le Haut Commissaire s'acquittait de ses fonctions et a décidé d'examiner la question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question subsidiaire intitulée «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (résolution 51/119).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé «Créer un partenariat pour les droits de l'homme» (E/CN.4/1997/98 et Add.1); et exprimé sa satisfaction au sujet de la façon constructive dont le Haut Commissaire s'était acquitté de ses fonctions (résolution 1997/68 de la Commission).

À la reprise de sa cinquante et unième session¹⁹⁵, en juin 1997, l'Assemblée générale a approuvé la nomination de Mme Mary Robinson (Irlande) Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 51/322).

¹⁹⁵ Référence concernant la cinquante et unième session (point 110 e) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/51/36/Rev.1);
- b) Note du Secrétaire général : A/51/924 et Add.1;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619/Add.5;
- d) Résolution 51/119 et décision 51/322;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.38 à 53;
- f) Séances plénières : A/51/PV.82 et 102.

115. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes⁵

a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, souscrit à la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait faite au paragraphe 30 de son rapport (A/49/664) au sujet des exercices budgétaires des diverses opérations de maintien de la paix, décidé à cet égard que l'exercice de chaque opération de maintien de la paix irait du 1er juillet au 30 juin et pria le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa quarante-neuvième session, pour approbation, les projets de modification à apporter au règlement financier de l'Organisation (résolution 49/233, sect. I).

À sa cinquantième session¹⁹⁶, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», l'Assemblée, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les projets d'amendement au règlement financier de l'Organisation visant à modifier le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix, a décidé d'amender les articles 2.1 et 11.4 du règlement comme suit :

«Article 2.1 : L'exercice comprend deux années civiles consécutives, la première étant une année paire, excepté pour les opérations de maintien de la paix financées au moyen de comptes spéciaux, dont l'exercice est annuel et va du 1er juillet au 30 juin.

Article 11.4 : Le Secrétaire général soumet les comptes de l'exercice, excepté ceux des opérations de maintien de la paix, financés au moyen de comptes spéciaux, au Comité des commissaires aux comptes, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice. Les comptes annuels des opérations de maintien de la paix financées à l'aide de comptes spéciaux sont soumis par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes au plus tard le 30 septembre de chaque année.» (Décision 50/472).

Documentation : Rapports financiers, Supplément No 5 (A/52/5), vol. II, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

c) Fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également 17c)) transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes relatifs à l'exercice précédent. En vertu des dispositions de l'article XII du règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité

¹⁹⁶ Références concernant la cinquantième session (point 138 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/787;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/850;
- c) Décision 50/472 de l'Assemblée générale;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.32 et 44;
- e) Séance plénière : A/50/PV.100.

présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa cinquante et unième session¹⁹⁷, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice achevé le 31 décembre 1995 concernant l'Organisation des Nations Unies – notamment les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le PNUD, l'UNICEF, l'UNRWA, l'UNITAR, les fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le PNUE, le FNUAP, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le Fonds des Nations Unies pour le contrôle international de drogues et le Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies – et approuvé les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les observations y relatives figurant dans le rapport du CCQAB; noté avec une vive inquiétude que le Comité des commissaires aux comptes avait assorti de réserves son opinion concernant les états financiers de certains

¹⁹⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 111 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Application de recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/51/488 et Add.1 et 2);
 - ii) Normes comptables (A/51/523);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - i) Le résumé des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/51/283);
 - ii) Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Étude de faisabilité sur le transfert de l'UNITAR au Centre de Turin» (A/51/642 et Add.1);
- c) Rapports financiers :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. I);
 - ii) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. II);
 - iii) Centre du commerce international des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. III);
 - iv) Université des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. IV);
 - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/51/5/Add.1);
 - vi) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/51/5/Add.2);
 - vii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/51/5/Add.3);
 - viii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/51/5/Add.4);
 - ix) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/51/5/Add.5);
 - x) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/51/5/Add.6);
 - xi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/51/5/Add.7);
 - xii) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/51/5/Add.8);
 - xiii) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément No 5I (A/51/5/Add.9);
 - xiv) Bureau des services d'appui aux projets : Supplément No 5J (A/51/5/Add.10);
- d) Rapport du Comité consultatif : A/51/533;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/849;
- f) Résolution 51/225 de l'Assemblée générale;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.21, 23, 27, 29 à 31 et 55;
- h) Séance plénière : A/51/PV.95.

fonds et programmes et prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat concernés de remédier à la situation; prié le Comité des commissaires aux comptes d'indiquer plus clairement dans ses futurs rapports les recommandations dont l'application laissait à désirer et d'exposer avec plus de précision les cas de faute professionnelle et de violation des règles et règlement; prié également le Comité de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, des propositions visant à améliorer la suite donnée par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies aux recommandations du Comité qu'elle avait approuvées, et à modifier, éventuellement, l'établissement des rapports relatifs à l'application de ces recommandations; noté avec une profonde inquiétude les cas de fraude et de présomption de fraude signalés par le Comité; prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes intéressés de prendre les mesures disciplinaires nécessaires lorsque la fraude était établie et de renforcer la responsabilité individuelle des fonctionnaires; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises pour améliorer la justification de l'emploi des fonds; noté avec satisfaction l'amélioration des fonctions et structures de vérification interne des comptes à l'Organisation des Nations Unies et souligné la nécessité d'assurer une gestion plus transparente et des contrôles plus rigoureux des fonds d'affectation spéciale; s'est félicitée des efforts déployés par les organisations au cours de l'exercice biennal 1994-1995 pour appliquer les normes comptables communes des Nations Unies; a noté qu'il fallait pousser plus loin les efforts au cours de l'exercice biennal 1996-1997 pour faire en sorte que les états financiers soient pleinement conformes aux normes communes des Nations Unies; souligné qu'il importait de procéder en temps voulu à l'autoévaluation des sous-programmes; déploré la diminution constante de fonds provenant des activités productrices de recettes; déploré également que l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les services aux visiteurs aient enregistré des pertes nettes au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour remédier à la situation et de lui faire rapport à ce sujet; et décidé d'examiner les autres observations et recommandations de fond formulées par le Comité des commissaires aux comptes au titre des points pertinents de l'ordre du jour et d'examiner à l'avenir, en tant que de besoin, les observations et recommandations de fond du Comité au titre des points pertinents de l'ordre du jour (résolution 51/225, sect. A).

À la même session, l'Assemblée générale a noté avec une vive préoccupation les graves irrégularités financières constatées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains; pris note des mesures prises par le HCR pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes; s'est félicitée des initiatives prises par le HCR en vue d'améliorer les procédures de sélection de ses partenaires d'exécution et de vérification de leurs comptes; a noté avec une vive préoccupation les graves problèmes décelés dans la gestion de la réserve du Programme des Nations Unies pour le développement au titre des bureaux et des logements hors Siège; pris note des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à cet égard; et pris note également des mesures prises par les chefs de secrétariat de l'UNICEF, du PNUE et du FNUAP afin de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 51/225, sect. B).

Documentation :

- a) Rapports financiers :
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/52/5/Add.4);
 - ii) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: Supplément No 5E (A/52/5/Add.5);

b) Note du Secrétaire général (A/52/261) transmettant à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, le résumé des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211);

c) Rapports du Comité consultatif.

116. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies⁶

À sa quarantième session, en 1985, l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, doté d'un mandat d'un an, qui serait chargé, en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte, de procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation, en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier, ce qui la rendrait plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales (résolution 40/237).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que les recommandations adoptées d'un commun accord et présentées dans le rapport du Groupe seraient appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des conclusions de la Cinquième Commission (résolution 41/213).

L'Assemblée générale a également examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session (résolutions 42/211, 43/174, 44/103, 45/177, 45/254 C, 45/255, 46/220 et 46/232, décision 46/467, résolutions 47/212 A et B et 47/213, décision 47/455, résolutions 48/217 et 48/218 et décisions 48/458, 48/459, 48/493 A et B, 49/489 et 50/479).

À sa cinquante et unième session¹⁹⁸ durant l'examen du point intitulé «Planification des programmes», l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6) (programmes 1 à 25); approuvé la structure des programmes du plan à moyen terme; décidé que le désarmement resterait un programme distinct dans le plan à moyen terme; prié le Secrétaire général d'appliquer le plan à moyen terme conformément aux priorités globales convenues; pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995; et souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination avait formulées à sa trente-sixième session et que l'Assemblée n'avait pas encore approuvées lors de sa cinquante et unième session (résolution 51/219).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que, au cours des deux dernières années, huit actions en matière d'achats avaient été soumises à arbitrage à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies, pour un montant

¹⁹⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 112 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/289 et A/C.5/51/9;
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session, Supplément No 16 (A/51/16);
- c) Notes du Secrétaire général : A/51/124-E/1996/44, A/51/289, A/51/522, A/51/559 et Corr.1, A/51/674, A/51/686 et Add.1, A/51/688 et Corr.1 et Add.1 à 3, A/51/810, A/51/884 et A/51/897;
- d) Rapports du Comité consultatif : A/51/7/Add.3 et A/51/720;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/751, A/51/752 et A/51/922;
- f) Résolutions 51/220 et 51/231 et décisions 51/460, 461, 468 et 469;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.12, 15, 42, 43, 46, 47, 57 à 60, 63, 65, 66 et 70;
- h) Séances plénières : A/51/PV.89 et 101.

de plus de 90 millions de dollars des États-Unis, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport complet sur les actions en matière d'achats soumises à arbitrage, compte tenu des obligations de l'Organisation en vertu du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international; prié le Secrétaire général d'inclure également dans les futurs rapports relatifs aux achats des informations sur les cas d'arbitrage et les dépenses y relatives; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la mise en place d'une procédure standard pour l'établissement de rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs, particulièrement en ce qui concerne les gros marchés; noté avec préoccupation que le recours à des compétences spécialisées avait été insuffisant pour la planification des achats de huit missions de maintien de la paix, y compris la Force de protection des Nations Unies et l'Opération des Nations Unies en Somalie et que cette lacune avait entraîné des paiements pour des services de transport aérien non utilisés, estimés à 2,4 millions de dollars dans le cas de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et à 0,4 million de dollars dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; déploré que, en raison de carences dans la planification des achats et dans l'énoncé des spécifications, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ait subi une perte financière d'environ 3 millions de dollars; prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur la situation mentionnée aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; prié le Secrétaire général de mener à bien sans tarder l'action entreprise pour établir le fichier de fournisseurs sur la base d'une représentation géographique aussi large que possible et de lui présenter un rapport y afférent à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, notamment en lui communiquant la liste révisée des fournisseurs; prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de regrouper les activités relatives à la passation des marchés au Siège, et de lui rendre compte de la question dès que possible, au plus tard en septembre 1997; prié également le Secrétaire général de mettre en place un programme de formation accélérée pour tous les fonctionnaires s'occupant de la passation des marchés au Secrétariat et dans tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris les bureaux extérieurs des opérations de maintien de la paix, de faire en sorte que l'Organisation soit à même d'envoyer en temps voulu aux missions nouvellement créées ou élargies des spécialistes des achats convenablement qualifiés et formés, ainsi que de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des mesures prises pour renforcer le programme de formation; prié également le Comité des commissaires aux comptes de lui indiquer dans son prochain rapport sur l'audit des opérations de maintien de la paix, en janvier 1998, où en serait le Secrétaire général dans l'application des recommandations des commissaires aux comptes relatives aux lettres d'attribution; et pris note avec préoccupation des observations formulées par le Bureau des services de contrôle interne aux paragraphes 37 à 42 de son rapport (A/51/432, annexe) et prié le Secrétaire général de lui indiquer, à sa cinquante-deuxième session, exactement quelles mesures auraient été prises à cet égard (résolution 51/231).

Documentation :

- a) Rapports du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/52/7) et additifs;
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-septième session, Supplément No 16 (A/52/16);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/231).

117. Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997⁶

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1996-1997

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a notamment décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée, à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les avaient motivées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 50/217).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget (résolution 50/217).

Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1996-1997

À sa cinquante et unième session¹⁹⁹, l'Assemblée générale a approuvé une ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1996-1997 d'un montant de 2 603 280 900 dollars des États-Unis (résolution 51/222 A).

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

À sa cinquante et unième session¹⁹⁹, l'Assemblée générale a pris acte du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/51/38) (résolution 51/221 A, sect. IV). L'Assemblée sera saisie du rapport du Secrétaire général sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 et du rapport correspondant du CCQAB.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget (résolution 50/217);
- b) Rapport du Comité consultatif.

118. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de garder à l'étude la classe du poste de Secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes,

- ¹⁹⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 116 de l'ordre du jour) :
- a) Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : Supplément No 6 (A/51/6/Rev.1 et Rev.1/Corr.1);
 - b) Rapports du Secrétaire général : A/51/484, A/51/688 et Corr.1 et Add.1 à 3, A/C.5/51/18, A/C.5/51/20, A/C.5/51/23, A/C.5/51/35, A/C.5/51/37 et Add.1, A/C.5/51/38, A/C.5/51/44 et A/C.5/51/46;
 - c) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne (voir également le point 145) :
 - i) Audit des services de restauration du Siège (A/51/802);
 - ii) Audit des pratiques concernant le recours à des entreprises (A/51/804);
 - d) Notes du Secrétaire général : A/C.5/51/21, A/C.5/51/22 et Add.1 et 2, A/C.5/51/33;
 - e) Rapports du Comité consultatif : A/51/Add.1 à 6 et A/51/813;
 - f) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/750 et Add.1 et 2;
 - g) Résolutions 51/221 A et B et 51/222 A à C et décisions 51/464 à 51/466 et 51/470;
 - h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.7 à 9, 11 à 15, 17, 20, 23, 25, 32, 33, 39, 40, 42 à 46, 48 à 51, 55 et 70;
 - i) Séances plénières : A/51/PV.89, 95 et 101.

compte tenu du volume de travail accru du Comité et des résolutions 48/218 A et B de l'Assemblée sur le renforcement des organes de contrôle externe, et de lui faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 50/214, sect. III).

À sa cinquante et unième session, lors de l'examen de la question intitulée «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur la base d'une estimation préliminaire d'un montant total de 2 512 millions de dollars des États Unis, aux taux initiaux de 1996-1997 ou d'un montant actualisé de 2 480 millions aux taux révisés de 1996-1997; décidé que le montant du fonds de réserve représenterait 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire aux taux de 1998-1999, soit 19 millions de dollars; décidé également que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 prévoirait une actualisation des coûts sur la base de la méthode en vigueur; décidé en outre que l'estimation préliminaire des ressources nécessaires pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 n'incluait aucun montant pour des missions spéciales non prescrites par les organes délibérants; décidé des priorités pour l'exercice biennal 1998-1999; prié le Secrétaire général de présenter des éléments d'information sur les produits reportés, différés ou réduits en 1996-1997 et la place à y faire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, le nombre de postes proposés pour l'exercice, par chapitre et par catégorie et le pourcentage de postes vacants proposé à des fins budgétaires dans la catégorie des administrateurs et dans la catégorie des services généraux; et également prié le Secrétaire général d'établir un document directif détaillé dans lequel il examinerait sous tous ses aspects, en vue d'y trouver une solution globale, la question de toutes les dépenses additionnelles visées aux paragraphes 10 et 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213 y compris celles qui se rapportent au maintien de la paix et de la sécurité, ou tiennent à l'inflation ou aux fluctuations monétaires, et de lui présenter ce document le 31 mai 1997 au plus tard par l'intermédiaire du CCQAB (résolution 51/220).

À sa cinquante et unième session²⁰⁰, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'étudier l'incidence de l'existence de postes vacants sur l'exécution des programmes et de lui recommander, s'il y avait lieu, de rétablir le financement de ces postes dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 51/221 B).

Conformément à l'article 3.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice.

Documentation :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1);
- b) Rapport du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/52/7);

²⁰⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 116 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/51/16);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/C.5/50/57/Add.1, A/51/289 et A/C.5/51/46;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/51/7 et Add.1, 2, 4 et 6 et A/51/720;
- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/750 et Add.1 et 2, A/51/751 et A/51/848;
- e) Résolutions 51/221 A et B et 51/222 A à C et décisions 51/464 à 51/466 et 51/470;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.7 à 9, 11 à 15, 17, 20, 23, 25, 32, 33, 39, 40, 42 à 47 et 70;
- g) Séance plénière : A/51/PV.89, 95 et 101.

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-septième session, Supplément No 16 (A/52/16).

119. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies⁴

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé «Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente et unième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (résolutions 31/191 et 32/104, décisions 33/430 et 34/435, résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241 A et B, 40/242, 41/204 A et B, 42/216 A et B, 43/220, 44/195 B, 45/236 B et 47/215).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session, de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (décision 40/472 et résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A, 45/236 A et 47/215). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» et «Crise financière de l'Organisation des Nations Unies» sous un point unique intitulé «Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 47/215).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquantième session l'examen de cette question (décision 49/490). L'Assemblée a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa cinquantième session (décision 50/469).

À sa cinquante et unième session²⁰¹, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission poursuivrait l'examen de la question et des rapports correspondants à cette même session (décision 51/460).

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

120. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale a créé, pour une période initiale de quatre ans, le Corps commun d'inspection (CCI) (résolution 2150 (XXI)) et décide ultérieurement de maintenir le Corps commun en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)).

²⁰¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 115 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/515 et Add.1 à 3;
- b) Décision 51/460;
- c) Séance plénière : A/51/PV.89.

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de huit à onze inspecteurs, avec effet au 1er janvier 1978. Pour la composition du Corps commun, voir point 17 j).

À sa cinquantième session²⁰², l'Assemblée générale a décidé d'étudier la question de la périodicité à prévoir pour l'inscription à son ordre du jour du point relatif au Corps commun dans le contexte de l'examen demandé dans sa décision 47/454; prié le Corps commun d'uniformiser la présentation de ses rapports et de les rendre plus faciles à lire; invité les organes délibérants des autres organisations participantes à prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations du Corps commun; prié le Corps commun de recenser les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation et d'effectuer des analyses comparatives des tendances et problèmes intéressant les différentes organisations en vue de formuler des recommandations réalistes et pragmatiques sur des points précis; prié le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organisations participantes de lui communiquer à temps tous les renseignements demandés par le Corps commun; encouragé ce dernier à suivre régulièrement et systématiquement l'application de ses recommandations; et prié instamment les États Membres d'accorder une importance particulière à la sélection d'inspecteurs qualifiés (résolution 50/233).

Par sa décision 50/470 du 23 décembre 1995 concernant le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1996-1997, l'Assemblée générale a inscrit la question du CCI à son programme de travail pour 1997.

À la cinquante et unième session, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale les rapports du CCI et ses observations ou celles du Comité administratif de coordination (CAC) à leur propos par les notes suivantes : A/51/152 et Add.1, A/51/636-E/1996/104, A/51/642 et Add.1, A/51/655-E/1996/105, A/51/656 et Add.1, A/51/686 et Add.1 et 2 et A/51/705 et Add.1. À la même session, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée les observations suivantes sur les rapports que lui avaient déjà transmis le Corps commun : A/51/180, A/51/422 et A/51/522.

Documentation :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection, Supplément No 34, A/52/34;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du CCI, A/52/206;

²⁰² Références concernant la cinquantième session (point 118 de l'ordre du jour):

- a) Rapport du Corps commun d'inspection, supplément No 34 (A/50/34);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/49/632 et A/50/784;
- c) Notes du Secrétaire général : A/49/111, A/49/560, A/49/629, A/50/113 et Add.1, A/50/125-E/1995/19 et Add.1, A/50/126-E/1995/20 et Add.1, A/50/140, A/50/458/Add.1, A/50/503 et Add.1 et 2, A/50/507, A/50/509, A/50/571, 1/50/572, A/50/576 et Add.1, A/50/686, A/50/687, A/50/692 et Add.1 et 2, A/50/721, A/50/753, A/50/853, A/50/885 et Add.1 et E/1993/119 et Add.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/971;
- e) Résolution 50/233;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.32, 36, 37 et 64;
- g) Séance plénière: A/50/PV.120.

- c) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du CCI suivants :
- i) «Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies» (A/50/503 et Add.1) et observations du Secrétaire général (A/50/503/Add.2) et du CAC (A/51/522);
 - ii) «La gestion à l'Organisation des Nations Unies : activités en cours» et observations du Secrétaire général (A/50/507 et Add.1);
 - iii) «La promotion de la femme au moyen et dans le cadre des programmes du système des Nations Unies : que se passera-t-il après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes?» (A/50/509) et observations du CAC (A/51/180);
 - iv) «Le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales» et observations du Secrétaire général (A/50/571 et Add.1);
 - v) «Étude de la relation entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix» et observations du Secrétaire général (A/50/572 et Add.1);
 - vi) «Composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies» et observations du Secrétaire général (A/50/576 et Add.1);
 - vii) «Participation des organismes des Nations Unies à la fourniture et à la coordination de l'assistance humanitaire» et observations du CAC (A/50/687 et A/51/442);
 - viii) «Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problèmes d'efficacité et de réduction des coûts» et observations du Secrétaire général et du CAC (A/50/692 et Add.1 et 2);
 - ix) «Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits» (A/50/853) et observations du Secrétaire général et du CAC (A/52/184);
 - x) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : Examen des questions institutionnelles et des questions de programme» et observations du Secrétaire général (A/51/152 et Add.1);
 - xi) «Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace» (A/51/636-E/1996/104) et observations du CAC (A/52/115-E/1997/47);
 - xii) «Étude de faisabilité sur le transfert de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche au Centre de Turin» et observations du Secrétaire général (A/51/642 et Add.1);
 - xiii) «Ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales» (A/51/655-E/1996/105) et observations du CAC (A/52/114-E/1997/46);
 - xiv) «Examen de l'application de la politique de l'Organisation en matière de recrutement, d'affectation et de promotion (Deuxième partie – Affectation et promotion)» et observations du Secrétaire général (A/51/656 et Add.1);
 - xv) «Services communs des organismes des Nations Unies à New York» et observations du Secrétaire général du CCI (A/51/686 et Add.1 et 2);
 - xvi) «Étude comparative des méthodes utilisées pour appliquer le principe de la répartition géographique équitable dans les organismes expliquant le régime commun des Nations Unies» et observations du Secrétaire général (A/51/705 et Add.1);

- xvii) «Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux» (A/51/946) et observations du Secrétaire général;
- xviii) «Mise en oeuvre des programmes d'assistance humanitaire par le biais des partenaires opérationnels» (A/52/270) et observations du Secrétaire général;
- xix) «Utilisation de l'informatique au sein du système des Nations Unies» et observations du CAC;
- xx) «Le problème de la sous-traitance pour le système des Nations Unies» et observations du CAC;
- xxi) «Renforcement de la représentation sur le terrain du système des Nations Unies» et observations du CAC;
- xxii) «Renforcement de la cohérence pour une amélioration des activités de contrôle au sein du système des Nations Unies» et observations du Secrétaire général;
- xxiii) «Services communs à Genève» et observations du CAC;
- xxiv) «Programmes et activités des instituts de formation du système des Nations Unies» et observations du CAC;
- xxv) «Les bourses au sein du système des Nations Unies» et observations du CAC;
- xxvi) «Utilisation de l'informatique et des systèmes d'information à l'appui de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique» et observations du CAC;
- xxvii) «Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation internationale du Travail» et observations du CAC;
- xxviii) «Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Amérique latine et dans les Caraïbes» et observations du CAC;
- xxix) «Programme de travail du CCI pour 1997-1998 et programme de travail préliminaire pour 1998-1999» (A/52/267).

121. Plan des conférences¹

Une résolution intitulée «Plan des conférences» a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Projet de budget pour l'exercice 1958» (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée avait auparavant examiné la question à ses sixième et septième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées» (résolutions 534 (VI), 694 (VII) et 698 (VII)). À sa huitième session, l'Assemblée a adopté une résolution intitulée «Programme des conférences au Siège et à Genève» (résolution 790 (VIII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquantième sessions (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI), 2960 (XXVII), 3350 (XXIX), 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 3529 (XXX), 31/140, 32/71, 32/72, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32 C, 39/68 C, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196 et 45/238, décision 45/451 et résolutions 46/190, 47/202, 48/222, 49/221 et 50/206).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de 22 États Membres, qui a pour mandat de soumettre à

l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent; composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi l'alinéa i) du point 17 ci-dessus).

À sa cinquante et unième session²⁰³, l'Assemblée générale a approuvé le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1997; prié le Secrétaire général d'inclure l'Aïd Al-Fitr et l'Aïd Al-Adha dans la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies; décidé qu'aucun organe de l'Organisation des Nations Unies ne se réunirait les jours de l'Aïd Al-Fitr et de l'Aïd Al-Adha et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer l'application rigoureuse de cette décision lorsqu'il établirait à l'avenir les projets de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation; prié également le Secrétaire général de resserrer la coopération entre le Siège, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin d'améliorer la coordination des services de conférence; et prié le Secrétariat d'engager un dialogue actif et régulier avec les États Membres et de faire de ce dialogue un élément permanent au Siège ainsi qu'aux Offices des Nations Unies mentionnés plus haut, afin d'améliorer la coordination des services de conférence (résolution 51/211 A). L'Assemblée a également pris des mesures pour limiter la documentation, réduire les retards et améliorer la qualité des documents (résolution 51/211 B). En outre, l'Assemblée a prié très instamment le Secrétaire général de mettre au point le système de comptabilité des coûts des services de conférence au plus tard pour la prochaine session de fond du Comité des conférences; décidé, sauf avis contraire de sa part, que le recours à des techniques comme le système à disques optiques et Internet ne remplacerait pas la documentation traditionnelle; prié très instamment le Secrétaire général de présenter à la Cinquième Commission, lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, conformément au paragraphe 3 de la résolution 50/206 D, des propositions sur les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disques optiques dans les six langues officielles, compte tenu des économies qui pourraient résulter de la réduction des dépenses de reproduction et de distribution; et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres (résolution 51/211 C). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de prendre dûment en considération les règles de gestion dans les questions liées à la traduction (résolution 51/211 D). Enfin,

²⁰³ Références concernant la cinquante et unième session (point 118 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/51/32 et Corr.1 et Add.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/51/253 et A/51/268;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux (A/51/946);
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/742;
- e) Résolutions 51/211 A à E;
- f) Séances de la Cinquième Commission A/C.5/51/SR.7, 8, 10, 13, 15, 17 et 46;
- g) Séance plénière : A/51/PV.89.

l'Assemblée a remercié une fois de plus le Secrétaire général et le Secrétariat d'avoir dûment et rapidement donné suite à ses résolutions 49/221 D et 50/206 F (résolution 51/211 E).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences, Supplément No 32 (A/52/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Organes subsidiaires autorisés à se réunir ailleurs qu'à leurs sièges conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale (A/52/216 et Add.1);
 - ii) Résultats présentés par les organes subsidiaires qui n'utilisent pas la totalité des ressources mises à leur disposition en matière de services de conférence, notamment le temps de réunion qui leur est imparti pour leurs sessions (A/52/215);
 - iii) Mesures prises par les organes intergouvernementaux en application de la résolution 50/206 C;
 - iv) Coût des services de conférence utilisés au cours de l'année écoulée par les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies⁵

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par la résolution 3101 (XXVIII) et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre tous les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix.

À la reprise de sa cinquantième session en avril 1996, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions d'examiner les questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation au titre de l'Article 19 de la Charte et de lui communiquer ses observations à cet égard avant la fin de sa cinquante et unième session (résolution 50/207 B). À sa cinquante-sixième session, le Comité des contributions a examiné cette demande et a décidé de poursuivre son examen de la question à sa cinquante-septième session et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet avant la fin de la cinquante et unième session de l'Assemblée, comme demandé.

À la reprise de sa cinquante et unième session en avril 1997²⁰⁴, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, huit options concernant le barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 fondées sur les éléments et critères spécifiés et de formuler des recommandations appropriées sur la question; et de maintenir à l'étude un certain nombre de questions relatives à la méthode d'établissement du barème des quotes-parts (résolution 51/212 B).

²⁰⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 119 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11A (A/50/11/Add.2);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/747 et Add.1;
- c) Résolutions 51/212 A et B et décision 51/454;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.3, 5 à 9, 44, 46, 51, 53 et 55;
- e) Séances plénières : A/51/PV.89 et 95.

Documentation : Rapport du Comité des contributions, Supplément No 11 (A/52/11).

123. Régime commun des Nations Unies¹

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une Commission de la fonction publique internationale. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé le statut de la Commission de la fonction publique internationale. Cette dernière a pour objet de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies, lequel comprend 13 organisations qui ont accepté le statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. Deux autres organisations n'ont pas officiellement accepté le statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations du régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

Le rapport annuel de 1997 (A/52/30) répond à un certain nombre de demandes formulées par l'Assemblée générale de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session²⁰⁵ et contient des informations détaillées sur les questions de fond suivantes :

<i>Thème</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>
Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : étude des méthodes applicables aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables	49/223, 50/208, 51/216
Questions relatives aux ajustements	50/208, 51/216
Examen du montant de l'indemnité pour frais d'études	—
Frais de voyage et dépenses connexes	Décision 51/465
Engagements de durée limitée	49/223, 51/216
Suivi du comportement professionnel	51/216
Application des décisions et recommandations de la CFPI	—

124. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient⁶

a) Force des Nations Unies chargées d'observer le dégage ment

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 mai 1974 (résolution 350 (1974)). Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1109 (1997) du 23 mai 1997, par laquelle le mandat de la FNUOD est prorogé jusqu'au 30 novembre 1997.

²⁰⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 1996 : Supplément No 30 (A/51/30);
- b) Note du Secrétaire général : A/C.5/51/25 et Corr.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/745;
- d) Résolution 51/216;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.32 à 34, 36, 37, 39 et 46;
- f) Séance plénière : A/51/PV.89.

À sa cinquante et unième session²⁰⁶, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD (A/51/405/Add.1 et 2) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/51/684/Add.1), a décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la FNUOD, il serait déduit des charges à répartir ultérieurement leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 202 700 dollars (montant net : 973 100 dollars) relatif à la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995, et a décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la FNUOD, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 202 700 dollars (montant net : 973 100 dollars) relatif à la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (décision 51/438).

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²⁰⁶, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1997, un crédit d'un montant brut de 33 616 400 dollars (montant net : 32 714 400 dollars) aux fins du fonctionnement de la FNUOD pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 1 248 400 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les quotes-parts correspondantes devant être mises en recouvrement auprès des États Membres, en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 43/232 de l'Assemblée; a décidé, que dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la FNUOD, il serait déduit des charges à répartir en application du paragraphe 7 de la résolution leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 129 300 dollars (montant net : 1 066 700 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 1996; a décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la FNUOD, il sera déduit des sommes dont ils demeuraient redevables leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 129 300 dollars (montant net : 1 066 700 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 1996; a décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la FNUOD, il serait déduit des charges à répartir en application du paragraphe 7 de la résolution leurs parts respectives du solde excédentaire relatif à la période du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994, qui s'élève à 2 358 000 dollars; et a décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la FNUOD, il serait déduit des sommes dont ils demeuraient redevables leurs parts respectives du solde excédentaire relatif à la période du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994, qui s'élève à 2 358 000 dollars (résolution 51/232).

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 (résolution 425 (1978)) pour une période initiale de six mois.

²⁰⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 123 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/51/405 et Add.1 et 2);
 - ii) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/51/535 et Add.1 et 2);
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/684 et Add.1;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/724 et Add.1 et A/51/725 et Add.1;
- d) Résolutions 51/232 et 51/233 et décisions 51/438 et 51/439;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.35, 39, 56, 57, 69 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.85 et 101.

Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1095 (1997) du 28 janvier 1997, par laquelle le mandat de la FINUL a été prorogé jusqu'au 31 juillet 1997.

À sa cinquante-et-unième session²⁰⁶, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FINUL (A/51/535/Add.1 et 2) et le rapport correspondant du CCQAB (A/51/684/Add.1), a décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la FINUL, il serait déduit des charges à répartir ultérieurement leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 10 556 600 dollars (montant net : 8 783 400 dollars) relatif à la période du 1er février 1995 au 31 janvier 1996; et a décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la FINUL, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 10 556 600 dollars (montant net : 8 783 400 dollars) relatif à la période du 1er février 1995 au 31 janvier 1996, serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (décision 51/439).

À la reprise de sa cinquante-et-unième session en juin 1997²⁰⁶, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la FINUL, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FINUL au-delà du 31 juillet 1997, un crédit d'un montant brut de 124 969 700 dollars (montant net : 120 860 700 dollars) aux fins du fonctionnement de la FINUL pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 4 708 300 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les quotes-parts correspondantes devant être mises en recouvrement auprès des États Membres, en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 43/232 de l'Assemblée, telle que modifiée; a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant de 1 773 618 dollars pour couvrir les coûts résultant de l'incident survenu le 18 avril 1996 au quartier général de la FINUL à Qana; a décidé que ledit montant, à savoir 1 773 618 dollars, serait à la charge d'Israël; a décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la FINUL, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 2 863 500 dollars (montant net : 2 679 700 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 1996; et a décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la FINUL, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 2 863 500 dollars (montant net : 2 679 700 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 1996 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (résolution 51/233).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général:
 - i) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (résolution 51/232 et décision 51/438);
 - ii) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (résolution 51/233 et décision 51/439);
- b) Rapports du Comité consultatif.

125. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola¹

Par sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, le Conseil de sécurité a décidé de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989. Le 30 mai 1991, par sa résolution 696 (1991), il a confié un nouveau mandat à l'UNAVEM (qui devenait dorénavant UNAVEM II) pour une période de 17 mois allant du 1er juin 1991 au 31 octobre 1992, comme le Secrétaire général l'avait proposé dans la logique des «Acordos de Paz para Angola». Par sa résolution 976 (1995), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser la mise en place d'une opération de maintien de la paix en Angola (UNAVEM III), dont le mandat initial de six mois irait jusqu'au 8 août 1995. Son mandat a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 1106 (1997), par laquelle le mandat d'UNAVEM III a été prorogé jusqu'au 30 juin 1997. Par sa résolution 1118 (1997) du 30 juin 1997, le Conseil a décidé de créer, à compter du 1er juillet, la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) dont il a étendu le mandat initial jusqu'au 31 octobre 1997.

À sa cinquante et unième session²⁰⁷, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission de vérification pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 137 978 400 dollars (montant net : 134 980 800 dollars), comprenant le montant de 4 048 400 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui viendrait s'ajouter au crédit d'un montant brut de 170 118 500 dollars (montant net : 166 984 100 dollars) déjà ouvert pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1996 en vertu des dispositions de sa résolution 50/209 B; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 137 978 400 dollars (montant net : 134 980 800 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à raison d'un montant mensuel brut de 22 996 400 dollars (montant net : 22 496 800 dollars) à compter du 1er janvier 1997; décidé que, dans le cas des États Membres qui se seraient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'UNAVEM, il serait déduit des charges à répartir, leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 20 790 900 dollars (montant net : 20 639 700 dollars) pour la période du 9 février au 31 décembre 1995; et décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'UNAVEM, leur part du solde inutilisé serait déduite des sommes dont ils demeureraient redevables pour la même période (résolution 51/213).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'UNAVEM (résolution 51/213);
- b) Rapport du Comité consultatif.

²⁰⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 124 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/494 et Add.1 et 2;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/700 et Corr.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/740;
- d) Résolution 51/213;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.40 et 44;
- f) Séance plénière : A/51/PV.89.

126. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït⁶

Par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, le Conseil de sécurité a décidé de constituer une Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Dans sa résolution 689 (1991), il a noté que seule une décision prise par lui pouvait mettre fin au mandat de la Mission et qu'il devrait donc, tous les six mois, réexaminer ses modalités de fonctionnement ainsi que la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat.

Le Conseil de sécurité, ayant ensuite examiné la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou y mettre fin, a souscrit le 7 avril 1997 à la recommandation du Secrétaire général tendant à maintenir la MONUIK et a décidé de réexaminer cette question avant le 6 octobre 1997 au plus tard (voir S/1997/286).

À sa cinquante et unième session²⁰⁸, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUIK (A/51/658), le rapport correspondant du CCQAB (A/51/683) et le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour la période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 (A/51/432, annexe) a décidé, considérant que le Gouvernement koweïtien finançait par des contributions volontaires les deux tiers des dépenses de la Mission d'observation, que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des charges à répartir ultérieurement leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 2 436 433 dollars (montant net : 1 633 633 dollars), soit le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 5 703 700 dollars (montant net : 4 900 900 dollars) relatif à la période du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995; a décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 2 436 433 dollars (montant net : 1 633 633 dollars), soit le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 5 703 700 dollars (montant net : 4 900 900 dollars) relatif à la période du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables; a décidé en outre que les deux tiers du solde inutilisé d'un montant net de 4 900 900 dollars, équivalent à 3 267 267 dollars, seraient restitués au Gouvernement koweïtien; et a prié le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour recouvrer les trop-versés au titre de l'indemnité de subsistance (missions), qui étaient estimés à plus de 844 000 dollars, et de lui faire rapport, le 31 mai 1997 au plus tard, sur les résultats de ces mesures ainsi que sur l'examen complet des pratiques de l'Organisation concernant les congés de compensation et les indemnités de subsistance (missions) (décision 51/440).

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²⁰⁸, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la MONUIK (A/51/658/Add.1 et 2), le rapport correspondant du CCQAB (A/51/683/Add.1) et le rapport du BSCI (A/51/432, annexe), a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la

²⁰⁸ Références concernant la cinquante-deuxième session (point 125 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/658 et Add.1 et 2;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/683 et Add.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/726 et Add.1;
- d) Résolution 51/234 et décision 51/440;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.35, 39, 56, 57 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.85 et 101.

MONUIK, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la MONUIK ou mettre fin à son mandat, un crédit d'un montant brut de 51 487 500 dollars (montant net : 49 599 300 dollars) aux fins du fonctionnement de la MONUIK pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 1 952 100 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les deux tiers dudit montant, soit l'équivalent de 33 066 200 dollars, devant être financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien; a décidé, à titre d'arrangement spécial et compte tenu du fait que les deux tiers des dépenses relatives à la MONUIK, soit l'équivalent de 33 066 200 dollars, seraient financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, de répartir entre les États Membres un montant brut de 18 421 300 dollars (montant net : 16 533 100 dollars), représentant le tiers des dépenses de fonctionnement de la MONUIK pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, les quotes-parts correspondantes devant être mises en recouvrement à raison d'un montant mensuel brut de 1 535 108 dollars (montant net : 1 377 758 dollars); a décidé, compte tenu du fait que les deux tiers des dépenses relatives à la MONUIK seraient financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUIK, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 723 200 dollars (montant net : 1 440 000 dollars) représentant le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 4 603 200 dollars (montant net : 4 320 000 dollars) relatif à la période du 1er janvier au 30 juin 1996; a décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUIK, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 723 200 dollars (montant net : 1 440 000 dollars) relatif à la période du 1er janvier au 30 juin 1996, serait déduite des sommes dont ils demeureraient redevables; a décidé que les deux tiers du solde inutilisé d'un montant net de 4 320 000 dollars, soit 2 880 000 dollars, seraient restitués au Gouvernement koweïtien; et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour recouvrer le montant, estimé à 988 443,50 dollars, indûment versé au titre des indemnités journalières de subsistance (missions) et de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des résultats qu'il aurait obtenus et des mesures qu'il aurait prises à l'endroit des personnes responsables de ces débours (résolution 51/234).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUIK (résolution 51/234);
- b) Rapport du Comité consultatif.

b) Activités diverses

Par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, le Conseil de sécurité a confirmé les dispositions des 13 résolutions précédentes concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, sous réserve des modifications expresses exposées aux sections A à I, qui visaient à atteindre les buts de la résolution 687 (1991), y compris un cessez-le-feu en bonne et due forme. Par sa résolution 706 (1991) du 15 août 1991, le Conseil a décidé de créer un mécanisme distinct destiné à financer les activités découlant de la résolution 687 (1991).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

127. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental⁶

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (S/22464). Le mandat de la Mission a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date, est la résolution 1108 (1997) du 22 mai 1997 par laquelle le mandat de la Mission a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1997.

À sa cinquante et unième session²⁰⁹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, un crédit d'un montant brut de 27 962 500 dollars (un montant net : 25 480 500 dollars) correspondant aux dépenses autorisées et réparties en vertu de sa résolution 49/247 pour la période allant du 1er février au 30 juin 1996; a décidé également d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 13 292 500 dollars (montant net : 12 555 500 dollars) aux fins du fonctionnement de la MINURSO pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1996, comprenant le montant de 526 835 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et compte tenu du montant brut de 7 816 100 dollars (montant net : 6 846 350 dollars) qu'elle avait déjà autorisé et réparti par sa décision 50/446 B pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1996, et du montant brut de 2,6 millions de dollars (montant net : 2,5 millions de dollars) qu'elle avait déjà autorisé par sa décision 50/446 C pour la période allant du 1er au 31 octobre 1996; a décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, et compte tenu du montant brut de 7 816 100 dollars (montant net : 6 846 350 dollars) déjà réparti conformément à sa décision 50/446 B, de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire brut de 5 476 400 dollars (montant net : 5 708 650 dollars) pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1996; décidé également, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 30 novembre 1996, d'ouvrir, pour la période allant du 1er décembre 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 18 609 500 dollars (montant net : 17 577 000 dollars), comprenant le montant de 737 565 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à concurrence d'un montant mensuel brut de 2 658 500 dollars (montant net : 2 511 000 dollars), selon la formule prévue dans la résolution 51/2 A.

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²⁰⁹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO un crédit d'un montant brut de 7 557 450 dollars (montant net : 7 107 600 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet au 30 septembre 1997, comprenant le montant de 280 500 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres selon la formule prévue par les résolutions pertinentes; décidé, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 30 septembre 1997, d'ouvrir un crédit d'un montant de 22 672 350 dollars (montant net : 21 322 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période du 1er octobre 1997 au 30 juin 1998,

²⁰⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 126 de l'ordre du jour :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/655/Add.2 et A/51/763 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/51/440 et A/51/847;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/502 et Add.1;
- d) Résolutions 51/2 A et B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.3, 6, 56, 57 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.38 et 101.

comprenant le montant de 841 500 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 2 519 150 dollars (montant net : 2 369 200 dollars); décidé que, dans le cas des États Membres qui se seraient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINURSO pour la période terminée le 30 novembre 1996 il serait déduit des charges à répartir pour les périodes postérieures au 30 novembre 1996, leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 19 392 900 dollars (montant net : 16 687 100 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996; et décidé que, dans le cas des États Membres qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINURSO, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 19 392 900 dollars (montant net : 16 687 100 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996, serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (résolution 51/2 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINURSO (résolutions 51/2 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

128. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge⁴

Par sa résolution 745 (1992) du 28 février 1992, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) sous son autorité, pour une période n'excédant pas 18 mois. Par sa résolution 840 (1993) du 15 juin 1993, le Conseil a entériné les résultats des élections au Cambodge qui ont été certifiées et équitables par les Nations Unies.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général, eu égard à l'importance et aux effectifs de l'Autorité provisoire, de lui présenter à sa quarante-neuvième session, le 31 mars 1995 au plus tard, une évaluation détaillée de tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'opération, afin qu'elle puisse s'inspirer de cette expérience dans d'autres opérations de maintien de la paix (résolution 48/255).

Le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation détaillée de tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'opération a été présenté à l'Assemblée générale pour examen lors de sa cinquante et unième session (A/51/890)²¹⁰.

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité consultatif.

²¹⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 128 de l'ordre du jour) : Rapports du Secrétaire général : A/51/777 et A/51/890.

**129. Financement de la Force de protection des Nations Unies,
de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance
en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies
et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies⁶**

La Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a été créée par le Conseil de sécurité le 21 février 1992 pour une première période de 12 mois (résolution 743 (1992)). Le mandat et les effectifs de la FORPRONU ont été renforcés par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. En réponse aux souhaits exprimés par les Gouvernements hôtes de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil a décidé le 31 mars 1995 de créer trois opérations de maintien de la paix distinctes mais interdépendantes : par sa résolution 981 (1995), il a créé l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC); par sa résolution 982 (1995), il a prorogé le mandat de la FORPRONU dans la République de Bosnie-Herzégovine; et par sa résolution 983 (1995), il a décidé que la FORPRONU, sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine, prendrait le nom de Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU).

Par sa résolution 1025 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de l'ONURC prendrait fin le 15 janvier 1996. Par sa résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, il a décidé que le mandat de la FORPRONU prendrait fin à la date à laquelle le Secrétaire général l'informerait que le transfert de responsabilités de la FORPRONU à l'IFOR avait eu lieu. Celui-ci s'est effectué le 20 décembre 1995. Dans une lettre datée du 1er février 1996 (S/1996/76), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil souscrivait en principe à sa recommandation tendant à ce que la FORDEPRENU devienne une mission indépendante.

À sa cinquante et unième session²¹¹, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations faites par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur l'examen des structures de gestion de la composante personnel civil des Forces de paix des Nations Unies (A/51/305), et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que ces recommandations soient pleinement prises en compte dans la planification future des missions de maintien de la paix des Nations Unies; a prié le Secrétaire général de publier, le 8 décembre 1996 au plus tard, le rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996; l'a également prié d'inclure dans son prochain rapport sur le financement des Forces combinées des informations actualisées sur la liquidation de la FORPRONU et de l'ONURC comprenant notamment un état des coûts et des effectifs, une description des difficultés rencontrées, une évaluation par le Secrétaire général des progrès accomplis en vue de la liquidation, et des projections touchant son achèvement; s'est déclarée préoccupée par le fait que les Forces combinées aient dû payer des dépenses pour des éléments qui auraient dû leur être fournis à titre gratuit en vertu des accords sur le statut des forces; a engagé le Secrétaire général à faire part aux gouvernements concernés des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale ainsi que de la demande de l'Assemblée tendant à ce qu'ils remboursent ces dépenses aux Forces combinées, et l'a prié de ne pas régler les demandes de remboursement présentées par les gouvernements concernés avant que la question des

²¹¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 129 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/696/Add.4 et Corr.1, et Add.5 à 7, A/51/389 et A/51/701;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/50/903/Add.1, A/51/491, A/51/497 et A/51/872;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/639 et Add.1 et 2, et A/51/640;
- d) Résolutions 51/12 A et B, et 51/13, et décision 51/457;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.14, 17, 41, 46, 64 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.50, 89 et 101.

dépenses ne soit résolue et d'inclure dans le prochain rapport sur le financement des Forces combinées des informations concernant les efforts déployés pour obtenir des remboursements; a rappelé à tous les États Membres sur les territoires desquels se trouvait une mission de maintien de la paix des Nations Unies qu'il importait qu'ils concluent avec l'Organisation des Nations Unies un accord sur le statut des forces lorsqu'une mission avait été autorisée, et qu'ils étaient ensuite tenus d'en respecter pleinement les termes; a décidé, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres, pour la période du 1er au 31 décembre 1995, le montant brut de 115 373 000 dollars (montant net : 113 866 300 dollars) correspondant au crédit déjà ouvert par sa résolution 50/235, en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1995; a également décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 13 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel pour la période du 1er au 31 décembre 1995, soit 1 506 700 dollars; a décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre des Forces combinées, il serait déduit des charges à répartir conformément au paragraphe 13 ci-dessus leurs parts respectives du montant brut de 115 373 000 dollars (montant net : 113 866 300 dollars) à prélever sur le solde inutilisé d'un montant brut de 227 406 878 dollars (montant net : 227 911 279 dollars) pour la période terminée le 31 décembre 1995; a décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre des Forces combinées, leur part du montant brut de 115 373 000 dollars (montant net : 113 866 300 dollars) à prélever sur le solde inutilisé d'un montant brut de 227 406 878 dollars (montant net : 227 911 279 dollars) pour la période terminée le 31 décembre 1995 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables; et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 12 462 300 dollars (montant net : 11 574 400 dollars) au titre de la liquidation des Forces combinées et de la fourniture d'un appui commun pour la période du 1er novembre au 31 décembre 1996 (résolution 51/12 A).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer des mesures précises, notamment des critères et des directives, aux fins de l'application des principes qui sont exposés dans son rapport sur le financement de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies, concernant en particulier les demandes d'indemnisation présentées par des tiers (A/51/389), et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (résolution 51/13).

À la même session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 12 860 300 dollars (montant net : 12 227 800 dollars), aux fins de la liquidation des Forces combinées et de la fourniture d'un appui commun pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour donner suite aux conclusions et recommandations pertinentes du CCQAB, du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des Commissaires aux comptes concernant les Forces combinées (décision 51/457).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²¹¹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir au titre des Forces combinées, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, un crédit d'un montant brut de 240 562 100 dollars (montant net : 236 351 600 dollars), déjà autorisé par ses décisions 50/410 B et 50/481 et sa résolution 50/235; a également décidé, à titre d'arrangement spécial et compte tenu du montant brut de 89 484 800 dollars (montant net : 87 915 500 dollars) déjà réparti conformément à sa décision 50/410 B, de répartir un montant brut supplémentaire de 151 077 300 dollars (montant net : 148 436 100 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, en se fondant sur le barème des

quotes-parts pour l'année 1996; a décidé en outre qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 9 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, soit un montant estimatif de 2 641 200 dollars; a décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre des Forces combinées, il serait déduit des charges à répartir en application du paragraphe 9 de la résolution leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 87 793 328 dollars (montant net : 92 251 479 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996; a en outre décidé d'ouvrir, aux fins de la liquidation des Forces combinées et de la fourniture d'un appui commun, pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 50 247 200 dollars (montant net : 46 951 000 dollars), déjà autorisé par ses résolutions 50/235 et 51/12 A, et ses décisions 50/410 C et 51/457; a décidé, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres le montant brut de 50 247 200 dollars (montant net : 46 951 000 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, compte tenu du barème des quotes-parts pour l'année 1996 et l'année 1997; et également décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 14 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit un montant estimatif de 3 296 200 dollars (résolution 51/12 B).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (résolutions 51/12 A et B, et 51/13, et décision 51/457);

b) Rapport du Comité consultatif.

130. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie⁴

Aux termes de sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, le Conseil de sécurité a décidé d'établir l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Par sa résolution 767 (1992) et 775 (1992), le Conseil a ensuite augmenté l'effectif des forces de l'ONUSOM et élargi son mandat. En raison de la situation sur le terrain, sur un effectif total autorisé de 4 219 membres, tous grade confondus, 700 seulement environ, dont 50 observateurs des Nations Unies, étaient déployés à la fin novembre 1992.

Le 3 décembre 1992, afin d'instaurer les conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté la résolution 794 (1992) qui a conduit au déploiement de la Force d'intervention unifiée et d'un contingent de 37 000 hommes environ dans le sud et le centre de la Somalie.

Dans sa résolution 814 (1993), le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité d'un transfert harmonieux des opérations de la Force d'intervention unifiée à ONUSOM II et décidé d'augmenter l'effectif des forces de l'ONUSOM et d'élargir son mandat (ONUSOM II), ce qui nécessiterait le déploiement d'une composante militaire comptant jusqu'à 28 000 membres, tous grades confondus. Le Conseil de sécurité a pris en 1993 d'autres mesures concernant l'ONUSOM II (résolutions 837 (1993), 865 (1993), 878 (1993) et 886 (1993).

Par sa résolution 897 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé la réduction progressive des effectifs d'ONUSOM II, jusqu'à un maximum de 22 000 hommes, plus le personnel d'appui nécessaire. Par ses résolutions 923 (1994) et 946 (1994), le Conseil a, entre autres, prorogé le mandat d'ONUSOM II pour de nouvelles périodes venant à expiration respectivement le 30 septembre et le 31 octobre 1994. Dans la déclaration de son président, en date du 25 août 1994, le Conseil a adopté la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général daté du 17 août 1994 (S/1994/977) et visant à réduire l'effectif des forces d'ONUSOM II à 15 000 hommes, tous grades confondus, d'ici la fin du mois d'octobre 1994. Par sa résolution 954 (1994), le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération pour une dernière période venant à expiration le 31 mars 1995.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de cette session (décision 50/475).

À sa cinquante et unième session²¹², l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à la reprise de sa cinquante et unième session (décision 51/460).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

131. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique⁴

Par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1993. Par ses résolutions 882 (1993) et 916 (1994), le Conseil a renouvelé le mandat de l'ONUMOZ respectivement jusqu'au 30 avril 1994 et au 15 novembre 1994, le Conseil a prolongé le mandat de l'ONUMOZ jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement du Mozambique ait pris ses fonctions, mais pas au-delà du 15 décembre 1994, et a autorisé l'ONUMOZ à achever les opérations qu'il lui restait à exécuter avant son retrait, prévu pour le 31 janvier 1995 au plus tard. Dans sa résolution 960 (1994), le Conseil, entre autres, s'est félicité des élections qui avaient eu lieu au Mozambique du 27 au 29 octobre 1994 et en a approuvé les résultats.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 mars 1995 des crédits d'un montant total brut de 40 millions de dollars (39 053 300 dollars net) pour la liquidation de l'ONUMOZ (résolution 49/235).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de cette session (décision 50/475).

À sa cinquante et unième session²¹³, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à la reprise de sa cinquante et unième session (décision 51/460).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

²¹² Référence concernant la cinquante et unième session (point 130 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 51/460;
- b) Séance plénière : A/51/PV.89.

²¹³ Références concernant la cinquante et unième session (point 131 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/807;
- b) Décision 51/460;
- c) Séance plénière : A/51/PV.89.

132. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre^{4 6}

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui est son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prolongation la plus récente ayant été décidée conformément à la résolution 1117 (1997) du 27 juin 1997 pour une période supplémentaire se terminant le 31 décembre 1997.

Jusqu'à une date récente, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre était la seule opération de maintien de la paix des Nations Unies qui n'était pas financée par les contributions des États Membres de l'Organisation. Dans sa résolution 831 (1993), le Conseil de sécurité a décidé que les coûts de l'UNFICYP qui n'étaient pas couverts par des contributions volontaires devraient être considérés comme dépenses de l'Organisation à compter de la prochaine prorogation du mandat de la Force le 15 juin 1993 ou avant cette date.

À la reprise de sa cinquante et unième session en mai 1997²¹⁴, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'UNFICYP (A/51/755 et Corr.1 et Add.1) et le rapport correspondant du CCQAB (A/51/851 et Corr.1), a décidé d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre un crédit d'un montant brut de 48 000 800 dollars (montant net : 45 877 800 dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 1 939 100 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le montant de 1 131 000 dollars destiné à couvrir le paiement des indemnités de licenciement dues aux agents civils locaux au titre de la période de service postérieure au 15 juin 1993; a décidé, compte tenu du fait que le tiers des dépenses de l'UNFICYP serait financé par des contributions volontaires du Gouvernement chypriote (15 292 600 dollars) et que le Gouvernement grec avait annoncé une contribution de 3 731 333 dollars, de répartir entre les États Membres un montant brut de 28 976 867 dollars (montant net : 26 853 867 dollars), dont un montant de 2 768 667 dollars, pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1998, devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 2 414 738 dollars (montant net : 2 237 822 dollars).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'UNFICYP (résolution 50/236);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne;
- c) Rapport du Comité consultatif.

²¹⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 132 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/755 et Corr.1 et Add.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/851 et Corr..1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/921;
- d) Résolution 51/235;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/SR.56, 57 et 70;
- f) Séance plénière : A/51/PV.101.

133. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie⁶

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, a décidé de créer, pour une période de six mois, une Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1096 (1997) du 30 janvier 1997, par laquelle il a prorogé ce mandat pour une nouvelle période prenant fin le 31 juillet 1997.

À sa cinquante et unième session²¹⁵, l'Assemblée générale a décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUG, il serait déduit des charges à répartir ultérieurement leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 970 718 dollars (montant net : 1 718 168 dollars) pour la période du 16 mai 1995 au 12 janvier 1996; et décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUG, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 970 718 dollars (montant net : 1 718 168 dollars) pour la même période serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (décision 51/406).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²¹⁵, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUG, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 juillet 1997, un crédit d'un montant brut de 18 580 500 dollars (montant net : 17 582 100 dollars) pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 765 300 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 1 548 375 dollars (montant net : 1 465 175 dollars), en se fondant sur le barème des quotes-parts pour les années 1997 et 1998; décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 7 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la MONUG pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 998 400 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUG, il serait déduit des charges à répartir, conformément au paragraphe 7 de la résolution, leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 056 950 dollars (montant net : 831 900 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996; et décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUG, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 056 950 dollars (montant net : 831 900 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (résolution 51/236).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUG (décision 51/406 et résolution 51/236);
- b) Rapport du Comité consultatif.

²¹⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 133 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/731/Add.2 et A/51/793 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/51/448 et A/51/855;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/503 et Add.1;
- d) Décision 51/406 et résolution 51/236;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.4, 6, 56, 57 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.38 et 101.

134. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti⁶

Par sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a approuvé la création de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période initiale de six mois. Aux termes de sa résolution 940 (1994), il a prorogé le mandat de la Mission afin de constituer une force multinationale pour instaurer et maintenir un climat sûr. Le déploiement intégral des effectifs et la prorogation du mandat ont été autorisés par des résolutions ultérieures. Dans sa résolution 1048 (1996), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUHA pour une dernière période de quatre mois prenant fin le 30 juin 1996; décidé de ramener l'effectif des contingents de la MINUHA à 1 200 hommes au maximum et celui de la police civile à 300 hommes au maximum; et prié le Secrétaire général de commencer à préparer, le 1er juin 1996 au plus tard, le retrait complet de la MINUHA.

À sa cinquante et unième session²¹⁶, l'Assemblée générale a partagé les préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) au paragraphe 9 de son rapport (A/51/44) et a prié le Secrétaire général de lui présenter des explications détaillées sur les circonstances qui avaient conduit au dépassement d'environ 6,7 millions de dollars par rapport aux prévisions initiales; décidé de ramener à un montant brut de 1 197 100 dollars (montant net : 1 185 800 dollars), comprenant le montant de 377 400 dollars affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le crédit d'un montant brut de 15 897 900 dollars (montant net : 15 440 300 dollars) qui avait été ouvert aux fins de la liquidation de la MINUHA pour la période commencée le 1er juillet 1996 et réparti entre les États Membres conformément à sa résolution 50/90 B; décidé également que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINUHA, il serait déduit des charges à répartir conformément au paragraphe 8 de la résolution leurs parts respectives du montant brut de 1 197 100 dollars (montant net : 1 185 800 dollars) à prélever sur le solde inutilisé d'un montant brut de 17 390 100 dollars (montant net : 16 715 100 dollars) pour la période du 1er août 1995 au 29 février 1996; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINUHA, leur part du montant à prélever sur le solde inutilisé pour la même période serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables; et décidé que le reliquat du solde inutilisé, soit un montant brut de 16 193 000 dollars (montant net : 15 529 300 dollars) pour la même période serait porté au crédit des États Membres (résolution 51/14 A).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²¹⁶, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINUHA seraient crédités de leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 7 022 800 dollars (montant net : 6 840 300 dollars) pour la période du 1er mars au 30 juin 1996; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINUHA, leur part du solde inutilisé pour la même période serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les mesures prises pour remédier aux problèmes tenant aux pratiques de la MINUHA en matière d'achats et de gestion des avoirs qui avaient été signalés dans les

²¹⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 134 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/363/Add.3 et 4 et A/51/764 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/51/444 et A/51/861;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/637 et Add.1;
- d) Résolutions 51/14 A et B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.4, 17, 56, 57 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.50 et 101.

rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/51/5, vol. II, sect. II) et du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432, annexe) et dans celui du Comité consultatif (voir A/51/861) (résolution 51/14 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUHA (résolutions 51/14 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

135. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria⁶

Par sa résolution 866 (1993) du 22 septembre 1993, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MONUL) sous son autorité et sous la direction du Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial, pour une période de sept mois, afin de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou sur le Libéria.

Le mandat de la MONUL a par la suite été prorogé par le Conseil de sécurité par ses résolutions 911 (1994), 950 (1994), 972 (1995), 985 (1995), 1001 (1995), 1014 (1995), 1041 (1996), 1059 (1996), 1071 (1996), 1083 (1996) et 1100 (1997). Par sa résolution 1020 (1995), le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MONUL et a accueilli avec satisfaction les recommandations du Secrétaire général (S/1995/881) en ce qui concerne la nouvelle conception des opérations de la MONUL.

Par sa résolution 1116 (1997), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 30 septembre 1997, comptant qu'il prendrait fin à cette date.

À sa cinquante et unième session²¹⁷, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, un crédit d'un montant brut de 14 016 000 dollars (montant net : 13 186 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la MONUL pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, comprenant le montant de 791 800 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; décidé que la répartition des charges pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1996, soit un montant brut de 5 840 000 dollars (montant net : 5 494 500 dollars), serait arrêtée à une date ultérieure, après examen du rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996; et décidé, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà du 30 novembre 1996, de répartir entre les États Membres le montant brut de 8 176 000 dollars (montant net : 7 692 300 dollars) pour la période allant du 1er décembre 1996 au 30 juin 1997 à raison d'un montant mensuel brut de 1 168 000 dollars (montant net : 1 098 900 dollars) (résolution 51.3 A).

À la reprise de sa cinquante et unième session en mars 1997²¹⁷, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 12 169 600 dollars (montant net : 11 838 800 dollars) déjà autorisé et réparti aux termes de sa résolution 50/210, aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation pendant la période du 1er février au 31 mars

²¹⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 135 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/650/Add.4 et A/51/756 et Add.1 et 2;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/423 et Add.1 et 2;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/504 et Add.1 et 2;
- d) Résolutions 51/3 A à C;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.3, 6, 49, 51, 64 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.38, 94 et 101.

1996 et de proroger la période couverte par cette ouverture de crédit du 31 mars au 30 juin 1996; décidé également d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant brut de 17 899 000 dollars (montant net : 17 544 100 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997; décidé en outre de répartir entre les États Membres le montant brut de 5 840 000 dollars (montant net : 5 494 500 dollars) pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1996, ainsi que le montant supplémentaire de 13 192 345 dollars (montant net : 12 989 545 dollars) pour la période du 1er décembre 1996 au 31 mars 1997; décidé de répartir entre les États Membres le montant brut de 4 706 655 dollars (montant net : 4 554 555 dollars) à raison d'un montant mensuel brut de 1 568 885 dollars (montant net : 1 518 185 dollars) pendant la période du 1er avril au 30 juin 1997, en sus du montant mensuel brut de 1 168 000 dollars (montant net : 1 098 900 dollars) déjà autorisé par sa résolution 51/3 A; et décidé que, dans le cas des États Membres qui se seraient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUL, il serait déduit des charges à répartir, leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 13 466 400 dollars (montant net : 13 443 900 dollars) pour la période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 et que dans le cas des États Membres qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUL, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 13 466 400 dollars (montant net : 13 443 900 dollars) pour la période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 serait déduite des sommes dont ils demeureraient redevables (résolution 51/3 B).

En outre, l'Assemblée générale a décidé, à la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²¹⁷, d'ouvrir, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUL au-delà du 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 20 447 100 dollars (montant net : 18 918 300 dollars), aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 758 700 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 1 703 925 dollars (montant net : 1 576 525 dollars) (résolution 51/3 C).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (résolution 51/3 A à C);
- b) Rapport du Comité consultatif.

136. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda⁶

Par sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période de six mois allant jusqu'au 4 avril 1994 et approuvé la proposition du Secrétaire général d'intégrer la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) au sein de la Mission d'assistance.

Le Conseil a par la suite modifié et/ou prorogé le mandat de la MINUAR dans ses résolutions 909 (1994), 912 (1994), 918 (1994), 925 (1994), 965 (1994) et 997 (1995). Par sa résolution 1029 (1995), le Conseil a, notamment, décidé de proroger le mandat de la MINUAR une dernière fois jusqu'au 8 mars 1996 et de le modifier, et prié le Secrétaire général de commencer à établir des plans en vue du retrait complet de la MINUAR, celui-ci devant se faire dans les six semaines suivant l'expiration du mandat actuel. Dans sa résolution 1050 (1995), le Conseil a pris note des dispositions prises par le Secrétaire général

en vue du retrait de la MINUAR, à compter du 9 mars 1996, conformément à sa résolution 1029 (1995) du 12 décembre 1995.

À sa cinquante et unième session²¹⁸, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à la reprise de sa cinquante et unième session (décision 51/460).

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²¹⁸, l'Assemblée générale a pris note des crédits additionnels d'un montant brut de 5 046 900 dollars (montant net : 5 011 600 dollars) demandés au titre du fonctionnement de la MINUAR pour la période allant du 1er juillet au 30 juin 1996; décidé d'autoriser le Secrétaire général à imputer un montant équivalent sur les soldes des sommes engagées au titre de périodes précédentes pour financer ces dépenses supplémentaires; et décidé de ramener le crédit ouvert pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995, conformément à sa résolution 49/20 B, d'un montant brut de 109 951 900 dollars (montant net : 107 584 300 dollars) à un montant brut de 99 628 200 dollars (montant net: 97 508 000 dollars) pour qu'il corresponde au montant réparti en vertu de ladite résolution (décision 51/472).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUAR (décision 51/472);
- b) Rapport du Comité consultatif.

137. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991⁶

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

De sa quarante-huitième session à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/251,49/242 A et B et 50/212 B et C et décisions 48/461 et 49/471 A et B).

À sa cinquante et unième session²¹⁹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises

²¹⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 136 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/712/Add.3 et A/51/830;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/51/474 et A/51/891;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/918;
- d) Décision 51/472;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.12, 15, 64 et 70;
- f) Séance plénière : A/51/PV.101.

²¹⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 137 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/688 et Corr.1, A/C.5/51/30 et Add.1 et A/C.5/51/50;
- b) Note du Secrétaire général : A/51/824;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/51/7/Add.5 et Add.7 et Corr.2 et A/51/813;
- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/743 et Add.1 et A/51/848;
- e) Résolutions 51/214 A et b et décision 51/466;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.39, 41, 46, 49 à 51, 55, 67, 68 et 70;
- g) Séances plénières : A/51/PV.89, 95 et 101.

sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, un crédit d'un montant total brut de 23 655 600 dollars des États-Unis (montant net : 21 146 900 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997; a décidé que les crédits ouverts pour cette période seraient financés selon les modalités arrêtées dans sa résolution 49/242 B, après déduction d'un montant de 5 millions de dollars correspondant au montant estimatif du solde inutilisé en 1996; a décidé que les États Membres renonceraient à leurs parts respectives des soldes créditeurs que faisaient apparaître des budgets antérieurs de la Force de protection des Nations Unies, soit un montant total de 9 327 800 dollars (montant net : 8 073 450 dollars), qui serait prélevé sur le compte spécial de la Force de protection des Nations Unies; a décidé de répartir entre les États Membres, conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1997, un montant brut de 9 327 800 dollars; et a décidé qu'elle examinerait de nouveau, lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, le financement du Tribunal international pour l'année 1997 en se fondant sur les propositions budgétaires révisées qui lui auraient été présentées par le Secrétaire général et sur le rapport qui lui aurait soumis par le Bureau des services de contrôle interne (résolution 51/214 A).

À la reprise de sa cinquante et unième session en 1997²¹⁹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Tribunal international un crédit d'un montant brut de 29 825 500 dollars (montant net : 27 440 100 dollars) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997; et a décidé que le crédit ouvert pour cette période serait financé selon les modalités arrêtées dans sa résolution 49/242 B; a décidé que les États Membres renonceraient à leurs parts respectives des soldes créditeurs que faisaient apparaître des budgets antérieurs de la Force de protection des Nations Unies, soit un montant brut de 14 912 750 dollars (montant net : 13 720 050 dollars) et a décidé de répartir, conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1997, un montant brut de 14 912 750 dollars (montant net : 13 720 050 dollars) (résolution 51/214 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/214 B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan⁶

Par sa résolution 968 (1994) du 16 décembre 1994, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour une période d'une durée maximum de six mois, étant entendu qu'elle ne se poursuivrait après le 6 février 1995 que si le Secrétaire général rapportait au Conseil d'ici à cette date que les parties avaient convenu de reconduire l'Accord du 17 septembre 1994. Le Conseil a prorogé le mandat de la MONUT dans ses résolutions ultérieures, dont la dernière était la résolution 1113 (1997) du 12 juin 1997, qui prorogeait le mandat jusqu'au 15 septembre 1997.

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁰, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observa-

²²⁰ Références concernant la cinquante et unième session (point 138 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/784 et Add. 1 et 2;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/850;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/920;
- d) Résolution 51/237;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.56, 57 et 70;
- f) Séance plénière : A/51/PV.101.

tion des Nations Unies au Tadjikistan (A/51/784 et Add. 1 et 2), le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/850) et le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432, annexe), a décidé d'ouvrir, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUT au-delà du 15 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 8 275 000 dollars (montant net : 7 721 300 dollars) aux fins du fonctionnement de la MONUT pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant 308 000 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 689 442 dollars (montant net : 643 442 dollars); décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUT, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 548 000 dollars (montant net : 1 402 800 dollars) pour la période du 17 juin au 15 décembre 1995; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUT, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 548 000 dollars (montant net : 1 402 800 dollars) pour la période du 17 juin au 15 décembre 1995 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUT, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 312 200 dollars (montant net : 1 260 800 dollars) pour la période du 16 décembre 1995 au 30 juin 1996; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MONUT, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 312 200 dollars (montant net : 1 260 800 dollars) pour la période du 16 décembre 1995 au 30 juin 1996 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (résolution 51.237)

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUT (résolution 51/237);
- b) Rapport du Comité consultatif.

139. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994⁶

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à la résolution 49/251 de l'Assemblée.

À sa cinquante et unième session²²¹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal criminel international chargé du financement du Tribunal criminel international un crédit d'un montant total brut de 23 114 950 dollars (montant net : 20 871 100 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997; décidé que les crédits ouverts seraient financés selon les modalités arrêtées dans sa résolution 49/251, après déduction d'un montant de 12 millions de dollars correspondant au montant estimatif du solde inutilisé de 1996; décidé que les États Membres renonceraient à leurs parts respectives des soldes créditeurs que faisaient apparaître des budgets antérieurs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, soit un montant total brut de 5 557 475 dollars (montant net : 4 435 550 dollars), qui serait viré au Compte spécial du Tribunal international pour le Rwanda; décidé de répartir entre les États Membres, conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1997, un montant brut de 5 557 475 dollars (montant net : 4 435 550 dollars); décidé qu'elle examinerait de nouveau, lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, le financement du Tribunal international pour le Rwanda pour l'année 1997 en se fondant sur les propositions budgétaires révisées qui lui auraient été présentées par le Secrétaire général et sur le rapport qui lui aurait été soumis par le Bureau des services de contrôle interne (résolution 51/215 A).

À la reprise de sa cinquante et unième session²²¹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Tribunal criminel international un crédit d'un montant total brut de 18 402 500 dollars (montant net : 15 103 700 dollars) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1997; décidé que le crédit ouvert serait financé selon les modalités arrêtées dans sa résolution 49/251; décidé que les États Membres renonceraient à leurs parts respectives des soldes créditeurs que faisaient apparaître des budgets antérieurs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, soit un montant brut de 9 201 250 dollars (montant net : 7 551 850 dollars) qui serait viré au Compte spécial du Tribunal international pour le Rwanda; et décidé de répartir entre les États Membres, conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1997, un montant brut de 9 201 250 dollars (montant net : 7 551 850 dollars) (résolution 215 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/215 B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

140. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine⁶

Par sa résolution 1035 (1995) du 21 décembre 1995, le Conseil de sécurité a créé, pour une période d'un an, une force de police civile des Nations Unies qui porte le nom de Groupe international de police (GIP). La Mission est dénommée Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Par sa résolution 1088 (1996) du 12 décembre 1996, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUBH pour une nouvelle période s'achevant le 21 décembre 1997.

²²¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 139 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/688 et Corr.1, A/C.5/51/29 et Corr.1 et Add.1 et A/C.5/51/51;
- b) Note du Secrétaire général : A/51/789;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/51/7/Add.5 et Add.8 et Corr.1 et A/51/813;
- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/744 et Add.1 et A/51/848;
- e) Résolutions 51/215 A et B et décision 51/466;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.39, 41, 46, 49 à 51, 55, 67, 68 et 70;
- g) Séances plénières : A/51/PV.89, 95 et 101.

Dans sa résolution 779 (1992) du 6 octobre 1992, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies chargés de surveiller la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka. Aux termes de sa résolution 1119 (1997) du 14 juillet 1997, il a autorisé la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) à continuer de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka jusqu'au 15 janvier 1998. Bien qu'indépendante, la MONUP est considérée, à des fins administratives et budgétaires, comme faisant partie de la MINUBH.

À sa cinquante et unième session²²², l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la MINUBH pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 75 619 800 dollars (montant net : 72 225 600 dollars) comprenant le montant de 1 918 300 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui viendrait s'ajouter au crédit d'un montant brut de 75 619 800 dollars déjà ouvert pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1996 en vertu des dispositions de sa résolution 50/241; décidé, à titre d'arrangement spécial, compte tenu du montant brut de 75 619 800 dollars (montant net : 72 225 600 dollars) déjà réparti conformément à sa résolution 50/241, de répartir entre les États Membres un montant brut supplémentaire de 75 619 800 dollars (montant net : 72 225 600 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à raison d'un montant mensuel brut de 12 603 300 dollars (montant net : 12 037 600 dollars), en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1997; et décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 8 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit 3 394 200 dollars (résolution 51/152 A).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²²², l'Assemblée générale a approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application, dans le cas de la MINUBH, de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUBH, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 21 décembre 1997, un crédit d'un montant brut de 178 880 900 dollars (montant net : 170 269 700 dollars) aux fins du fonctionnement de la MINUBH pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant 6 880 900 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 14 906 742 dollars (montant net : 14 189 142 dollars), en se fondant sur le barème des quotes-parts pour les années 1997 et 1998; décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 8 de la résolution leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la MINUBH pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 8 611 200 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINUBH, il serait déduit des charges à répartir conformément au paragraphe 8 de la résolution leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 6 516 800 dollars (montant net : 6 500 800 dollars) pour la période terminée

²²² Références concernant la cinquante et unième session (point 153 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/519 et Corr.1 et Add.1 à 4;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/51/681, A/51/872 et A/51/910;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/710 et Add.1;
- d) Résolutions 51/152 A et B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.35, 37, 64, 66 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.85 et 101.

le 30 juin 1996; et décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la MINUBH, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 6 516 800 dollars (montant net : 6 500 800 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUBH (résolutions 51/152 A et B);
- b) Rapports du Comité consultatif.

141. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental⁶

Par sa résolution 1037 (1996) du 15 janvier 1996, le Conseil de sécurité a décidé d'établir, pour une période initiale de 12 mois, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). Le mandat de l'ATNUSO a été prorogé, par la résolution 1120 (1997) du Conseil en date du 14 juillet 1997, jusqu'au 15 janvier 1998.

À sa cinquante et unième session²²³, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de l'Administration transitoire pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 140 480 350 dollars (montant net : 136 087 550 dollars), comprenant le montant de 3 440 050 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui viendra s'ajouter au crédit d'un montant brut de 140 484 350 dollars (montant net : 136 087 550 dollars) déjà ouvert pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1996 en vertu des dispositions de sa résolution 50/242; décidé également à titre d'arrangement spécial et compte tenu du montant brut de 140 484 350 dollars (montant net : 136 087 550 dollars) déjà réparti conformément à sa résolution 50/242, de répartir entre les États Membres un montant brut supplémentaire de 140 484 350 dollars (montant net : 136 087 550 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1997; et décidé en outre de déduire des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 8 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit un montant estimatif de 4 396 800 dollars (résolution 51/153 A).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²²³, l'Assemblée générale a approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application, dans le cas de l'ATNUSO, de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'ATNUSO, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'ATNUSO au-delà du 15 juillet 1997, un crédit d'un montant brut de 275 344 900 dollars (montant net : 266 226 000 dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 10 276 000

²²³ Références concernant de la cinquante et unième session (point 154 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/520 et Add.1 à 3;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/681 et A/51/872;
- c) Rapport de la Cinquième commission : A/51/711 et Add.1;
- d) Résolution 51/153 A et B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.35, 37, 56, 57 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.85 et 101.

dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 22 945 408 dollars (montant net : 22 185 500 dollars), en se fondant sur le barème des quotes-parts pour les années 1997 et 1998; décidé également de réduire des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 8 de la résolution leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 9 118 900 dollars; décidé en outre, dans le cas des membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'ATNUSO, de déduire des charges à répartir en application du paragraphe 8 de la résolution leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 18 826 400 dollars (montant net : 18 800 000 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996; et décidé enfin, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'ATNUSO, de déduire leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 18 826 400 dollars (montant net : 18 800 000 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996 des sommes dont ils demeureraient redevables (résolution 51/153 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général sur le financement de l'ATNUSO (résolutions 51/153 A et B);
- b) Rapports du Comité consultatif.

142. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies⁶

Par sa résolution 983 (1995) du 31 mars 1995, le Conseil de sécurité a décidé que dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Force de protection des Nations Unies serait dénommée Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU). Dans une lettre datée du 1er février 1996 (S/1996/76), la Présidente du Conseil a informé le Secrétaire général que le Conseil souscrivait en principe à sa recommandation tendant à ce que la Force de déploiement préventif des Nations Unies devienne une mission indépendante. Par sa résolution 1110 (1997) du 28 mai 1997, le Conseil a prorogé le mandat de la FORDEPRENU jusqu'au 30 novembre 1997.

À sa cinquante et unième session²²⁴, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la FORDEPRENU pendant la période du 31 mai au 30 juin 1996, un crédit d'un montant brut de 4 237 100 dollars (montant net : 4 132 500 dollars) correspondant aux dépenses déjà autorisées et réparties conformément aux dispositions de sa résolution 50/243; décidé également d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la FORDEPRENU pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 25 373 400 dollars des États-Unis (montant net : 24 615 600 dollars), comprenant le montant de 632 400 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui viendra s'ajouter au crédit d'un montant brut de 26 296 200 dollars (montant net : 25 538 400 dollars) déjà ouvert pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1996, conformément aux

²²⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 155 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/508 et Corr.1 et Add.1 à 3;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/51/681, A/51/872 et A/51/910;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/712 et Add.1;
- d) Résolutions 51/154 A et B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.35, 37, 64, 66 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.85 et 101.

dispositions de sa résolution 50/243; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial et compte tenu du montant brut de 26 296 200 dollars (montant net : 25 538 400 dollars) déjà réparti conformément à sa résolution 50/243, de répartir entre les États Membres un montant brut supplémentaire de 25 373 400 dollars (montant net : 24 615 600 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à raison d'un montant mensuel brut de 4 228 900 dollars (montant net : 4 102 600 dollars), en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1997; et décidé enfin de déduire des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 9 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit un montant estimatif de 757 800 dollars (résolution 51/154 A).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²²⁴, l'Assemblée générale a approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application, dans le cas de la FORDEPRENU, de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FORDEPRENU au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Force au-delà du 30 novembre 1997, un crédit d'un montant brut de 46 506 700 dollars (montant net : 44 969 500 dollars) pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 1 906 700 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être réparti entre les États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 4 283 892 dollars (montant net : 4 142 192 dollars) pendant la période du 1er juillet au 31 octobre 1997 et d'un montant brut mensuel de 3 671 392 dollars (montant net : 3 550 092 dollars) par la suite, se fondant sur le barème des quotes-parts pour les années 1997 et 1998; décidé aussi de déduire des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 8 de la résolution leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 1 537 200 dollars; décidé en outre dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la FORDEPRENU, il serait déduit des charges à répartir en application du paragraphe 8 de la résolution leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 5 259 700 dollars (montant net : 5 070 300 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996; décidé enfin que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la FORDEPRENU, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 5 259 700 dollars (montant net : 5 070 300 dollars) pour la période terminée le 30 juin 1996 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (résolution 51/154 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (résolutions 51/154 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

143. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti⁶

La Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) a été mise en place par le Conseil de sécurité le 28 juin 1996 (résolution 867 (1993)) pour une période allant jusqu'au 30 novembre 1996. Par sa résolution 1086 (1996) du 5 décembre 1996, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUH jusqu'au 31 mai 1997 et décidé que ce dernier pourrait de nouveau être prorogé jusqu'au 31 juillet 1997 après examen par le Conseil du rapport que le Secrétaire

général devait lui présenter avant le 31 mars 1997. Le rapport a été publié le 24 mars 1997 (S/1997/244).

À sa cinquante et unième session²²⁵, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un compte spécial pour la MANUH; décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la MANUH pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1996, un crédit d'un montant brut de 28 704 200 dollars (montant net : 27 506 000 dollars) comprenant le montant (brut et net) de 13 447 000 dollars qui représente le solde du crédit ouvert par sa résolution 50/90 B aux fins de la liquidation de la Mission des Nations Unies en Haïti, dont le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avait approuvé l'utilisation pour la période du 1er juillet au 15 septembre 1996, et le montant brut de 5 762 800 dollars (montant net : 5 420 700 dollars) autorisé par le CCQAB en vertu de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1996; décidé également, à titre d'arrangement spécial de répartir entre les États Membres le montant brut de 23 957 000 dollars (montant net : 22 958 500 dollars) pour la période du 1er juillet au 30 novembre 1996, en se fondant sur le barème des quotes-parts pour 1996; décidé aussi de déduire des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 7 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la MANUH pour la période du 1er juillet au 30 novembre 1996, soit un montant estimatif de 998 500 dollars; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MANUH au-delà du 30 novembre 1996, de répartir entre les États Membres le montant brut de 4 747 200 dollars (montant net : 4 547 500 dollars) pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1996; et décidé enfin de déduire des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 9 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la MANUH pour la période du 1er au 31 décembre 1996, soit un montant estimatif de 1 997 000 dollars (résolution 51/15 A).

À la même session²²⁵, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la MANUH pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit supplémentaire d'un montant brut de 27 400 800 dollars (montant net : 26 202 600 dollars); décidé aussi, à titre d'arrangement spécial, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MANUH au-delà du 31 mai 1997, de répartir entre les États Membres le montant brut supplémentaire de 27 400 800 dollars (montant net : 26 202 600 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à raison d'un montant mensuel brut de 4 566 800 dollars (montant net : 4 367 100 dollars), en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1997; et décidé en outre de déduire des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe b) de la décision, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvées pour la MANUH pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit un montant estimatif de 1 198 200 dollars (décision 51/459).

²²⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 157 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/191/Add.1 et A/51/825;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/51/444 et A/51/861;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/638 et Add.1 et 2;
- d) Résolutions 51/15 A et B et décision 51/459;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.4, 17, 41, 46, 56, 57 et 70;
- f) Séances plénières : A/51/PV.50, 89 et 101.

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997²²⁵, l'Assemblée générale a approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application, dans le cas de la MANUH, de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; décidé d'ouvrir, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MANUH au-delà du 31 mai 1997, un crédit d'un montant brut de 15 091 000 dollars (montant net : 14 478 400 dollars) aux fins du fonctionnement de la MANUH pendant la période du 1er juillet 1997 au 15 mars 1998, comprenant le montant de 561 000 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être réparti entre les États Membres en se fondant sur le barème des quotes-parts pour les années 1997 et 1998; et décidé de déduire des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 8 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la MANUH pour la période du 1er juillet 1997 au 15 mars 1998, soit un montant estimatif de 612 600 dollars (résolution 51/15 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MANUH (résolutions 51/15 A et B et décision 51/459);
- b) Rapport du Comité consultatif.

144. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁷

Cette question était inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, conformément à la décision 43/455 de l'Assemblée, et a également été examinée de la quarante-cinquième à la cinquante et unième session (résolutions 44/192, 45/258, 47/218, 48/227, 49/233 A et B, 49/249 A et B et 51/218 et décision 46/480).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Dans sa résolution 45/258, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1er janvier 1990, pour répondre aux besoins des départements et bureaux du Siège qui fournissent un appui direct aux opérations de maintien de la paix. Ce compte est devenu opérationnel le 1er mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix alors en cours, dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire : la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA).

À la reprise de sa cinquantième session en juin 1996, l'Assemblée générale avait notamment approuvé, à titre provisoire et pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les propositions formulées par le Secrétaire général en ce qui concernait la méthode de financement proposée, telle qu'elle avait été modifiée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/50/897, par. 35 à 37 et annexe II);

prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte du fonctionnement du compte d'appui lorsqu'elle examinait chaque année ses propositions relatives à ce compte; et prié également le Secrétaire général, lorsqu'il préparerait son rapport sur le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, de présenter un état détaillé de toutes les ressources humaines nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix, quelles qu'en soient les sources de financement, indiquant les postes financés par le budget ordinaire et des fonds d'affectation spéciale, les effectifs militaires détachés à titre gracieux par des États Membres et autres contributions volontaires apportées pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (résolution 50/221 B).

En application de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/51/890) a été présenté pour examen à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa cinquante et unième session en mai 1997.

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale a décidé de maintenir pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 la méthode de financement du compte d'appui approuvée à titre provisoire au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B; réitéré les demandes qu'elle avait formulées aux paragraphes 7, 8 et 9 de sa résolution 50/221 B, priant le Secrétaire général, lorsqu'il établirait chaque année ses propositions concernant le compte d'appui, et eu égard à la nature temporaire du niveau actuel des ressources, d'évaluer et de justifier dans le détail l'ensemble des ressources humaines et matérielles à financer par imputation à ce compte; lorsqu'il préparerait son rapport sur le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, de présenter un état détaillé de toutes les ressources humaines nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix, quelles qu'en soient les sources de financement, indiquant les postes financés par le budget ordinaire et des fonds d'affectation spéciale, les effectifs militaires détachés à titre gracieux par des États Membres et les autres contributions volontaires apportées pendant la période en question, afin qu'elle puisse se prononcer sur le niveau des ressources humaines nécessaires; et de soumettre des propositions qui reflètent aussi fidèlement que possible l'évolution générale des budgets des opérations de maintien de la paix, assorties de toutes observations et recommandations qu'il jugerait utile de formuler compte tenu des enseignements tirés de l'expérience du fonctionnement du compte d'appui au cours de l'année précédente; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant une évaluation approfondie et des propositions budgétaires qui reflètent aussi fidèlement que possible l'évolution globale des tendances dans le domaine du maintien de la paix, indiquant les éventuelles restructurations opérées dans les diverses divisions et unités administratives qui participaient aux activités d'appui, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience du fonctionnement du compte d'appui au cours des années antérieures et de la charge de travail occasionnée par les missions menées à terme auxquelles il avait été mis fin; prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session la partie évaluation du rapport susmentionné; prié le Secrétaire

²²⁶ Références concernant la cinquante et unième session (points 129 et 140 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/807, A/51/389, A/51/778, A/51/840, A/51/905 et A/C.5/51/52;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/995 et A/C.5/51/52;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/50/684, A/50/887, A/50/1012, A/51/491, A/51/497, A/51/646, A/51/845, A/51/892 et A/51/906 et Corr.1;
- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/640 et A/51/753 et Add.1 et 2;
- e) Résolutions 51/13, 51/218 A à E et 51/239 et décision 51/466;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.14, 17, 23, 27, 31, 33, 47, 56, 57, 60 à 62, 64, 65, 67 et 70;
- g) Séances plénières : A/51/PV.50, 89, 95 et 102.

général, lorsqu'il établirait son rapport sur le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, de lui rendre compte du fonctionnement de ce compte, notamment de l'informer des éventuels redéploiements entre services effectués pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 et la période du 1er juillet au 31 décembre 1997; approuvé, pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, les propositions du Secrétaire général concernant les ressources humaines et matérielles nécessaires (A/51/890), telles qu'elles avaient été modifiées par le CCQAB (A/51/906 et Corr.1), sous réserve des dispositions de la résolution; approuvé l'ouverture d'un crédit de 158 500 dollars au titre du personnel temporaire, aux seules fins du traitement des 564 demandes d'indemnisation en souffrance (décès ou invalidité); fait sienne la recommandation du CCQAB tendant à ce que soient créés un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux à la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat (A/51/906 et Corr.1, par. 22) et prié le Secrétaire général d'utiliser, pour le traitement des demandes d'indemnisation par cette dernière, le poste P-2 qu'il proposait de transférer au Service de la gestion du personnel et des services d'appui (voir A/51/890, annexe I.A, par. 35); prié le Secrétaire général de lui présenter par écrit des rapports trimestriels sur les progrès accomplis quant à la réduction du nombre des demandes en souffrance; prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 31 août 1997, des propositions sur les ressources et les structures qui permettraient de renforcer ces fonctions et de veiller à ce que les enseignements tirés de l'expérience acquise dans les opérations de maintien de la paix soient partagés et mis à profit; approuvé l'ouverture d'un crédit de 1 million de dollars au titre de la location de locaux; autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements supplémentaires à concurrence de 808 500 dollars au titre de la location de locaux; prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport sur le fonctionnement du compte d'appui des renseignements concernant l'utilisation des crédits ouverts au titre de la location de locaux depuis 1992; décidé que des fonctionnaires du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix dont la charge de travail se trouvait allégée du fait que certaines opérations de maintien de la paix avaient pris fin devraient être réaffectés pour aider à éliminer l'arriéré des demandes d'indemnisation; décidé que les postes financés à l'aide du compte d'appui seraient pourvus et administrés en se conformant à la Charte des Nations Unies, au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée; exhorté le Secrétaire général à mettre fin immédiatement à la pratique consistant à offrir des contrats de consultant de courte durée au personnel recruté pour des périodes de courte durée, pour ensuite le recruter pour de nouvelles périodes de courte durée, ce qui contrevenait au principe de la transparence des opérations de recrutement; et prié le Secrétaire général de confier les fonctions visées aux paragraphes 16, 17 et 22 du rapport du CCQAB (A/51/906 et Corr.1) à des fonctionnaires titulaires de postes approuvés et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session, le 31 mars 1998 au plus tard (résolution 51/239).

Capital décès et pension d'invalidité

À sa cinquante et unième session²²⁶, l'Assemblée générale a commencé d'examiner les rapports du Secrétaire général sur le capital décès et la pension d'invalidité (A/49/906 et Corr.1 et A/50/1009) et les rapports y relatifs du CCQAB (A/50/684 et A/51/646). À la reprise de sa cinquantième session, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'un régime d'assurance couvrant toutes les troupes, après avoir sollicité des propositions sur le marché mondial de l'assurance, et de présenter les résultats de cette activité et de répondre aux questions soulevées dans le rapport du CCQAB (A/50/684) (résolution 50/223).

Les éléments du projet de mise en place d'une police mondiale d'assurance commerciale étaient présentés dans le rapport du Secrétaire général. Après avoir examiné ledit rapport, le Comité consultatif a conclu que c'était à long terme cette forme de couverture qui offrait le meilleur rapport coût/avantages (A/51/646, par. 33).

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale a décidé d'adopter un système d'auto-assurance pour les membres des contingents et d'établir des taux uniformes et normalisés pour le versement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité imputable à l'exercice de fonctions officielles au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir une indemnité forfaitaire unique de 50 000 dollars des États-Unis en cas de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service desdites opérations; et une indemnité forfaitaire unique en cas d'invalidité imputable à l'exercice de telles fonctions, calculée en pourcentage de l'indemnité applicable en cas de décès et en fonction du degré d'invalidité, selon le barème figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/49/906 et Corr.1); décidé également que les taux uniformes et normalisés s'appliqueraient en cas de décès ou d'invalidité survenu après le 30 juin 1997; décidé en outre de maintenir les modalités actuelles de budgétisation et de financement des indemnisations en cas de décès ou d'invalidité et d'en garder le fonctionnement et l'application et l'application à l'étude, compte tenu de l'expérience acquise dans l'application des nouveaux taux uniformes et normalisés; pria le Secrétaire général de demander aux États Membres de lui donner l'assurance que, dans les cas visés à la section I, paragraphe 1, de la résolution, les montants versés aux bénéficiaires n'étaient pas inférieurs aux montants versés ou remboursés aux États Membres à cette fin en vertu de la section I du par. 1 de la résolution, de manière à éviter toute inégalité de traitement des membres des contingents de la part des différents États Membres; pria également le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 31 octobre 1997, un rapport contenant des propositions détaillées concernant les modalités d'application, y compris des dispositions et procédures ayant trait à l'administration du régime et au règlement des indemnités, ainsi que des propositions concernant les réductions des ressources au titre des dépenses d'administration rendues possibles par ce nouveau régime simplifié; pria en outre le Secrétaire général de continuer à traiter aussi rapidement que possible toutes les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité en vue d'en accélérer le règlement (résolution 51/218 E, sect. II).

Matériel appartenant aux contingents

À sa cinquante et unième session²²⁶, l'Assemblée générale a continué d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/50/807) et les rapports y relatifs du CCQAB (A/50/887 et A/51/646).

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale a décidé de prier le Secrétaire général de publier le rectificatif approprié à l'Accord relatif aux contributions conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les États fournissant des ressources aux opérations de maintien de la paix (A/50/995, annexe); de convoquer le Groupe de travail de la phase IV sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents; et d'inclure à l'avenir dans les prévisions de dépenses et dans les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix des informations sur les facteurs mentionnés au paragraphe 49 du rapport du Groupe de travail de la phase III sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents (A/C.5/49/70, annexe) (résolution 5/218 E, sect. I).

Spécialistes de l'examen de la gestion et fonctionnaires des finances itinérants

À sa cinquante et unième session²²⁶, l'Assemblée générale a commencé d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les spécialistes de l'examen de la gestion et les fonctionnaires des finances itinérants (A/50/983) et le rapport y relatif du CCQAB (A/51/646). Le rapport du Secrétaire général était présenté conformément au désir de l'Assemblée générale qui avait demandé, à la section X de sa résolution 49/233 A de nouvelles précisions sur ce que recouvraient les fonctions envisagées.

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à instituer des procédures visant à ce que les définitions d'emploi des fonctionnaires chargés, dans les missions sur le terrain, d'opérations financières telles que la planification financière, la gestion financière, l'appui opérationnel ainsi que l'évaluation et la vérification comportent également la supervision de ces tâches déterminées; engagé le Secrétaire général à inclure une fonction de «dépannage», telle qu'elle était décrite au paragraphe 10 de son rapport, dans les définitions d'emploi des fonctionnaires du Siège chargés de la supervision de l'appui administratif, de manière à offrir ce service aux différentes missions sur le terrain, selon que de besoin; prié le Secrétaire général d'inclure dans le budget de différentes opérations de maintien de la paix des informations sur ces fonctions, aux fins d'examen par le CCQAB et l'Assemblée générale, au cas par cas (résolution 51/218 E, section II).

Indemnité de subsistance (missions)

À sa cinquante et unième session²²⁶, l'Assemblée générale a commencé d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'indemnité de subsistance (missions) (A/50/797) et le rapport oral du CCQAB (voir A/C.5/51/SR.23). Le rapport du Secrétaire général était présenté conformément au désir de l'Assemblée générale qu'il soit procédé à un examen des indemnités auxquelles avait droit le personnel sur le terrain, y compris l'objet et la base de calcul de l'indemnité de subsistance (missions) (résolution 49/233 A, sect. VIII).

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale a demandé qu'il soit procédé à un certain nombre de changements en matière de fonctionnement et d'application de l'indemnité de subsistance (missions). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de gérer l'indemnité de subsistance (missions) sur la base d'une semaine de sept jours et non de cinq, à titre de mesure intérimaire en attendant l'examen des critères applicables à l'indemnité de mission, et de supprimer progressivement, sur une période de six mois, le supplément à l'indemnité de subsistance (missions) versé aux fonctionnaires de rang supérieur; prié la Commission de la fonction publique internationale d'élaborer une proposition, pour la lui présenter à sa cinquante-deuxième session, concernant le versement d'une indemnité de poste et d'une indemnité de subsistance distincte aux fonctionnaires qui laissent leur famille à leur lieu d'affectation habituel pendant qu'ils étaient en mission (résolution 51/218 E, sect. IV).

Taux de remboursement

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/48/912) et le rapport y relatif du CCQAB (A/50/1012), a prié le Secrétaire général de procéder à une nouvelle enquête auprès des États qui fournissent des contingents (résolution 51/218 E, sect. V).

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/51/778) et le rapport y relatif du CCQAB

(A/51/845), a décidé d'étendre l'application de sa résolution 47/217, portant création de Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, à tous les États qui étaient actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies; et fixé le montant des quotes-parts des États Membres ci-après : Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Saint-Marin et Estonie, Lettonie et Lituanie; et a décidé que les intérêts échus ne seraient pas portés au crédit des États Membres ayant des quotes-parts au Fonds avant la capitalisation intégrale du Fonds (résolution 51/218 E, sect. VI).

Contributions volontaires

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le CCQAB avait l'intention d'aborder dans un rapport ultérieur les questions relatives à la gestion des contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix; et prié le CCQAB d'établir avant le 31 décembre 1997 son rapport sur la gestion des contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix (résolution 51/218 E, sect. VII).

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa cinquante et unième session en juin 1997²²⁶, l'Assemblée générale, en attendant d'examiner les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/50/907 et A/51/905), décidé de procéder à un examen détaillé des rapports du Secrétaire général et des rapports correspondants du CCQAB relatifs à la Base logistique lors de sa cinquante-deuxième session et au plus tard le 15 octobre 1997; autorisé le Secrétaire général à engager, entre-temps, pour la période du 1er juillet au 15 octobre 1997, des dépenses à concurrence du montant de celles engagées pour assurer le fonctionnement de la Base logistique pendant les trois derniers mois; et prié le Secrétaire général d'établir dans ce contexte ses propositions finales sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur le rôle que devait jouer la Base logistique (résolution 51/218 E, sect. VIII).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général;
- b) Rapports du Comité consultatif.

b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale

À la reprise de sa cinquantième session en avril 1996²²⁷, l'Assemblée générale avait notamment décidé, à titre d'arrangement spécial : a) de prendre acte de la décision que le Gouvernement grec avait prise de son propre gré et d'inclure la Grèce parmi les États Membres visés à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 43/232; et b) de commencer à inclure l'Ukraine parmi les États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232, étant entendu que la réduction des montants, en dollars des États-Unis, à mettre en recouvrement auprès de l'Ukraine à compter du 1er juillet 1996 serait égale aux

²²⁷ Références pour la cinquantième session (point 138 b) de l'ordre du jour

- a) Rapport de la cinquième Commission: A/50/851 et Add.1;
- b) Résolution 50/224;
- c) Séances de la Cinquième Commission: A/C.5/50/SR.32, 39, 44, 51 et 55;
- d) Séance plénière : A/50/PV.104.

montants supplémentaires, en dollars des États-Unis, mis en recouvrement auprès de la Grèce, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution (résolution 50/224).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

145. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne¹

Le Bureau des inspections et investigations a été créé, avec effet au 1er septembre 1993, afin de doter l'Organisation de services portant sur tous les aspects des opérations d'audit, d'inspection et d'investigation. Il regroupait le Groupe central d'évaluation, le Groupe central de contrôle, la Division de vérification interne et le Service consultatif de gestion, qui relevaient précédemment du Département de l'administration et de la gestion.

À la reprise de sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous l'autorité du Secrétaire général, un Bureau des services de contrôle interne qui assumerait les fonctions attribuées au Bureau des inspections et investigations dans la note du Secrétaire général (A/48/640), telles qu'elles avaient été amendées par la résolution 48/218 B et sous réserve des modalités définies dans ladite résolution, afin de renforcer les capacités de direction du Secrétaire général. Le Bureau des services de contrôle interne a pour objet d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne pour ce qui est des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant les fonctions suivantes: a) une fonction de contrôle; b) une fonction de vérification interne des comptes; c) une fonction d'inspection et d'évaluation; et d) une fonction d'investigation, en examinant les cas signalés de violations des règles et règlements et instructions administratives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en communiquant au Secrétaire général les résultats de ces enquêtes, ainsi que des recommandations destinées à aider celui-ci à arrêter les mesures d'ordre juridique ou disciplinaire à prendre. L'Assemblée a indiqué que le Bureau devrait présenter au Secrétaire général, pour que celui-ci les communique à l'Assemblée générale, tels qu'ils ont été présentés par le Bureau, accompagnés de toutes observations distinctes que le Secrétaire général jugerait utile de formuler, des rapports contenant des indications sur l'utilisation et la gestion efficaces des ressources et la protection des avoirs, ainsi qu'un rapport analytique et récapitulatif annuel des activités de l'année, et que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection recevraient des exemplaires de tous les rapports finals établis par le Bureau ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général, et que ces organes devraient communiquer à l'Assemblée générale leurs observations selon que de besoin; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne» (résolution 48/218 B).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée «Financement de la Force de protection des Nations Unies» (résolution 49/228) et à sa cinquantième session au titre des questions intitulées «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne» (résolution 50/239) et «Budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997» (résolution 50/214).

À sa cinquante et unième session²²⁸, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne à la reprise de sa cinquante et unième session; et réaffirmé ce qu'elle avait décidé au paragraphe 2 de sa résolution 50/239, à savoir qu'elle examinerait les rapports du Bureau des services de contrôle interne au titre des points pertinents de l'ordre du jour (décision 51/458).

À la même session, au titre de la question intitulée «Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991», l'Assemblée générale a décidé qu'elle examinerait de nouveau, lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, le financement du Tribunal international pour l'année 1997 en se fondant sur les propositions budgétaires révisées présentées par le Secrétaire général et sur le rapport soumis par le Bureau des services de contrôle interne qu'elle a prié d'identifier les problèmes qui se posent et de recommander les mesures à prendre pour assurer une utilisation plus efficace des ressources (résolution 51/214).

²²⁸ **Références concernant la cinquante et unième session (point 141 de l'ordre du jour) :**

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/801;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur :
 - i) L'audit des achats effectués par le Service des marchés et des achats du Département des services d'appui et de gestion pour le développement (A/50/945);
 - ii) L'enquête sur le détournement allégué de biens de l'Organisation des Nations Unies à la boutique-cadeaux du Siège (A/50/1004);
 - iii) Le contrôle de gestion du courrier électronique au Secrétariat de l'ONU (A/50/1005);
 - iv) L'audit des programmes mondiaux d'assurance-automobile et transport de marchandises (A/51/302);
 - v) L'examen des structures de gestion de la composante personnel civil des Forces de paix des Nations Unies (A/51/305);
 - vi) Le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432, annexe);
 - vii) L'audit du système de contrôle de l'accès aux locaux de l'ONU (A/51/467);
 - viii) L'enquête menée sur les séminaires organisés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/51/486);
 - ix) Les observations que le Corps commun d'inspection a formulées au sujet des rapports finals établis par le Bureau des services de contrôle interne (A/51/530 et Corr.1);
 - x) L'audit et l'inspection du Tribunal criminel international pour le Rwanda (A/51/789);
 - xi) L'audit de la gestion des services de restauration au Siège (A/51/802);
 - xii) L'audit de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/51/803);
 - xiii) L'examen des pratiques de l'ONU en matière d'externalisation (A/51/804);
 - xiv) L'examen du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les pratiques administratives de son secrétariat, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/51/810);
 - xv) L'examen des ressources nécessaires en 1997 pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/51/824);
 - xvi) L'examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/51/884);
 - xvii) L'audit de l'Administration postale des Nations Unies (A/51/897);
 - xviii) L'examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/51/933);
- c) Rapport de la Cinquième Commission (A/51/741);
- d) Décision 51/458;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.26, 27, 29 à 31, 34, 35 et 45;
- f) Séance plénière : A/51/PV.89.

Également à la cinquante et unième session, au titre de la question intitulée «Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994», l'Assemblée générale a décidé qu'elle examinerait de nouveau, lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, le financement du Tribunal international pour le Rwanda pour l'année 1997 en se fondant sur les propositions budgétaires révisées présentées par le Secrétaire général et sur le rapport soumis par le Bureau des services de contrôle interne qu'elle a prié d'identifier les problèmes qui se posent et de recommander des mesures à prendre pour assurer une utilisation plus efficace des ressources (résolution 51/215).

À la même session, au titre de la question intitulée «Budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne le 1er mars 1997 au plus tard, sur l'emploi de consultants et sur les procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies à la passation de leurs contrats au cours de l'année civile 1996 (résolution 51/221 B).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997, au titre de la question intitulée «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», l'Assemblée générale, entre autres, a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur la situation mentionnée aux paragraphes 16 et 17 de la résolution 51/235, concernant le recours insuffisant à des compétences spécialisées pour la planification des achats de huit missions de maintien de la paix, et de lui faire rapport à ce sujet, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; accueilli avec satisfaction les rapports du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432, annexe, section II.C; A/50/945, annexe; A/50/1004; et A/51/802, annexe); noté que le Secrétaire général a approuvé les recommandations du Bureau, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que celles-ci soient intégralement appliquées; fait siennes les recommandations concernant la gestion des services de restauration au Siège qui figurent dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne, et prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour mettre en concordance les principes et la pratique du Siège et de Genève en matière de restauration (résolution 51/231).

Également à la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997, au titre de la même question, l'Assemblée générale, entre autres, a prié le Secrétaire général de demander au Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit analogue de tous les programmes d'assurance de l'Organisation, y compris de la question des contrats d'assurance adjugés sur appel à la concurrence internationale; décidé de reprendre à sa cinquante-deuxième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation à la lumière du rapport que présenterait le Corps commun d'inspection sur ses pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de donner suite avec diligence aux recommandations qui figurent dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Administration postale des Nations Unies (décision 51/468).

Documentation : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :

- i) Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (résolution 48/218 B);
- ii) Audit concernant l'emploi de consultants en 1996 (résolution 51/221 B);

- iii) Audit de la mise en oeuvre de la réforme des achats (résolution 48/218 B);
- iv) Audit des commissions régionales (CEE, CEPALC, CESAP, CESA0) (résolution 48/218 B);
- v) Examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Centre du commerce international CNUCED/OMC (résolution 48/218 B, A/51/933);
- vi) Examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Service de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 48/218 B);
- vii) Suivi de l'audit et de l'inspection du Tribunal criminel international pour le Rwanda (résolutions 48/218 B, 50/213 C et 51/215);
- viii) Inspection des pratiques de passation de marchés avec les entreprises d'aviation (résolution 48/218 B);
- ix) Évaluation des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le versement des indemnités de licenciement aux agents civils locaux de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (résolution 51/235);
- x) Audit des programmes d'assurance de l'Organisation des Nations Unies (décision 51/468 B);
- xi) Étude de la planification des achats des missions de la paix (résolution 51/231).

146. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale, notant que la Commission du droit international avait achevé la deuxième lecture du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, et reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention en la matière, a décidé de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée pour étudier les questions de fond que soulevait le projet d'articles afin de promouvoir une convergence générale de vues, et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention ainsi que la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention en la matière (résolution 46/55).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions (décisions 47/414 et 48/413).

À sa quarante-neuvième session²²⁹, l'Assemblée générale : a) a accepté la recommandation de la Commission du droit international tendant à ce qu'une conférence internationale de plénipotentiaires soit convoquée pour examiner le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et conclure une convention en la matière; b) invité les États à présenter au Secrétaire général leurs observations sur les conclusions du Président des consultations officieuses qui avaient eu lieu en application de sa décision

²²⁹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 143 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/46/10);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/326 et Add. 1 à 5;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/49/744;
- d) Résolution 49/61;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/49/SR.32, 33, 37, 38, 40 et 41;
- f) Séance plénière : A/49/PV.84.

48/413, ainsi que sur les rapports du Groupe de travail créé en application de sa résolution 46/55 et reconduit en application de sa décision 47/414; et c) décidé de reprendre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen des questions de fond, à la lumière des rapports susmentionnés et des observations présentées par les États sur ces rapports, et d'arrêter, à sa cinquante-deuxième ou à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre pour la conférence, notamment d'en fixer la date et le lieu, en tenant dûment compte de la nécessité d'obtenir l'accord le plus large possible lors de la conférence (résolution 49/61).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/61).

147. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 [résolution 20/99 (XX)]. L'Assemblée a ensuite autorisé la poursuite de ces activités à chacune de ses sessions jusqu'à la vingt-sixième, puis tous les deux ans (résolution 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28 et 46/50).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa cinquantième session²³⁰, l'Assemblée générale a nommé membres du Comité consultatif les 25 États Membres suivants pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1996 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 50/43).

À la même session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1996 et 1997 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes : a) octroi en 1996 et 1997 de bourses qui seraient attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement; b) octroi en 1996 et 1997 d'une bourse d'études au moins au titre de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient affectées expressément au fonds de financement de la bourse; et c) si le Programme dispose des ressources globales voulues, octroi d'une aide sous forme d'indemnité pour frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seraient invités aux cours régionaux éventuellement organisés en 1996 et 1997; prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intéressées, ainsi que les particuliers,

²³⁰ Références concernant la cinquantième session (point 139 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/726;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/50/636;
- c) Résolution 50/43;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/50/SR.41, 42 et 45;
- e) Séance plénière : A/50/PV.87.

à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel; également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 1996 et 1997 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif, de faire des recommandations sur l'exécution du Programme pour les années suivantes (résolution 50/43).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/43).

148. Décennie des Nations Unies pour le droit international

- a) **Décennie des Nations Unies pour le droit international**
- b) **Mesures qui seront prises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Zimbabwe, qui exerçait alors la présidence du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. À cette session, l'Assemblée a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international; considéré que la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux : a) de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; b) de promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; c) d'encourager le développement progressif du droit international et de sa codification; et d) d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (résolution 44/23).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquantième session (résolutions 45/40, 46/53, 47/32, 48/30, 49/50 et 50/44). À ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a adopté les programmes d'activité dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992), la deuxième partie (1993-1994) et la troisième partie (1995-1996) de la Décennie (résolutions 45/40, 47/32 et 49/50).

À sa cinquante et unième session²³¹, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activité de la dernière partie (1997-1999) de la Décennie, annexé à la résolution 51/157; elle a notamment rappelé, en remerciant le Secrétaire général, le bon déroulement du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, tenu du 13 au 17 mars 1995, et s'est félicitée de la publication des actes du Congrès²³²; s'est félicitée de la création, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du Tribunal international du droit de la mer, nouvelle instance de règlement des différends; a encouragé le Bureau

²³¹ Références concernant la cinquante et unième session (point 145 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/278 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/51/625;
- c) Résolutions 51/157 à 51/159;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.42 à 44 et 48;
- e) Séance plénière : A/51/PV.85.

²³² *Actes du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, New York, 13-17 mars 1995* (La Haye, Kluwer Law International, 1996; publication des Nations Unies, numéro de vente : T.96.V.4).

des affaires juridiques du Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mettre à jour la publication de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*; invité tous les États, ainsi que les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à entreprendre les activités qui y sont indiquées; et engagé les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter une contribution financière ou en nature pour faciliter l'exécution du programme (résolution 51/157).

À la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée «Base de données relative aux traités», s'est notamment félicitée de l'objectif consistant à créer une base de données complète contenant toutes les informations relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités et à diffuser électroniquement les informations relatives aux traités et au droit conventionnel qui y figurent, y compris en ligne; a prié le Secrétaire général de continuer à donner la priorité à l'exécution du programme d'informatisation de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat; demandé au Secrétaire général d'apporter tout l'appui voulu, en fournissant rapidement le matériel et les services de traduction nécessaires, pour accélérer la publication de la version imprimée du *Recueil des Traités*; approuvé la proposition tendant à diffuser le *Recueil des Traités* sur Internet, comme le sont déjà les *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*; et invité les institutions spécialisées des Nations Unies, les autres organisations internationales et les États Membres exerçant des fonctions de dépositaire de traités multilatéraux à faire tout leur possible pour que les informations relatives aux traités et au droit conventionnel soient accessibles sur Internet dans les meilleurs délais (résolution 51/158).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée «Programme d'action de 1999 consacré au centenaire de la première Conférence internationale de la paix et à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international», a notamment considéré qu'il était opportun d'élaborer un programme d'action consacré au centenaire de la première Conférence internationale de la paix et à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international en 1999; invité les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas à prendre d'urgence les dispositions voulues pour examiner à titre préliminaire, avec les autres États Membres intéressés, la teneur du Programme d'action de 1999 et à solliciter, à cet égard, la coopération de la Cour internationale de Justice, de la Cour permanente d'arbitrage, des organisations intergouvernementales compétentes et des autres organisations concernées; et demandé aux organes, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies d'étudier la possibilité de fournir une assistance à cette fin (résolution 51/159).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/158).

149. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé [résolution 174 (II)].

Le statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II) a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). Celle-ci se compose

de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante et unième session (décision 51/309).

À sa cinquante et unième session²³³, l'Assemblée générale a notamment invité les gouvernements à communiquer leurs vues concernant le projet d'articles sur la responsabilité des États que la Commission a adopté en première lecture; encouragé les gouvernements à communiquer par écrit leurs commentaires sur le projet d'articles établi par le Groupe de travail sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour marquer le cinquantième anniversaire de la création de la Commission du droit international par la tenue d'un colloque sur le développement progressif et la codification du droit international durant l'examen à la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session; et recommandé qu'à sa cinquante-deuxième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 27 octobre 1997 (résolution 51/160).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/52/10);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/160).

150. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trentième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international [résolution 2205 (XXI)]. Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission [résolution 3108 (XXVIII)]. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée devra élire 19 membres de la Commission (voir point 16 c) plus haut).

²³³ Références concernant la cinquante et unième session (point 146 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session : Supplément No 10 (A/51/10 et Corr.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/51/358 et Add.1 et A/51/365;
- c) Note du Secrétaire général : A/51/332 et Corr.1;
- d) Rapport de la Sixième Commission : A/51/626;
- e) Résolution 51/160;
- f) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.31 à 42 et 49;
- g) Séance plénière : A/51/PV.85.

À sa cinquante et unième session²³⁴, l'Assemblée générale a félicité la Commission d'avoir achevé l'Aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales; constaté avec satisfaction les progrès réalisés par la Commission dans ses travaux sur le financement par session de créances et les aspects transnationaux de l'insolvabilité; s'est félicitée de la décision de la Commission de prier son secrétariat d'étudier les points sur lesquels il pourrait être utile de guider le législateur en ce qui concerne les dispositifs de type construction-exploitation-transfert, et de commencer à préparer un guide juridique sur les projets de type construction-exploitation-transfert; a réaffirmé que la Commission, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, avait pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine et, à cet égard, a engagé tous les organes du système des Nations Unies et invité les autres organisations internationales à garder à l'esprit le mandat de la Commission et la nécessité d'éviter un gaspillage d'efforts et de favoriser l'efficacité et la cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international; et recommandé à la Commission de continuer, par l'intermédiaire de son secrétariat, à coopérer étroitement avec les autres organes et organisations internationaux qui s'occupent de droit commercial international et d'autres domaines connexes; a également réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplissait en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international; affirmé qu'il était souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de fournir cette formation et cette assistance technique et a remercié les gouvernements dont les contributions avaient permis l'organisation des séminaires et des missions d'information, et a invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux et à aider, de toute autre manière, le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans des pays en développement, ainsi qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement; invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général; décidé d'inscrire le fonds d'affectation spéciale pour les colloques et le fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; prié le Secrétaire général de veiller à l'application effective des programmes de la Commission; et souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation au niveau mondial du droit commercial international, de donner effet aux conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait, à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer (résolution 51/161).

²³⁴ Références concernant la cinquante et unième session (point 148 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session : Supplément No 17 (A/51/17);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/382;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/51/628;
- d) Résolutions 51/161 et 51/162;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.3, 4 et 47;
- f) Séance plénière : A/51/PV.85.

À la même session, l'Assemblée générale a remercié la Commission d'avoir achevé d'élaborer et d'avoir adopté la Loi type sur le commerce électronique, figurant en annexe à la résolution 51/162 et d'avoir établi le Guide pour l'incorporation de la Loi type dans le droit interne; recommandé que tous les États prennent dûment en considération la Loi type lorsqu'ils promulgueraient des lois ou réviseraient leur législation; et recommandé également qu'aucun effort ne soit épargné pour faire en sorte que la Loi type et le Guide soient largement diffusés et accessibles à tous (résolution 51/162).

151. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des 15 États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Iraq, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante et unième session²³⁵, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les recommandations et conclusions formulées par le Comité au paragraphe 65 de son rapport; considéré que le maintien des conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement était dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres; s'est félicitée des efforts déployés par le pays hôte et a espéré que les problèmes évoqués lors des réunions du Comité continueraient d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international; a pris acte avec satisfaction des efforts déployés par le Comité qui avaient contribué à réduire le montant des dettes contractées par le personnel diplomatique; demandé au pays hôte de revoir les mesures et les dispositions concernant le stationnement des véhicules diplomatiques; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le pays hôte (résolution 51/163).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte, Supplément No 26 (A/52/26).

152. Création d'une cour criminelle internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, constatant que la Commission du droit international avait adopté un projet de statut d'une cour criminelle internationale et recommandé de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création d'une cour criminelle internationale, a créé un Comité ad hoc, chargé d'examiner le projet de statut et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation de la conférence (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale pour examiner plus avant les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut et pour élaborer des textes, en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une

²³⁵ Références concernant la cinquante et unième session (point 149 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/51/26);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/51/629;
- c) Résolution 51/163;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.47 et 48;
- e) Séance plénière : A/51/PV.85.

convention portant création d'une cour criminelle internationale qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par la conférence de plénipotentiaires (résolution 50/46).

À sa cinquante et unième session²³⁶, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le mandat du Comité préparatoire et lui a donné pour instructions de procéder comme il était indiqué au paragraphe 368 de son rapport; décidé qu'il siégerait du 11 au 21 février, du 4 au 15 août et du 1er au 12 décembre 1997, ainsi que du 16 mars au 3 avril 1998, pour achever la rédaction d'un texte de synthèse susceptible d'emporter une large adhésion, qui serait présenté à la conférence diplomatique de plénipotentiaires; décidé en outre qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention; prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux travaux du Comité préparatoire et à la Conférence diplomatique; et décidé d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Création d'une cour criminelle internationale», en vue de prendre les dispositions qu'appelait la convocation de la conférence diplomatique de plénipotentiaires en 1998, à moins que les circonstances ne l'amènent à procéder autrement (résolution 51/207).

Le Comité préparatoire s'est réuni du 11 au 21 février et se réunira à nouveau du 4 au 15 août et du 1er au 12 décembre 1997, ainsi que du 16 mars au 3 avril 1998.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

153. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée «Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée «Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations, la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États», avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

²³⁶ Références concernant la cinquante et unième session (point 147 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale : Supplément No 22 (A/51/22);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/51/627;
- c) Résolution 51/207;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.26 à 30 et 48 à 50;
- e) Séance plénière : A/51/PV.88.

À sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. À cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58 et 50/52).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial serait désormais ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et continuerait à fonctionner sur la base de la pratique du consensus (résolution 50/52).

À sa cinquante et unième session²³⁷, l'Assemblée générale a notamment souligné combien il importait que, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, des consultations s'ouvrent le plus tôt possible avec les États tiers qui pouvaient rencontrer des difficultés économiques particulières en raison de l'application de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte, et que l'on procède rapidement, et de façon régulière, le cas échéant, à des évaluations sur les conséquences de ces mesures à l'égard des États tiers; invité le Conseil de sécurité à envisager de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux mécanismes ou procédures pour la tenue de telles consultations en vue de résoudre ces difficultés; s'est félicitée des mesures supplémentaires prises par le Conseil pour accroître l'efficacité et la transparence des Comités des sanctions, et a recommandé de façon pressante que le Conseil poursuive ses efforts pour améliorer encore le fonctionnement de ces comités, rationaliser leurs méthodes de travail et permettre aux représentants des États mentionnés plus haut de s'adresser plus facilement à eux; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les services compétents du Secrétariat développent leur capacité et leurs moyens de mieux informer le Conseil de sécurité et ses organes et, à la demande de ces derniers, leur faire part rapidement de leurs évaluations concernant les effets que les sanctions avaient ou pourraient avoir sur les États qui invoquent l'Article 50 de la Charte; prié aussi le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de mettre au point une méthodologie permettant d'évaluer les conséquences effectivement entraînées pour des États tiers par l'application de mesures préventives ou coercitives, et d'utiliser à cette fin tous les services experts disponibles dans tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions financières et commerciales internationales; prié en outre le Secrétaire général de continuer à recueillir et coordonner les renseignements relatifs à l'assistance internationale dont peuvent bénéficier les États tiers touchés et d'entreprendre l'exploration de mesures novatrices et concrètes d'assistance à ces États, grâce notamment à une coopération avec des institutions et organismes

²³⁷ Références concernant la cinquante et unième session (point 150 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/51/33);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/317;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/51/630;
- d) Résolutions 51/208 et 51/209;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.5 à 8, 49 et 50;
- f) Séance plénière : A/51/PV.88.

compétents appartenant ou non au système des Nations Unies; invité ces organisations à s'attaquer de façon plus spécifique et plus directe, selon qu'il conviendrait, aux difficultés économiques particulières que rencontraient les États tiers touchés; prié le Comité spécial, à sa session de 1997, de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers affectés; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/208).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité spécial, à sa session de 1997 : a) de consacrer le temps approprié à l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects et d'examiner les autres propositions relatives à la question qui ont déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient lui être soumises à sa session de 1997; b) de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; c) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et de continuer l'examen des propositions en la matière; et d) de poursuivre son examen des propositions concernant le Conseil de tutelle; prié le Secrétaire général de procéder rapidement à l'établissement et à la publication des Suppléments au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et de lui présenter un rapport de situation sur la question avant sa cinquante-deuxième session; et invité le Comité spécial à continuer, lors de sa session de 1997, à répertorier les nouvelles questions qu'il pourrait examiner lors de ses travaux futurs en vue de contribuer à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies, à examiner comment venir en aide aux groupes de travail établis par l'Assemblée générale dans ce domaine et à étudier les voies et les moyens de mieux se coordonner avec les autres groupes de travail s'occupant de la réforme de l'Organisation, notamment pour ce qui est du rôle que peut jouer le Président du Comité spécial à cet égard; et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur ses travaux (résolution 51/209).

Le Comité s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 janvier au 7 février 1997.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 33 (A/52/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/208 et 51/209).

154. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973, 1977 et 1979 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions.

Entre 1979 et 1995, l'Assemblée générale a adopté huit résolutions et une décision au titre de cette question, à savoir les résolutions 34/145, 36/109, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, décision 48/411 et résolutions 49/60 et 50/53.

À sa cinquante et unième session²³⁸, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, figurant en annexe à sa résolution 49/60; approuvé la Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, dont le texte est annexé à sa résolution; décidé de créer un Comité spécial qui serait chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et d'examiner ce qu'il conviendrait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international; décidé que le Comité spécial se réunirait du 24 février au 7 mars 1997 pour s'acquitter de la première de ces tâches; et recommandé que les travaux soient poursuivis pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, du 22 septembre au 3 octobre 1997, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; prié le Comité spécial de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session sur les progrès qu'il aura accomplis en ce qui concerne la première de ses tâches; et recommandé que le Comité spécial se réunisse à nouveau en 1998 pour poursuivre ses travaux (résolution 51/210).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 février au 7 mars 1997.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53);
- b) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, Supplément No 37 (A/52/37).

155. Gestion des ressources humaines⁶

À sa cinquante et unième session²³⁹, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui total au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation; pris note des mesures prises pour mettre en oeuvre plusieurs aspects de la stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation; déploré que n'aient pas abouti les efforts visant à mettre en place un cadre et un style de gestion qui permettent aux fonctionnaires d'exercer leurs fonctions avec le maximum d'efficacité et de productivité et en exploitant tout leur

²³⁸ Références concernant la cinquante et unième session (point 151 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/336 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/51/631;
- c) Résolution 51/210;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.10, 11, 30 et 50;
- e) Séance plénière : A/51/PV.88.

²³⁹ Références concernant la cinquante et unième session (point 120 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/304 et Corr.1, A/51/421 et Corr.1 et 2, A/51/688 et Corr.1, A/C.5/51/1, A/C.5/51/2, A/C.5/51/3, A/C.5/51/6, A/C.5/51/7 et A/C.5/51/34;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - i) Les rapports du Corps commun d'inspection et ses observations sur ces rapports : A/51/656 et Add.1 et A/51/705 et Add.1;
 - ii) Rapports du Comité des commissaires aux comptes : A/51/283;
- c) Rapports du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires : A/51/475 et A/51/533;
- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/643 et Add.1 à 3 et A/51/848;
- e) Résolutions 51/226 et 51/227 et décisions 51/408, 51/455, 51/456, 51/466 et 51/471;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.7, 9 à 11, 13, 14, 16, 21, 23, 25, 26, 30, 31, 34, 37, 46, 49 à 51, 55 et 68;
- g) Séances plénières : A/51/PV.50, 89, 95 et 101.

potentiel; demandé au Secrétaire général de s'appliquer à mener à bien, dès que possible, la mise en oeuvre de sa stratégie (voir A/C.5/49/5); pris note, à cet égard, de l'amélioration progressive des méthodes de suivi du comportement professionnel, notamment par la mise en place en 1996 d'un nouveau système de notation des fonctionnaires; été consciente du rôle que jouait le Bureau de la gestion des ressources humaines, en tant que représentant principal du Secrétaire général, dans la définition des politiques et directives relatives aux ressources humaines; prié le Secrétaire général d'accroître les responsabilités qui incombaient aux responsables en matière de prise de décisions concernant la gestion des ressources humaines; déploré le nombre élevé de dérogations aux procédures établies en matière de recrutement, d'affectation et de promotion du personnel; prié le Secrétaire général d'annoncer toutes les vacances de postes afin de donner des chances égales à tous les fonctionnaires qualifiés et d'encourager la mobilité; prié le Secrétaire général de veiller à ce que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les ressources allouées au Bureau de la gestion des ressources humaines soient suffisantes pour lui permettre de s'acquitter du mandat énoncé ci-dessus; décidé que les représentants du personnel ne pouvaient être libérés de leurs fonctions de façon continue pendant plus de quatre ans et que seuls les représentants élus du personnel pouvaient ainsi être libérés de leurs fonctions; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la pratique suivie par les États Membres en ce qui concerne le financement de la représentation du personnel dans les différents pays et la proportion de représentants; pris note des travaux préliminaires accomplis en matière de planification des ressources humaines, en particulier en ce qui concerne la projection des besoins de recrutement à des emplois de début pour la période de 1997 à 2001, et demandé que ces activités soient poursuivies et élargies; prié le Secrétaire général de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants, tels que le licenciement amiable et l'octroi de congés sans traitement, pour offrir des possibilités d'avancement aux fonctionnaires en poste et pour recruter de nouveaux fonctionnaires; réaffirmé qu'aucun poste ne devait être considéré comme l'apanage d'un État Membre ou d'un groupe d'États, y compris au niveau le plus élevé; considéré que le système des fourchettes souhaitables était le mécanisme à utiliser pour recruter des fonctionnaires aux postes soumis au principe de la répartition géographique; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour assurer, au niveau des postes de direction et de décision du Secrétariat, la représentation équitable des États Membres, en particulier celle des pays en développement et des États Membres insuffisamment représentés à ce niveau, et de faire figurer dans les rapports à venir sur la composition du Secrétariat des renseignements à ce sujet; et également d'appliquer avec souplesse le système des fourchettes souhaitables lors du recrutement; prié le Secrétaire général, tout en veillant à ce que la possession des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité soit le principal critère de recrutement, de faire en sorte que la recherche et la sélection des candidats soient menées conformément aux principes directeurs qu'étaient la réalisation d'une répartition géographique équitable et la nécessité de donner aux hommes et aux femmes les mêmes chances de participer, en quelque qualité que ce soit et dans des conditions d'égalité, aux travaux du Secrétariat; prié le Secrétaire général de ne procéder à des nominations à titre temporaire à des postes inscrits au budget ordinaire ou financés à l'aide de ressources extrabudgétaires pour des périodes d'un an ou plus que lorsqu'il s'agissait de répondre à des besoins temporaires, par exemple pour remplacer des fonctionnaires affectés à des missions ou en congé autorisé; de prendre des mesures efficaces pour empêcher que des fonctionnaires ne soient affectés à des postes vacants d'une classe plus élevée que la leur pour des périodes d'une durée supérieure à trois mois; de publier les avis de vacance correspondants avant l'expiration de la période de trois mois et de donner pour instructions aux directeurs de programme d'informer le Bureau de la gestion des ressources humaines immédiatement de tout poste devenu vacant et six mois à l'avance et de tout poste devant devenir vacant; noté

que la formule des fourchettes souhaitables ne s'appliquait qu'aux 2 700 postes actuellement concernés; prié le Secrétaire général de continuer d'organiser des concours nationaux pour le recrutement de fonctionnaires aux classes P-2 et P-3, estimant qu'il s'agissait là d'un instrument utile pour sélectionner les candidats les plus qualifiés originaires d'États Membres insuffisamment représentés, et de ne pas réduire la proportion de postes des classes de début (P-1 à P-3) pour des raisons budgétaires; prié le Secrétaire général d'offrir des nominations pour une période de stage à tous les lauréats d'un concours de recrutement et d'envisager de leur offrir à tous une nomination à titre permanent à l'issue de leur période de stage; prié le Secrétaire général d'achever d'aligner les concours pour la promotion d'agents des services généraux et autres catégories à la catégorie des administrateurs sur les concours nationaux de recrutement et de présenter des propositions concernant l'introduction d'une période de stage pour les lauréats des concours pour la promotion d'agents des services généraux à la catégorie des administrateurs; prié le Secrétaire général de faire rapport sur la question du déséquilibre géographique résultant de promotions de lauréats de ces concours à des postes soumis au principe de la répartition géographique; prié instamment le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en donnant les instructions voulues aux chefs de département, pour recruter, dans un délai d'un an, tous les lauréats des concours nationaux de recrutement, sous réserve que des postes soient disponibles; prié le Secrétaire général d'étendre aux consultants et aux personnes dont les services étaient mis gracieusement à la disposition de l'Organisation la pratique actuelle qui excluait que des stagiaires non rémunérés fassent acte de candidature ou soient nommés à des postes du Secrétariat pendant une période de six mois suivant la fin de leur stage et décidé que les personnes nommées pour une période de courte durée, d'un an ou plus, à un poste inscrit au budget ordinaire ou à un poste financé à l'aide de ressources extrabudgétaires ne seraient pas autorisées à faire acte de candidature ou être nommées au poste qu'elles occupaient dans les six mois suivant la fin de leur engagement; prié le Secrétaire général de faire en sorte que les personnes engagées pour des missions de maintien de la paix ou d'autres missions hors Siège puissent faire acte de candidature à des postes devenus vacants au Secrétariat après une période de service de 12 mois, et de reprendre dès que possible les activités normales de recrutement à tous les niveaux; prié instamment le Secrétaire général d'appliquer et de suivre pleinement le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) (A/49/587 et Corr.1, chap. IV), et de poursuivre ses efforts visant à ce que se crée un milieu de travail respectueux des sexospécificités; prié le Secrétaire général de mettre au point, à l'intention des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, un programme de congé pour motif familial et de lui faire rapport à ce sujet dès que possible; prié le Secrétaire général de formuler des propositions relatives à la structure et à l'origine des ressources allouées à la personne responsable des questions relatives aux femmes, afin de veiller à ce qu'elle dispose de ressources à la mesure de son mandat, et de prendre dès que possible, les mesures nécessaires pour permettre l'exécution du mandat confié à la personne responsable des questions relatives aux femmes; encouragé le Secrétaire général à nommer davantage de femmes à la classe D-1 et aux classes supérieures; demandé instamment au Secrétaire général d'employer au Secrétariat davantage de femmes provenant de pays en développement; encouragé vivement les États Membres à soutenir les efforts que faisaient l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour accroître la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur, en particulier des postes de la classe D-1 et des classes supérieures, en recherchant et en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes; prié le Secrétaire général d'atteindre les buts et objectifs arrêtés par l'Assemblée dans diverses résolutions en mettant en place, à titre prioritaire, un système complet d'organisation des carrières et de promotion; de lui présenter un rapport sur la possibilité d'organiser des concours nationaux dans les six langues officielles, étant entendu que la connaissance de l'anglais

et du français, langues de travail, était obligatoire, et de formuler des propositions visant à assurer que les candidats aux concours nationaux dont la langue maternelle n'était pas une langue officielle ni une langue de travail de l'Organisation des Nations Unies n'étaient pas défavorisés; prié le Secrétaire général de poursuivre la mise au point et l'application des programmes de planification des réaffectations des fonctionnaires des classes de début et autres; constaté qu'il n'avait guère été accompli de progrès pour ce qui était de l'accroissement de la mobilité des fonctionnaires recrutés sur le plan international et rappelé qu'il importait de faire des progrès tangibles dans ce sens; noté avec préoccupation que les retards dans l'établissement des rapports d'évaluation portaient préjudice aux fonctionnaires dont le dossier était examiné par les organes chargés des nominations et des promotions et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que les fonctionnaires qui établissaient ces rapports aient à répondre de ces retards; demandé que, dans la mesure compatible avec une juste évaluation, la procédure de recrutement et de promotion ne soit pas retardée au détriment des fonctionnaires en raison de l'absence de rapports d'évaluation; pris note avec satisfaction du renforcement des programmes de formation, notamment dans le domaine de la gestion centrée sur les relations humaines, du perfectionnement des qualifications professionnelles, de l'informatique, des communications et de l'égalité des six langues officielles dans la formation, et prié le Secrétaire général de continuer à investir dans les capacités prospectives de l'Organisation en poursuivant et en élargissant ces programmes de manière à répondre aux besoins de l'Organisation et aux aspirations professionnelles individuelles des fonctionnaires; s'est déclaré préoccupé par la pratique consistant à recourir à des consultants pour remplir des fonctions rattachées à des postes permanents et a demandé au Secrétaire général de s'abstenir de le faire; pris note avec inquiétude des observations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles nombre de constatations justifiaient une enquête plus poussée en vue de prendre les mesures appropriées à l'encontre des fonctionnaires responsables de fautes professionnelles, et demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet égard et de lui en rendre compte à sa cinquante-deuxième session; prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de veiller à ce qu'il soit plus largement fait appel à la concurrence pour le recrutement des consultants; prié le Secrétaire général d'élaborer, au plus tard à la fin de 1997, un ensemble de principes directeurs concernant le mandat (y compris les objectifs à atteindre, les tâches à accomplir et les échéances à respecter), la sélection, le recrutement et le réengagement des consultants, garantissant la transparence et l'objectivité du processus de sélection, et de soumettre ces principes au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen, avant qu'elle ne les examine à sa cinquante-deuxième session; fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétariat renoue avec la pratique de soumettre tous les deux ans, en même temps que le rapport demandé par le Comité sur le recrutement des retraités, un rapport sur le recrutement et l'emploi de consultants (résolution 51/226).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 51/226).

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés

L'Assemblée générale a examiné la question à sa trente-cinquième session, en 1980, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions relatives au personnel» (résolution 35/212) et, ultérieurement, de sa trente-sixième à sa quarantième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions 36/232, 37/236, 38/230, 39/244, 40/258 C, 41/205, 42/219, 43/225, 44/186, 45/240 et 47/28 et décisions 48/462, 49/238 et 50/484).

À sa cinquante et unième session²³⁹, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés et de la déclaration faite devant la Cinquième Commission par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et des organismes apparentés ainsi que sur leur sécurité (résolution 51/227).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/227).

Modifications du Règlement du personnel

À la même session, l'Assemblée générale a pris note des modifications apportées aux séries 100 et 200 du Règlement du personnel, sans préjudice de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé «Gestion des ressources humaines» lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session (décision 51/455).

156. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de s Nations Unies pour la vérification au Guatemala⁵

Dans sa résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser pour une période de trois mois l'adjonction à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) d'un groupe de 155 observateurs militaires, avec le personnel médical nécessaire.

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 51/198 B de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 1997, la MINUGUA a été rebaptisée Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala.

À la reprise de sa cinquante et unième session, en avril 1997²⁴⁰, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un compte spécial pour le Groupe d'observateurs; décidé d'ouvrir, pour la période du 15 février au 31 mai 1997, un crédit d'un montant brut de 4 millions de dollars (montant net : 3 956 300 dollars), comprenant le montant brut de 3 millions de dollars (montant net : 2 949 300 dollars) déjà autorisé par le CCQAB en vertu de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres, pour la période du 15 février au 31 mai 1997, le montant brut de 4 millions de dollars (montant net : 3 956 300 dollars), en se fondant sur le barème des quotes-parts pour 1997; décidé en outre de déduire des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 7 de la résolution, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 15 février au 31 mai 1997, soit 43 700 dollars; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-

²⁴⁰ Références pour la cinquante et unième session (point 165 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/815;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/51/826;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/844;
- d) Résolution 51/228;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.53 et 55;
- f) Séance plénière : A/51/PV.95.

deuxième session la question intitulée «Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala» (résolution 51/228).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (résolution 51/228);
- b) Rapport du Comité consultatif.

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions ordinaires			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 ^a	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 ^a	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 ^a	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 ^a	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 ^a	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 ^a	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 ^a	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Victor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 ^a	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 ^a	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 ^a	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 ^a	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 ^a	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 ^a	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 ^a	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions ordinaires (suite)			
Trente-troisième	1978 ^b	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Sessions extraordinaires			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires (suite)			
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Sessions extraordinaires d'urgence			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie

^a La session a pris fin l'année suivante.

^b Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
A. Première Commission			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
		M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
		M. António da Costa Lobo (Portugal)	
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
		M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine) M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan) M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie) M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba) M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon) M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica) M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
		M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
		M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
		M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
		M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasi Patokallio (Finlande)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
		M. Dae Won Suh (République de Corée)	
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
		M. Javier Ponce (Équateur)	
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
		M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
		M. Antonio de Icaza (Mexique)	
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Biélorus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
		M. André Mernier (Belgique)	
B. Commission politique spéciale^a			
Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Gofri Demarchi (Argentine)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaka (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine) M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal) M. Ladislav Smid (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie) M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie) M. Erik Tellmann (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce) M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade) M. K. B. Shahi (Népal)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Heli Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman) M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie) M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili) M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche) M. Raimundo González (Chili)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria) M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie) M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur) M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne) M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie) M. Abdullah Mohamed Alsaïdi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)
C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)^a			
Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie) M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvano (Thaïlande)
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba) M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande) M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	Mme Anastasia Carayanides (Australie) Mme Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
D. Deuxième Commission			
Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzik (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte) M. János Pataki (Hongrie)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège) M. Luis González Arias (Paraguay)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan) M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte) M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie) M. Mohan Prasad Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine) M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada) M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre) M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh) M. José Luis Xifra (Espagne)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande) M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas) M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan) M. Georges Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine) M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark) M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas) M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines) M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie) M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc) M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie) M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines) Mme Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique) M. Ryszard Rysinski (Pologne)	Mme Irene Freudenschuss- Reichl (Autriche)
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas) M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquantième	M. Goce Petreski (Ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande) M. Max Stadthagen (Nicaragua)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Arjan Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran) M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	Mme Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
E. Troisième Commission			
Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce) M. Kofi Sekyama (Ghana)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras) M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay) M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smid (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun) Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie) M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal) M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde) Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou) M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzoqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada) Mme Maria A. Flórez (Cuba)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela) Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas) M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie) M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan) M. Paul E. Laberge (Canada)	Mme Ani Santos (Indonésie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Játiva (Équateur) M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas) M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande) Mme Chipo Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador) M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie) M. Momodu K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen) M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande) M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélarus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine) M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquante et unième	Mme Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan) M. Fesscha Asghedom Tessema (Éthiopie)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)
F. Quatrième Commission^a			
Vingtième	M. Majib Rahnama (République islamique d'Iran)	M. Emanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakararatne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey- Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan)	Mme Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyana)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Rui Quartín Santos (Portugal)
		M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
		M. Raymond Tchicaya (Gabon)	
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
		M. Mampuya-Musungayi Nkuembe (Zaïre)	
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)	M. Ron S. Morris (Australie)
		M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerothoï (Lesetho)	M. Aryoday Lal (Fidji)
		M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie) M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-septième	M. Raúl Roa Kouri (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte) M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte) M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Boubou Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne) Mme Margaret A. King- Rousseau (Trinité-et-Tobago)	M. Nihat Akyol (Turquie)
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe) M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège) M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade) M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis) M. José E. Acosta-Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo) M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande) M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)
G. Cinquième Commission			
Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G.G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique) M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana) Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie) M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie) M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark) M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada) M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago) M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Seyed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran) M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	Mme Flor Rodriguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada) M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Etien Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande) M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba) M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche) M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal) M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran) Mme Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie) M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh) M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
H. Sixième Commission			
Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Matuki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisahsi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
		M. Zenon Rossides (Chypre)	
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
		M. Thabo Makeka (Lesotho)	
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
		M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada) Mlle Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte) M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie) M. Peter D. Maynard (Bahamas)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras) M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie) M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine) M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas) M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saïed Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada) M. José Sandoval (Équateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie) Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
Quarante-huitième	Mme María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis) M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde) M. Marek Madej (Pologne)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Addelouahab Bellouki (Maroc) M. Guillermo Camacho (Équateur)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie) Mme Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	Mme Pascaline Boum (Cameroun)

^a Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25
Afghanistan																									
Afrique du Sud	x													x											
Albanie																									
Algérie																									
Allemagne																									
Andorre																									
Angola																									
Antigua-et-Barbuda																									
Arménie																									
Australie					x								x				x					x			
Autriche																					x				
Bahamas																									
Bahreïn																									
Bangladesh																									
Barbade																									x
Bélarus																									
Belgique																		x							
Belize																									
Bénin																						x			
Bhoutan																									
Bolivie																					x				
Botswana																									
Brésil				x										x											x
Brunéi Darussalam																									
Bulgarie																x			x					x	
Burkina Faso																									
Burundi																					x				
Cambodge																									
Cameroun																			x						
Canada																x							x		
Cap-Vert																									
Chili																					x				x
Chypre																	x		x			x			

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

Sessions																										États Membres		
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51			
																						x				Afghanistan		
																											Afrique du Sud	
																									x		Albanie	
												x													x		Algérie	
			x		x																						Allemagne	
																										x	Andorre	
																										x	Angola	
																			x								Antigua-et-Barbuda	
																									x		Arménie	
					x					x											x						Australie	
			x								x														x		Autriche	
															x											x	Bahamas	
				x					x					x			x										Bahreïn	
				x										x											x		Bangladesh	
				x											x												Barbade	
								x							x												Bélarus	
x													x												x		Belgique	
																					x	x					Belize	
										x					x												Bénin	
							x						x														Bhoutan	
									x				x					x								x	Bolivie	
										x																	Botswana	
																x											Brésil	
																			x								Brunéi Darussalam	
				x											x												Bulgarie	
												x			x											x	Burkina Faso	
x								x					x													x	Burundi	
																										x	Cambodge	
		x							x								x										Cameroun	
										x										x							Canada	
																											x	Cap-Vert
																												Chili
	x						x		x					x		x											x	Chypre

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25	
Colombie																	x									
Comores																										
Congo																										
Costa Rica																x					x					
Côte d'Ivoire																										
Cuba	x																									
Danemark																									x	
Djibouti																										
Égypte							x																			
El Salvador										x								x								
Émirats arabes unis																										
Équateur								x				x										x				x
Espagne											x									x						
Éthiopie										x																
Fidji																										
Gabon																						x				
Gambie																										
Ghana																x									x	
Grèce																x					x					
Grenade																										
Guatemala																					x					
Guinée																	x						x			
Guinée-Bissau																										
Guyana																								x		
Haïti																	x									
Honduras							x																			
Hongrie																						x				
Inde											x															
Indonésie													x												x	
Iran (République islamique d')																										
Iraq						x																x				
Irlande																										x
Islande																			x			x				
Israël								x																		
Italie											x															

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

Sessions																										États Membres
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	
	x																									Colombie
																x						x				Comores
											x							x						x		Congo
x								x					x					x						x		Costa Rica
			x															x								Côte d'Ivoire
				x						x			x													Cuba
							x											x								Danemark
													x													Djibouti
																				x			x			Égypte
							x											x								El Salvador
		x																		x					x	Émirats arabes unis
							x			x								x			x					Équateur
		x						x																		Espagne
x								x																		Éthiopie
		x						x							x					x				x		Fidji
							x							x									x			Gabon
																			x							Gambie
		x												x						x						Ghana
x									x																	Grèce
																										Grenade
								x						x									x			Guatemala
					x																					Guinée
																			x							Guinée-Bissau
		x							x					x												Guyana
	x			x									x													Haïti
		x																			x	x				Honduras
x										x																Hongrie
																										Inde
							x													x						Indonésie
																										Iran (République islamique d')
																										Iraq
																										Irlande
	x									x																Islande
																										Israël
														x												Italie

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25
Jamahiriya arabe libyenne															x							x			
Jamaïque																									x
Japon															x										
Jordanie																	x					x		x	
Kazakhstan																						x		x	
Kenya																									x
Koweït																					x				
Lesotho																									
Lettonie																									
Liban																							x		
Libéria																									
Liechtenstein																									
Luxembourg										x															x
Madagascar																	x								
Malaisie																					x				
Malawi																								x	
Mali																									
Malte																									x
Maroc														x							x				
Maurice																									x
Mauritanie																						x			
Mexique		x	x					x								x									
Mongolie																								x	
Mozambique																									
Myanmar									x					x											
Namibie																									
Népal												x										x			x
Nicaragua																						x			
Niger																x									
Nigéria																								x	
Norvège																									
Nouvelle-Zélande																									
Oman																									
Ouganda																							x		
Pakistan				x								x			x										
Panama															x									x	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25
Papouasie-Nouvelle-Guinée																									
Paraguay												x									x				
Pays-Bas													x			x									
Pérou																								x	
Philippines														x									x		x
Pologne			x																		x				
Portugal																									
Qatar																									
République arabe syrienne																			x						
République centrafricaine																					x				
République de Corée																									
République démocratique du Congo ^b																						x			
République démocratique populaire lao																					x		x		
République dominicaine																							x		
République populaire démocratique de Corée																									
République-Unie de Tanzanie																								x	
Roumanie														x			x								
Rwanda																						x			
Sainte-Lucie																									
Saint-Vincent-et-les Grenadines																									
Sao Tomé-et-Principe																									
Sénégal																						x			x
Seychelles																									
Sierra Leone																					x				
Singapour																									
Somalie																			x						
Soudan															x								x		
Sri Lanka												x													
Suède														x										x	
Suriname																									

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Sessions																										États Membres	
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51		
								x		x								x									Papouasie-Nouvelle-Guinée
	x															x									x		Paraguay
		x				x										x							x				Pays-Bas
x				x		x																					Pérou
	x		x								x			x								x					Philippines
							x										x					x					Pologne
																x											Portugal
							x				x			x								x					Qatar
	x															x											République arabe syrienne
			x																								République centrafricaine
																							x				République de Corée
				x						x												x					République démocratique du Congo
																									x		République démocratique populaire lao
					x										x									x			République dominicaine
																							x				République populaire démocratique de Corée
					x													x				x					République-Unie de Tanzanie
			x							x					x												Roumanie
	x									x					x						x						Rwanda
																									x		Sainte-Lucie
																	x										Saint-Vincent-et-les Grenadines
																		x									Sao Tomé-et-Principe
				x			x			x					x						x						Sénégal
											x																Seychelles
x						x						x			x												Sierra Leone
								x								x											Singapour
								x							x												Somalie
x					x								x											x		x	Soudan
		x																									Sri Lanka
											x					x											Suède
																x											Suriname

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25	
Swaziland																										
Tchad																										x
Tchécoslovaquie												x				x										
Thaïlande																										
Togo																								x		
Trinité-et-Tobago																					x					
Tunisie												x														
Turquie														x				x								
Ukraine																										x
Uruguay													x													
Vanuatu																										
Venezuela	x					x									x											
Yémen																										
Yougoslavie							x																		x	
Zambie																										
Zimbabwe																										

^a L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

^b Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a annoncé que l'État Membre anciennement appelé «Zaire» avait pris le nom de «République démocratique du Congo».

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Sessions																										États Membres	
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51		
												x					x										Swaziland
					x								x														Tchad
		x										x															Tchécoslovaquie
									x								x								x		Thaïlande
								x		x			x				x				x						Togo
							x																				Trinité-et-Tobago
		x		x					x					x		x					x				x		Tunisie
					x			x				x			x							x				x	Turquie
										x											x						Ukraine
																								x			Uruguay
																		x									Vanuatu
x													x														Venezuela
x						x		x				x		x	x								x			x	Yémen
																		x		x							Yougoslavie
x			x									x												x			Zambie
										x																	Zimbabwe

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

Annexe IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71		
Algérie																												
Allemagne																												
Argentine			x	x										x	x													
Australie	x	x									x	x										x	x				x	
Autriche																												
Bangladesh																												
Bélarus																												
Belgique			x	x							x	x															x	
Bénin																												
Bolivie																				x	x							
Botswana																												
Brésil	x	x				x	x			x	x								x	x			x	x				
Bulgarie																												
Burkina Faso																												
Burundi																												
Cameroun																												
Canada				x	x										x	x												
Cap-Vert																												
Chili																												
Colombie		x	x																									
Congo																												
Costa Rica																												
Côte d'Ivoire																												
Cuba																												
Danemark																												
Djibouti																												
Égypte	x																											
Émirats arabes unis																												
Équateur																												
Espagne																												
Éthiopie																												
Finlande																												
Gabon																												

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	États Membres	
																x	x										Algérie	
					x	x		x	x						x	x							x	x			Allemagne	
x															x	x						x	x				Argentine	
	x	x											x	x													Australie	
	x	x																	x	x							Autriche	
							x	x																			Bangladesh	
		x	x																								Bélarus	
x																			x	x							Belgique	
				x	x																						Bénin	
						x	x																				Bolivie	
																								x	x		Botswana	
																x	x					x	x				Bésil	
														x	x												Bulgarie	
												x	x														Burkina Faso	
																											Burundi	
		x	x																								Cameroun	
						x	x											x	x								Canada	
																					x	x					Cap-Vert	
																								x	x		Chili	
																		x	x								Colombie	
														x	x												Congo	
		x	x																							x	x	Costa Rica
																			x	x							Côte d'Ivoire	
																			x	x							Cuba	
														x	x												Danemark	
																						x	x				Djibouti	
												x	x												x	x	Égypte	
															x	x											Émirats arabes unis	
																				x	x						Équateur	
									x	x												x	x				Espagne	
																			x	x							Éthiopie	
																			x	x							Finlande	
							x	x																			Gabon	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	
Ghana																	x	x									
Grèce							x	x																			
Guinée																											
Guinée-Bissau																											
Guyana																											
Honduras																											
Hongrie																											
Inde					x	x																	x	x			
Indonésie																											
Iran (République islamique d')										x	x																
Iraq												x	x														
Irlande																		x									
Italie															x	x											x
Jamahiriya arabe libyenne																											
Jamaïque																											
Japon													x	x													x
Jordanie																											
Kenya																											
Koweït																											
Liban										x	x																
Libéria																											
Madagascar																											
Malaisie																											
Mali																											
Malte																											
Maroc																											
Maurice																											
Mauritanie																											
Mexique	x																										
Népal																											
Nicaragua																											
Niger																											
Nigéria																											
Norvège																											
Nouvelle-Zélande																											

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	États Membres	
														x	x												Ghana	
																											Grèce	
x	x																										Guinée	
																								x	x		Guinée-Bissau	
			x	x						x	x																Guyana	
																							x	x			Honduras	
																				x	x						Hongrie	
x	x				x	x						x	x						x	x							Inde	
	x	x																					x	x			Indonésie	
																											Iran (République islamique d')	
		x	x																								Iraq	
										x	x																Irlande	
x			x	x											x	x							x	x			Italie	
				x	x																						Jamahiriya arabe libyenne	
							x	x																			Jamaïque	
x			x	x					x	x					x	x					x	x				x	x	Japon
										x	x																	Jordanie
	x	x																							x	x	Kenya	
						x	x																					Koweït
																												Liban
														x	x													Libéria
															x	x												Madagascar
																		x	x									Malaisie
																			x	x								Malaisie
												x	x															Mali
																												Malte
																						x	x					Maroc
					x	x																						Maurice
		x	x																									Mauritanie
									x	x																		Mexique
																												Népal
																												Nicaragua
																												Niger
							x	x																x	x			Nigéria
																												Norvège
																												Nouvelle-Zélande

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71		
Oman																												
Ouganda																						x						
Pakistan							x	x																x	x			
Panama													x	x														
Paraguay																												
Pays-Bas	x					x	x															x	x					
Pérou										x	x											x	x					
Philippines													x							x								
Pologne	x	x														x										x	x	
Portugal																												
République arabe syrienne		x	x																								x	x
République de Corée																												
République démocratique du Congo ^a																												
République tchèque																												
République-Unie de Tanzanie																												
Roumanie																												
Rwanda																												
Sénégal																												
Sierra Leone																												
Somalie																											x	x
Soudan																												x
Sri Lanka																												
Suède													x	x														
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie																												
Turquie						x	x		x	x							x											
Ukraine			x	x																								
Uruguay																												
Venezuela																												
Yémen																												
Yougoslavie					x	x						x																

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	États Membres	
																						x	x				Oman	
									x	x																	Ouganda	
				x	x						x	x										x	x				Pakistan	
x	x			x	x				x	x																	Panama	
																											Paraguay	
											x	x															Pays-Bas	
	x	x										x	x														Pérou	
								x	x																		Philippines	
										x	x													x	x		Pologne	
							x	x																		x	x	Portugal
																									x	x	République de Corée	
										x	x							x	x								République démocratique du Congo ^a	
																							x	x			République tchèque ^a	
			x	x																							République-Unie de Tanzanie	
			x	x														x	x								Roumanie	
																							x	x			Rwanda	
																x	x										Sénégal	
																											Sierra Leone	
x																											Somalie	
x	x																										Soudan	
			x	x																						x	x	Sri Lanka
														x	x												Suède	
													x	x													Thaïlande	
										x	x																Togo	
												x	x														Trinité-et-Tobago	
								x	x																		Tunisie	
																											Turquie	
												x	x														Ukraine	
																											Uruguay	
						x	x							x	x							x	x				Venezuela	
																			x	x							Yémen	
x	x																x	x									Yougoslavie	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	
Zambie																											
Zimbabwe																											

* Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a annoncé que l'État Membre anciennement appelé «Zaire» avait pris le nom de «République démocratique du Congo».

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	États Membres
							x	x							x	x											Zambie
											x	x							x	x							Zimbabwe

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Afghanistan														x	x	x											
Afrique du Sud																											
Algérie																			x	x	x						
Allemagne																											
Angola																											
Arabie saoudite																											
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x		
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x								
Autriche																		x	x	x							
Bahamas																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Barbade																											
Bélarus		x	x	x																							
Belgique				x	x	x	x	x	x														x	x	x		
Belize																											
Bénin																				x	x	x					
Bhoutan																											
Bolivie																											x
Botswana																											
Brésil			x	x	x					x	x	x		x	x	x									x	x	x
Bulgarie														x	x	x							x	x	x		
Burkina Faso																								x	x	x	
Burundi																											
Cameroun																											x
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x														
Cap-Vert																											
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x												
Chine ^a	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x
Chypre																											
Colombie	x																x	x	x								
Congo																											
Costa Rica														x	x	x											

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Années																				États Membres								
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92		93	94	95	96	97	98	99	
			x	x	x																							Afghanistan
																							x	x	x			Afrique du Sud
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x					x	x	x								Algérie
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Allemagne
																				x	x	x						Angola
										x	x	x			x	x	x											Arabie saoudite
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x		Argentine
	x	x	x					x	x	x				x	x	x				x	x	x	x	x	x			Australie
			x	x	x					x	x	x							x	x	x							Autriche
								x	x	x							x	x	x			x	x	x				Bahamas
																	x	x	x									Bahreïn
			x	x	x			x	x	x			x	x	x					x	x	x			x	x	x	Bangladesh
							x	x	x																			Barbade
								x	x	x				x	x	x				x	x	x	x	x	x			Bélarus
	x	x	x					x	x	x				x	x	x				x	x	x						Belgique
																x	x	x										Belize
										x	x	x										x	x	x				Bénin
																							x	x	x			Bhoutan
x	x			x	x	x									x	x	x											Bolivie
											x	x	x							x	x	x						Botswana
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Brésil
			x	x	x				x	x	x	x	x							x	x	x						Bulgarie
					x	x	x													x	x	x						Burkina Faso
x	x								x	x	x																	Burundi
					x	x	x	x	x	x										x	x	x						Cameroun
		x	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Canada
																										x	x	Cap-Vert
x	x								x	x	x									x	x	x	x	x	x	x	x	Chili
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Chine ^a
							x	x	x																			Chypre
		x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x			Colombie
		x	x	x							x	x	x											x	x	x		Congo
												x	x	x														Costa Rica

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Côte d'Ivoire																											
Cuba	x	x					x	x	x																		
Danemark			x	x	x										x	x	x										
Djibouti																											
Égypte							x	x	x	x	x	x															
El Salvador																x	x	x									
Émirats arabes unis																											
Équateur									x	x	x								x	x	x						
Espagne														x	x	x											
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Éthiopie																x	x	x									
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fidji																											
Finlande													x	x	x												x
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gabon																					x	x	x				
Gambie																											
Ghana																										x	x
Grèce	x										x	x	x						x	x	x				x	x	x
Guatemala																											
Guinée																						x	x	x			
Guyana																											
Haiti																										x	x
Hongrie																										x	x
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x									x	x	x	x	x	x	x		
Indonésie											x	x	x												x	x	x
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x				
Iraq																				x	x	x					
Irlande																											
Islande																											
Italie																x	x	x								x	x
Jamahiriya arabe libyenne																											
Jamaïque																											
Japon															x	x	x	x	x	x							

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Années																				États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92		93	94	95	96	97	98	99		
	x	x	x																				x	x	x			Côte d'Ivoire	
			x	x	x										x	x	x				x	x	x		x	x	x	Cuba	
		x	x	x					x	x	x				x	x	x					x	x	x				Danemark	
										x	x	x	x	x	x										x	x	x	Djibouti	
	x	x	x											x	x	x							x	x	x			Égypte	
																									x	x	x	El Salvador	
					x	x	x																					Émirats arabes unis	
		x	x	x			x	x	x		x	x	x					x	x	x								Équateur	
x	x	x					x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x	Espagne	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	États-Unis d'Amérique	
	x	x	x	x				x	x	x										x	x	x						Éthiopie	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Fédération de Russie	
	x	x							x	x	x																	Fidji	
x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x				x	x	x		Finlande	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	France	
		x	x	x										x	x	x						x	x	x	x	x	x	Gabon	
																										x	x	x	Gambie
							x	x	x							x	x	x					x	x	x			Ghana	
			x	x	x					x	x	x											x	x	x			Grèce	
	x	x																										Guatemala	
	x	x											x	x	x	x	x	x	x	x	x							Guinée	
																									x	x	x	Guyana	
x													x	x	x													Haiti	
x					x	x	x																					Hongrie	
	x				x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Inde	
	x	x					x	x	x																				Indonésie
	x	x	x	x	x	x									x	x	x	x	x	x								Iran (République islamique d')	
				x	x	x	x	x	x						x	x	x	x	x									Iraq	
							x	x	x																	x	x	x	Irlande
														x	x	x										x	x	x	Islande
	x	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	x	x	x	x	x	x	x						Italie
																													Jamahiriya arabe libyenne
																													Jamaïque
x	x	x	x	x	x	x	x	x							x	x	x												Japon

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
Jordanie																	x	x	x									
Kenya																										x	x	x
Koweït																												
Lesotho																							x	x	x			
Lettonie																												
Liban	x	x	x	x																								
Libéria																											x	x
Luxembourg																												
Madagascar																						x	x	x				
Malaisie																											x	x
Malawi																											x	x
Mali																												
Malte																												
Maroc																												
Mauritanie																							x	x	x			
Mexique						x	x	x								x	x	x										
Mongolie																												
Mozambique																												
Népal																												
Nicaragua																												
Niger																												
Nigéria																											x	x
Norvège	x	x																										
Nouvelle-Zélande		x	x	x																								
Oman																											x	x
Ouganda																												
Pakistan							x	x	x																			
Panama																												
Papouasie-Nouvelle-Guinée																												
Paraguay																												
Pays-Bas	x	x	x																									
Pérou	x	x	x	x	x	x																						
Philippines																												
Pologne																												
Portugal																												

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Années																					États Membres								
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93		94	95	96	97	98	99		
	x	x	x				x	x	x							x	x	x					x	x	x		Jordanie		
	x	x	x	x				x	x	x							x	x	x								Kenya		
																				x	x	x					Koweït		
					x	x	x								x	x	x										Lesotho		
																									x	x	x	Lettonie	
x										x	x	x												x	x	x	Liban		
	x	x	x						x	x	x				x	x	x										Libéria		
										x	x	x											x	x	x		Luxembourg		
x																				x	x	x					Madagascar		
x			x	x	x					x	x	x								x	x	x		x	x	x	Malaisie		
							x	x	x																		Malawi		
x	x	x							x	x	x																Mali		
					x	x	x																				Malte		
						x	x	x					x	x	x					x	x	x					Maroc		
				x	x	x																					Mauritanie		
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x							x	x	x	x	x	x		x	x	x	Mexique	
x	x	x																									Mongolie		
														x	x	x										x	x	x	Mozambique
								x	x	x																		Népal	
										x	x	x				x	x	x								x	x	x	Nicaragua
x																			x	x	x							Niger	
			x	x	x			x	x	x			x	x	x							x	x	x				Nigéria	
		x	x	x					x	x	x					x	x	x					x	x	x			Norvège	
x				x	x	x					x	x	x					x	x	x								Nouvelle-Zélande	
																x	x	x										Oman	
x	x	x	x	x	x							x	x	x										x	x	x		Ouganda	
	x	x	x	x			x	x	x	x	x				x	x	x							x	x	x		Pakistan	
																x	x	x										Panama	
																												Papouasie-Nouvelle-Guinée	
																												Paraguay	
x	x	x		x	x	x					x	x	x															Pays-Bas	
			x	x	x				x	x	x																	Pérou	
				x	x	x																						Philippines	
x	x			x	x	x																						Pologne	
			x	x	x																							Portugal	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Qatar																											
République arabe syrienne																											
République centrafricaine																											
République de Corée																											
République démocratique du Congo ^b																											
République dominicaine																											
République tchèque																											
République-Unie de Tanzanie																											
Roumanie																											
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda																											
Sainte-Lucie																											
Sénégal																											
Sierra Leone																											
Somalie																											
Soudan																											
Sri Lanka																											
Suède																											
Suriname																											
Swaziland																											
Tchad																											
Thaïlande																											
Togo																											
Trinité-et-Tobago																											
Tunisie																											
Turquie																											
Ukraine	x																										
Uruguay																											
Venezuela																											
Yémen																											
Yougoslavie	x																										

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

Années																				États Membres								
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92		93	94	95	96	97	98	99	
									x	x	x																	Qatar
				x	x	x								x	x	x			x	x	x							République arabe syrienne
					x	x	x																	x	x	x		République centrafricaine
																						x	x	x	x	x	x	République de Corée
x	x	x	x	x				x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					République démocratique du Congo ^b
					x	x	x																					République dominicaine
																								x	x	x		République tchèque
					x	x	x															x	x	x				République-Unie de Tanzanie
x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Roumanie
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
				x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								Rwanda
										x	x	x																Sainte-Lucie
x	x					x	x	x					x	x	x							x	x	x				Sénégal
										x	x	x	x	x	x													Sierra Leone
			x	x	x						x	x	x	x	x	x				x	x	x						Somalie
			x	x	x			x	x	x					x	x	x							x	x	x		Soudan
											x	x	x	x	x	x						x	x	x		x	x	Sri Lanka
x				x	x	x					x	x	x					x	x	x				x	x	x		Suède
											x	x	x								x	x	x					Suriname
										x	x	x										x	x	x				Swaziland
																												Tchad
x	x	x						x	x	x	x	x						x	x	x				x	x	x		Thaïlande
			x	x	x																x	x	x			x	x	Togo
x	x	x			x	x	x										x	x	x	x	x							Trinité-et-Tobago
			x	x	x					x	x	x													x	x	x	Tunisie
	x	x				x	x	x					x	x	x					x	x	x				x	x	Turquie
				x	x	x															x	x	x					Ukraine
															x	x	x											Uruguay
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x							x	x	x		Venezuela
	x	x	x	x																								Yémen
	x	x	x	x	x			x	x	x																		Yougoslavie

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
Zambie																												
Zimbabwe																												

^a Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé:

«... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent».

^b Par une communication datée du 20 mai 1997, l'État Membre anciennement appelé «Zaire» a informé le Secrétariat qu'il avait pris le nom de «République démocratique du Congo» le 17 mai 1997.

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Années</i>																				<i>États Membres</i>							
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92		93	94	95	96	97	98	99
	x	x	x			x	x	x								x	x	x						x	x	x	Zambie
												x	x	x								x	x	x			Zimbabwe

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Danemark	24 octobre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Djibouti	20 septembre 1977
Albanie	14 décembre 1955	Dominique	18 décembre 1978
Algérie	8 octobre 1962	Égypte	24 octobre 1945
Allemagne	18 septembre 1973	El Salvador	24 octobre 1945
Andorre	28 juillet 1993	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Angola	1er décembre 1976	Équateur	21 décembre 1945
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Érythrée	28 mai 1993
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Espagne	14 décembre 1955
Argentine	24 octobre 1945	Estonie	17 septembre 1991
Arménie	2 mars 1992	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Australie	1er novembre 1945	Éthiopie	13 novembre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Ex-République yougoslave de Macédoine ^a	8 avril 1993
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Bahamas	18 septembre 1973	Fidji	13 octobre 1970
Bahreïn	21 septembre 1971	Finlande	14 décembre 1955
Bangladesh	17 septembre 1974	France	24 octobre 1945
Barbade	9 décembre 1966	Gabon	20 septembre 1960
Bélarus	24 octobre 1945	Gambie	21 septembre 1965
Belgique	27 décembre 1945	Géorgie	31 juillet 1992
Belize	25 septembre 1981	Ghana	8 mars 1957
Bénin	20 septembre 1960	Grèce	25 octobre 1945
Bhoutan	21 septembre 1971	Grenade	17 septembre 1974
Bolivie	14 novembre 1945	Guatemala	21 novembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Guinée	12 décembre 1958
Botswana	17 octobre 1966	Guinée-Bissau	17 septembre 1974
Brésil	24 octobre 1945	Guinée équatoriale	12 novembre 1968
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Guyana	20 septembre 1966
Bulgarie	14 décembre 1955	Haïti	24 octobre 1945
Burkina Faso	20 septembre 1960	Honduras	17 décembre 1945
Burundi	18 septembre 1962	Hongrie	14 décembre 1955
Cambodge	14 décembre 1955	Îles Marshall	17 septembre 1991
Cameroun	20 septembre 1960	Îles Salomon	19 septembre 1978
Canada	9 novembre 1945	Inde	30 octobre 1945
Cap-Vert	16 septembre 1975	Indonésie	28 septembre 1950
Chili	24 octobre 1945	Iran (République islamique d')	24 octobre 1945
Chine	24 octobre 1945	Iraq	21 décembre 1945
Chypre	20 septembre 1960	Irlande	14 décembre 1955
Colombie	5 novembre 1945	Islande	19 novembre 1946
Comores	12 novembre 1975	Israël	11 mai 1949
Congo	20 septembre 1960	Italie	14 décembre 1955
Costa Rica	2 novembre 1945	Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955
Côte d'Ivoire	20 septembre 1960	Jamaïque	18 septembre 1962
Croatie	22 mai 1992	Japon	18 décembre 1956
Cuba	24 octobre 1945		

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Jordanie	14 décembre 1955	République centrafricaine	20 septembre 1960
Kazakhstan	2 mars 1992	République de Corée	17 septembre 1991
Kenya	16 décembre 1963	République démocratique du Congo ^b	20 septembre 1960
Kirghizistan	2 mars 1992	République démocratique populaire lao	14 décembre 1955
Koweït	14 mai 1963	République de Moldova	2 mars 1992
Lesotho	17 octobre 1966	République dominicaine	24 octobre 1945
Lettonie	17 septembre 1991	République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991
Liban	24 octobre 1945	République tchèque	19 janvier 1993
Libéria	2 novembre 1945	République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961
Liechtenstein	18 septembre 1990	Roumanie	14 décembre 1955
Lituanie	17 septembre 1991	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945
Luxembourg	24 octobre 1945	Rwanda	18 septembre 1962
Madagascar	20 septembre 1960	Sainte-Lucie	18 septembre 1979
Malaisie	17 septembre 1957	Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983
Malawi	1er décembre 1964	Saint-Marin	2 mars 1992
Maldives	21 septembre 1965	Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980
Mali	28 septembre 1960	Samoa	15 décembre 1976
Malte	1er décembre 1964	Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975
Maroc	12 novembre 1956	Sénégal	28 septembre 1960
Maurice	24 avril 1968	Seychelles	21 septembre 1976
Mauritanie	27 octobre 1961	Sierra Leone	27 septembre 1961
Mexique	7 novembre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991	Slovaquie	19 janvier 1993
Monaco	28 mai 1993	Slovénie	22 mai 1992
Mongolie	27 octobre 1961	Somalie	20 septembre 1960
Mozambique	16 septembre 1975	Soudan	12 novembre 1956
Myanmar	19 avril 1948	Sri Lanka	14 décembre 1955
Namibie	23 avril 1990	Suède	19 novembre 1946
Népal	14 décembre 1955	Suriname	4 décembre 1975
Nicaragua	24 octobre 1945	Swaziland	24 septembre 1968
Niger	20 septembre 1960	Tadjikistan	2 mars 1992
Nigéria	7 octobre 1960	Tchad	20 septembre 1960
Norvège	27 novembre 1945	Thaïlande	16 décembre 1946
Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945	Togo	20 septembre 1960
Oman	7 octobre 1971	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Ouganda	25 octobre 1962	Tunisie	12 novembre 1956
Ouzbékistan	2 mars 1992	Turkménistan	2 mars 1992
Pakistan	30 septembre 1947	Turquie	24 octobre 1945
Palaos	15 décembre 1994	Ukraine	24 octobre 1945
Panama	13 novembre 1945	Uruguay	18 décembre 1945
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 octobre 1975	Vanuatu	15 septembre 1981
Paraguay	24 octobre 1945	Venezuela	15 novembre 1945
Pays-Bas	10 décembre 1945	Viet Nam	20 septembre 1977
Pérou	31 octobre 1945	Yémen	30 septembre 1947
Philippines	24 octobre 1945		
Pologne	24 octobre 1945		
Portugal	14 décembre 1955		
Qatar	21 septembre 1971		
République arabe syrienne	24 octobre 1945		

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Yougoslavie	24 octobre 1945	Zimbabwe	25 août 1980
Zambie	1er décembre 1964		

* À sa 98^e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'ex-République yougoslave de Macédoine » en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).

† Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a annoncé que l'État Membre anciennement appelé «Zaire» avait pris le nom de «République démocratique du Congo».

Annexe VII

Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Bureau	8
Comité consultatif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	86
Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	17 h)
Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	147
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	17 a)
Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population	12
Comité de l'information	89
Comité des commissaires au compte	17 c)
Comité des conférences	17 i)
Comité des contributions	17 b)
Comité des droits de l'homme	114 a)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	114 a)
Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	17 g)
Comité des placements	17 d)
Comité des relations avec le pays hôte	151
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	85
Comité du programme et de la coordination	16 b)
Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale	152
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	107
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	112
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	84
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	87
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	18
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	153
Comité spécial de l'océan Indien	77
Comité spécial des opérations de maintien de la paix	88
Comité spécial du terrorisme international	154

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Commission de la fonction publique internationale	17 f)
Commission de vérification des pouvoirs	3
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	16 c)
Commission du droit international	149
Conférence du désarmement	73
Conseil économique et social	15 b)
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	16 a)
Conseil de sécurité	15 a)
Conseil du commerce et du développement	97 b)
Corps commun d'inspection	17 j)
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	86
Tribunal administratif des Nations Unies	17